

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

28 FÉVRIER 2017

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		12
1	Ministre-Président	12
1.1	Question n°207, de Mme Bertieaux du 8 février 2017 : Gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique	12
1.2	Question n°213, de M. Lecerf du 20 février 2017 : Création d'une cellule opérationnelle pour le Pacte d'excellence	12
1.3	Question n°216, de Mme Potigny du 23 février 2017 : 6ème édition de la commission mixte permanente entre le Sénégal et la Fédération Wallonie-Bruxelles	12
1.4	Question n°217, de Mme Warzée-Caverenne du 23 février 2017 : Efficacité des campagnes de communication dans la lutte contre la radicalisation violente	12
1.5	Question n°218, de M. Lefebvre du 24 février 2017 : Respect des délais pour un Pacte amendé	13
1.6	Question n°219, de Mme Galant du 23 février 2017 : Ecoles à l'étranger subsidiées par la FWB	13
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	13
2.1	Question n°218, de M. Lecerf du 8 février 2017 : Liste des réseaux de bibliothèques encore en attente de subsides en vertu du décret du 30 avril 2009	13
2.2	Question n°223, de M. Knaepen du 8 février 2017 : Insitutions traitant les matières personnalisables à Bruxelles	13
2.3	Question n°224, de Mme Defrang-Firket du 8 février 2017 : Intensification de la formation du personnel ONE en ce qui concerne l'autisme	14
2.4	Question n°228, de Mme Gahouchi du 9 février 2017 : Subside de la Ruche théâtre à Charleroi	14
2.5	Question n°229, de M. Kilic du 9 février 2017 : Orthodontie : quid de la sensibilisation et d'un dépistage au sein des écoles	14
2.6	Question n°235, de Mme Morreale du 17 février 2017 : Lutte contre les MGF dans le domaine de la petite enfance	14
2.7	Question n°240, de Mme Warzée-Caverenne du 21 février 2017 : Festivals de musique subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2016	15
2.8	Question n°241, de Mme Lecomte du 20 février 2017 : "Nash"	15
2.9	Question n°242, de Mme Lecomte du 20 février 2017 : Consommation d'alcool pendant la grossesse	15
2.10	Question n°243, de Mme Durenne du 23 février 2017 : Demandes de subsides à l'ONE par les centres de vacances	16
2.11	Question n°244, de Mme Warzée-Caverenne du 23 février 2017 : Réservation de places de crèche pour les employés d'entreprises et de pouvoirs publics	16
2.12	Question n°245, de Mme Warzée-Caverenne du 23 février 2017 : Pratique de la méditation pour les enfants	17
2.13	Question n°246, de Mme Trotta du 23 février 2017 : Test pilote relatif au statut des accueillantes conventionnées	17
2.14	Question n°247, de M. Prévot du 24 février 2017 : Actions de l'ONE pour réduire les inégalités sociales et lutter contre la pauvreté	17
2.15	Question n°248, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Accès aux activités extrascolaires	18

3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	18
3.1	Question n°566, de Mme Dock du 1 février 2017 : Influence actuelle et future des groupes internationaux privés d'enseignement supérieur sur notre enseignement supérieur	18
3.2	Question n°567, de Mme De Bue du 1 février 2017 : Locaux d'études durant le blocus . . .	18
3.3	Question n°568, de Mme Dock du 1 février 2017 : Réactivité de l'Ares quant aux évolutions politiques internationales	19
3.4	Question n°570, de Mme Moinnet du 1 février 2017 : Publicité du rapport annuel du Conseil supérieur des allocations d'études	19
3.5	Question n°573, de Mme Bertieaux du 8 février 2017 : Transparence des rémunérations à la RTBF	19
3.6	Question n°575, de Mme De Bue du 8 février 2017 : Cérémonie des Magritte	19
3.7	Question n°576, de M. Puget du 8 février 2017 : Protection des mineurs dans le cadre d'émissions télévisées ou radio	20
3.8	Question n°577, de Mme Galant du 8 février 2017 : Dépolitisation des conseils d'administration des télévisions locales	20
3.9	Question n°581, de M. Drèze du 9 février 2017 : Statistiques sur les familles en demande d'allocations d'étude	20
3.10	Question n°585, de Mme Poulin du 17 février 2017 : Projet d'antenne pédagogique de Couvin	21
3.11	Question n°587, de Mme Lecomte du 20 février 2017 : Programme Erasmus	21
3.12	Question n°592, de M. Tzanetatos du 20 février 2017 : Rapport sur les cas problématiques liés aux revenus trop faibles dans le cadre du nouveau décret relatif aux allocations d'étude	21
3.13	Question n°593, de Mme Warzée-Caverenne du 20 février 2017 : Bourses d'études dans l'enseignement obligatoire	22
3.14	Question n°594, de M. Arens du 20 février 2017 : Recevabilité des demandes d'allocations d'études supérieures	22
3.15	Question n°595, de Mme Targnion du 20 février 2017 : Evaluation du cluster Philosophie, Éthique, Sciences des religions et Théologie en FWB	22
3.16	Question n°596, de Mme Galant du 20 février 2017 : Etudes de psychomotricité	23
3.17	Question n°597, de Mme Dock du 23 février 2017 : Aide psychologique apportée aux étudiants en FWB	23
3.18	Question n°598, de M. Lefebvre du 23 février 2017 : Pénurie des stages prévue pour 2018	23
3.19	Question n°599, de M. Lefebvre du 23 février 2017 : Suivi du développement de l'offre de formations supérieures en Wallonie picarde	24
3.20	Question n°600, de M. Legasse du 23 février 2017 : Etudiants et RIS	24
3.21	Question n°601, de M. Legasse du 23 février 2017 : Concours en médecine vétérinaire . . .	24
3.22	Question n°602, de Mme Defraigne du 23 février 2017 : Plan Marshall	25
3.23	Question n°603, de Mme Moinnet du 23 février 2017 : Financement des stages dans les cursus à vocation internationale	25
3.24	Question n°605, de Mme Dock du 24 février 2017 : Formation continuée en FWB	25
3.25	Question n°606, de Mme Dock du 24 février 2017 : Réforme de l'agrégation pour les ESA	26
3.26	Question n°608, de Mme Dock du 24 février 2017 : Délai de recours suite à un refus d'inscription dans nos établissements d'études supérieures	26
3.27	Question n°610, de Mme Dock du 24 février 2017 : Fonctionnement de la CEPERI	26
3.28	Question n°612, de Mme Potigny du 24 février 2017 : Institut de développement des formations sur l'Islam	26

3.29	Question n°613, de Mme Warzée-Caverenne du 24 février 2017 : Nouveau master en cybersécurité proposé par six établissements d'enseignement supérieur	26
3.30	Question n°615, de Mme Morreale du 24 février 2017 : Sensibilisation à la prise en charge des enfants à besoins spécifiques dans la formation initiale des enseignants	27
3.31	Question n°616, de Mme Moinnet du 24 février 2017 : Accès des Télé locales à l'ensemble des téléspectateurs de la FWB	27
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	28
4.1	Question n°309, de M. Lecerf du 8 février 2017 : Evolution des Points verts ADEPS	28
4.2	Question n°311, de M. Knaepen du 8 février 2017 : Institutions traitant les matières personnalisables à Bruxelles	28
4.3	Question n°312, de M. Daele du 16 février 2017 : Création de nouvelles places en SAAE	28
4.4	Question n°313, de M. Daele du 16 février 2017 : Création de nouvelles places en SAIE	28
4.5	Question n°316, de Mme Nicaise du 20 février 2017 : Mise en autonomie des mineurs - les chiffres 2015	28
4.6	Question n°317, de Mme Warzée-Caverenne du 20 février 2017 : Trophée Commune Sportive	29
4.7	Question n°318, de M. Evrard du 20 février 2017 : Pratique sportive du motocross réalisé par l'Adeps	29
4.8	Question n°319, de Mme Nicaise du 23 février 2017 : Surveillance électronique des prévenus en Fédération Wallonie-Bruxelles	30
4.9	Question n°320, de Mme Gonzalez Moyano du 23 février 2017 : Point sur la Maison de Justice de Mons suite à son déménagement	30
4.10	Question n°321, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Pratique sportive chez les aînés	30
4.11	Question n°322, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Formation des jeunes dans les clubs de football	30
4.12	Question n°323, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Fitness chez les adolescents	30
4.13	Question n°324, de Mme Vandorpe du 23 février 2017 : Violence dans et en-dehors des terrains	31
4.14	Question n°325, de M. Puget du 23 février 2017 : Crise du volley francophone	31
4.15	Question n°326, de M. Puget du 23 février 2017 : Manque d'arbitres en basket	31
4.16	Question n°327, de Mme Potigny du 24 février 2017 : Sportifs sous contrat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles	32
5	Ministre de l'Education	32
5.1	Question n°476, de M. Crucke du 1 février 2017 : Absentéisme des enseignants	32
5.2	Question n°478, de Mme De Bue du 1 février 2017 : Jeu "Dossier 116000"	32
5.3	Question n°479, de Mme Dock du 1 février 2017 : Apprentissage du vélo à l'école	33
5.4	Question n°481, de Mme Nicaise du 1 février 2017 : Transition de l'enseignement spécialisé à la vie active	33
5.5	Question n°482, de Mme Nicaise du 1 février 2017 : Processus d'orientation des jeunes vers l'enseignement spécialisé comme moyen de perpétuer une condition défavorable ?	33
5.6	Question n°483, de Mme Nicaise du 1 février 2017 : Projet ROBIN de mise à l'emploi des NEETS	34
5.7	Question n°484, de Mme De Bue du 1 février 2017 : Echange des bonnes pratiques dans le cadre de l'EAD	34
5.8	Question n°485, de Mme De Bue du 1 février 2017 : Réussite des examens de l'enseignement à domicile	34

5.9	Question n°486, de Mme Targnion du 1 février 2017 : Accès dans l'enseignement aux personnes porteuses d'un handicap	34
5.10	Question n°487, de Mme Bertieaux du 8 février 2017 : Transparence des rémunérations à l'IFC	35
5.11	Question n°488, de Mme Bertieaux du 8 février 2017 : Transparence des rémunérations des sociétés de bâtiments scolaires et de gestion patrimoniale	35
5.12	Question n°489, de M. Tzanetatos du 8 février 2017 : Création de huit classes inclusives au sein d'écoles d'enseignement ordinaire	35
5.13	Question n°490, de Mme Potigny du 8 février 2017 : Quant au devenir du Pacte d'Excellence dans sa mouture actuelle	36
5.14	Question n°491, de M. Kilic du 8 février 2017 : Environ un enfant sur quatre suit des cours particuliers	36
5.15	Question n°492, de M. Kilic du 8 février 2017 : Inspecteurs de la Communauté française	37
5.16	Question n°493, de Mme Defrang-Firket du 8 février 2017 : Rôle du site enseignement.be dans le plan autisme	37
5.17	Question n°494, de Mme Maison du 8 février 2017 : Pratique des instruments de musique dans les académies	37
5.18	Question n°495, de M. Kilic du 9 février 2017 : Encadrement des personnes à haut potentiel intellectuel	38
5.19	Question n°496, de M. Kilic du 17 février 2017 : Difficultés des enseignants dans les procédures en vue de postuler un emploi via la plateforme du portail de la FWB	38
5.20	Question n°497, de M. Kilic du 17 février 2017 : Communication avec les parents	38
5.21	Question n°498, de M. Mouyard du 20 février 2017 : Réorganisation des institutions scolaires au centre de Namur	39
5.22	Question n°499, de M. Arens du 20 février 2017 : Remplacement du Fonctionnaire Délégué du Fonds des Bâtiments scolaires communaux et provinciaux à Arlon	39
5.23	Question n°500, de M. Destexhe du 20 février 2017 : Classes DASPA - Parcours scolaire des élèves primo-arrivants et formation des enseignants	39
5.24	Question n°501, de M. Wahl du 20 février 2017 : Suivi de sensibilisation au don d'organes via la campagne " Federal Truck "	40
5.25	Question n°502, de M. Wahl du 20 février 2017 : Composition et l'organisation du cabinet ministériel	40
5.26	Question n°503, de Mme Dock du 20 février 2017 : Ubérisation du soutien scolaire	40
5.27	Question n°504, de Mme Dock du 20 février 2017 : Moteurs de recherches utilisés par les écoliers de FWB	40
5.28	Question n°505, de Mme Potigny du 20 février 2017 : Campagne initiée par le Gamp	41
5.29	Question n°506, de M. Mouyard du 20 février 2017 : Résultats des études concernant la rénovation de l'Institut industriel de Bruxelles	41
5.30	Question n°507, de Mme Galant du 20 février 2017 : Prévention en matière d'alcool et de drogue dans les établissements scolaires et les centres PMS	42
5.31	Question n°508, de Mme Nicaise du 23 février 2017 : Abandons scolaires précoces dans le cadre de la stratégie européenne EU2020	42
5.32	Question n°509, de M. Kilic du 23 février 2017 : Cyber-harcèlement chez les enfants	42
5.33	Question n°510, de M. Kilic du 23 février 2017 : Peur du web chez nos enfants	42
5.34	Question n°511, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Cours d'empathie	43
5.35	Question n°512, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Coopérer pour prévenir la violence. Jeux et apprentissage pour les enfants de 2 ans $\frac{1}{2}$	43
5.36	Question n°513, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Outil pédagogique "se mettre à table"	43

5.37	Question n°514, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Application pilote pour connecter les parents à l'école	43
5.38	Question n°515, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Méditation pour favoriser l'apprentissage	44
5.39	Question n°516, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Site " Mon école mon métier"	44
5.40	Question n°517, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Demande des Associations des Parents	44
5.41	Question n°518, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Evaluation du projet pilote visant à lutter contre l'absentéisme	44
5.42	Question n°519, de M. Denis du 24 février 2017 : Note juridique relative à l'injustice salariale des enseignants ESAHR	45
5.43	Question n°520, de M. Lefebvre du 24 février 2017 : Absentéisme au sein de l'enseignement	45
5.44	Question n°521, de M. Lefebvre du 24 février 2017 : Vulgarisation du Pacte d'excellence par la plateforme Enseignons.be	45
5.45	Question n°522, de M. Onkelinx du 24 février 2017 : Valorisation des orthopédagogues dans l'enseignement ordinaire	46
5.46	Question n°523, de M. Onkelinx du 24 février 2017 : Projets d'enseignement alternatif	46
5.47	Question n°524, de M. Legasse du 24 février 2017 : Manque de profs dans les écoles de la FWB	46
5.48	Question n°525, de M. Kilic du 24 février 2017 : Le latin obligatoire pour tous les élèves selon le Pacte d'excellence	46
5.49	Question n°526, de M. Legasse du 24 février 2017 : Enseignants à temps partiel et le chômage	47
5.50	Question n°527, de M. Legasse du 24 février 2017 : L'organisation concrète du cours de citoyenneté	47
5.51	Question n°528, de M. Martin du 24 février 2017 : L'application aux écoles du dispositif d'écoute et de conseil de la FWB en matière de radicalisation	47
5.52	Question n°529, de Mme Vandorpe du 23 février 2017 : Nouvel outil développé par l'UCL pour aider les enfants TDAH	47
5.53	Question n°530, de M. Puget du 23 février 2017 : Jury central et l'instruction à domicile	48
5.54	Question n°531, de M. Arens du 23 février 2017 : Comptage des élèves en primaire	48
5.55	Question n°532, de M. Arens du 23 février 2017 : Valorisation des pédagogies actives	48
5.56	Question n°533, de M. Henquet du 24 février 2017 : Enfants instruits à domicile et CE2D	48
5.57	Question n°534, de Mme Nicaise du 24 février 2017 : Certification par unité et l'allongement du tronc commun dans le Pacte pour un enseignement d'excellence	49
5.58	Question n°535, de Mme Nicaise du 24 février 2017 : Moyens dégagés dans le cadre du panel mis en place pour le Pacte d'Excellence	49
5.59	Question n°536, de Mme Galant du 24 février 2017 : Petite école	49
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	50
6.1	Question n°271, de Mme Bertieaux du 8 février 2017 : Transparence des rémunérations à l'Etnic	50
6.2	Question n°272, de Mme Bertieaux du 8 février 2017 : Transparence des rémunérations au Fonds Ecureuil	50
7	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	50
7.1	Question n°226, de M. Evrard du 23 février 2017 : Harcèlement dans les transports en commun	50

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE 52

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES 53

1	Ministre-Président	53
1.1	Question n°208, de Mme Zrihen du 17 février 2017 : Plan de grâces présidentielles du Burundi et ses conséquences	53
1.2	Question n°209, de Mme Zrihen du 17 février 2017 : Avis de l'avocat général de la Cour de Justice Européenne à propos des accords commerciaux européens	54
1.3	Question n°210, de Mme Zrihen du 17 février 2017 : Bourses d'études en Hongrie et la politique du gouvernement hongrois	54
1.4	Question n°211, de M. Martin du 17 février 2017 : Processus de transition démocratique en RDC suite au décès de M. Tshisekedi	55
1.5	Question n°212, de M. Mouyard du 20 février 2017 : Réformes envisagées par le Gouvernement dans le dossier concernant le plafond salarial dans les organismes publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles	57
1.6	Question n°214, de M. Wahl du 20 février 2017 : Composition et l'organisation du cabinet ministériel	58
1.7	Question n°215, de Mme Waroux du 20 février 2017 : Cadastre emploi via le SICE	60
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	61
2.1	Question n°97, de M. Destrebecq du 16 août 2016 : Déshérence des lieux culturels montois au lendemain de Mons 2015	61
2.2	Question n°125, de Mme Galant du 10 octobre 2016 : Commission de sélection des films	61
2.3	Question n°166, de M. Knaepen du 18 novembre 2016 : Prix du cinéma	62
2.4	Question n°170, de M. Wahl du 21 novembre 2016 : Accueil extrascolaire des enfants porteurs de handicap(s)	63
2.5	Question n°175, de Mme Trotta du 24 novembre 2016 : Consommation d'alcool et/ou de tabac pendant la grossesse	63
2.6	Question n°179, de M. Wahl du 7 décembre 2016 : Burnout parental	64
2.7	Question n°180, de Mme Galant du 7 décembre 2016 : Mixité dans les milieux d'accueil	65
2.8	Question n°196, de Mme Emmery du 21 décembre 2016 : Occupation du Cirque Royal .	66
2.9	Question n°203, de M. Wahl du 22 décembre 2016 : Promotion de la diversité liée à l'âge, le handicap ou l'origine au sein de votre cabinet ministériel	66
2.10	Question n°217, de Mme Bertieaux du 8 février 2017 : Transparence des rémunérations à l'ONE	67
2.11	Question n°219, de Mme Zrihen du 8 février 2017 : Renouvellement de la convention nommant le directeur du centre Keramis	67
2.12	Question n°220, de M. Kilic du 8 février 2017 : Avenir du Tax shelter après un bilan 2016 en demi-teinte	68
2.13	Question n°221, de Mme Salvi du 8 février 2017 : Politique de l'ONE face aux enfants abandonnés	69
2.14	Question n°222, de Mme Salvi du 8 février 2017 : Accueil des enfants en bas âge dont un des parents est incarcéré	70
2.15	Question n°225, de M. Puget du 8 février 2017 : Fréquentation des musées	71
2.16	Question n°226, de M. Onkelinx du 8 février 2017 : Evaluation des dispositifs de protection des enfants de moins de 3 ans face à l'écran du CSA	71

2.17	Question n°227, de Mme Trachte du 8 février 2017 : Responsabilisation des employeurs dans l'écartement des femmes enceintes	72
2.18	Question n°230, de M. Kilic du 17 février 2017 : Distributeurs sains pour nos écoles primaires	73
2.19	Question n°231, de Mme Targnion du 17 février 2017 : Numérisation de l'accueil de la petite enfance	73
2.20	Question n°232, de Mme Emmery du 17 février 2017 : Avant-projet de décret relatif à la protection culturelle du livre-manuel scolaire	74
2.21	Question n°233, de Mme Emmery du 17 février 2017 : Nouvelles formes d'exposition-concept store gallery	75
2.22	Question n°234, de Mme Emmery du 17 février 2017 : Premier incubateur de la culture en Région de Bruxelles-Capitale	76
2.23	Question n°236, de Mme De Bue du 20 février 2017 : Création de boîtes à bébé	77
2.24	Question n°237, de Mme De Bue du 20 février 2017 : Dangers de l'Uvésterol	77
2.25	Question n°238, de Mme Lecomte du 20 février 2017 : Structures d'accueil de l' ONE	78
2.26	Question n°239, de M. Wahl du 20 février 2017 : Composition et l'organisation du cabinet ministériel	79
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	80
3.1	Question n°406, de Mme Targnion du 2 juin 2016 : Evaluation du cursus Assistant-Secrétariat de direction en FWB	80
3.2	Question n°514, de M. Prévot du 28 octobre 2016 : Interprétations de l'article 140 du décret paysage	81
3.3	Question n°531, de M. Henry du 19 décembre 2016 : Suites de l'action en justice initiée par les étudiants en psychomotricité	82
3.4	Question n°544, de Mme Targnion du 21 décembre 2016 : Evaluation du cursus Sciences industrielles et de l'ingénieur industriel en FWB	83
3.5	Question n°551, de M. Wahl du 22 décembre 2016 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences	84
3.6	Question n°569, de M. Lefebvre du 1 février 2017 : Réflexion de la RTBF quant à sa stratégie relative à l'e-sport	85
3.7	Question n°571, de Mme Lecomte du 8 février 2017 : Application du décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif	86
3.8	Question n°572, de Mme Bertieaux du 8 février 2017 : Transparence des rémunérations à l'ARES	87
3.9	Question n°574, de M. Knaepen du 8 février 2017 : Contrôle de la Cour des comptes sur le CSA	88
3.10	Question n°579, de M. Onkelinx du 8 février 2017 : Système Modératus	88
3.11	Question n°580, de M. Drèze du 9 février 2017 : Taux de burn out et de maladies de longue durée des employés administratifs dans les établissements d'enseignement supérieur	90
3.12	Question n°582, de M. Drèze du 9 février 2017 : Travail de la CEPERI	92
3.13	Question n°583, de M. Drèze du 9 février 2017 : Article 91ter. du décret du 05/08/1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes écoles	93
3.14	Question n°584, de M. Prévot du 16 février 2017 : Avenir de la formation d'assistant en psychologie	93
3.15	Question n°586, de Mme Lecomte du 20 février 2017 : Formations en "big data" dans l'enseignement supérieur en FWB	94
3.16	Question n°588, de M. Wahl du 20 février 2017 : Composition et l'organisation du cabinet ministériel	95

3.17	Question n°589, de M. Henquet du 20 février 2017 : Formation des accompagnateurs FOREM	97
3.18	Question n°590, de Mme Dock du 20 février 2017 : Ubérisation du soutien pédagogique dans l'enseignement supérieur	98
3.19	Question n°591, de Mme Dock du 20 février 2017 : Plates-formes de cours reliant différents établissements d'études supérieures	99
3.20	Question n°604, de Mme Dock du 24 février 2017 : Importance diverse donnée aux crédits ECTS	99
3.21	Question n°607, de Mme Dock du 24 février 2017 : Contrôle des conseils étudiants	100
3.22	Question n°609, de Mme Dock du 24 février 2017 : Développement potentiel de filiales d'universités britanniques en Europe continentale	101
3.23	Question n°611, de Mme Nicaise du 24 février 2017 : Centre de Culture Scientifique de la Cité des Métiers de Charleroi	102
3.24	Question n°614, de M. Crucke du 24 février 2017 : Equivalence des diplômes des réfugiés	102
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	103
4.1	Question n°225, de M. Crucke du 16 août 2016 : Avenir du Mémorial Ivo Van Damme.	103
4.2	Question n°296, de Mme De Bue du 21 décembre 2016 : Fouille à l'entrée des stades	104
4.3	Question n°297, de M. Sampaoli du 21 décembre 2016 : ACFE-organigramme, ventilation des salaires et des avantages en toute nature	104
4.4	Question n°303, de M. Dodrimont du 22 décembre 2016 : Dépenses de l'ACFF	105
4.5	Question n°307, de Mme De Bue du 1 février 2017 : Jeu Dossier 116000	105
4.6	Question n°308, de Mme Nicaise du 1 février 2017 : Création du CAPREV	105
4.7	Question n°310, de M. Lefebvre du 8 février 2017 : Evaluation de la dangerosité des repentis au sein du centre d'accueil pour jeunes radicalisés	106
4.8	Question n°314, de Mme Vandorpe du 17 février 2017 : Publication par l'ONAD des chiffres et statistiques des contrôles antidopage réalisés en FWB	107
4.9	Question n°315, de M. Wahl du 20 février 2017 : Composition et l'organisation du cabinet ministériel	108
4.10	Question n°328, de M. Crucke du 24 février 2017 : Reconversion des sportifs de haut niveau dans les structures d'administration du sport	109
5	Ministre de l'Education	111
5.1	Question n°143, de M. Knaepen du 13 juillet 2016 : Contrat d'apprentissage industriel	111
5.2	Question n°148, de Mme Potigny du 14 juillet 2016 : Site mon école en chantier	112
5.3	Question n°220, de Mme Dock du 29 septembre 2016 : Bâtiments de l'enseignement supérieur	113
5.4	Question n°279, de M. Knaepen du 18 octobre 2016 : Evaluation des dispositifs en matière de prévention et de prise en charge du harcèlement en milieu scolaire	113
5.5	Question n°280, de M. Knaepen du 18 octobre 2016 : Numéros verts " assistances écoles" et "écoles et parents"	115
5.6	Question n°295, de M. Henquet du 27 octobre 2016 : Coopso (bis)	117
5.7	Question n°298, de Mme Gonzalez Moyano du 28 octobre 2016 : Programme " Fruits et Légumes à l'Ecole "	118
5.8	Question n°301, de Mme Gonzalez Moyano du 28 octobre 2016 : Bilan sur l'opération " Quinzaine de la presse", dans les écoles	118
5.9	Question n°302, de Mme Gonzalez Moyano du 28 octobre 2016 : Sensibilisation auprès des élèves concernant la prise en charge et la responsabilité d'un animal domestique	119

5.10	Question n°310, de M. Lefebvre du 28 octobre 2016 : Instauration d'un plafond pour les dépenses liées aux visites scolaires	120
5.11	Question n°315, de M. Destexhe du 3 novembre 2016 : Violences envers les professeurs en Fédération Wallonie-Bruxelles	121
5.12	Question n°322, de Mme Tagnion du 14 novembre 2016 : Mesures spécifiques pour les jeunes radicalisés dans les écoles	121
5.13	Question n°359, de Mme Warzée-Caverenne du 24 novembre 2016 : Evaluation des stages "Entr'Apprendre"	122
5.14	Question n°367, de M. Devillers du 28 novembre 2016 : Qualité et diversité des menus dans les restaurants scolaires	123
5.15	Question n°369, de M. Warnier du 7 décembre 2016 : Fusion des filières du qualifiant	124
5.16	Question n°378, de M. Lecerf du 7 décembre 2016 : Evolution des périodes de psychomotricité	124
5.17	Question n°405, de M. Kilic du 9 décembre 2016 : Cours d'ouverture aux langues et culture	125
5.18	Question n°406, de Mme Gonzalez Moyano du 9 décembre 2016 : Désinformation des jeunes par rapport au VIH	126
5.19	Question n°409, de Mme Gonzalez Moyano du 9 décembre 2016 : Protection des enfants et des adolescents du cyber-harcèlement	127
5.20	Question n°412, de Mme Trotta du 9 décembre 2016 : Suites de la résolution relative au développement de l'éducation financière et à la consommation responsable	128
5.21	Question n°416, de M. Martin du 12 décembre 2016 : Réorganisation des filières d'enseignement qualifiant et technique	128
5.22	Question n°437, de M. Gardier du 20 décembre 2016 : Voyages scolaires à Auschwitz et l'Asbl Agora	129
5.23	Question n°442, de Mme Defrang-Firket du 21 décembre 2016 : Harcèlement scolaire	130
5.24	Question n°477, de M. Crucke du 1 février 2017 : CAP 2016-2017	131
5.25	Question n°480, de Mme Dock du 1 février 2017 : Implication future de nos maîtres de stages dans Erasmus pro	132
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	133
6.1	Question n°262, de M. Wahl du 22 décembre 2016 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences	133
6.2	Question n°264, de Mme Potigny du 22 décembre 2016 : Contrôle de la comptabilité des écoles	135
6.3	Question n°265, de M. Henquet du 22 décembre 2016 : Allocations d'études et Médiateur	135
6.4	Question n°273, de Mme Warzée-Caverenne du 8 février 2017 : Congé pour motifs impérieux d'ordre familial	136
6.5	Question n°274, de Mme Bertieaux du 8 février 2017 : Coût de sortie de charge des ministres	137
6.6	Question n°275, de M. Lefebvre du 17 février 2017 : Suivi de la mise en oeuvre du contrat d'administration	138
6.7	Question n°276, de M. Crucke du 20 février 2017 : Exécution provisoire du budget 2016	138
6.8	Question n°277, de M. Wahl du 20 février 2017 : Composition et l'organisation du cabinet ministériel	139
6.9	Question n°278, de M. Henquet du 20 février 2017 : Biens immobiliers aliénables	140
7	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	141
7.1	Question n°217, de Mme Brogniez du 1 février 2017 : Situation du Conseil de la jeunesse	141

7.2	Question n°218, de Mme Potigny du 8 février 2017 : Accès pour les femmes aux métiers du Cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles	142
7.3	Question n°219, de M. Onkelinx du 8 février 2017 : Dépression chez les jeunes	143
7.4	Question n°220, de M. Martin du 17 février 2017 : Discrimination à l'égard de la communauté LGBT en Fédération Wallonie-Bruxelles	144
7.5	Question n°221, de Mme Potigny du 20 février 2017 : Création potentielle d'un fonds international en vue de soutenir les ONG en lien avec l'avortement	145
7.6	Question n°222, de Mme De Bue du 20 février 2017 : Harcèlement de rue	147
7.7	Question n°223, de Mme Péciaux du 20 février 2017 : Babylone 2.0-Harcèlement sexiste sur le WEB	148
7.8	Question n°224, de M. Wahl du 20 février 2017 : Composition et l'organisation du cabinet ministériel	148
7.9	Question n°225, de Mme Defrang-Firket du 20 février 2017 : Appel à projets en matière de sport mixte et de sport féminin	149
7.10	Question n°227, de M. Kilic du 24 février 2017 : Nouvelle campagne contre le racisme à destination du grand public	151
7.11	Question n°228, de M. Evrard du 24 février 2017 : Création d'un syndicat belge des maisons de prostitution	152

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Ministre-Président

1.1 Question n°207, de Mme Bertieaux du 8 février 2017 : Gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique

En avril 2014, le Parlement a approuvé un accord de coopération avec la Région wallonne relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique. L'accord de coopération est entré en vigueur le 5 novembre 2014 mais ne produisait ses effets pour la première fois dans chaque organisme concerné, qu'à l'occasion du renouvellement intégral de tous les mandats de l'organisme, qui dépendent d'une nomination ou d'une proposition du Gouvernement, dont la date est postérieure aux élections régionales de 2014.

Monsieur le Ministre-Président pouvez-vous me communiquer la liste des organismes concernés par cet accord de coopération ? Tous les organismes dépendant de la FWB sont-ils concernés par cet accord de coopération et les limites qu'il contient ? Dans combien d'organismes dépendant de la FWB, l'accord de coopération a-t-il déjà produit ses effets ?

Plus de deux ans après l'entrée en vigueur de cet accord de coopération, quel bilan tirez-vous de son application ? Des modifications sont-elles nécessaires ?

1.2 Question n°213, de M. Lecerf du 20 février 2017 : Création d'une cellule opérationnelle pour le Pacte d'excellence

Avant même de définir les priorités du Pacte pour un enseignement d'Excellence et de mettre celles-ci en œuvre, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de « se pourvoir d'une cellule opérationnelle pour concrétiser les réformes et assurer une mise en œuvre harmonieuse sur le terrain ». Monsieur le Ministre, quel est le coût de cette cellule opérationnelle ? Quand sera-t-elle fonctionnelle ? Combien de personnes comptera-t-elle ?

La cellule sera chargée de différentes missions, notamment du suivi régulier du progrès des initiatives de réforme, de la réalisation régulière de rapports d'avancement aux instances supérieures, d'assurer les contacts et les alignements réguliers

avec tous les acteurs clés du système, etc. Monsieur le Ministre, cette nouvelle cellule opérationnelle ne fait-t-elle pas double emploi avec l'administration ?

1.3 Question n°216, de Mme Potigny du 23 février 2017 : 6ème édition de la commission mixte permanente entre le Sénégal et la Fédération Wallonie-Bruxelles

Un nouvel accord de coopération dans le cadre de la Commission mixte Sénégal/Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'être signé.

On y retrouve 4 thèmes principaux : l'entrepreneuriat féminin, la formation technique et professionnelle, la filière agro-alimentaire et la coopération culturelle dont les projets vont se perpétuer et se développer.

Ce qui est bien évidemment une bonne chose.

Néanmoins, une phrase dans les propos tenus par Madame Pascale Delcomminette, Administratrice générale, a attiré mon attention : « Nous avons un vaste chantier sur les droits de l'homme notamment au sujet des droits de l'enfant dans la construction de cette coopération bien concrète ».

Peut-on avoir des détails sur ce chantier ? Quelles sont les actions précises qui seront menées en termes de droits de l'Homme et plus particulièrement ceux des enfants ?

1.4 Question n°217, de Mme Warzée-Caverenne du 23 février 2017 : Efficacité des campagnes de communication dans la lutte contre la radicalisation violente

En 2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles concrétisait son programme de lutte contre la radicalisation violente en mettant, notamment en place, deux centres opérationnels, à savoir : le Centre d'aide et de prise en charge à destination des personnes et le Centre d'appui et de ressources aux différents services de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aussi, un Comité stratégique a été établi afin de chapeauter l'ensemble de cette politique préventive. De nombreux modules de formation ont déjà été dispensés auprès des acteurs clés tels que des professeurs, des moniteurs de sport et des éducateurs. En outre, des campagnes de sensibilisation ont également été menées. A ce propos, Monsieur le Ministre-Président s'est impliqué au niveau de la politique préventive menée par l'OIF

via la campagne « libres ensemble » qui avait pour vocation de mobiliser la jeunesse sur les réseaux sociaux et promouvoir le « vivre ensemble ».

Monsieur le Ministre-Président peut-il faire le point sur les campagnes de communication visant à lutter contre la radicalisation violente telles que des vidéos à diffuser sur internet ou sur les chaînes de télévision publiques ? La France a déployé des moyens conséquents pour mettre sur pieds une campagne sur les réseaux sociaux intitulée « stop djihadisme » visant, par le biais de témoignages authentiques de jeunes touchés par le recrutement, à conscientiser de manière plus qualitative les jeunes.

Les vidéos développées par le gouvernement français via cette plateforme ont été largement diffusées et saluées par les spécialistes. Une évaluation des dispositifs de communication de la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière a-t-elle été réalisée par le Comité stratégique ? Les dispositifs prévus en Fédération Wallonie-Bruxelles s'inspirent-ils de ces initiatives françaises ? Quelle est la collaboration avec l'OIF via l'opération « libres ensemble ? » Qu'en est-il du programme d'actions éducatives, économiques, culturelles, artistiques et sportives sur le terrain de toute la francophonie avec l'appui de personnalités qui avait été annoncé par l'OIF ?

1.5 Question n°218, de M. Lefebvre du 24 février 2017 : Respect des délais pour un Pacte amendé

Malgré les nombreuses critiques qui s'acharnent sur le Pacte d'Excellence et le refus des cinq organisations syndicales, le Gouvernement souhaite néanmoins à avancer dans cette direction.

Au début du mois de février, la CSC et la SEL-Secta ont décidé de rejeter le projet du Pacte d'excellence. Pour eux, c'est « non, sauf si » ce qui signifie qu'ils ne sont pas tout à fait fermés au débat. Ils souhaitent pouvoir le poursuivre et mais n'hésiteront pas à s'opposer à la réforme s'ils ne reçoivent pas un certains nombres de garanties et de clarifications.

Suite à ces différentes critiques, vous avez demandé un texte amendé ainsi qu'un phasage pour la réforme pour fin février aux acteurs de l'école.

Monsieur le Ministre-Président, le timing proposé à ces derniers a-t-il bien été respecté ? Dans l'affirmative, quels sont les amendements qu'ils ont apportés au texte ? Qu'a-t-il été décidé en ce qui concerne le phasage de la réforme ?

1.6 Question n°219, de Mme Galant du 23 février 2017 : Ecoles à l'étranger subsidiées par la FWB

Monsieur le Ministre-Président, comme vous le savez, la Fédération Wallonie-Bruxelles a inauguré récemment une deuxième école belge au Maroc.

Ces deux écoles veillent évidemment à l'application stricte du programme pédagogique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, les cours sont les mêmes que ceux donnés en Wallonie et à Bruxelles en y incluant évidemment des cursus sur la langue du pays, son histoire, sa géographie.

Monsieur le Ministre-Président, pourriez-vous m'indiquer :

- Le nombre d'écoles à l'étranger recevant le soutien de la FWB ? Leur localisation ? Le montant des subsides pour l'ensemble de ces écoles ?
- La localisation de ces écoles suit-elle la logique du nombre d'expatriés belges recensés à l'étranger ? Quel processus objectif est-il suivi pour implanter une école belge à l'étranger ?

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°218, de M. Lecerf du 8 février 2017 : Liste des réseaux de bibliothèques encore en attente de subsides en vertu du décret du 30 avril 2009

Le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques a encouragé les communes à renforcer les réseaux de bibliothèques existants ou à en créer des nouveaux avec, à la clé, des subsides et une reconnaissance. Ce décret me tient particulièrement à cœur mais, malheureusement, sa mise en œuvre est laborieuse. En effet, à l'heure actuelle, faute de moyens budgétaires, plusieurs réseaux sont toujours en attente de reconnaissance et ce, depuis parfois plusieurs années.

Madame la Ministre, combien de réseaux de bibliothèques sont encore en attente de subsides, c'est-à-dire d'une reconnaissance ? De quels montants parlons-nous ? Pouvez-vous me communiquer la liste des réseaux encore en attente ?

2.2 Question n°223, de M. Knaepen du 8 février 2017 : Insitutions traitant les matières personnalisables à Bruxelles

Lors des premiers transferts de compétences, la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un décret fixant les critères d'appartenance exclusive à

la Communauté française des institutions traitant les matières personnalisables dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale (décret du 1er juillet 1982). Celui-ci est entré en vigueur le 1er janvier 1985.

Dans une de ses réponses, le Ministre-Président a indiqué que la liste des institutions visées par le décret du 1er juillet 1982 a évolué au fil du temps au gré de l'évolution des compétences de la Communauté française.

Dans le cadre de vos compétences, pouvez-vous me transmettre la liste des institutions relevant de ce décret au 1er janvier 2016 ? Cette liste a-t-elle évolué depuis l'entrée en vigueur du décret ? Si oui, pouvez-vous me préciser ces changements et la raison de ceux-ci ?

2.3 Question n°224, de Mme Defrang-Firket du 8 février 2017 : Intensification de la formation du personnel ONE en ce qui concerne l'autisme

Le 25 janvier dernier, vous présentiez le plan autisme devant trois commissions réunies exceptionnellement au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'organisation du débat n'a pas permis d'avoir toutes les réponses aux questions et je souhaiterais refaire le point sur la formation du personnel ONE en ce qui concerne l'autisme.

En effet, la page 14 de votre plan mentionne que « pour ce qui est des enfants, sur 38.000 naissances en Wallonie par an, 30.000 passent par les consultations ONE, il est donc important d'intensifier la formation du personnel ONE à la détection des signes avant-coureurs ».

Comment cette formation sera-t-elle intensifiée ?

Quel budget dégagerez-vous à cette action et quel calendrier vous fixez-vous pour sa concrétisation ?

Des contacts ont-ils d'ores et déjà été pris à ce sujet, tant avec le Ministre en charge de l'Enseignement supérieur qu'avec la direction de l'ONE ?

2.4 Question n°228, de Mme Gahouchi du 9 février 2017 : Subside de la Ruche théâtre à Charleroi

Depuis quelques années, le subside de la Ruche théâtre à Marcinelle diminue d'année en année. Pis, la presse annonce que celui-ci pourrait disparaître.

La structure est dynamique et attire de nombreux artistes du concert à l'humour en passant par le théâtre et l'impro. Elle emploie trois équivalents temps plein.

Le reproche adressé à la Ruche est, selon ses responsables, qu'une partie conséquente de son offre est de semi-professionnelle ou amateur. Ce qui a déjà valu un passage de 15.000 euros à 12.000 euros, dans un premier temps. Confirmez-vous cela ?

Par ailleurs, si tel était le cas, c'est quand même un facteur important de permettre aux artistes de la région d'avoir un tel lieu pour faire connaître leur talent dans des conditions professionnelles.

Madame la ministre, l'Asbl est soutenue par la Ville de Charleroi et la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles fera-t-elle défaut ?

En tant que Carolo, je suis évidemment attentive au fait que la Ruche théâtre soit traitée avec le même égard que les autres structures : quelles sont les conditions d'octroi de ce subside ? Confirmez-vous que le subside est en danger ?

2.5 Question n°229, de M. Kilic du 9 février 2017 : Orthodontie : quid de la sensibilisation et d'un dépistage au sein des écoles

Les enfants traités pour des anomalies dentaires sont de plus en plus nombreux. Ainsi on constate par rapport à 2010, une augmentation de 27 % du traitement de ces problèmes chez les enfants de moins de 9 ans.

L'idéal serait de commencer le traitement entre 4 et 9 ans, avant que la première molaire ne soit sortie et afin d'éviter que le développement crânien n'entraîne une déformation de la poussée dentaire. A cet âge, l'appareillage est, de plus, léger, mobile et moins douloureux.

Il est très important que les enfants soient pris en charge dès leur plus jeune âge. Or, les parents semblent mal informés quant à cette problématique. Madame la Ministre, pouvez-vous me dire s'il existe une campagne de sensibilisation auprès des parents ? Sinon, comment pouvons-nous envisager celle-ci ainsi qu'un dépistage au sein des écoles ?

2.6 Question n°235, de Mme Morreale du 17 février 2017 : Lutte contre les MGF dans le domaine de la petite enfance

Les mutilations génitales féminines concernent plus de 125 millions de femmes et de filles dans le monde. Si certains estiment que ce phénomène ne concerne que les pays étrangers, la dernière étude de prévalence en Belgique, qui date de 2014, indique que cette pratique concerne également notre territoire. Ce rapport estime qu'il y a plus de 4.000 petites filles à risque (c'est-à-dire, nées en Belgique de maman excisées) contre 2.000 en 2008.

C'est une problématique très large qui touche de nombreuses compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont la petite enfance et l'ONE.

Le 21 octobre 2015, notre parlement adoptait une résolution visant à améliorer la formation des professionnels de la santé (médecins, gynécologues, sages-femmes, infirmières, ...) des travailleurs sociaux et du secteur juridique (la police, les magistrats, ...). Il était également question de désigner des personnes de références au sein de certaines professions où les travailleurs peuvent être en contact avec le public cible ou d'améliorer la coordination entre les différents professionnels de la santé infantile en permettant l'échange d'information entre eux lorsque des enfants sont considérés comme « à risque ».

Il avait été mis en lumière le rôle primordial de l'ONE et des consultations prénatales et de nourrissons qui doivent être un moment de prévention, de détection voire de signalement en lien avec d'autres acteurs de la petite enfance et de l'enfance. Ces consultations devraient être le moment idéal pour les travailleurs médico-sociaux de sensibiliser, de discuter, sans stigmatiser, les parents à cette problématique.

Madame la Ministre, l'ONE travaille en collaboration avec le GAMS sur ces questions, pouvez-vous faire le point sur les avancées en la matière ? Des formations et actions de sensibilisation à destination des travailleurs de l'ONE existent-elles ? Des personnes de références ont-elles été désignées au sein de l'ONE ? Les travailleurs de l'ONE savent-ils vers qui se tourner lorsqu'ils suspectent des cas de MGF ? Que se passe-t-il lorsqu'une famille originaire d'un pays identifié comme « à risque » se présente à une consultation prénatale ?

Enfin, la lutte contre les MGF doit s'organiser comme un suivi constant. Quels sont donc les liens, les collaborations, établies avec les PSE ? L'ONE informe-t-il le PSE concerné et lorsque cela est nécessaire, des éventuels risques de MGF ?

2.7 Question n°240, de Mme Warzée-Caverenne du 21 février 2017 : Festivals de musique subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2016

Madame la Ministre pourrait-elle me communiquer la liste intégrale des festivals de musique qui ont bénéficié de subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2016 ? Pourrait-elle également me donner les montants octroyés ?

2.8 Question n°241, de Mme Lecomte du 20 février 2017 : "Nash"

En juillet 2016, 250 spécialistes français et américains du foie se sont réunis en congrès à l'initiative de la société française d'hépatologie (AFEF). Ceux-ci voient apparaître, de plus en plus chez les enfants exposés de manière exponentielle aux sucres et à l'obésité des précirrhoses du foie avec lésions cellulaires. Ces précirrhoses, intitulées « Nash », étaient uniquement observées auparavant chez les malades alcooliques. Aujourd'hui, 3 à 11% des enfants seraient concernés par ces « Nash » dans les pays occidentaux.

Dans les cabinets de ces spécialistes, un nombre croissant d'enfants en bas âge déclenche des maladies du foie, favorisées par les excès de sucre et de matières grasses saturées.

La « Nash » correspond à une accumulation d'acides gras sous forme de triglycérides dans le foie. Celle-ci est susceptible d'évoluer en silence vers une cirrhose et/ou un cancer du foie.

Pour les spécialistes, il y a donc urgence à renverser cette tendance qui progresse parallèlement à l'augmentation du surpoids, de l'obésité et du diabète dans le monde. Ces trois critères constituant les facteurs de risque de développer une « Nash ».

Pour le professeur Lawrence Serfaty, organisateur du congrès sur la "Nash", "une meilleure compréhension des facteurs de risque et des mécanismes de l'atteinte du foie devrait permettre d'identifier de nouvelles cibles thérapeutiques. Parallèlement, il est urgent de renforcer l'information et la prévention des risques de « Nash » auprès des enfants et de leurs parents.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

Observe-t-on également une recrudescence des précirrhoses du foie chez les enfants en bas âge en FWB ? Quel est le pourcentage d'enfants atteints de « Nash » en FWB ?

Qu'en est-il de la prévention en matière de « Nash » en FWB ? A cet égard, des contacts ont-ils été pris avec les hépatologues ? Dans l'affirmative, quelles sont leurs recommandations ?

2.9 Question n°242, de Mme Lecomte du 20 février 2017 : Consommation d'alcool pendant la grossesse

Dans le monde, près de 10% des femmes consomment de l'alcool durant la grossesse, selon une récente étude publiée dans le journal médical anglais «The Lancet Global Health». Parmi elles, une sur 67 donnera naissance à un enfant atteint d'un syndrome d'alcoolisation fœtale, estiment les chercheurs, soit près de 119.000 enfants touchés chaque année dans le monde. Si la Russie et la Bié-

lorussie arrivent dans le top 5 des pays ayant la plus forte consommation d'alcool durant la grossesse, s'y classent également la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande.

Toujours selon cette étude, en France, ce sont 8.000 nouveaux-nés qui sont touchés chaque année par des troubles causés par l'alcoolisation foetale (lésions cérébrales permanentes, malformations congénitales, troubles mentaux...). La consommation d'alcool in utero représente en France la première cause non génétique de handicap mental. Le Docteur Svetlana Popova qui a dirigé cette étude estime que des stratégies de prévention plus efficaces contre la consommation d'alcool durant la grossesse et la surveillance du syndrome d'alcoolisation foetale sont un besoin urgent.

Par ailleurs, selon l'enquête « Global Drug Survey », réalisée en 2016, 21,7% des hommes et 12,5% des femmes belges ont une consommation problématique d'alcool (selon les normes de l'OMS). Ces chiffres démontrent notamment la place de l'alcool réservée dans notre société.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

En FWB, l'alcoolisation foetale représente-t-elle également la première cause non génétique de handicap mental ?

Quelles stratégies de prévention sont mises en place en FWB afin de lutter contre la consommation d'alcool durant la grossesse ? Il ressort d'entretiens menés auprès de femmes enceintes qu'elles comprennent mal le risque d'une consommation d'alcool dans leur état. Au Royaume-Uni, l'ampleur du problème est telle que boire durant sa grossesse pourrait devenir un délit !

Comment contrer la banalisation voire la valorisation de la consommation d'alcool dans notre société ?

2.10 Question n°243, de Mme Durenne du 23 février 2017 : Demandes de subsides à l'ONE par les centres de vacances

Je vous avais interrogée en octobre dernier sur le sujet, vous m'aviez alors avancé ne pas être en mesure de répondre à ma question que je réitère aujourd'hui, en espérant que vous pourriez, cette fois, y apporter les éléments de réponse.

Les centres de vacances agréés et les centres de vacances tels que les camps des mouvements de jeunesse avaient jusqu'au 30 septembre pour rendre leurs demandes de subsides liés à la formation des animateurs à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Connait-on le nombre de demandes de subsides ? Combien de centres/camps sont concernés ? Combien d'enfants sont concernés ?

Quels sont les montants engagés ? Qu'en est-il par rapport aux années précédentes ?

Connait-on le nombre de dossiers jugés irrecevables ? Quels en sont les raisons ? Qu'en est-il par rapport aux années précédentes ?

2.11 Question n°244, de Mme Warzée-Caverenne du 23 février 2017 : Réserve de places de crèche pour les employés d'entreprises et de pouvoirs publics

La crèche « Les P'tits Soleils » a été mise sur pied à Tournai par un entrepreneur, Michel Foucart, qui désire améliorer la qualité de vie de ses employés en créant une crèche au sein de son entreprise. Dans un contexte où l'accueil des jeunes enfants est problématique en raison d'un manque criant de places dans les milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles, cette initiative, à saluer, vise à assurer à des employés une place pour leur bébé sachant qu'à Tournai, par exemple, seuls 45 pour cent des besoins en termes de places de crèche sont couverts ce qui correspond à 1000 enfants sans places d'accueil par an. L'entrepreneur, partant du constat que les travailleurs éprouvent beaucoup de difficultés à trouver des places, ce qui pose parfois des problèmes d'organisation au sein des entreprises comme des retards, des absences au travail, une baisse de concentration, du stress au travail ou encore un déséquilibre vie privée/vie professionnelle, a mis en place un système de « sponsoring » de places pour les employés afin de leur assurer des places prioritaires pour leur bébés.

Ce projet innovant permet de sensibiliser les entreprises ainsi que les pouvoirs publics à l'importance de leur implication dans la problématique du manque de places en milieux d'accueil de la petite enfance.

Madame la Ministre a-t-elle connaissance de ce projet, dont la crèche est autorisée et subventionnée par l'ONE ? Qu'en pense-t-elle ? Peut-elle me fournir les chiffres relatifs aux crèches d'entreprises ou d'organisations en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelle est l'évolution en la matière ?

Comment envisage-t-elle l'élargissement de cette initiative ? En a-t-elle informée ses collègues en charge de l'Economie, de l'Education et de la Fonction publique ? De manière générale, Madame la Ministre exerce-t-elle une collaboration avec ces derniers pour les impliquer davantage dans la politique des milieux d'accueil de la petite enfance qui concerne un grand nombre d'acteurs et dont l'intérêt revêt un caractère multiple (familiale, économique, sociétal, etc.) ?

Comment Madame la Ministre, avec ses collègues en charge de l'Economie, entend-elle renforcer la sensibilisation du monde de l'entreprise à l'importance des milieux d'accueil de la petite en-

fance et les aider à réserver facilement des places d'accueils pour leurs travailleurs ? Qu'en est-il au niveau de la fonction publique et des emplois publics plus généralement ?

Qu'en est-il au niveau des incitants à l'investissement, des incitants à la réservation de places dans les crèches d'entreprise, voire également la création de structures d'accueil privées ?

Quel est le sentiment de Madame la Ministre quant à l'alliance privée publique en la matière ? Est-ce, d'après vous, une piste envisageable pour accélérer significativement la création de places d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

2.12 Question n°245, de Mme Warzée-Caverenne du 23 février 2017 : Pratique de la méditation pour les enfants

De nos jours, les enfants sont régulièrement confrontés aux rythmes trépidants de l'école et de leurs activités extrascolaires, laissant peu de place pour la détente et la relaxation. Afin de faire face à ce problème, les parents sont invités à initier leurs enfants à la pratique de la « méditation de pleine conscience ».

De fait, plusieurs recherches et travaux récents ont démontré les bienfaits de la méditation auprès des enfants : meilleure qualité du sommeil, réduction du stress et de l'impulsivité, amélioration des capacités d'attention et de concentration, meilleure estime de soi, meilleure qualité des échanges avec les autres, ...

Cette pratique de la pleine conscience est non seulement bénéfique dans le contexte familial mais également dans le cadre scolaire. C'est notamment le cas aux Etats-Unis, au Canada et aux Pays-Bas, où de nombreuses écoles ont intégré la méditation dans leurs programmes scolaires. Les résultats bénéfiques n'ont pas tardé à apparaître, puisqu'il a été constaté que les élèves, bénéficiant d'un tel programme, étaient davantage concentrés et calmes en classe, ils faisaient également preuve d'une plus grande ouverture d'esprit, et entretenaient de meilleures relations avec les autres élèves ou enseignants. D'autres écoles, quant à elles, font le choix de ne pas pas utiliser la méditation de pleine conscience au sens strict mais plutôt de faire appel à des techniques corporelles comme la relaxation, le yoga ou la sophrologie pour aider les enfants à apaiser le stress et la fatigue du quotidien.

Madame la Ministre a-t-elle pris connaissance de ces initiatives ? Le cas échéant, que pense, Madame la Ministre, de l'utilisation de ces techniques corporelles destinées à réduire le stress et la fatigue lié au rythme de vie des enfants ? Enfin, Madame la Ministre, en collaboration avec sa collègue en charge de l'Enseignement obligatoire, envisage-t-elle de procéder à des telles ex-

périences dans les écoles relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

2.13 Question n°246, de Mme Trotta du 23 février 2017 : Test pilote relatif au statut des accueillantes conventionnées

L'élaboration d'un statut complet de salarié pour les accueillantes conventionnées est en préparation depuis plusieurs mois.

Alors que la Flandre a développé en la matière un test-pilote, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit elle aussi mettre en œuvre un test avec, semble-t-il, quelques 200 accueillantes.

Il avait été question de débiter ce test-pilote en janvier dernier. Mais par voie officielle, on apprend qu'il devrait démarrer dans le courant du quatrième trimestre 2017. Dans un premier temps, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer les raisons du retard dans la mise en œuvre de ce test ? La concertation avec le Fédéral, nécessaire à cette mise en œuvre, a-t-elle eu lieu et si oui, qu'en ressort-il ? Dans la négative, pourquoi ?

Peut-elle m'indiquer comment sont ou seront choisies les accueillantes qui participeront au projet pilote en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Sachant que Madame la Ministre tient des échanges avec son homologue flamand sur l'expérience qui est menée en Flandre, peut-elle me communiquer des éléments relatifs au déroulement du test qui y est mené ? Quels sont les principales observations, obstacles éventuels et inspirations pour notre propre expérience ?

2.14 Question n°247, de M. Prévot du 24 février 2017 : Actions de l'ONE pour réduire les inégalités sociales et lutter contre la pauvreté

Suite à la sortie du rapport du Bureau fédéral du Plan qui met en avant le risque de pauvreté en augmentation chez les Belges, l'ONE a souhaité communiquer sur l'importance d'intervenir très précocement auprès des familles vulnérables, tant en ce qui concerne l'accueil que le soutien aux familles.

Suivre les familles et particulièrement celles présentant des vulnérabilités multiples avant la naissance diminue les risques de mortalité infantile, de naissance prématurée ou de retard de l'enfant. Dans cette volonté de prévention, l'ONE souhaite renforcer les services qui s'adressent spécifiquement aux populations les plus vulnérables durant la période périnatale.

De plus, l'acquisition du langage et la socialisation des enfants sont des facteurs primordiaux d'insertion en société et de réussite scolaire. Ainsi, l'ONE veille d'une part à augmenter la quantité et

la qualité des places d'accueil et d'autre part mène une Campagne Langage pour aider les parents à soutenir leurs enfants dans cet apprentissage.

Madame la Ministre,

- Lors de la précédente plénière, vous avez annoncé soutenir l'ONE dans ce sens et lui avez d'ailleurs demandé de travailler en particulier sur l'informatisation, dès avant la naissance, du carnet de l'enfant à naître. Pouvez-vous développer un peu plus cet aspect ? Qu'attendez-vous concrètement de l'ONE ?
- Vous avez également insisté sur un second point qui concerne « Bouger les lignes » sans entrer dans les détails. Pouvez-vous toutefois nous en dire un peu plus ?
- Enfin, vous avez évoqué la gratuité de l'école, l'accueil extrascolaire ou encore l'accueil durant le temps libre, ce qui nécessite certains moyens. À ce propos, quels moyens comptez-vous débloquer à cette fin ?
- Quels objectifs espérez-vous atteindre d'ici 2019 ?

2.15 Question n°248, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Accès aux activités extrascolaires

D'après les informations publiées par la presse sur les activités extrascolaires, trop d'enfants en seraient privés. Pourtant, les activités extrascolaires ne sont pas que des simples activités de loisirs organisées en dehors des écoles. Elles présentent pour les enfants beaucoup d'avantages car permettent de stimuler leur développement et la confiance en eux. Elles contribuent aussi à favoriser l'intégration des enfants et leur socialisation. Or, de par leur coût, ces activités touchent peu les populations précarisées. Trop d'enfants ne bénéficieraient donc pas des avantages liés aux activités extrascolaires. A travers une initiative intitulée « L'extrascolaire au cœur de l'intégration », la Fondation roi Baudouin et le Fonds Baillet Latour soutiennent des projets visant à stimuler la participation d'enfants issus de milieux défavorisés à des activités extrascolaires de qualité.

Madame la Ministre,

Confirmez-vous ces informations ?

Qu'en est-il de la Fédération Wallonie Bruxelles ? Existe-t-il des mesures visant à favoriser l'accès des enfants défavorisés aux activités extrascolaires ? Pouvez-vous me donner plus d'information ?

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°566, de Mme Dock du 1 février 2017 : Influence actuelle et future des groupes internationaux privés d'enseignement supérieur sur notre enseignement supérieur

Les groupes internationaux privés d'enseignement supérieur se développent de plus en plus et dans toutes les régions du monde. Le groupe Galileo-Studialis a par exemple renforcé son implantation sur le continent asiatique (Inde) et s'ouvre à celui africain (Sénégal). Ces deux continents développent leur enseignement supérieur via ce biais et la tendance n'est pas prête de s'arrêter. Le Ghana illustre parfaitement ce phénomène avec une croissance extrêmement forte de ces institutions depuis les années 90 avec 133 établissements pour 290 000 étudiants aujourd'hui. Même dans les pays occidentaux, proportion reste moindre mais la tendance est aussi à l'accroissement. De fait, leurs manières d'agir concernant la professionnalisation, la spécialisation des programmes d'enseignement supérieur ou encore les nouvelles pédagogies impactent le fonctionnement et la vision de l'enseignement supérieur à l'échelon mondial. En FWB, on constate une forte réticence à bloquer les investisseurs privés mais et la réflexion autour de l'avenir de l'enseignement supérieur tarde à porter ses fruits. Dès lors, je ne vois pas comment notre Fédération pourra imprimer sa marque sur l'enseignement supérieur international, ni comment elle pourra rester attractive auprès des étudiants internationaux si elle reste si imperméable aux tendances actuelles et qu'elle feint de développer une réflexion sur le sujet.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous du développement de ces groupes privés ? Les voyez-vous comme des concurrents (néfastes ou stimulants) ou des alliés concernant notre enseignement supérieur ? Comptez-vous ajuster votre stratégie pour attirer des étudiants venant des différentes régions de notre monde ?

3.2 Question n°567, de Mme De Bue du 1 février 2017 : Locaux d'études durant le blocus

Selon une étude de l'AGL, les étudiants sont en demande de plus de locaux afin d'étudier durant le blocus. C'est une question de qualité d'étude dans des conditions décentes mais aussi de pouvoir rencontrer des étudiants qui comprennent peut-être mieux la matière afin de pouvoir l'assimiler de manière différente.

Il y a aussi des questions liées à l'hygiène de certains lieux qui laisse à désirer.

Cette demande n'est peut-être pas juste liée à

l'UCL. Avez-vous des demandes qui proviennent d'autres universités ou d'autres établissements d'enseignement supérieur dans ce sens ? Existe-t-il un budget dans votre cabinet pour cette matière ? Cette étude a-t-elle eu un impact positif dans la création de certains lieux supplémentaires ?

3.3 Question n°568, de Mme Dock du 1 février 2017 : Réactivité de l'Ares quant aux évolutions politiques internationales

Après le Brexit qui rend incertain nos collaborations universitaires et de recherche avec le Royaume-Uni après 2019, les intentions du Président américain Trump vis-à-vis des pays d'Amérique latine, et particulièrement du Mexique pourraient avoir un impact sur les relations entre établissements universitaires de part et d'autres du continent américain. Il reste cependant difficile d'évaluer l'impact de ces événements internationaux. Cependant, des opportunités peuvent être saisies en termes d'échanges étudiants et de collaborations sur divers projets de recherche si l'on s'y prend à temps et adéquatement.

Monsieur le Ministre, l'Ares a-t-elle développé un organe permettant spécifiquement de superviser les événements étrangers afin de mieux les anticiper et mieux agir sur ceux-ci ? Les événements auxquels assiste WB Campus ainsi que leurs campagnes promotionnelles permettent-ils d'être suffisamment vigilants quant à ces changements ? Les diverses initiatives prises par nos universités concernant la vague de migrants (« MOOCS for Refugees » à l'UCL, les actions de l'ULB pour accueillir des chercheurs syriens,...) sont-elles vouées à se faire sans l'apport de l'Ares ?

3.4 Question n°570, de Mme Moinnet du 1 février 2017 : Publicité du rapport annuel du Conseil supérieur des allocations d'études

L'article 24 du décret coordonné le 7 novembre 1983 réglant, pour la Communauté française, les allocations d'études énonce que « le Ministre publie, chaque année, le rapport établi par le secrétariat du Conseil supérieur, sur les activités du Conseil d'appel, du Conseil supérieur et du service des allocations d'études ».

Après quelques recherches, je constate que ce rapport n'est pas publié sur le site internet de la FWB consacré aux allocations d'études (<http://www.allocations-etudes.cfwb.be>). Par ailleurs, contrairement à bien d'autres rapports d'activité, celui du Conseil supérieur des allocations d'étude n'est pas déposé au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pas plus qu'il n'est envoyé individuellement aux député(e)s de sa Commission de l'Enseignement supérieur.

Pourtant, les allocations d'étude représentent

une partie substantielle du budget consacré à l'enseignement supérieur (près de 60 millions d'euros). Et le rapport du Conseil supérieur et du service des allocations d'étude met bien en évidence les enjeux d'accessibilité aux études. C'est pourquoi elles retiennent une attention particulière des parlementaires, singulièrement lors de la présentation du rapport annuel de la Cour des comptes.

Dans la continuité de la politique d'*open data* que vous menez en Wallonie, et qui devrait être davantage implémentée en Communauté française, pourquoi le rapport d'activité du Conseil d'appel, du Conseil supérieur et du service des allocations d'études fait-il l'objet d'une publication aussi discrète ? Où peut-on le trouver actuellement, sur quelle plateforme ? Pourquoi n'est-il pas déposé au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou envoyé aux parlementaires concernés ?

3.5 Question n°573, de Mme Bertieaux du 8 février 2017 : Transparence des rémunérations à la RTBF

L'article 15 du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française prévoit que « les rémunérations, indemnités, jetons de présence des administrateurs publics ainsi que la rémunération du fonctionnaire dirigeant sont repris de manière anonyme et en précisant les montants auxquels ont droit les administrateurs en fonction de leur qualité d'administrateur, de Président ou de Vice-président du conseil d'administration pour leurs rémunérations, indemnités et jetons de présence dans le rapport annuel d'activités de l'organisme. Ce rapport contient également les règles et modalités de rémunération des gestionnaires publics ».

En outre, toujours selon cet article, les montants individualisés de la rémunération de chacun des administrateurs publics et de chaque gestionnaire public sont communiqués annuellement au Ministre de tutelle.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me communiquer, pour les années 2014 à 2016, les montants individualisés de la rémunération de chacun des administrateurs publics et de chaque gestionnaire public de la RTBF ? Pouvez-vous également me préciser les règles et modalités de rémunération des gestionnaires publics ?

3.6 Question n°575, de Mme De Bue du 8 février 2017 : Cérémonie des Magritte

La cérémonie des Magritte du cinéma a lieu durant ce mois de février. L'occasion de mettre à l'honneur l'évolution de notre cinéma mais aussi

le travail de la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière.

Dans le cadre de sa visibilité, je me demande pourquoi cette soirée est diffusée sur BeTV alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles intervient dans les coûts qui sont générés.

Une véritable promotion du cinéma supposerait une diffusion sur les médias publics, médias également financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pourriez-vous me dire si cette possibilité a été évoquée? Avez-vous évalué la pertinence de retransmettre cette cérémonie sur la RTBF au lieu d'uniquement proposer des retransmissions décalées? Pouvez-vous également m'indiquer l'audience de cette soirée?

3.7 Question n°576, de M. Puget du 8 février 2017 : Protection des mineurs dans le cadre d'émissions télévisées ou radio

MIKL est une émission de libre antenne sur NRJ au cours de laquelle il existe une rubrique ou séquence intitulée « Merci pour ton ex ».

Dans cette rubrique, il y aurait eu récemment des dérapages, notamment lorsque l'animateur, en pleine nuit, a appelé un jeune garçon de 16 ans pour l'insulter et lui faire des remarques sur son physique.

Pour être honnête, je n'ai pas entendu la séquence (à cette heure-là, je dors), mais j'en ai lu le compte-rendu dans les médias.

Après une plainte, le Conseil supérieur de l'Audiovisuel a commencé à enquêter sur le cas particulier que je vous expose ici. Pour l'instant, le CSA reste prudent puisque la séquence litigieuse pourrait être une mise en scène à laquelle aurait pris part la victime.

Même dans le cas où tous les protagonistes étaient au courant, il me semble que de tels agissements dans les médias sont dangereux. N'oublions pas que les animateurs vedettes ont un modèle d'exemple à remplir.

La protection des jeunes, lorsqu'ils sont confrontés aux médias, me pose question.

D'autres émissions sont dans le viseur actuellement, notamment « Touche pas à mon poste », avec Cyril Hanouna aux commandes. Les brimades y sont monnaie courante. Je ne voudrais pas qu'elles se généralisent dans les cours de récréation.

Existe-t-il, au-delà de la déontologie et du bon sens, des règles particulières pour les émissions s'adressant à un public jeune? Si non, n'est-il pas temps d'en instaurer?

3.8 Question n°577, de Mme Galant du 8 février 2017 : Dépolitisation des conseils d'administration des télévisions locales

Monsieur le Ministre, comme vous le savez, le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel comme indiqué dans le décret sur les services de médias et audiovisuels.

Pourtant, le CSA a constaté que les représentants associatifs et culturels qui siègent dans les CA sont, soit d'anciens mandataires publics, soit des représentants de partis politiques. Le CSA rappelle " la nécessité de disposer d'organes de gestion ouverts, composés d'expertises diverses (économiques, culturelles, artistiques, académiques, associatives) ancrées dans leur espace socio-culturel ". Le CSA souhaite donc des améliorations dans la composition des conseils d'administration.

Monsieur le Ministre :

- Quelle est votre sentiment quant aux constatations du CSA? Quelles sont vos pistes de réflexion pour être certain d'atteindre un réel équilibre mandataires publics/ représentants associatifs et culturels dans les CA des télévisions locales?
- Selon vous, comment améliorer le principe d'indépendance éditoriale suite aux constatations du CSA?

3.9 Question n°581, de M. Drèze du 9 février 2017 : Statistiques sur les familles en demande d'allocations d'étude

Le recours à la fraude pour obtenir des allocations d'étude n'est pas nouveau. L'article 4 §4 de l'arrêté du 21 septembre 2016 a d'ailleurs été rédigé pour éviter les fraudeurs. Rappelons-le, celui-ci établit un plancher minimum de ressources pour les familles d'étudiants, de par exemples 3.600€ par an pour une personne isolée et de 5.000€ pour un ménage avec deux enfants. Si la famille gagne moins que ces montants, on présuppose qu'il y a fraude.

A ce propos j'aurais voulu vous poser les questions suivantes :

- Ce paragraphe fait suite à des cas de fraudes pour l'obtention de bourses. Pourriez-vous nous donner les statistiques des cas de fraudes enregistrées par le passé qui ont généré la rédaction de ce paragraphe?
- Vous l'avez vu dans la presse, certains étudiants non fraudeurs sont victimes de cette mesure. Avez-vous déjà une idée du nombre de victimes

de ce paragraphe 4 alors qu'elles sont réellement trop pauvres ?

- Combien de familles ne bénéficiant pas du CPAS ont-elles été accompagnées dans les faits pour demander une aide du CPAS ?
- Certains fraudeurs le sont-ils aussi dans d'autres matières (pas seulement pour les bourses d'étude) ? Existe-t-il des procédures pour croiser les données en matière de fraudes avec d'autres institutions publiques ?

3.10 Question n°585, de Mme Poulin du 17 février 2017 : Projet d'antenne pédagogique de Couvin

Le 13 décembre dernier, l'ARES a émis un avis négatif quant au projet d'ouverture d'une antenne décentralisée d'école normale à Couvin. Porté depuis plusieurs années par notre confrère Jean-Marc Delizée et par de nombreux représentants de la société civile, le dossier déposé par les hautes écoles Albert Jacquard et Henallux était étayé d'un travail d'enquête réalisé par le BEP et s'insérait dans le cadre d'une démarche de développement territorial de l'Entre-Sambre-et-Meuse portée par l'intercommunale.

Je ne reviendrai pas sur l'argumentaire de l'ARES mais d'aucuns s'interrogent sur le blocage du projet par ses représentants carolorégiens. Il y a quelques mois je vous avais interpellé à ce sujet en vous demandant si l'intérêt général et l'enjeu de développement d'une région n'étaient pas plus importants que la logique de marché et la concurrence entre établissements.

Eu égard à l'évolution du dossier, je me permets, Monsieur le Ministre, de vous interroger une nouvelle fois à son sujet. Dès lors que le projet serait redéposé, fait-il sens pour vous ? Peut-il être examiné dans sa globalité et dans un souci d'intérêt général ? Par ailleurs, ne pensez-vous pas qu'il est intéressant pour une sous-région rurale de disposer d'une offre d'enseignement supérieur adaptée à ses spécificités et notamment la formation à l'apprentissage en classes verticales ? C'est en tout cas le souhait de nombreux étudiants et de nombreuses familles.

3.11 Question n°587, de Mme Lecomte du 20 février 2017 : Programme Erasmus

Depuis sa création en 1987, le programme d'échange Erasmus a permis à plus de 3 millions de jeunes Européens d'aller étudier dans un autre pays.

Pour l'année 2013-2014, 272 497 Européens ont bénéficié de ce programme. Les destinations les plus populaires ont été l'Espagne (qui a reçu

39 277 étudiants sur la période), l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni.

L'Espagne apparaît même comme le champion Erasmus puisque c'est le pays qui a également envoyé le plus d'étudiants à l'étranger (37 235), suivi de la France, de l'Allemagne et de l'Italie.

En ce qui concerne la Belgique, pour l'année académique 2013-2014, ce sont 7.754 étudiants qui sont allés étudier à l'étranger dans le cadre du programme Erasmus. Pour la même période, notre pays a accueilli 9.321 étudiants Erasmus.

Par ailleurs, la Commission européenne a établi un « Top 500 » des Universités et Hautes Écoles les plus actives en termes d'Erasmus « in » et « out ».

Pour l'année 2013-2014, pour les Erasmus « in », la KUL qui a reçu 1.048 étudiants est le premier établissement belge de ce ranking (10ème sur 500). Elle est suivie par l'ULB (48ème), l'ULg (63ème) et l'UCL (101ème).

La KUL est également la première université belge pour les Erasmus « out » pour l'année académique 2013-2014 (13ème et 1.123 étudiants). L' Universiteit Gent (23ème) et l' UCL (48ème) suivent la KUL.

J'en viens à mes questions :

Disposez-vous d'indicateurs précis pour les Erasmus « out » et « in » pour les établissements d'enseignement supérieur de la FWB (indicateurs pour les Universités, HE et ESA) ?

Que pensez-vous de l'attractivité de nos universités pour les étudiants étrangers (seulement 3 établissements sont dans le top 100) ? Comment celle-ci peut-elle être renforcée ? A cet égard, les universités de la FWB travaillent-elles de concert ?

3.12 Question n°592, de M. Tzanetatos du 20 février 2017 : Rapport sur les cas problématiques liés aux revenus trop faibles dans le cadre du nouveau décret relatif aux allocations d'étude

D'après ce que vous avez annoncé dernièrement en commission, au 20 janvier 2017, 32.000 étudiants ne savaient toujours pas s'ils obtiendraient une bourse d'étude cette année. Voici une conséquence du nouveau décret relatif aux allocations d'étude.

Ce nouveau décret pose un autre problème : de nombreux étudiants sont exclus des allocations d'étude car leurs parents n'ont pas un revenu suffisant. Selon vous, Monsieur le Ministre, cette mesure a pour objectif de lutter contre la fraude car « il n'est pas possible de vivre en dessous du planché fixé sans une autre source de revenu ».

Vous avez dès lors, Monsieur le Ministre, demandé un rapport sur les problématiques liées aux revenus trop faibles.

Qui est chargé de l'élaboration de ce rapport ?

Quand espérez-vous avoir connaissance de ce rapport dont les résultats pourraient modifier la réglementation actuelle ?

Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, nous en communiquer la teneur une fois celui-ci en votre disposition ?

3.13 Question n°593, de Mme Warzée-Caverne du 20 février 2017 : Bourses d'études dans l'enseignement obligatoire

Madame la Ministre de l'Enseignement obligatoire m'a invité à rediriger la présente question vers Monsieur le Ministre seul compétent pour la matière des bourses d'études. En voici les propos : La Libre Belgique du 18 août 2016 se faisait l'écho du constat tiré par la Ligue des familles que l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles génère des coûts importants à charge des parents d'élèves. Ainsi, il a été évalué, qu'en moyenne, une année dans le primaire revenait à 1225 euros par an par enfant alors qu'en secondaire l'année revient à 1550 euros par an par enfant. Nonobstant le fait que les enfants inscrits dans une filière technique ou professionnelle ont besoin d'environ 750 euros supplémentaires pour payer leur matériel.

Dans ce cadre, et sur base des constats présentés par la Ligue des familles, les bourses scolaires sont indispensables pour de nombreux parents. Celles-ci s'élèvent à maximum 428 euros par an pour les externes et à maximum 1109 euros par an pour les internes.

Monsieur le Ministre peut-il nous donner l'évolution du recours aux bourses scolaires ? Les montants sont-ils indexés ? Quelle a été l'évolution de ceux-ci sur les cinq dernières années ? Quelle publicité est prévue pour avertir un maximum de parents ? Quels critères permettent de départager les demandes excédentaires ? Sachant que l'égalité des chances est une nécessité au niveau de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, quelle est la volonté de Monsieur le Ministre et les possibilités d'étendre ces bourses et leur montant à l'avenir ?

3.14 Question n°594, de M. Arens du 20 février 2017 : Recevabilité des demandes d'allocations d'études supérieures

L'article 1er de l'arrêté du 29 avril 2005 fixant la procédure d'introduction des demandes d'allocations d'études supérieures ainsi que les conditions de leur octroi stipule que le dossier du candidat doit être envoyé par envoi recommandé.

Lorsque le dossier est examiné, le respect de la condition d'envoi par recommandé est vérifié

après l'encodage initial.

Avec la conséquence suivante : l'étudiant qui a omis d'envoyer sa candidature pour l'obtention d'une bourse reçoit un accusé de réception. Il pense donc que la procédure est enclenchée et son dossier examiné. Que tout est en ordre. Cependant, quelques semaines plus tard, il reçoit un courrier lui apprenant que sa candidature n'est pas recevable parce qu'elle n'a pas été envoyée par recommandé.

Ce schéma est, me semble-t-il, absurde et fait perdre du temps à tout le monde.

Je peux comprendre que l'envoi recommandé soit une garantie mais il est inacceptable que cette condition justifie un rejet de la demande de l'étudiant si par ailleurs les autres conditions de recevabilité de la demande sont remplies.

Monsieur le Ministre,

Serait-il possible de modifier la situation et prévoir que le candidat soit informé de la non recevabilité de son dossier dès la réception de celui-ci par l'administration ? Ne pourrait-on pas supprimer cette condition d'envoi recommandé comme condition de recevabilité ?

Combien de dossier ont été refusés en 2016 parce qu'ils avaient été envoyés par courrier normal et pas par recommandé ? Combien de recours ont-ils dû être traités suite à ces refus ?

Ne pourrait-on pas supprimer cette condition d'envoi recommandé comme condition de recevabilité ?

3.15 Question n°595, de Mme Targnion du 20 février 2017 : Evaluation du cluster Philosophie, Éthique, Sciences des religions et Théologie en FWB

L'analyse transversale de l'évaluation du cluster « Philosophie, Éthique, Sciences des religions et Théologie en FWB » menée cette année par l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur a été récemment publiée.

Cette analyse a permis d'émettre un certain nombre de recommandations à l'égard des enseignants, des autorités académiques, mais aussi au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Ainsi, au moins quatre de ces recommandations sont à destination de la FWB.

L'une de ces recommandations semble a priori particulièrement pertinente :

— *Au vu du caractère vraisemblablement pluridisciplinaire du futur cours de philosophie et citoyenneté, envisager l'ouverture de nouvelles agrégations et finalités didactiques pour les masters qui actuellement n'en ont pas (Master*

en Éthique, en Sciences des religions, Sciences des religions et de la laïcité).

Aussi, une « bonne pratique » identifiée par l'AEQES concerne l'expérience du Certificat universitaire en didactique du cours de religion catholique organisé à l'UCL. En effet, ce certificat permet aux enseignants d'autres disciplines de se former afin de donner l'accès à l'enseignement du cours de religion catholique.

L'AEQES souligne que « des certificats équivalents pourraient être mis en place pour le cours de philosophie et citoyenneté et pourraient être rendus accessibles aux diplômés qui n'auraient pas le titre requis ou la formation pédagogique nécessaire ».

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de cette recommandation présente dans la « note analytique » du comité de gestion de l'AEQES ?

De plus, que pensez-vous de cette idée de certificat universitaire afin d'offrir l'accès à l'enseignement du cours de philosophie et citoyenneté pour d'autres diplômés intéressés, mais n'ayant pas le titre requis ou la formation pédagogique nécessaire ?

3.16 Question n°596, de Mme Galant du 20 février 2017 : Etudes de psychomotricité

Monsieur le Ministre, comme vous le savez, à ce jour, la psychomotricité n'est pas reconnue comme nouvelle profession de soins de santé, à la suite des deux avis négatifs du Conseil National des professions paramédicales. Pour autant, un cursus dans les écoles supérieures relatif à cette profession a été engagé par la communauté française sans réelle coordination avec les différents niveaux de pouvoirs.

Ainsi, de nombreux jeunes -200 environs- ont investi du temps dans ces études, et au terme de leur effort et de 3 ans de préparation en Haute-Ecole, ils sont désormais titulaires d'un diplôme dont ils ne peuvent malheureusement pas totalement tirer profit que ce soit en Belgique ou dans d'autres pays européens.

Rappelons que c'est à votre initiative, Monsieur le Ministre, que les Hautes-Ecoles francophones de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont pris l'engagement d'introduire ce cursus dans l'enseignement supérieur avant qu'une décision du fédéral ait été prononcée. Il est dommageable, par conséquent, que ces jeunes aient pu suivre un cursus de niveau supérieure sans que vous n'ayez anticipé la situation dans laquelle se trouvent ces étudiants aujourd'hui.

A ce titre, Monsieur le Ministre, pourriez-vous me préciser :

— Quelles seront les perspectives d'avenir pour

ces jeunes envers lesquels le niveau régional est responsable ? Quelles réorientations ou passerelles leur seront possibles d'entreprendre, si ceux-ci souhaitaient poursuivre leurs études dans le domaine paramédical ?

— Dans le cas où ils souhaitent directement s'intégrer dans la vie active, comptez-vous élargir les offres d'emplois afin qu'ils puissent avoir la possibilité d'exercer une plus large gamme de services paramédicaux dans le cadre de leur statut ?

3.17 Question n°597, de Mme Dock du 23 février 2017 : Aide psychologique apportée aux étudiants en FWB

En Flandre existe des « VDIP teams » qui sont composées de professionnels ayant une expertise dans le domaine psychiatrique (Psychiatres, psychologues, assistants sociaux et autres experts). L'idée est de détecter au plus vite des troubles qui pourraient affecter des personnes âgées de 16 à 35 ans. Cela est d'autant plus important que $\frac{3}{4}$ des troubles psychiatriques surgissent avant d'avoir 25 ans. Le fait de traiter ces troubles rapidement permet d'éviter des situations dramatiques comme des suicides mais aussi des vies ruinées de par le repli sur soi que montrent ces personnes au quotidien. Notre société est alors privée de leurs spécificités. Le ministre flamand compétent a pris différentes mesures permettant de renforcer cette approche. 600 000 euros supplémentaires par an vont par exemple être alloués à ces équipes.

Monsieur le Ministre, vos compétences se limitent à nos étudiants qui pourraient être affectées par de telles problématiques. Dès lors, je me permets de vous poser certaines questions. Des « VDIP teams » existent elles aussi en FWB pour nos adolescents et jeunes adultes ? Si oui, quel est leur budget et comment vous coordonnez-vous avec la Ministre Greoli ? Quels liens sont mis en place avec la Région wallonne et celle bruxelloise sur ce sujet ? D'autres projets-tests comme l'aide psychologique en ligne ou de l'aide thérapeutique gratuite sur un très court laps de temps vont être promus. Qu'en pensez-vous ? Le centre d'expertise Excentra sur les hauts-potentiels recevra également des fonds supplémentaires pour s'attaquer à ce problème. Où en est-on en FWB pour s'occuper des problèmes psychologiques des étudiants à hauts-potentiels ?

3.18 Question n°598, de M. Lefebvre du 23 février 2017 : Pénurie des stages prévue pour 2018

Selon un rapport de la cellule de planification de l'offre des professions des soins de santé, l'année 2018 ne s'annonce pas toute rose pour les sta-

giaires en médecine. Il manquerait 1.061 places de stage en communauté française. La raison de ce manque de place est qu'en 2018, deux promotions d'étudiants arriveront au terme de leur formation de base en médecine en même temps. Cela est dû à la réduction de la durée des études qui a vu le jour en 2012. Le Collège des doyens des Facultés de médecine s'est entretenu avec vos collègues, les Ministres Maggie De Block et Rudy Demotte, pour soulever la problématique et développer différentes pistes afin d'offrir des places à tous les étudiants.

Monsieur le Ministre, selon vous, quelles pourraient être les solutions envisageables ? Le déblocage d'une enveloppe budgétaire afin de refinancer la formation pourrait-elle être une ?

3.19 Question n°599, de M. Lefebvre du 23 février 2017 : Suivi du développement de l'offre de formations supérieures en Wallonie picarde

Je me permets de revenir vers vous concernant le développement de l'offre de formations supérieures en Wallonie picarde. La réforme du paysage de l'enseignement supérieur a doté la FWB d'outils très intéressants concernant l'offre d'enseignement supérieur : la création des Pôles académique et de l'ARES.

L'Eurometropolitan E-Campus avait émis le souhait à l'ARES d'être agréé en tant que Structure Collective d'Enseignement Supérieur. Le comité de pilotage des SCES s'était réuni à deux reprises au sein de l'ARES et avait défini un cahier des charges permettant à l'Eurometropolitan E-Campus de déposer sa candidature en vue d'obtenir l'agrément SCES. Ce cahier des charges a ensuite été soumis à l'approbation des Gouvernements wallons et de la Fédération Wallonie Bruxelles. Le calendrier de pilotage proposé par le Comité de pilotage était le suivant :

- Janvier 2016 : diffusion du cahier des charges auprès des candidats à l'agrément SCES
- Début avril 2016 : remise des projets de SCES
- Fin avril 2016 : évaluation des projets par le Comité de pilotage et transmission de l'avis du Comité aux Gouvernements Wallon et FWB.

Monsieur le Ministre, quelle est la suite donnée à cette demande d'agrégation ?

Seules de bonnes campagnes d'information et d'orientation peuvent permettre d'attirer davantage d'étudiants dans l'enseignement. Afin de lutter contre le frein culturel et le manque d'informations, différentes campagnes d'informations sont donc menées depuis la rentrée 2015 par les différents établissements. Les effets de ces campagnes

se ressentent-ils de manière positive ?

3.20 Question n°600, de M. Legasse du 23 février 2017 : Etudiants et RIS

Le nombre d'étudiants augmente et c'est un élément très positif à souligner. En effet, plus le niveau d'éducation est élevé, et plus notre société sera à même d'aborder les défis du futur. Il y avait 46% des jeunes de 18 à 24 ans aux études et plus de 55% en 2015. C'est considérable.

Selon l'étude Noir Jaune Blues, le pourcentage d'étudiants aidés par les CPAS wallons a fortement augmenté, frôlant les 4,5% en 2015.

Cela peut signifier que la précarité augmente avec de plus en plus de parents en difficulté ou bien que les CPAS permettent à plus de jeunes issus de familles modestes de faire des études. Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ?

3.21 Question n°601, de M. Legasse du 23 février 2017 : Concours en médecine vétérinaire

Après l'instauration d'un examen d'entrée pour la médecine, c'est au tour de la médecine vétérinaire de limiter l'accès aux études.

Il est vrai qu'il faut faire face à la réalité avec un nombre de candidats qui a doublé en dix ans. Une forme de sélection s'imposait donc vraisemblablement mais les recteurs ainsi que trois doyens de faculté de médecine vétérinaire auraient préféré l'idée d'un examen d'entrée à celle d'un concours en fin de première année.

Le débat sur les formes de sélection sera toujours douloureux mais je souligne que l'avantage de le faire en fin de première année permet de donner à chacun plus de chances qu'une sélection en sortie de secondaire.

Monsieur le Ministre, j'ai donc quelques questions sur le sujet :

— Pourquoi avoir privilégié le choix de ce type de concours pour les études de médecine vétérinaire ?

— Afin de ne pas pénaliser les étudiants qui exerceront leur métier en Belgique, y a-t-il une réflexion en cours sur le grand nombre d'étudiants étrangers (surtout français) qui exerceront dans leur pays d'origine ? La prise en compte de ce facteur ne pourrait-il pas permettre d'augmenter le nombre d'étudiants acceptés ?

3.22 Question n°602, de Mme Defraigne du 23 février 2017 : Plan Marshall

La presse de ce 16 février fait l'état des lieux du Plan Marshall lancé en 2005. L'objectif principal est de redresser la situation économique de la Wallonie. Une des problématiques soulevée par plusieurs entreprises serait l'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. En effet, de nombreux jeunes sortent des écoles sans diplôme ou avec un diplôme peu recherché sur le marché de l'emploi.

- Qu'est-il mis en œuvre actuellement afin d'encourager les étudiants à s'inscrire dans des études porteuses d'emploi? Comment pourrait-on renforcer ces mesures?
- Quelles mesures visant à inciter les jeunes à se former dans des secteurs en pénurie sont-elles prévues?
- Dans quelles branches les cours d'entrepreneuriat sont-ils donnés en Haute école ou Université? Qu'est-il mis en place afin d'encourager ces établissements à de mettre en place ces cours?

3.23 Question n°603, de Mme Moinnet du 23 février 2017 : Financement des stages dans les cursus à vocation internationale

J'ai récemment été interpellée par un étudiant en commerce international qui doit effectuer un stage dans le cadre de son cursus. Ce stage doit être en anglais et, cela semble pertinent, être réalisé si possible à l'étranger. Cet étudiant, par ailleurs boursier de la Communauté française, s'est tourné vers son établissement afin de solliciter un financement complémentaire, qui lui a été refusé. Après prise de contact avec les services de l'Unécof, les représentants des étudiants m'ont informée que cette situation était assez courante au sein de certains cursus tels que les bacheliers en commerce international ou en coopération internationale qui sont dispensés par les Hautes Ecoles.

Comme aurait certainement dû le faire l'établissement concerné, j'ai redirigé cet étudiant vers Wallonie-Bruxelles International (WBI) qui propose des bourses de stage à l'étranger, y compris en cours de cursus. Je m'étonne dès lors d'une part, qu'un établissement qui décide d'ouvrir des formations à vocation internationale ne réserve pas une partie de ses subsides sociaux pour permettre à ses étudiants d'effectuer leur stage obligatoire à l'étranger. Or, la plus-value d'un stage à l'international est réelle pour ces cursus et favorise l'intégration professionnelle des étudiants qui y sont inscrits. D'autre part, je m'étonne qu'il ne semble n'y avoir aucun lien général et structurel entre les

établissements qui proposent des cursus à vocation internationale et les services de WBI.

Monsieur le Ministre, ces constats m'inspirent deux volets de questions. Premièrement, existe-t-il quelque obligation ou recommandation aux établissements qui organisent des cursus à vocation internationale avec stage obligatoire de prévoir un financement spécifique visant à permettre à tous les étudiants, quel que soient leurs revenus, d'avoir l'opportunité de proposer et, le cas échéant, d'effectuer un stage à l'étranger? Quels liens structurels les établissements et WBI ont-ils établis entre eux pour soutenir financièrement les projets de ces étudiants? L'ARES travaille-t-elle à cette question?

Deuxièmement, combien de bourses ont été accordées par WBI à des étudiants en cours de cursus pour des stages à l'étranger en 2016? Quel montant représente l'ensemble de ces bourses? Quel est le montant moyen d'une bourse? De quels cursus proviennent principalement les bénéficiaires? Quelle est la répartition du nombre de ces bourses entre les types d'enseignement supérieur (universitaire, non-universitaire et artistique)?

3.24 Question n°605, de Mme Dock du 24 février 2017 : Formation continuée en FWB

Si l'on se fie au site européen de statistiques Eurostat, seulement 7% des belges continuent de se former tout au long de leur vie en 2016. Ce chiffre est mauvais à plusieurs égards. Premièrement, la moyenne de l'UE se situe à 10,8%. Deuxièmement, les données flamandes remontent très souvent les statistiques belges, c'est sans doute encore le cas ici. Troisièmement, alors que nous n'étions pas loin de la moyenne européenne en 2005, l'écart n'a cessé de grandir depuis. A cela, on peut constater que 74% des européens ne souhaitent pas ou plus se former. Les raisons en sont multiples : l'utilité n'est pas perçue, on ignore les bénéfices, les responsabilités familiales ou professionnelles bloquent, il y a un manque d'informations sur ce qui est disponible, ils ne possèdent pas les moyens financiers nécessaires, les difficultés institutionnelles et administratives pour valider les compétences peuvent se poser. Bref, un vaste chantier est devant nous. Les établissements d'études supérieures ont un rôle important à jouer dans ce processus, mais il faut leur permettre d'accomplir ce travail essentiel au dynamisme du tissu économique wallon et bruxellois.

Monsieur le Ministre, comment comptez-vous renforcer le rôle de nos établissements d'études supérieures dans ce travail? Quels sont les chiffres concernant la formation continuée pour la FWB seule? Quel public précis (classes socio-économiques, sexe, ...) suit ces formations? Avez-vous des données indiquant la volonté de nos

citoyens de suivre des formations ?

3.25 Question n°606, de Mme Dock du 24 février 2017 : Réforme de l'agrégation pour les ESA

Des démarches salutaires semblent se mettre en place pour réformer notre système d'agrégation. Néanmoins, il semblerait que vous considérez cette réforme de manière uniforme pour nos différents systèmes d'enseignement supérieur. En effet, les ESA ont leurs propres spécificités dans notre système d'enseignement supérieur. Les exigences en matière de didactique ne sont pas les mêmes que celles des HE et des universités. Par exemple, l'aspect théorique a son importance mais l'apprentissage d'une discipline comme le violon nécessite des heures de pratiques. Si l'agrégation pour les ESA ne tient pas compte de ces spécificités, l'apprentissage de différentes disciplines s'en trouvera fortement affecté.

Monsieur le Ministre, dans vos travaux sur la réforme de l'agrégation, tiendrez-vous compte des spécificités des ESA concernant l'aspect pratique de l'apprentissage ? Comment précisément vous y prendrez-vous ?

3.26 Question n°608, de Mme Dock du 24 février 2017 : Délai de recours suite à un refus d'inscription dans nos établissements d'études supérieures

La date limite des inscriptions à nos établissements d'études supérieures est le 31 octobre pour nos étudiants, conformément à l'article 95 du Décret Paysage. Cependant, le délai de 15 jours permis pour faire recours contre une telle décision serait, selon nos informations, très peu connu chez les étudiants. Dès lors, nombre de recours acceptables n'ont pu se faire.

Monsieur le Ministre, combien de recours ont été déposés par des étudiants ? Combien sont rejetés car hors-délai ? Quelles sont les obligations de communication et les moyens de communication des établissements ? Comment comptez-vous remédier à cette situation ?

3.27 Question n°610, de Mme Dock du 24 février 2017 : Fonctionnement de la CEPERI

D'après nos informations, la CEPERI aurait un système de fonctionnement assez particulier. En effet, quand le rapporteur d'un dossier ne le juge pas recevable, il demande un simple avis aux membres de cette commission qui peuvent simplement répondre « Oui, je suis d'accord » pour bénéficier de leur jeton de présence de 15 euros, et non une argumentation bien plus appuyée. Or, le nombre de dossiers ne cesse d'augmenter à cette

commission. Ce type d'abus pourrait prospérer de la sorte. De plus, la CEPERI est en théorie évaluée par l'Ares mais en pratique ce contrôle serait particulièrement lâche et peu exigeant.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de ce fonctionnement ? Une simple approbation par mail envoyé est suffisante pour avoir son jeton de présence ? A quel point le contrôle de l'Ares est-il effectif sur cette commission ?

3.28 Question n°612, de Mme Potigny du 24 février 2017 : Institut de développement des formations sur l'Islam

En décembre dernier, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles approuvait la création d'un Institut de développement des formations sur l'Islam.

Après avoir conduit les travaux de la Commission en charge des questions liées à l'émergence d'un Islam de Belgique, Andrea Réa et Françoise Tulkens ont la tâche importante de veiller à la mise en place de cet Institut lequel sera composé d'un comité de direction et d'un comité scientifique.

Monsieur le Ministre, où en est-on dans l'élaboration de ces comités ? Sont-ils déjà efficaces ? Comment évolue la création même de cet organe ? Quand pourra-t-il être opérationnel et assurer les missions dévolues ? Les 2,3 équivalents temps-plein ont-ils été engagés ?

De leur côté, les universités planchent sur des certificats interuniversitaires de formation continue sur l'Islam. Où en sont leurs travaux ?

3.29 Question n°613, de Mme Warzée-Caverenne du 24 février 2017 : Nouveau master en cybersécurité proposé par six établissements d'enseignement supérieur

Depuis la rentrée académique 2016-2017, six établissements de l'enseignement supérieur (quatre établissements d'enseignement universitaire : ULB, UCL, UNamur, Ecole royale militaire et deux Hautes Ecoles : HEB et HELB) offrent un nouveau Master en Cybersécurité en codiplomation. Ce nouveau cursus a pour objectif de répondre à un besoin de société en formant des experts, aptes à répondre aux défis techniques, légaux et éthiques relatifs à la sécurité des systèmes informatiques et des réseaux de télécommunications. De fait, depuis plusieurs années déjà, le nombre de systèmes critiques et la quantité de données sensibles n'ont fait que croître.

Concrètement, le master se construit autour de quatre axes principaux : une formation multidisciplinaire, un stage en entreprise, la réalisation d'un mémoire de fin d'études et deux spécialisations présentant une finalité scientifique ou

plus appliquée. Les domaines tels que la cryptographie/cryptanalyse, les réseaux de télécommunications et informatique distribuée, la sécurité de l'information et la sécurisation des systèmes informatiques ou encore les aspects légaux, éthiques et humain de la sécurité, sont couverts par ce cursus.

Précisons que ce nouveau master en cybersécurité est ouvert aux porteurs d'un bachelier en informatique ou ingénierie. De plus, au regard du dessein technique et hautement spécialisé de la formation, ce cursus est particulièrement approprié dans la cadre d'une reprise d'études ou comme spécialisation pour les étudiants déjà porteurs d'un master en sciences informatiques ou d'un master ingénieur civil en informatique. Concernant les bacheliers de type court, une admission personnalisée permet de déterminer les valorisation ou compléments éventuels adapté à leurs parcours.

Monsieur le Ministre peut-il nous faire le point sur ce nouveau master en cybersécurité ? Combien d'élèves suivent ce cursus ? Cette nouvelle formation remporte-t-elle un franc succès ? Quelle publicité est-elle faite autour de ce master ? Monsieur le Ministre estime-t-il que les objectifs seront atteints ? Dans le cas contraire, quelles mesures compte-t-il prendre ? Des synergies existent-elles avec les organismes spécialisés en cybersécurité tel que le Centre pour la Cybersécurité Belge ?

3.30 Question n°615, de Mme Morreale du 24 février 2017 : Sensibilisation à la prise en charge des enfants à besoins spécifiques dans la formation initiale des enseignants

Alors que les réflexions sur la formation initiale des enseignants semblent, d'après vos propos, aboutir prochainement, je souhaite attirer une nouvelle fois votre attention sur les particularités liées à la prise en charge d'enfants à besoins spécifiques.

Comme vous le savez, actuellement le diplôme requis pour enseigner dans l'enseignement spécialisé est identique à celui de l'enseignement ordinaire. Dans le cadre de cette formation commune, il n'existe pas de module obligatoire relatif à la prise en charge des enfants à besoins spécifiques. Si la formation initiale des enseignants ne peut ambitionner de donner une maîtrise intégrale de la profession, elle peut néanmoins évoluer en vue de répondre aux besoins de tous les enfants.

Alors que depuis plusieurs années, la Fédération Wallonie-Bruxelles ambitionne d'améliorer l'intégration des enfants porteurs d'un handicap dans l'enseignement ordinaire, peu d'enseignants sont formés à cette prise en charge et à la détection des troubles. Beaucoup se sentent démunis et face à des troubles qui peuvent facilement être pris

en charge – je pense notamment à la dyslexie, ils ne savent pas toujours comment réagir.

Le projet d'avis n°3 du groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence évoque également à plusieurs reprises la question de la différenciation. En effet, nos enseignants doivent développer une méthode de travail particulière, une pédagogie différenciée et des méthodes adaptées à chaque situation de handicap qu'il rencontre au sein de l'établissement scolaire. Ils doivent pouvoir s'adapter face à chaque situation individuelle.

Dans les réflexions qui vous animent à l'occasion de la refonte de la formation initiale et dans la perspective de l'élargissement des contenus et de l'intégration scolaire, quelles sont les réflexions menées jusqu'ici pour renforcer la formation à la prise en charge des enfants à besoins spécifiques ? Confirmez-vous votre volonté de rendre obligatoire l'organisation de cours et de stages en lien avec la prise en charge des différents troubles et déficiences et ce, pour l'ensemble des futurs enseignants ? Un module consacré aux besoins spécifiques ainsi qu'à leurs détectations sera-t-il rendu obligatoire pour les futurs enseignants du maternel, du primaire et du secondaire ?

Enfin, avez-vous déjà eu l'occasion de soumettre un projet de formation à l'analyse du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé ?

3.31 Question n°616, de Mme Moinnet du 24 février 2017 : Accès des Télé locales à l'ensemble des téléspectateurs de la FWB

En juin dernier, la Fédération des Télévisions locales vous a adressé un « Livre blanc » contenant des constats, des enjeux et des pistes d'évolution pour le secteur. L'une de ces pistes est l'extension des zones de diffusion. En effet, le 29 octobre 2015, les 12 Télé locales ont noué une convention autorisant la diffusion réciproque de chacune d'entre elles sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Avoir accès à l'ensemble des télévisions locales revêt un véritable intérêt, particulièrement pour les citoyens qui vivent à la frontière entre deux zones de diffusion. Si je prends l'exemple des habitants de ma commune d'Eghezée. Etant donné la relative équidistance de la commune par rapport à Gembloux et Namur, ils sont tout autant susceptibles d'être intéressés par les informations locales gembloutoises (sur Canal ZOOM) que namuroises (sur Canal C). Autre exemple, les nombreux wallons qui travaillent tous les jours à Bruxelles peuvent avoir un intérêt certain pour les événements culturels, l'actualité politique ou les grands travaux dans la capitale.

D'après mes informations, un accord aurait été signé avec Proximus et Voo afin qu'ils diffusent les 12 télévisions locales sur l'ensemble du

territoire de la Fédération. Pouvez-vous le confirmer ? Où en sont ces opérateurs dans la concrétisation de cet accord ? Des discussions sont-elles en cours avec les autres opérateurs TV, Orange et SFR ? Quand pourrions-nous espérer que tous les opérateurs offrent cette diffusion ?

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

4.1 Question n°309, de M. Lecerf du 8 février 2017 : Evolution des Points verts ADEPS

Les Points verts ADEPS constituent sans aucun doute un des fleurons du sport pour tous en Communauté française. Cette action bien connue du grand public attire tous les dimanches de nombreuses familles qui pratiquent un loisir actif et sain.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais connaître l'évolution de ces points verts ADEPS. Disposez-vous de chiffres concernant l'évolution du nombre d'affiliés ? Et leur âge, origine, sexe ? Pouvez-vous également me dire comment le nombre des marches proposé a évolué au cours des dernières années ?

Ces chiffres suscitent-ils des observations et de actions à mener en vue de renforcer encore cette action ?

4.2 Question n°311, de M. Knaepen du 8 février 2017 : Institutions traitant les matières personnalisables à Bruxelles

Lors des premiers transferts de compétences, la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un décret fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant les matières personnalisables dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale (décret du 1er juillet 1982). Celui-ci est entré en vigueur le 1er janvier 1985.

Dans une de ses réponses, le Ministre-Président a indiqué que la liste des institutions visées par le décret du 1er juillet 1982 a évolué au fil du temps au gré de l'évolution des compétences de la Communauté française.

Dans le cadre de vos compétences, pouvez-vous me transmettre la liste des institutions relevant de ce décret au 1er janvier 2016 ? Cette liste a-t-elle évolué depuis l'entrée en vigueur du décret ? Si oui, pouvez-vous me préciser ces changements et la raison de ceux-ci ?

4.3 Question n°312, de M. Daele du 16 février 2017 : Création de nouvelles places en SAAE

Dans votre réponse à ma question orale du 7 février 2017, vous m'avez indiqué que dans le cadre de l'appel à projets relatif à la création de nouvelles places SAAE, 15 dossiers avaient été introduits.

Je voudrais connaître la liste de ces 15 dossiers introduits en date du 16 décembre 2016, les critères de sélection utilisés par la commission de sélection qui s'est réunie le 20 décembre, la liste des dossiers retenus par cette commission et leur date de mise en œuvre.

4.4 Question n°313, de M. Daele du 16 février 2017 : Création de nouvelles places en SAIE

Dans votre réponse à ma question orale du 7 février 2017, vous m'avez indiqué que dans le cadre de l'appel à projets relatif à la création de nouvelles places SAIE, 26 dossiers avaient été introduits.

Je voudrais connaître la liste de ces 26 dossiers introduits en date du 16 décembre 2016, les critères de sélection utilisés par la commission de sélection qui s'est réunie le 20 décembre, la liste des dossiers retenus par cette commission et leur date de mise en œuvre.

4.5 Question n°316, de Mme Nicaise du 20 février 2017 : Mise en autonomie des mineurs - les chiffres 2015

En Belgique, les mineurs en danger, mais aussi les mineurs délinquants, sont pris en charge par des institutions ou des familles d'accueil jusqu'à leur majorité.

Or, pour certains d'entre eux, une prise d'autonomie ne peut pas être envisagée tout de suite. C'est pourquoi les services d'aide à la jeunesse interviennent afin d'assurer leur mise en autonomie progressive par le biais d'un accompagnement vers l'indépendance, de l'occupation d'un logement autonome et de la perception d'une indemnité.

Les chiffres de l'année 2015 nous apprennent qu'ils étaient 576 mineurs à bénéficier d'une mesure de mise en autonomie en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils étaient 357 jeunes l'année précédente. Une hausse de 61% est donc constatée en l'espace d'un an.

Monsieur le Ministre, quel budget total la mise en autonomie des mineurs représente-t-elle en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les années 2014 et 2015 ? Avons-nous déjà une estimation des chiffres pour l'année 2016 ?

Qu'en est-il de la mise en autonomie des mineurs en Flandre ? Quels sont les chiffres ?

Connaissez-vous le budget que la Région flamande y consacre ?

Votre administration s'est-elle déjà attelée à la réalisation d'une évaluation des mesures de mise en autonomie des mineurs ? Les retours sont-ils positifs ? Qu'en est-il de la mise en autonomie de mineurs délinquants ? La démarche porte-t-elle ses fruits ? Existe-t-il une étude sur le sujet ?

4.6 Question n°317, de Mme Warzée-Caverenne du 20 février 2017 : Trophée Commune Sportive

Créé en 1997, le Trophée Commune Sportive est devenu au fil des ans un événement sportif incontournable en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce dernier a pour objectif de sensibiliser le plus grand nombre aux bienfaits d'une pratique sportive régulière par le biais de joutes inter-communes sans équivalent en Belgique.

En Septembre dernier, le Trophée Commune Sportive fêtait ses 20 ans, pour l'occasion, la ville d'Andenne a accueilli les épreuves officielles et le programme d'animation sportives de la journée. Cette 20ème édition permettait à toutes les villes et communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles de prouver leur niveau de sportivité en prenant part soit au « Trophée compétition » ou au « Trophée participation » soit aux deux événements.

Le « Trophée compétition » se basait sur les résultats des sportifs communaux aux 8 épreuves compétitives organisées à Andenne. Parmi ces 8 épreuves, 7 étaient réservées aux sportifs des équipes communales, à savoir : Jogging, natation, vélo tout terrain, mini-football, pétanque, badminton et tennis de table. La dernière activité, quant à elle, était réservée à l'Echevin des sports et consistait en une épreuve de tir à l'arc. A l'issue de chacune des épreuves compétitives, le premier classé obtenait 200 points et les suivants un nombre de points dégressifs par 5 unités (195 au 2e, 190 au 3e, 185 au 4e, etc.). Notons qu'un bonus de 100 points était octroyé à chaque commune représentée dans les 8 compétitions officielles.

Concernant le deuxième trophée, le « Trophée participation », ce dernier se basait sur la participation de la population aux activités organisées au sein de chaque commune. De fait, chaque commune participante était invitée à faire accompagner son équipe de compétition par un maximum de concitoyens. Pour ce faire, ces derniers pouvaient apporter des points à leur commune en participant aux activités organisées à leur intention. En effet, chaque habitant ayant participé à l'une des activités sportives proposées rapportait un point, avec un maximum de 200 points.

Monsieur le Ministre peut-il nous faire le bilan de ce Trophée Commune Sportive 2016 ? Qu'en est-il de l'évolution de la participation des com-

munes depuis la création de ce trophée sportif en 1993 ? Enfin, ce dernier sera-t-il maintenu pour une édition 2017 ? Dans le cas contraire, l'Administration générale du Sport (ADEPS) du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle de remplacer ce Trophée Commune Sportive par un autre événement ?

4.7 Question n°318, de M. Evrard du 20 février 2017 : Pratique sportive du motocross réalisé par l'Adeps

En Région wallonne, cela fait de nombreux mois que j'attire l'attention des Ministres successifs en charge des infrastructures sportives devant le manque d'infrastructures permettant aux amateurs de motocross de pratiquer leur sport dans de bonnes conditions. Pourtant, les sportifs s'illustrent régulièrement par leurs performances dans cette catégorie sportive. Récemment encore, Gilles Vanderweyen, premier belge engagé au Dakar en catégorie moto depuis deux ans a terminé l'épreuve en 76ème position.

Ces sportifs méritent, comme d'autres me semble-t-il, tout notre soutien.

En juillet 2015 déjà, le Ministre René Collin, alors également en charge de l'Adeps au niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles, me signalait avoir demandé à un fonctionnaire de l'Adeps de travailler sur le dossier et de faire un état des lieux des difficultés et de leur niveau de complétude.

Déjà à l'époque, un projet indoor était envisagé.

En décembre 2015, réinterrogé, le Ministre Collin annonçait la présentation imminente de ce rapport réalisé par l'Adeps.

En juin 2016, interrogé à nouveau à la Région wallonne, le Ministre Furlan nous a, dans sa réponse, renvoyé vers vous et la Fédération Wallonie Bruxelles pour le volet relatif à l'Adeps.

Monsieur le Ministre,

Un an plus tard, pouvez-vous nous dire où en est le dossier ? Un état des lieux a-t-il été réalisé, présenté par l'Adeps ?

Pouvons-nous en obtenir une copie ?

Quels en sont les constats ? Quelles sont les difficultés majeures, les points d'attention, les obstacles à la pratique de ce sport ?

Cet état des lieux a-t-il permis de dégager des pistes concrètes qui permettraient aux amateurs ou aux professionnels de la discipline de s'entraîner enfin dans des conditions correctes ?

Des contacts ont-ils été pris avec votre homologue en Région wallonne en charge de la matière pour faire évoluer la situation ?

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier ?

4.8 Question n°319, de Mme Nicaise du 23 février 2017 : Surveillance électronique des prévenus en Fédération Wallonie-Bruxelles

Depuis le printemps dernier, les juges ont comme possibilité d'infliger la surveillance électronique comme peine autonome.

En ce mois de Février, 844 personnes sous bracelet électronique sont déjà dénombrées en FWB. En comparaison, l'année 2016 en comptait 2550.

Parmi ces personnes sous bracelet électronique, on compte des prévenus, équipés d'un bracelet GPS afin de pouvoir être localisés à tout moment.

Si ce système est bien moins couteux que l'incarcération classique, il comporte également des failles. Il paraît, en effet, plus facile de prendre la fuite en débranchant son bracelet qu'en s'évadant d'une prison, même si ce genre d'incidents sont relativement limités.

Monsieur le Ministre, combien d'incidents de ce genre ont-ils été dénombrés à ce jour, concernant les prévenus ? Combien de cas ont-ils nécessité l'intervention des autorités ? Quelle sanction est-elle prévue ?

4.9 Question n°320, de Mme Gonzalez Moyano du 23 février 2017 : Point sur la Maison de Justice de Mons suite à son déménagement

Plus d'un an après le déménagement de la Maison de Justice, précédemment installée Chaussée de Binche vers la Grand-Place, à Mons, je souhaiterais faire le point avec vous concernant ce changement. En décembre 2015, vous aviez personnellement inauguré ces locaux, en présence des autorités communales, policières et judiciaires de la ville de Mons et de l'arrondissement.

Est-ce que la quarantaine de travailleurs y a bien pris ses marques ? L'on parlait également, à l'époque, de quatre nouvelles personnes devant y travailler ? Est-ce le cas, aujourd'hui ? Et surtout qu'en est-il du retour des citoyens ?

4.10 Question n°321, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Pratique sportive chez les aînés

Plusieurs études ont révélé un impact sur l'allongement de la durée de vie chez les personnes pratiquant une activité physique régulière, au moins 3 fois par semaine. Elle permet aussi d'améliorer la capacité fonctionnelle et donc de prolonger l'autonomie des seniors.

La lutte contre l'inactivité physique et la sédentarité, ainsi que la promotion de la pratique sportive chez les personnes de troisième âge s'inscrivent au cœur des enjeux de santé publique. Ces

actions ont pour but de préserver la santé des aînés, de prévenir la perte d'autonomie et d'éviter la surcharge des soins.

La chute chez les personnes de plus de 65 ans est la première cause de décès accidentelle chez les seniors. Notre mode de vie de plus en plus inactif a pour conséquence une progression constante de différentes pathologies : maladies cardiovasculaires, diabète de type 2, etc...

La prévalence de certaines pathologies est significativement corrélée à l'âge.

Monsieur le Ministre,

La pratique d'un sport est bien entendu un gain en terme de santé mais aussi, pour les personnes concernées, un moyen d'établir un lien social et donc, dans le cas des aînés, rompre avec l'isolement dont ils souffrent parfois.

Pourriez-vous me dresser un bilan des actions menées par le gouvernement afin de stimuler et soutenir l'activité sportive chez les aînés ? Disposez-vous de chiffres sur l'activité physique de ce public en Fédération Wallonie Bruxelles ?

Quels sont les incitants qui existent pour encourager les activités sportives des aînés en Fédération Wallonie Bruxelles ?

Les clubs qui organisent des activités sportives pour ce public bénéficient-ils d'aides spécifiques ?

4.11 Question n°322, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Formation des jeunes dans les clubs de football

Vous annoncez au mois de décembre 2016 que « Le Plan football 2016-2017 » bénéficierait d'un budget d'un million d'euros, et que sur base des recommandations de l'Association des clubs francophones de football (ACFF), cette somme servirait principalement à la formation des jeunes au sein des clubs ; au sport féminin, à l'école des entraîneurs, au plan fair-play et au sport-étude.

Monsieur le Ministre,

Comment s'assurer que l'argent distribué aux clubs pour la formation soit bien utilisé à cette fin ?

Par ailleurs, comment contrôle-t-on concrètement la qualité de la formation dispensée ?

4.12 Question n°323, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Fitness chez les adolescents

Les adolescents sont de plus en plus nombreux à fréquenter les salles de fitness. Ce n'est pas sans danger s'ils sont livrés à eux même ou mal encadrés. Ils ont entre 12 et 18 ans, ils veulent développer les muscles des bras pour les garçons et faire fondre l'intérieur des cuisses pour les filles. Soulever des poids quand le corps n'a pas fini sa crois-

sance n'est pas sans risque. Faire du fitness de manière intense en soulevant des charges trop lourdes peut ralentir le processus de croissance terminale et peut aussi engendrer des problèmes musculo-squelettiques au niveau du dos, des membres inférieurs et supérieurs.

Monsieur le Ministre,

Pouvez-vous me faire part des données en votre possession concernant la situation du secteur des salles de fitness ? Qu'en est-il de la fréquentation par les adolescents ?

Estimez-vous que la réglementation relative aux conditions d'exploitation des salles de fitness est suffisante ?

Quels sont les moyens mis en œuvre en Fédération Wallonie Bruxelles pour prévenir les adolescents des conséquences sur la santé du mauvais usage des appareils dans les salles ?

4.13 Question n°324, de Mme Vandorpe du 23 février 2017 : Violence dans et en-dehors des terrains

En date du 10 février dernier, deux joueurs et un supporter du club de futsal « De Plakkers Varsenare » ont été violemment frappés par quatre hommes à la fin du match qui les opposait au club R.79 d'Etterbeek.

Ce genre d'événement fâcheux et déplorable m'amène à revenir vers vous relativement à la problématique de la violence sur les terrains, mais aussi en dehors. Certes, on a eu l'occasion d'en discuter plus d'une fois Monsieur le Ministre, mais la violence gratuite en sport est inacceptable. En effet, la pratique sportive se doit d'être avant tout ludique et cohésive, mais lorsqu'elle cède sa place à l'agressivité et à l'excès, une réponse politique doit être apportée.

Ainsi, au Fédéral existe la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, modifiée en 2007. En Fédération, un projet pilote axé sur le fair-play a été lancé en 2015-2016 visant notamment à conscientiser les parents des sportifs, qui se révèle être positif puisque l'action « Parents fair-play » a été élargie à d'autres clubs de foot pour cette nouvelle année. Vous nous annonciez en commission du 13 décembre que vous travailliez avec l'ACFF au respect du fair-play, de l'éthique et de la bonne gouvernance. Serait-ce le prélude d'un nouveau projet pilote ? Où en sont vos discussions ? Une idée serait de conscientiser également les clubs de disciplines sportives plus sujettes à dérapage et, par ricochet, les sportifs au respect des lignes de conduite dans le sport. Quelles sont vos prérogatives en la matière ?

Aussi, plus précisément, en novembre 2016, vous saluiez l'excellente initiative prise par le Comité provincial du Brabant de soumettre, à titre de

sanction, une équipe de football de jeunes Bruxellois à la participation d'une formation contre la violence. Vous parliez d'éventuellement en étendre l'application aux autres clubs de football, voire aussi à d'autres disciplines sportives. Où en est votre réflexion ?

4.14 Question n°325, de M. Puget du 23 février 2017 : Crise du volley francophone

Le volley-ball est en crise, en terres francophones.

Le nombre d'affiliés est en baisse. Il y a très peu d'internationaux de notre côté de la frontière. Les clubs ne se portent pas bien au plus haut niveau : Waremmes et Guibertin ne doivent leur salut qu'au fait que la ligue soit fermée et qu'il n'y a donc pas de descendants.

Les raisons sont multiples.

Quand on compare avec la Flandre, on constate tout d'abord que l'engouement est moindre et que donc la couverture médiatique du volley est réduite à une peau de chagrin, avec pour conséquence des revenus moindres pour les clubs.

Toujours comparé à la Flandre, on constate que l'investissement dans ce sport est moindre, alors que, de l'autre côté de la frontière linguistique, une véritable révolution a eu lieu au début du siècle, avec l'augmentation de moyens, la création d'une école et le développement des infrastructures.

L'Association Interprovinciale Francophone de Volley semble aussi être, au moins en partie, responsable de la situation. Elle manquerait de dynamisme et souffrirait d'une mauvaise image.

Le volley semble avoir plus de succès chez les femmes, mais sans résultats probants non plus dans les compétitions.

On a parfois l'impression que le volley est le parent pauvre du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourtant, c'est une discipline d'équipe qui présente de sérieux atouts.

Monsieur le ministre, comment développer le volley en Communauté française ? Faut-il mettre plus de moyens ? Est-ce utopique de voir se développer une école du volley comme en Flandre ? Comment développer aussi le volley féminin ?

4.15 Question n°326, de M. Puget du 23 février 2017 : Manque d'arbitres en basket

L'Association Wallonie-Bruxelles de Basket, mieux connue sous le signe AWBB, a lancé un appel en raison du manque récurrent d'arbitres qui provoque parfois l'annulation des matches.

Le responsable marketing de la direction technique de l'AWBB explique le phénomène par

le changement d'habitudes des gens qui, moins qu'avant, se fixent sur une activité unique.

Une campagne publicitaire se donne pour objectif, à l'heure actuelle, de susciter des vocations et d'engager 100 nouveaux arbitres. Cela permettrait aux arbitres actifs actuellement d'arbitrer moins de matches et donc d'éviter la déconcentration due à la succession effrénée de matches.

Les jeunes sont particulièrement recherchés pour arbitrer.

On sait que d'autres sports sont aussi concernés par la carence en arbitres. Ce n'est pas toujours simple d'endosser cette vocation vu le traitement parfois infligé aux hommes en noir.

Monsieur le ministre, comment susciter des vocations, dans le basket et dans d'autres sports ?

4.16 Question n°327, de Mme Potigny du 24 février 2017 : Sportifs sous contrat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles

La liste des 57 sportifs sous contrat en 2017 avec la Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'être dévoilée.

On y apprend que 11 contrats n'ont pas été reconduits, ce qui implique la disparition de 3 disciplines précédemment soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles à savoir le badminton, le tennis de table et le tir. La raison évoquée est principalement le manque de résultats. Néanmoins, en ce qui concerne une sportive dont la discipline est le Badminton, l'ADEPS annonce que des « solutions spécifiques » doivent être trouvées. Peut-on savoir de quoi il retourne, quelles sont les solutions envisagées et quand cette joueuse sera fixée sur son sort ?

Quant à certains sportifs, ils ont préféré renoncer à tout contrat pour « ne pas avoir de comptes à rendre à la fédération et suivre leur propre programme. ». Est-ce si contraignant de s'allier avec la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'un sportif de talent préfère s'en éloigner ? Face à ce genre de situation, les instances se remettent-elles en question en se repositionnant ou font-elles fi des critiques et autres remarques ?

Enfin, par rapport à 2016, on dénombre 6 contrats de moins...Quels sont les éléments qui explique cette diminution ? Une défection de sportifs ? Un manque d'attractivité des contrats proposés, des programmes, ... ?

5 Ministre de l'Education

5.1 Question n°476, de M. Crucke du 1 février 2017 : Absentéisme des enseignants

La cause principale de l'absentéisme des enseignants serait due à des motifs psycho-sociaux qui augmenteraient avec l'âge selon une récente enquête !

Quelle est l'analyse de la Ministre ?

Comment réagit-elle à l'enquête ?

Quelles sont les mesures prises pour remédier aux difficultés identifiées ?

Comment expliquer que ce phénomène n'ait pas été plus rapidement appréhendé ?

5.2 Question n°478, de Mme De Bue du 1 février 2017 : Jeu "Dossier 116000"

Lancé par Child Focus, le jeu « Dossier 116000 » est destiné à faire connaître, de manière ludique, l'institution aux enfants de 10/12 ans.

Distribué via les écoles ou les associations de jeunesse, le jeu vise à mettre l'enfant dans la peau d'un détective et à lui faire résoudre des enquêtes sur des thèmes tels que la disparition d'enfant, l'exploitation sexuelle ou l'utilisation malveillante d'internet. Ainsi, en abordant ces thématiques sérieuses via le jeu et l'amusement, on parvient à sensibiliser le jeune en évitant toute dramatisation, d'autant plus que la partie est suivie d'un débat permettant d'ancrer les principales informations dans la tête de l'enfant.

Pouvez-vous me dire, Madame la Ministre :

— Si vous connaissez cette initiative de Child Focus ?

— Ce que vous en pensez si le jeu vous est connu ?

— Avez-vous travaillé avec Child Focus à sa réalisation ?

— Avez-vous eu des contacts avec votre Collègue Madrane en charge de l'Aide à la jeunesse ?

— Si l'initiative d'accueillir le jeu dans les écoles est laissée à l'appréciation des directions ou si elle est imposée ?

— Dans le cas où elle ne serait pas imposée, a-t-elle rencontré un grand succès dans les écoles ?

— Avez-vous quelques chiffres en la matière ?

— Comment les écoles peuvent-elles se le procurer ?

- Si vous approuvez l'initiative, comptez-vous recommander le jeu aux établissements ?
- Avez-vous eu des retours de Child Focus sur l'impact du jeu ?

5.3 Question n°479, de Mme Dock du 1 février 2017 : Apprentissage du vélo à l'école

Aujourd'hui, il est obligatoire d'apprendre à nager dans nos écoles mais cette obligation n'est pas présente concernant l'apprentissage du vélo. Or, selon Pro-Vélo, dans les classes de 5ème et 6ème primaires où ils mettent en place leurs modules, 50% des élèves ont un niveau de débutant. Le problème étant qu'un vélo coûte cher, que les enfants grandissent vite et que le lieu d'habitation ne permet pas parfois de posséder un tel objet. Or, promouvoir ce type de transport permettrait de réduire les émissions liées aux transports de passagers urbains d'environ 40% d'ici 2050. De plus, cette pratique sportive est plus à même de se répandre que la natation de par son rôle de moyen de transport quotidien. Dès lors, l'apprentissage de ce sport semble essentiel. Certes Pro-Vélo, par ses modules, touchent 20% des élèves en FWB mais ce pourcentage reste insuffisant.

Madame la Ministre, quand valoriserez-vous l'apprentissage du vélo à l'école ? Quels dispositifs sont déjà mis en place parmi nos établissements scolaires pour éviter qu'un élève ne puisse sortir de l'enseignement primaire sans savoir rouler à vélo ? Qu'est-il fait pour renforcer cette pratique dans les régions et pays nous environnant ? Comptez-vous vous réunir avec d'autres ministres compétents pour faire avancer la pratique du vélo chez nos concitoyens ?

5.4 Question n°481, de Mme Nicaise du 1 février 2017 : Transition de l'enseignement spécialisé à la vie active

Dans une autre question écrite relative à l'enseignement spécialisé, et aux conséquences que peut avoir une mauvaise orientation, je m'étonnais du manque d'étude en la matière.

Dans un article de presse, le Délégué général aux droits de l'Enfant (DGDE) a affirmé que, dans certains cas, ce type d'enseignement, tel qu'il est mis en place en Fédération Wallonie-Bruxelles, pourrait causer le blocage de l'enfant dans la sphère économique défavorable dont il provient, ne lui offrant pas les moyens d'en sortir par la formation.

Madame la Ministre, vous êtes-vous déjà interrogée sur la manière dont se déroulait la transition d'un élève issu de l'enseignement spécialisé vers la vie active ? Des statistiques existent-elles à ce sujet ? Si oui, qu'en ressort-il ?

Un suivi des établissements de l'enseignement spécialisé est-il effectué par des organismes tels que l'AWIPH ou PHARE ? Des rapports de suivi existent-ils ? Cette problématique a-t-elle déjà été abordée par ces organismes ?

Au vu des déclarations du DGDE, comptez-vous investiguer en ce sens dans le cadre de votre futur Pacte pour un enseignement d'excellence ?

5.5 Question n°482, de Mme Nicaise du 1 février 2017 : Processus d'orientation des jeunes vers l'enseignement spécialisé comme moyen de perpétuer une condition défavorable ?

Le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) observe, en Fédération Wallonie-Bruxelles, une tendance à l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant l'enseignement spécialisé, à l'inverse de ce qui se passe en Europe.

Il explique ce constat par le statut de ce type d'enseignement qui continue à être considéré comme une voie de relégation. Lorsqu'un enfant est en difficulté, pour quelque raison que ce soit (inexistence du concept « école » dans le schéma familial, pas d'accès à la langue parlée à l'école, etc), il est envoyé vers ce type d'enseignement afin de lui éviter des difficultés supplémentaires dans l'enseignement classique. Les intentions du secteur sont louables mais les conséquences sont dramatiques, à mon sens, pour les enfants qui n'ont rien à y faire.

En effet, dans l'enseignement spécialisé, moins de 200 élèves présentent le CEB chaque année, et encore moins le réussissent. Ils se retrouvent donc en décrochage scolaire, et probablement coincés dans la case « enseignement spécialisé » où on les a placés. In fine, cela contribue à perpétuer les conditions défavorables dans lesquelles ils se trouvent.

Je note aussi que notre entité régionale est la seule où la population d'élèves en enseignement spécialisé augmente, alors que la Flandre ou la Communauté germanophone, par exemple, privilégient depuis plusieurs années des approches inclusives.

Madame la Ministre, aucune étude n'existe sur ce phénomène : quelle est la proportion d'élèves du spécialisé également issue d'un milieu socioéconomique défavorable ? Quelle proportion se trouve en décrochage scolaire ? Je m'interroge, et j'ai l'impression que ce phénomène est encore très méconnu chez nous. N'y-a-t-il pas lieu de faire un état des lieux de la situation ? Cela nourrirait sans aucun doute votre Pacte pour un enseignement d'Excellence ?

Qu'en est-il de la réforme de l'enseignement spécialisé, peu représenté jusqu'à présent dans votre Pacte, de l'avis du secteur ? Avez-vous déjà

eu l'occasion de vous pencher sur cette problématique interpellant ? Des réflexions sont-elles sur la table ? Des pistes de solution ont-elles déjà été avancées ?

5.6 Question n°483, de Mme Nicaise du 1 février 2017 : Projet ROBIN de mise à l'emploi des NEETS

La MIREC, Mission régionale pour l'insertion et l'emploi à Charleroi, se félicite de son bilan 2016. En effet, il ressort des chiffres que la MIREC a accompagné 1200 personnes sur le chemin de l'emploi, pour 2000 contrats signés et 650 mises à l'emploi durable, c'est-à-dire d'au moins six mois.

Parmi les projets menés par l'équipe de la MIREC, le projet ROBIN de mise à l'emploi des jeunes en rupture avec les circuits scolaire et professionnel, les NEETS.

500 bénéficiaires de moins de 25 ans ont été accompagnés par la MIREC avec pour résultat la signature de 280 premiers contrats de travail.

Madame la Ministre, en tant que Ministre de l'Enseignement, avez-vous été associée à ce projet ? La Fédération Wallonie-Bruxelles participe-t-elle au financement de celui-ci ?

Quels autres projets sont-ils également en place pour la réinsertion des NEETS, tant dans le circuit scolaire que sur la marché de l'emploi ?

5.7 Question n°484, de Mme De Bue du 1 février 2017 : Echange des bonnes pratiques dans le cadre de l'EAD

J'ai récemment été contactée par une maman qui pratique l'Enseignement à domicile pour ses enfants. À la suite de quoi j'ai parcouru les différents échanges qu'il y a pu avoir sur le sujet, que ce soit au travers de questions orales ou écrites.

Et ce qui m'interpelle à la lecture de ces interventions est le fait que ce choix pour l'EAD semble présenté généralement sous ses aspects négatifs : on parle de repli identitaire, du retard scolaire des élèves ou encore d'effet néfaste sur la socialisation.

Et ces risques existent, effectivement. Il est donc important qu'un contrôle existe afin d'éviter ces dérives. Mais je m'interroge lorsque j'entends le témoignage de cette dame qui enseigne à ses enfants, qui revendique son droit à leur offrir une instruction au travers d'une pédagogie différente et dont les enfants ont un excellent niveau scolaire de ne pas voir transparaître également cet aspect de l'EAD.

Je suis donc interloquée lorsque je lis une déclaration de Madame Milquet qui disait « nous ne souhaitons pas voir augmenter le nombre d'élèves en dehors de nos établissements scolaires ». Si je

peux comprendre le désir de voir l'enseignement « scolaire » s'appliquer à un maximum d'élèves, le choix des parents est un droit constitutionnel qu'il ne nous appartient pas de remettre en question.

Certains parents se regroupent et développent des ateliers d'apprentissage qui leurs sont propres. Ne pensez-vous pas qu'il puisse y avoir lieu à une concertation et une échange de bonnes pratiques qui pourrait également s'avérer enrichissante pour l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Cette maman voudrait être un « laboratoire d'éducation », mettant en avant le fait que cette multitude de « petites structures » que sont ces familles permet d'essayer et mettre en avant d'autres pratiques pédagogiques. Que pensez-vous de cette proposition ? Envisagez-vous la mise en place d'un échange, voire même d'une plate-forme d'échange avec ces parents autour des bonnes pratiques existantes dans l'EAD ?

5.8 Question n°485, de Mme De Bue du 1 février 2017 : Réussite des examens de l'enseignement à domicile

L'enseignement à domicile concerne environ 900 enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces enfants sont suivis en dehors de la maison via des examens qui ont lieu tous les deux ans. Le premier test a lieu à 8 ans qui a pour but, notamment, de confirmer l'obligation d'instruction de l'enfant.

Ces examens suivent un programme qui touche au programme scolaire classique. Si ces tests ne sont pas réussis, l'enfant doit dès lors entrer dans l'enseignement plus classique.

Existe-t-il des chiffres des résultats de ces tests ? Pourriez-vous me donner le pourcentage de réussite ? Quelle est la comparaison avec la réussite de l'enseignement en établissement scolaire ?

Y a-t-il des rapports qui peuvent être réalisés par les inspecteurs pour confirmer que l'obligation d'instruction est bien effective ? Ces rapports sont-ils systématiques lors des échecs des élèves ? Existe-t-il une possibilité de recours pour les parents ?

5.9 Question n°486, de Mme Targnion du 1 février 2017 : Accès dans l'enseignement aux personnes porteuses d'un handicap

J'ai récemment été interpellée par l'une de nos concitoyennes concernant l'accès dans l'enseignement aux étudiants (enfants et adolescents) porteurs d'un handicap. Sa question concerne notamment l'accès dans l'enseignement ordinaire de ces enfants qui, selon elle, connaissent des refus systématiques lors de leur inscription, sans doute par manque d'infrastructures adéquates.

Le 2 juin 2009, la Belgique a ratifié la Conven-

tion relative aux droits des personnes handicapées et a, par conséquent, témoigné sa volonté de faire respecter ces mesures.

De plus, malgré les blocages institutionnels au sein de l'UE, la Commission a réitéré en 2015 son engagement sur l'accessibilité des personnes porteuses de handicap dans l'objectif de défendre l'égalité des chances et de respecter pleinement la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

Il apparaît qu'il y a une volonté claire de la part de la Commission européenne mais aussi de la part de notre pays, concernant le respect de cette Convention qui promeut la jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales pour les personnes handicapées.

Madame la Ministre, à cet égard, quelles sont les mesures actuellement prises voire programmées afin de garantir, au sein de la plupart des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'accès des personnes porteuses d'un handicap ?

5.10 Question n°487, de Mme Bertieaux du 8 février 2017 : Transparence des rémunérations à l'IFC

L'article 15 du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française prévoit que « les rémunérations, indemnités, jetons de présence des administrateurs publics ainsi que la rémunération du fonctionnaire dirigeant sont repris de manière anonyme et en précisant les montants auxquels ont droit les administrateurs en fonction de leur qualité d'administrateur, de Président ou de Vice-président du conseil d'administration pour leurs rémunérations, indemnités et jetons de présence dans le rapport annuel d'activités de l'organisme. Ce rapport contient également les règles et modalités de rémunération des gestionnaires publics ».

En outre, toujours selon cet article, les montants individualisés de la rémunération de chacun des administrateurs publics et de chaque gestionnaire public sont communiqués annuellement au Ministre de tutelle. Toutefois, l'article 2 du décret prévoit que cette disposition ne s'applique pas à l'IFC.

Madame la Ministre, pouvez-vous me communiquer les raisons de cette exception pour l'IFC ?

Même si cet article n'est pas applicable à l'IFC, pouvez-vous me transmettre les informations relatives aux rémunérations des gestionnaires publics ?

5.11 Question n°488, de Mme Bertieaux du 8 février 2017 : Transparence des rémunérations des sociétés de bâtiments scolaires et de gestion patrimoniale

L'article 15 du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française prévoit que « les rémunérations, indemnités, jetons de présence des administrateurs publics ainsi que la rémunération du fonctionnaire dirigeant sont repris de manière anonyme et en précisant les montants auxquels ont droit les administrateurs en fonction de leur qualité d'administrateur, de Président ou de Vice-président du conseil d'administration pour leurs rémunérations, indemnités et jetons de présence dans le rapport annuel d'activités de l'organisme. Ce rapport contient également les règles et modalités de rémunération des gestionnaires publics ».

En outre, toujours selon cet article, les montants individualisés de la rémunération de chacun des administrateurs publics et de chaque gestionnaire public sont communiqués annuellement au Ministre de tutelle.

Madame la Ministre, pouvez-vous me communiquer, pour les années 2014 à 2016, les montants individualisés de la rémunération de chacun des administrateurs publics et de chaque gestionnaire public des sociétés de bâtiments scolaires et sociétés de gestion patrimoniale ? Pouvez-vous également me préciser les règles et modalités de rémunération des gestionnaires publics ?

5.12 Question n°489, de M. Tzanetatos du 8 février 2017 : Création de huit classes inclusives au sein d'écoles d'enseignement ordinaire

Vous avez annoncé vouloir créer, avec l'aide de CAP48, huit nouvelles classes inclusives au sein d'écoles d'enseignement ordinaire pour y accueillir des élèves qui relèvent de l'enseignement spécialisé.

Ces créations viseront principalement l'enseignement spécialisé de type 2 et les classes à pédagogie adaptée pour les élèves autistes. Elles pourront également viser d'autres publics, selon les réalités locales.

Pouvez-vous, Madame la Ministre, nous donner des informations supplémentaires quant à ces huit nouvelles classes inclusives ?

Quels sont les établissements scolaires concernés ?

Y-a-t-il eu des contacts entre les établissements qui ont déjà mis en place des classes inclusives

(Banneux et Mont-sur-Marchienne) et les établissements au sein desquels ces huit nouvelles classes seront créées afin de profiter de leurs expériences respectives ?

Enfin, Madame la Ministre, vous souhaitez profiter de la présence de ces nouvelles classes ou implantations pour y créer des pôles régionaux de ressources accessibles aux enseignants de l'école d'enseignement ordinaire partenaire du projet, mais aussi aux enseignants des écoles environnantes.

Pouvez-vous, d'ores et déjà, nous donner plus de précisions quant à ces pôles régionaux ?

5.13 Question n°490, de Mme Potigny du 8 février 2017 : Quant au devenir du Pacte d'Excellence dans sa mouture actuelle

Je reconnais bien volontiers que s'atteler à la réforme de l'Enseignement était une tâche ardue, nécessaire et attendue par le secteur.

Néanmoins tant au niveau du travail parlementaire que celui de terrain, des échos vous parvenaient faisant état des inquiétudes inhérentes à ce Pacte mais malheureusement souvent balayées d'un revers de main.

Contre vents et marées, vous maintenez le cap du Pacte et vous assurez que suite au partage de vos expériences, plus vous passez d'échange en réunion et de réunion en échange « plus je me dis que c'est le moment ».

Là est toute la question... Était-ce le moment ?

Car comme j'ai pu le lire dans la presse les nuages s'amoncellent au-dessus du Pacte...

En effet, après la CGSP-Enseignement, le SLSP, à son tour, rejette à 68 % ce Pacte tel que présenté mais ne sont pas contraires à des propositions améliorant le texte.

Quant au Segec, bien que sur la réserve, il a rendu un oui mais mitigé espérant également que certains éléments du Pacte seraient consolidés, approfondis ou clarifiés.

Le flou de certains éléments amènerait certains à la défiance. Curieux quand on connaît la composition du Groupe central qui a travaillé à vos côtés durant de longs mois...

On sait que face à la multitude d'informations (qu'elles soient vraies ou fausses), vous lancerez un vaste plan de com' sensé rassurer tout le monde. Cependant, qu'est-ce qui vous empêche de répondre maintenant aux questions techniques que se posent les syndicats : quid des modalités, de l'opérationnalisation, du phasage des mesures?... Pourquoi ne pas les apaiser quant à leurs craintes entourant l'emploi ?

Pour reprendre les termes employés dans un

article de La Libre : « Le Pacte pour un enseignement d'excellence ne va pas bien. La réforme vole même de difficultés en désillusions ». Pourtant, vous attendez toujours pour vous exprimer, préférant que tous les avis soient rentrés... Est-ce la bonne stratégie ? On vous dit agacée par ces retours négatifs... quel que soit le point de vue, on peut le comprendre mais la Ministre c'est vous et vous vous devez de répondre aux inquiétudes de tout un chacun et d'anticiper pour le bien commun.

Il me semble juste d'affirmer, qu'en l'état actuel des choses, le Pacte - dans sa mouture actuelle - ne provoque pas l'emballement et ne rencontre pas le soutien tant escompté. Dès lors, je souhaiterais savoir si vous comptez maintenir votre position ou si vous envisagez de rouvrir la discussion sur les points que d'aucuns considèrent comme équivoques voire problématiques ?

5.14 Question n°491, de M. Kilic du 8 février 2017 : Environ un enfant sur quatre suit des cours particuliers

De plus en plus d'élèves du primaire et du secondaire ont recours aux leçons particulières. Instituteur ou coach indépendant, professeur de l'établissement scolaire, étudiant ou encore ASBL sont des moyens bien connus des parents pour répondre aux attentes de leurs enfants. Mais puisque la demande augmente, l'offre s'étoffe ! De plus en plus de parents passent par des entreprises commerciales, ainsi que des plateformes de mise en réseau sur internet. La concurrence croissante force les prix à décroître.

Si nos enfants ont besoin de cours privés, c'est aussi parce que le rythme de vie des parents évolue. Nombreux sont ceux qui travaillent avec des horaires contraignants... Ils préfèrent donc accorder leur temps à l'amusement plutôt qu'à la contrainte des devoirs.

Voilà qui soulève un paradoxe : oui l'école est gratuite, mais les élèves ne sont pas égaux en matière d'enseignement puisque certains parents peuvent se permettre des charges financières exorbitantes.

Les enfants sont souvent classés dans une catégorie : d'une part il y a les « bons élèves » et puis ceux qui rencontrent de multiples difficultés dans l'apprentissage. Les parents qui choisissent d'offrir des cours particuliers à leurs enfants cherchent ainsi, en dehors de l'enseignement, un moyen pour eux de réussir à tout prix.

Pour palier à ce problème grandissant, le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit une réorganisation pédagogique sous la forme d'un triptyque « remédiation, consolidation, dépassement ». Autrement dit, une évolution de la manière d'enseigner. Les acteurs du Pacte ont budgété

des dizaines de millions pour y parvenir.

Madame la Ministre, à hauteur de quel pourcentage ces modifications vont-elles garantir le taux de réussite de nos élèves ? Pouvez-vous m'expliquer le principe de cette nouvelle mesure ?

5.15 Question n°492, de M. Kilic du 8 février 2017 : Inspecteurs de la Communauté française

J'ai été informé que les inspecteurs de la Communauté française qui vous avaient sollicitée, ainsi que Madame Joëlle Milquet, n'ont obtenu aucune réponse de votre part pour une séance d'information sur le pacte d'excellence.

Madame la Ministre, avez-vous rencontré, à ce jour, les inspecteurs ? Si oui, pouvez-vous m'en dire plus ?

5.16 Question n°493, de Mme Defrang-Firket du 8 février 2017 : Rôle du site enseignement.be dans le plan autisme

Le 25 janvier dernier, vous présentiez le plan autisme devant trois commissions réunies exceptionnellement au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'organisation du débat n'a pas permis d'avoir toutes les réponses aux questions et je souhaiterais refaire le point sur le rôle du site enseignement.be dans le plan autisme.

En effet, page 16 de votre plan, vous indiquez « de plus, dès le début de l'année 2017, le site « enseignement.be » centralisera également sur une page spécifique, toutes les informations relatives à l'autisme ».

Confirmez-vous que cette action n'est pas encore réalisée ?

Quand le sera-t-elle ?

Quelle forme prendra cette centralisation ?

Par ailleurs, le plan autisme mentionne d'autres sites Internet :

Page 13 : <http://www.placescolesmaternellesetprimaires.cfwb.be>.

Page 15 : Le site issu de la Plateforme Annonce Handicap

Page 16 : le site internet « Participate »

Comment ces trois sites vont-ils être coordonnés pour ne pas multiplier les sources d'informations ?

5.17 Question n°494, de Mme Maison du 8 février 2017 : Pratique des instruments de musique dans les académies

Le 3 novembre dernier au Parlement flamand, une question écrite adressée à la Ministre Crevits a attiré notre attention.

On interrogeait la Ministre sur l'existence de chiffres fournissant des informations précises, par catégorie d'âge, sur les choix des élèves (enfants et adultes) inscrits en académie de musique concernant les instruments les plus populaires.

L'idée est de se demander s'il est possible d'établir une comparaison avec la situation existant par le passé, il y a une dizaine d'années. Y a-t-il des modes ou tendances notables en ce qui concerne les choix d'instrument pour les différentes catégories d'élèves (par âge) ?

L'on peut aussi s'interroger sur la suffisance d'efforts fournis par les académies pour promouvoir et apprécier certains instruments moins populaires.

La Ministre Crevits a répondu que, considérant les chiffres qu'elle avait en sa position, il n'existait pas de fluctuations importantes entre les résultats de l'année scolaire 2015-2016 et ceux de la décennie précédente.

Elle précise cependant que quelques instruments étaient choisis plus souvent qu'auparavant (principalement les instruments de jazz) dans la mesure où ces derniers font désormais partie de l'offre proposée par les académies.

En Flandre, les académies accompagnent les élèves dans leur choix d'instruments et organisent pour ce faire des moments spécifiquement dédiés à la prise de connaissance de ceux-ci. De cette manière, les instruments moins populaires font dorénavant partie intégrante de l'offre des académies, accentuant ainsi le gain d'intérêt pour ceux-ci.

En connaissance de la situation en Flandre, voici nos questions :

— Existe-t-il également en Communauté française une sorte de recensement qui permettrait de connaître les choix d'instruments des élèves dans les académies ?

— Si oui, quels en sont les résultats ? Y a-t-il une similitude avec les chiffres de la Communauté flamande ?

— La Communauté française et, en l'occurrence, les académies, sensibilisent-elles plus les élèves à la découverte des instruments moins populaires ? Quelles sont les initiatives prises en ce sens ?

— Observe-t-on des fluctuations significatives entre les chiffres d'aujourd'hui et ceux de la

dernière décennie dans le choix des instruments par les élèves inscrits en académie ?

5.18 Question n°495, de M. Kilic du 9 février 2017 : Encadrement des personnes à haut potentiel intellectuel

Récemment, une asbl nommée « Alpha Centauri » a été créée dans le but d'accompagner et de prendre en charge les personnes à haut potentiel intellectuel, ceci afin d'éviter les problèmes d'intégration et de relations sociales qui peuvent arriver plus fréquemment chez les enfants à haut potentiel (HP). L'asbl comporte trois groupes différents en fonction de l'âge : Alpha Junior pour les 6 à 12 ans, Alpha Nova pour les ados jusqu'à 18 ans et enfin, Alpha Proxima pour les adultes.

Selon les chiffres, entre 3 et 5 % de la population serait dotée d'un QI de plus de 130. Si ces ressources intellectuelles semblent avantageuses, elles constituent parfois un véritable « handicap » social dû à l'incompréhension et au rejet. Certains HP poursuivent une enfance « normale » mais, malheureusement, d'autres s'ennuient, sont sujet à la dépression et frôlent parfois le décrochage scolaire.

Madame la Ministre, existe-t-il, en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'autres asbl similaires prenant en charge les personnes possédant un QI supérieur à 130 ? Si oui, quel est leur type d'encadrement ? Enfin, quelles solutions pourriez-vous envisager afin d'éviter que ces HP ne soient en décrochage scolaire ?

5.19 Question n°496, de M. Kilic du 17 février 2017 : Difficultés des enseignants dans les procédures en vue de postuler un emploi via la plateforme du portail de la FWB

Comme chaque année au mois de janvier, les enseignants du plein exercice peuvent postuler un emploi dans l'enseignement. Cela se fait via la plateforme informatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cependant, il me revient que, comme ce fut le cas l'année passée, le site ne fonctionne pas correctement. A certains moments de la journée il est totalement inaccessible. Cela décourage nombre de candidats qui n'arrivent pas à progresser dans ce processus. A un moment où, plus que jamais, on dénonce la pénurie d'enseignants dans le fondamental, vous avouerez que c'est un comble.

Pouvez-vous me dire Madame la Ministre si tel est bien le cas ? A ce jour, combien de cas ont été portés à votre connaissance ou à celle de vos services ? Quels types de difficultés ont pu être ainsi identifiés ?

Plus encore, que comptez-vous mettre en place pour résoudre ce problème récurrent ?

Comme l'appel à candidatures se clôture demain, soit le 9 février, comptez-vous prolonger, comme l'année passée, le dépôt des candidatures pour que le plus large panel d'enseignants puisse exercer ce qui reste le plus beau métier du monde ?

5.20 Question n°497, de M. Kilic du 17 février 2017 : Communication avec les parents

Chaque élève de la Fédération Wallonie-Bruxelles possède son journal de classe. Celui-ci est destiné à rappeler les leçons à étudier, les devoirs à effectuer, les prochaines interrogations et toutes autres informations relatives à l'enseignement lui-même.

Mais il sert aussi de porte-documents en ce qui concerne de nombreux sujets : fancy-fair, excursion, remarque par rapport à l'attitude de l'enfant et j'en passe.

Madame la ministre, je ne vous apprendrai rien en vous disant que de nombreux enfants oublient tout simplement les documents concernant ces informations précieuses. Ou ce sont les parents eux-mêmes qui tombent, par hasard, sur ceux-ci, mais bien souvent trop tard.

Dernièrement, une initiative personnelle d'un parent d'élève d'une école de Hollogne semble apporter une solution à la perte des documents en question. En effet, ce papa a créé une application gratuite que l'on peut installer sur son smartphone. Elle porte le nom de Konecto App.

Son principe est tout simple : remplacer ces supports papier par une information rapide, presque en temps réel et surtout qui ne se perd pas. Elle permet également aux parents, grâce à un code d'accès personnalisé, d'obtenir toutes les informations concernant l'enfant tant au niveau de ses problèmes, de son comportement, des remarques qui lui sont faites et j'en passe.

Le succès ne s'est pas fait attendre : plus de la moitié des parents d'élèves utilise cette application et en sont particulièrement satisfait.

Madame la ministre, devant une telle initiative simple, efficace et gratuite, ne devrions-nous pas nous y intéresser, l'étudier et, si sa pertinence est confirmée, demander l'autorisation à ce parent d'élève de l'exploiter pour qu'elle puisse être utilisée par les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui en seraient demandeuses ?

5.21 Question n°498, de M. Mouyard du 20 février 2017 : Réorganisation des institutions scolaires au centre de Namur

Madame la Ministre, le 11 octobre dernier, au sein même de cette commission, je vous ai interrogé, sur la problématique de « du déménagement et de la rénovation de la Haute école Albert Jacquard de Namur ».

Dans mon questionnaire, j'attirais une fois de plus votre attention sur la situation vécue par l'ensemble des étudiants de la Haute école Albert Jacquard (locaux trop exigus, la présence d'amiante au sein des locaux situés rue des Dames Blanches . . .) J'indiquais également que j'avais pris connaissance par la presse qu'au final la Haute école Albert Jacquard déménagerait dans les locaux de l'Institut technique Henri Maus, ce qui devait permettre de regrouper plusieurs sections de cet établissement sur un même lieu. Et que l'Institut Henri Maus prendrait possession de l'ancienne caserne des pompiers pour s'y installer.

En réponse à ma dernière question vous me répondiez :

- que l'acquisition de l'ancienne caserne des pompiers de Namur devait permettre une réorganisation des institutions scolaires de cette même ville ;
- que l'administration étudiait comment relocaliser les différentes sections d'Albert Jacquard dans les sites de l'école des cadets ;
- que plusieurs hypothèses étaient toujours en cours d'étude ;
- qu'il revenait aux architectes d'élaborer différentes esquisses pour la fin de cette année civile, et que sur base de celles-ci des décisions d'organisation et d'affectation budgétaire seront prises.

Dernièrement j'apprenais par la presse que la Fédération Wallonie-Bruxelles était devenue propriétaire de l'ancienne caserne des pompiers de Namur. Suite à cette acquisition l'Institut technique Henri Maus et l'Institut technique Félicien Rops devraient être rassemblés sur ce même site des casernes. Cette décision permettrait alors à la Haute école Albert Jacquard d'emménager dans les locaux de l'ancienne école des cadets qui sont actuellement occupés par les élèves de Henri Maus. La presse évoquait une fin de ce déménagement pour 2020. Il resterait cependant à trancher les emplacements pour la promotion sociale et le centre PMS.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Confirmez-vous les éléments relayés dans la presse ? Pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier ?

Avez-vous pu prendre connaissance des différentes esquisses des architectes ? Dans l'affirmative pourriez-vous nous présenter celles-ci, ainsi que les décisions d'organisation et d'affectation qui découlent de ces dernières ? Dans la négative comment expliquez-vous cette situation ?

5.22 Question n°499, de M. Arens du 20 février 2017 : Remplacement du Fonctionnaire Délégué du Fonds des Bâtiments scolaires communaux et provinciaux à Arlon

Le Fonds des Bâtiments scolaires communaux et Provinciaux à Arlon gère 200 implantations scolaires. Son Fonctionnaire délégué est parti à la retraite il y a un peu plus de deux ans. Depuis, il n'a toujours pas été remplacé.

Madame la Ministre,

Le Fonds des Bâtiments scolaires communaux et Provinciaux à Arlon aura-t-il bientôt un nouveau Fonctionnaire délégué ? Quels sont les projets actuellement portés par ce bureau ? Qui est actuellement chargé de sa gestion ?

5.23 Question n°500, de M. Destexhe du 20 février 2017 : Classes DASPA - Parcours scolaire des élèves primo-arrivants et formation des enseignants

Je vous remercie pour votre réponse détaillée à ma question du 12 septembre dernier sur les classes DASPA.

Vous y annoncez la réception d'informations par l'Administration relatives au parcours scolaire des élèves primo-arrivants pour la fin de ce mois de janvier.

Par ailleurs, vous faites référence à l'existence de formations dont certaines sont spécifiquement dédiées aux élèves qui ne maîtrisent pas la langue d'enseignement, ce qui me semble approprié et nécessaire. Cependant, vous évoquez une vingtaine de formations spécifiques pour les enseignants en DASPA sur la diversité culturelle et l'apprentissage à l'interculturalité.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Avez-vous reçu les informations sur le « parcours scolaire des élèves primo-arrivants », selon vos termes, annoncées ? Pouvez-vous me les transmettre ?
- En quoi consistent ces formations à la diversité culturelle ? Pouvez-vous me décrire les modules qu'elles contiennent ?
- Quel est le nombre d'enseignants en DASPA ayant suivi cette formation spécifique ?

5.24 Question n°501, de M. Wahl du 20 février 2017 : Suivi de sensibilisation au don d'organes via la campagne " Federal Truck "

La loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes indique que toute personne domiciliée en Belgique est un donneur potentiel, selon le principe de la solidarité présumée. Le prélèvement est permis sur le corps de toute personne inscrite au registre de la population, ou au registre des étrangers depuis plus de 6 mois, sauf si le candidat-donneur a exprimé, de son vivant, une opposition au prélèvement. Le mineur, capable de manifester sa volonté peut exprimer, seul, son consentement exprès ou son opposition au prélèvement.

Depuis 2015, les autorités fédérales ont mis sur pied une initiative novatrice pour informer et sensibiliser les élèves de l'enseignement primaire et secondaire à la thématique du don d'organes par le biais du « Federal Truck », un camion aménagé sur le thème sillonnant la Belgique pour aller à la rencontre des élèves, des professeurs, du grand public qui le désirent. Au cœur du camion, les visiteurs peuvent découvrir un jeu interactif et ludique pour apprendre en s'amusant, de tablettes numériques proposant des informations factuelles mais également un vidéomaton / photomaton destiné à accueillir les impressions des jeunes et susciter leur expression. En 2016, plus de 135 classes et un peu plus de 3.200 élèves ont pris part aux activités.

Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les suites données à cette campagne de sensibilisation fédérale auprès des élèves scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Les classes qui n'ont pas visité le Federal Truck sont-elles sensibilisées par d'autres biais ?

5.25 Question n°502, de M. Wahl du 20 février 2017 : Composition et l'organisation du cabinet ministériel

Ma question concerne la composition et l'organisation de votre cabinet ministériel.

Je souhaiterais savoir :

- Quel est le nombre de personnes employées au sein de votre cabinet ministériel ?
- Parmi eux, combien sont détachés et de quels services publics ces personnes dépendaient-elles avant d'être détachées ?
- Votre cabinet compte-t-il des mandataires communaux ? Si oui, quel est leur nombre et quelles sont les communes concernées ?
- Votre cabinet est-il désormais complet et si non

combien de personnes comptez-vous encore recruter ?

- Pourriez-vous aussi m'indiquer le nombre de véhicules à disposition de votre cabinet et leurs caractéristiques ?

5.26 Question n°503, de Mme Dock du 20 février 2017 : Ubérisation du soutien scolaire

De nombreuses entreprises se revendiquant, à tort ou à raison, du secteur de l'économie collaborative investissent de nombreux pans de notre société. Un exemple récent montre la société Bonnote.fr, compte secouer le marché du soutien scolaire et universitaire. Le site se lance en vue de proposer un service nouveau, « sur mesure », d'aide à la rédaction de devoirs dans toutes les matières, destiné aux élèves et étudiants francophones, du secondaire au master. En quelques clics, ceux-ci peuvent envoyer le devoir à faire. Le coût varie selon le niveau académique, le nombre de pages et l'échéance. Si l'élève se rend compte la veille au soir qu'il n'a pas fait sa dissertation pour le lendemain, le tarif sera plus élevé que s'il s'y prend à l'avance. L'aide aux devoirs version Bonnote.fr commence à 7 euros la page et atteindrait en moyenne 60 euros par devoir. Le créateur de cette plate-forme se vante d'avoir attiré 500 rédacteurs en 2 mois et compte lancer une campagne promotionnelle prochainement. Ceux qui corrigeront les devoirs sont professeurs d'éducation, en activité ou retraités, universitaires ou étudiants en fin d'année. Des échanges entre le rédacteur et l'élève sont également prévus. Ce type de business existe depuis toujours, mais pas organisé à une telle échelle. Plus précisément, 5,5 millions de « clients » sur le marché francophone (France, Belgique, Suisse, Canada et les lycées français à l'étranger) sont visés.

Madame la Ministre, cette plate-forme profite des failles de notre éducation pour en faire son business. Egalement, les tarifs n'avantageront seulement que certaines catégories de population. Que pouvez-vous faire pour prévenir le développement d'un tel phénomène ? Cela ne tentera-t-il pas certains de nos enseignants éreintés par leurs relations difficiles avec nos élèves ?

5.27 Question n°504, de Mme Dock du 20 février 2017 : Moteurs de recherches utilisés par les écoliers de FWB

Nos écoles possèdent un certain nombre d'outils informatiques et leurs élèves sont appelés à aller sur internet pour accomplir certaines tâches et continuer leur apprentissage. Or, une très grande partie de nos recherches sur Internet s'effectue par l'intermédiaire du moteur de recherche Google. Le ministère français de l'Education a lui choisi

Qwant qui développe un moteur de recherche pour enfants, sécurisé et adapté au système scolaire. Il est sans publicité et sans accès aux sites pour adultes et de e-commerce. Qwant Junior est un moteur de recherche destiné à la jeunesse qui respecte la vie privée des internautes, en ne conservant pas l'historique de recherche des élèves, et la neutralité des résultats. Il est dépourvu de traçage, de publicité et de produits marchands. Concrètement, l'outil sert véritablement à l'apprentissage des enfants et pas aussi en voyant l'élève comme un produit pour certaines firmes.

Madame la Ministre, y a-t-il un moteur de recherche prédéfini pour les élèves dans leurs recherches sur Internet ? Si c'est le cas, quel degré de sécurisation possède-t-il ? A quel point respecte-t-il la vie privée de nos élèves ? Quelles mesures sont prises pour garantir que les données de nos élèves ne soient pas utilisées à des fins commerciales ?

5.28 Question n°505, de Mme Potigny du 20 février 2017 : Campagne initiée par le Gamp

C'est la troisième campagne médiatique dite de « sensibilisation » que le Gamp(1) organise à grande échelle.

Ce mouvement citoyen travaille à améliorer le quotidien des personnes lourdement handicapées en interpellant notamment les politiques en charge de ces compétences.

Comme socle de cette nouvelle campagne : 4 visuels s'adressant de manière personnalisée aux Ministres concernés dont vous faites partie.

Au niveau de vos attributions, leur constat est sans appel : les élèves handicapés ne bénéficient pas d'un enseignement de qualité. Le Gamp déplore ainsi que les écoles adaptées fassent toujours défaut et que la formation des enseignants ne soit toujours pas obligatoire.

Le message qui se veut percutant se termine par un laconique « Que comptez-vous faire » ?

Quelque part, cela rejoint d'une certaine façon mes précédentes interrogations quant à l'enseignement spécialisé et à sa réforme.

Madame la Ministre, j'imagine que vous êtes sensible à cette démarche et que vous avez forcément répondu à cette interpellation citoyenne. Dans l'affirmative, peut-on connaître les éléments de réponse que vous avez mis en avant et si des solutions sont possibles à moyenne échéance ?

(1) mouvement citoyen créé en octobre 2005 pour dénoncer le manque de services et places d'accueil adaptés aux personnes avec un handicap de grande dépendance.

5.29 Question n°506, de M. Mouyard du 20 février 2017 : Résultats des études concernant la rénovation de l'Institut industriel de Bruxelles

Madame la Ministre, le 11 octobre dernier, au sein même de cette commission, je vous ai interrogé, sur la problématique du « déménagement de l'Institut industriel de Bruxelles ».

Dans mon questionnement, j'attirais une fois de plus votre attention, sur l'état de délabrement dans lequel se trouve cet immeuble situé en plein cœur historique de Bruxelles, mais également sur la situation vécue par l'ensemble des étudiants de cet institut.

En réponse à ma dernière question vous me répondiez :

- que les études préalables à la restauration avaient été commandées ;
- que la première étude relative à stratigraphie et aux analyses d'enduit de la façade était en cours et que vous devriez recevoir les conclusions pour la fin de cette année civile ;
- qu'une étude spécifique aux châssis devait être réalisée et nécessitait la rédaction d'un cahier des charges pour préciser la mission de l'étude ;
- qu'à ce stade et dans l'attente des résultats des études, il était impossible d'estimer les coûts de la rénovation.

Concernant la construction de nouveaux bâtiments sur le site de l'ULB à destination la Haute école de Bruxelles, vous m'indiquiez qu'un comité de pilotage se réunissait mensuellement et que des groupes de travail étudiaient tous les aspects.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement des deux volets de ce dossier (rénovation du bâtiment et construction de nouveaux bâtiments sur le site de l'ULB) ? Êtes-vous en mesure de nous présenter aujourd'hui les résultats des différentes études préalables à la restauration ? Dans l'affirmative qu'en est-il ? Dans la négative comment expliquez-vous cette situation ? Quelles sont les difficultés rencontrées dans les deux volets de ce dossier ? Qu'en est-il de l'estimation du coût des rénovations ? Pourriez-vous nous présenter un agenda des travaux ?

5.30 Question n°507, de Mme Galant du 20 février 2017 : Prévention en matière d'alcool et de drogue dans les établissements scolaires et les centres PMS

Madame la Ministre, de l'aveu même du personnel et des syndicats de l'enseignement libre, l'alcool et la drogue sont bien présents dans les établissements scolaires et les centres PMS. Ceux-ci avouent également ne pas posséder de statistiques sur le phénomène mais reconnaissent que des procédures disciplinaires ont abouti en chambres des recours.

Ils s'accordent pour dire qu'une politique efficace en matière d'alcool et de drogues devrait s'appliquer à tous du haut au bas de la hiérarchie. Une déclaration d'intention en vue d'une politique préventive en matière d'alcool et drogues a même été réalisée.

Madame la Ministre :

Concernant cette problématique de l'alcool et la drogue au travail dans les établissements scolaires et les PMS, quelles ont été vos initiatives auprès des pouvoirs organisateurs ?

Possédez-vous des statistiques sur le phénomène dans les établissements scolaires et les centres PMS ?

Souhaitez-vous rédiger avec l'ensemble des pouvoirs organisateurs des règles qui concernent la disposition ou non d'alcool au travail ?

5.31 Question n°508, de Mme Nicaise du 23 février 2017 : Abandons scolaires précoces dans le cadre de la stratégie européenne EU2020

59% des jeunes âgés de 18 à 24 ans suivent un enseignement ou une formation tandis que 41% d'entre eux ne suivent plus aucun parcours d'enseignement ou de formation. Parmi ces derniers, un tiers de ces jeunes n'a pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Ils constituent la catégorie des jeunes en « abandon scolaire précoce », c'est-à-dire en décrochage scolaire.

Cet indicateur « abandon scolaire précoce » est repris par l'Union européenne dans le cadre de sa stratégie EU2020 qui fixe l'objectif à atteindre en termes de décrochage scolaire à 10% à l'horizon 2020.

En 2015, ces jeunes en décrochage scolaire représentaient 13% des wallons âgés de 18 à 24 ans, et à peine 30% d'entre-eux occupent un emploi (contre 64% des 18-24 ans diplômés du secondaire supérieur, ou plus).

Ces pourcentages illustrent les difficultés auxquels les jeunes peu diplômés font face sur le marché de l'emploi.

Outre les mécanismes déjà mis en place afin de lutter contre le décrochage scolaire, une collaboration est-elle menée avec le Cabinet de la Ministre de l'emploi, Madame Tillieux, pour aider les jeunes peu ou pas qualifiés, et les sensibiliser à la nécessité d'avoir une qualification, dans le cadre de vos futurs Pactes respectifs – le Pacte pour l'Emploi et la Formation et le Pacte pour un Enseignement d'Excellence ?

5.32 Question n°509, de M. Kilic du 23 février 2017 : Cyber-harcèlement chez les enfants

Le harcèlement est une dure réalité dans les milieux scolaires. Il s'inscrit généralement dans la durée et comporte des agressions répétées, utilisées pour nuire, humilier et exclure intentionnellement.

La victime, impuissante, voit son estime personnelle descendre au plus bas et contemple le monde extérieur comme hostile. Cette hostilité se poursuit parfois jusque dans la sphère privée et familiale, surtout lorsqu'il s'agit de cyberharcèlement.

Le cyber-harcèlement prolonge le harcèlement à l'extérieur de l'établissement. Les conséquences psychologiques d'un harcèlement peuvent être graves, l'enfant ressent de l'angoisse en permanence, entraînant notamment des troubles de la concentration, de la mémorisation et de l'apprentissage.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles lutte activement contre les discriminations, et les premières mesures du plan anti-discrimination 2014-2019 ont d'ailleurs été mises en place.

Madame la Ministre, des mesures de prévention du harcèlement et du cyber-harcèlement en milieu scolaire ont également été prises. Pouvez-vous m'en dire plus ? Avez-vous d'autres projets afin d'encadrer et de soutenir les enfants victimes de cyber-harcèlement.

5.33 Question n°510, de M. Kilic du 23 février 2017 : Peur du web chez nos enfants

Nos enfants, même s'ils sont accros d'internet, émettent quelques doutes quant à leur propre sécurité en ligne. En effet, 96% des enfants âgés de 10 à 15 ans appréhendent les conséquences de leur activité en ligne. D'autres chiffres sont alarmants : 21% redoutent le harcèlement par des inconnus, 36% ont peur d'être contraints de faire des choses désagréables et enfin, 25% craignent l'incitation à l'illégalité.

En raison d'un plausible impact négatif, un bon nombre d'enfants ont déjà regretté d'avoir exprimé quelque chose en ligne, nos enfants sont

donc de plus en plus conscients des dangers du web.

Madame la Ministre, nos enfants sont littéralement plongés dans l'ère du numérique. A toute fin d'apprentissage, existe-t-il des mesures préventives au sein des écoles afin d'informer les enfants des risques liés au web et aux réseaux sociaux ? Qu'en est-il de la sensibilisation des parents/ du contrôle parental ?

5.34 Question n°511, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Cours d'empathie

Le Danemark est le seul pays au monde où les écoles enseignent l'empathie, elle y est d'ailleurs obligatoire. Depuis une loi de 1993, les enfants de 6 à 16 ans ont une heure de cours d'empathie par semaine.

L'empathie est la capacité de ressentir les émotions d'une autre personne et elle est essentielle au Danemark. L'empathie aiderait les enfants à s'épanouir dans leur vie future.

En plus d'être bon pour l'entourage, cet enseignement de l'empathie augmente les chances de l'enfant de devenir un adulte heureux et épanoui.

Évidemment il n'existe pas de méthode et il n'y a aucun devoir à rendre. Pendant ces cours, les élèves communiquent, écoutent et échangent entre eux. C'est aussi une façon pour eux de canaliser la violence et à contrôler leurs émotions.

5.35 Question n°512, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Coopérer pour prévenir la violence. Jeux et apprentissage pour les enfants de 2 ans $\frac{1}{2}$

Prévenir la violence est devenu une préoccupation pour notre société. Des comportements de violence surgissent à l'école dès l'enseignement maternel. Un ouvrage « Coopérer pour prévenir la violence. Jeux et apprentissage pour les enfants de 2 ans $\frac{1}{2}$ » a été réalisé par Michel WAELPUT, afin de répondre au besoin d'éduquer les enfants aux comportements solidaires et coopératifs et de prévenir la violence qui s'accroît dans les classes dès le jeune âge.

Des outils pratiques et efficaces, dont « coin défoulement » sont aussi proposés dans cet ouvrage. Le coin défoulement est créé dans un coin de classe et répond à 2 objectifs :

- Isoler l'enfant dans un endroit adéquat pour une courte période dans le but de la calmer ;
- Aider l'enfant à se défouler pour éviter le recours à la violence physique et destructrice sur autrui.

Des écoles de Mons-Borinage (Eugies, Saint-Ghislain) ont déjà placé avec succès ce coin-défoulement dans leurs classes.

Madame la Ministre,

Avez-vous pris connaissance de cet outil ?

Quel est votre avis sur cette méthode pédagogique ?

Dans l'affirmative, des réflexions seront-elles menées au sein de vos services afin d'en faire usage au sein des écoles de la FWB ?

5.36 Question n°513, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Outil pédagogique "se mettre à table"

J'ai récemment entendu parler d'un outil pédagogique qui accompagne les acteurs de l'école dans la concertation et la prise de décision collective pour améliorer l'alimentation.

L'outil est édité par la Coordination éducation & santé (Cordes asbl) avec les subsides de la FWB.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous me donner davantage d'informations sur cette asbl et sur cet outil pédagogique ?

En quoi consiste-t-il ? Quels en sont les objectifs ? Des ateliers vont-ils être organisés dans les classes ?

Comment les écoles peuvent-elles disposer de cet outil ?

A quelles années de l'enseignement cet outil est-il réservé ? Concernant les subsides, quel montant avez-vous octroyé à ce projet ? D'autres organismes ont-ils participé à la réalisation de celui-ci ?

5.37 Question n°514, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Application pilote pour connecter les parents à l'école

Depuis le mois de décembre dernier, l'école communale de Hologne a décidé, dans le cadre d'un projet pilote, de se servir des nouvelles technologies pour améliorer l'efficacité de la communication entre les équipes éducatives et les parents avec les mails d'une part, et d'autre part, le lancement d'une nouvelle application pour smartphone intitulé « Konecto App ».

L'objectif de cette application est d'atteindre plus aisément les proches de l'enfant.

En encodant le code dévolu à leur enfant, les parents reçoivent directement les informations qui les concernent sur leur Smartphone ou tablette via cette application gratuite.

Madame la Ministre,

Avez-vous pris connaissance de ce projet ?

Dans l'affirmative, Que pensez-vous de cette initiative ?

Des projets semblables sont-ils menés en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Est-il envisageable à l'avenir de le généraliser ?

5.38 Question n°515, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Méditation pour favoriser l'apprentissage

Dans plusieurs pays, comme au Canada, la « pleine conscience » a franchi la grille des écoles, relaxation et éducation scolaire se conjuguent au présent.

Depuis une dizaine d'années, les méthodes de méditation adaptée à l'enfant voient le jour. Parmi les plus célèbres : « L'attention, ça marche ! » de la Néerlandaise Eline Snel, « B » ou « Dot-be » du Britannique Chris Cullen et « Mindful Up » de la Française Jeanne Siaud-Facchin. L'objectif de ces méthodes est de diminuer l'agitation psychique et émotionnelle afin de favoriser l'attention, l'écoute et l'apprentissage.

Inspirés du programme MBSR (réduction du stress par la pleine conscience) développé par l'américain Jon Kabat-Zinn, cette méthode, plus ludiques, suscite un réel intérêt aux États-Unis, au Canada ou encore dans les pays d'Europe du Nord, qui n'hésitent plus à les expérimenter en classe. Pendant quatre mois, les équipes d'une chercheuse en psychologie qui a contribué au développement du programme Mindful Up, ont comparé les résultats de deux échantillons d'élèves, l'un suivant ce programme et l'autre non. La conclusion est sans appel : avec ces exercices, les incivilités en classe diminuent, la sensation de bien-être des écoliers s'améliore tout comme leurs résultats scolaires.

Madame la Ministre,

Que pensez-vous de la mise en œuvre de ces méthodes dans nos écoles francophones ? Disposez-vous d'informations approfondies sur cette approche pédagogique ? Vos services s'intéressent-ils à cette forme de pédagogie ? Comptez-vous encourager nos professeurs à l'utiliser ? Si oui, comment et avec quel matériel ?

5.39 Question n°516, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Site "Mon école mon métier"

La Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un site internet intitulé « Mon école, mon métier » destiné à aider les élèves dans leur orientation, au choix d'une option et à promouvoir les possibilités d'emploi offertes par l'enseignement qualifiant. Ce site a été lancé le 30 avril 2015.

Madame la Ministre,

Quel est le taux d'attractivité du site auprès des élèves après 1 an de fonctionnement ?

Quelle en est son efficacité ?

Quelles synergies avez-vous pu mettre en place avec votre collègue Eliane TILLIEUX, en charge de l'emploi formation afin de rendre ce type de site efficient ?

Quels résultats pouvez-vous d'ores et déjà fournir quant à la performance de ce site pour les métiers en pénurie ?

5.40 Question n°517, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Demande des Associations des Parents

Durant la période de février à mars 2016, les associations des parents de la Fédération des Associations des Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO) ont invité les parents à faire entendre leur voix sur ce qu'ils reprochent aux écoles et aux enseignants.

Parmi les points cités, les parents relèvent que la vie collective n'est pas si simple à l'école. Il y a un sentiment d'injustice, harcèlement entre enfants, réprimandes inappropriées de certains enseignants. Ils aspirent à ce que l'école apprenne aux enfants à auto-évaluer leurs émotions.

Madame la Ministre,

Dans une autre question écrite, je vous ai fait part, d'une méthode pédagogique mise en œuvre, avec des résultats positifs, à l'école du Castel Saint-Henri de Comines depuis le mois de septembre 2015. Il s'agit d'une expérience pédagogique canadienne : le conseil de coopération.

Avez-vous pris connaissance de cette méthode ?

Sa mise en œuvre, ne répondra-t-elle pas à la demande des parents en ce qui concerne l'auto-évaluation des émotions ?

5.41 Question n°518, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Evaluation du projet pilote visant à lutter contre l'absentéisme

Le 12 juillet dernier, je vous interrogeais au sujet du projet-pilote visant à lutter contre l'absentéisme initié par l'Institut Technique « Le Val -Itma » à Tournai et à la Haute école en Hainaut. Il s'agissait de donner envie aux élèves de rester à l'école. En effet, des activités de loisirs éducatifs avaient été initiés durant quelques pauses de midi : Zumba, mini-foot et atelier de rap.

En réponse à mes questions, vous mentionniez soutenir ce projet et annonceriez une évaluation de celui-ci pour plus tard.

Madame la Ministre,

Cette évaluation a-t-elle été réalisée ?

Quelles en sont les points forts et faibles, ainsi que les conclusions ?

5.42 Question n°519, de M. Denis du 24 février 2017 : Note juridique relative à l'injustice salariale des enseignants ESAHR

J'ai déjà eu l'occasion, ainsi que quelques collègues, de vous interpeller au sujet des enseignants des Académies de musique. Ceux-ci, titulaires d'un diplôme de master touchent une rémunération correspondant au barème d'un titulaire de diplôme de bachelier. Cette perte salariale peut représenter environ 300 euros net par mois.

Cette situation est discriminante pour ces enseignants par rapport à leurs collègues titulaires d'un master mais donnant cours dans l'enseignement obligatoire.

Ils souhaitent être donc considérés à leur juste valeur et toucher une rémunération en rapport avec leur diplôme. Pour éviter tout problème, ils nous interpellent, mes collègues, vous et moi-même afin d'éviter toute poursuite judiciaire. Cependant, si une suite politique n'est pas donnée, ils sont prêts à débiter un recours en justice.

Un collègue vous avait interrogé sur le sujet lors de la séance plénière du 26 octobre 2016 et s'inquiétait de la réalisation d'une note juridique sur le sujet en cas de recours devant la justice et vous vous étiez montrée favorable à cette suggestion.

Madame la Ministre, avez-vous réalisé une note juridique sur ce cas de discrimination ? Si oui, pouvez-vous nous informer de son contenu ?

5.43 Question n°520, de M. Lefebvre du 24 février 2017 : Absentéisme au sein de l'enseignement

Les enseignants aiment leur métier, leur école et leurs élèves, cependant, les chiffres illustrant les risques de fatigue psychologique et même de burn-out chez les profs sont bel et bien présents.

Selon Eugène Ernst, secrétaire général de la CSC-Enseignement, les professeurs âgés de moins de 50 ans seraient beaucoup moins absents au travail que la moyenne de la population active. Le taux d'absentéisme les concernant s'élève à 3,15%, ce qui est presque deux fois moins que leurs contemporains. Cependant, on remarque la courbe s'inverse une que fois que les enseignants dépassent l'âge de 50 ans. Le taux d'absentéisme à ce moment-là atteint alors les 8%, ce qui est bien plus élevé que la moyenne nationale. Madame la Ministre confirme-t-elle ces chiffres ?

Mi-janvier, la revue de presse « Het Laatste

Nieuws » a publié des chiffres intéressants. En Flandre, les directeurs d'écoles primaires seraient absents à raison de 4 semaines par an. La moitié de ces jours de maladie seraient prescrits pour des motifs d'épuisement professionnel ou de burn-out.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres relatifs à l'absentéisme des directeurs d'école en ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelles sont les causes d'absentéisme les plus fréquentes les concernant ? L'âge a-t-il un impact sur ce taux d'absentéisme ?

Enfin, j'aimerais vous questionner au sujet de la réduction du temps de travail. En plus de la préparation de ses cours, l'enseignant doit gérer les relations internes avec les autres professeurs et les relations externes avec les parents.. Madame la Ministre, seriez-vous favorable à la mise en place d'aménagements de temps de travail, notamment pour les plus âgés, pour qu'ils puissent assurer au quotidien leur travail et leurs cours ?

5.44 Question n°521, de M. Lefebvre du 24 février 2017 : Vulgarisation du Pacte d'excellence par la plateforme Enseignons.be

De plus en plus, les enseignants ont besoin d'être rassurés concernant les mesures prises dans le Pacte pour un enseignement d'excellence. Pour cette raison, le gouvernement francophone a décidé de conclure un contrat avec une agence de communication dans le but de vulgariser ce Pacte écrit en jargon d'expert.

Cependant, Jonathan Fischbach, gérant de la plateforme Enseignons.be a décidé de marquer le coup en se lançant dans la vulgarisation du Pacte, et ce, gratuitement. Ses arguments concernent le fait que l'agence ne publiera pas ses premiers outils avant le printemps et que dès lors on sera vite à la fin de l'année scolaire, période où les enseignants sont fortement occupés. Tous les 15 jours, une petite capsule vidéo sur des thématiques fortes sera postée sur le mur Facebook de la plateforme de remédiation. Le sujet sera présenté de la façon la plus neutre et la plus simple possible.

De quelle manière percevez-vous cette initiative d'enseignons.be ? Avez-vous des garanties sur la "vulgarisation" effectuée ? Reflète-t-elle bien l'esprit du texte ?

Le contrat avec l'agence de communication désignée pour ce projet sera-t-il revu ?

Enfin, le troisième et dernier avis sur le Pacte d'excellence a été rendu public en décembre dernier par le groupe central chargé de son pilotage. Cet avis a été soumis aux instances des différents acteurs d'école et doit faire l'objet d'un travail de priorisation par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un calendrier pour la mise en place des nombreuses mesures prévues est-il déjà déterminé ?

5.45 Question n°522, de M. Onkelinx du 24 février 2017 : Valorisation des orthopédagogues dans l'enseignement ordinaire

L'orthopédagogie est une formation à la prise en charge d'enfants en difficultés ayant des besoins spécifiques. Les orthopédagogues sont ainsi employés presque exclusivement dans l'enseignement spécialisé.

Une exception existe en Belgique francophone, dans la commune d'Auderghem qui a procédé à l'engagement d'une orthopédagogue pour les quatre écoles communales de l'enseignement ordinaire. Son rôle est d'intervenir auprès des élèves en difficultés et d'apporter de nouveaux outils aux enseignants afin d'améliorer le travail en classe et le quotidien de l'enfant au sein de celle-ci.

D'après cette orthopédagogue, ce travail fourni une aide importante aux professeurs de l'enseignement ordinaire qui peuvent se sentir démunis face à un enfant rencontrant des besoins spécifiques. Cette pratique permettrait alors d'éviter une réorientation trop hâtive vers l'enseignement spécialisé et est donc à mettre directement en lien avec une politique d'inclusion.

Madame la Ministre, avez-vous eu un retour concernant cette expérience pilote ? Comment valoriser l'emploi d'orthopédagogues dans l'enseignement ordinaire ?

5.46 Question n°523, de M. Onkelinx du 24 février 2017 : Projets d'enseignement alternatif

Précédemment, j'interrogeais votre prédécesseur sur le projet pilote « Alter-école » lancé à Clavier en 2012-2013 qui a pour but d'offrir une alternative aux jeunes rétifs à l'enseignement traditionnel. A cette occasion, nous étions revenus sur les spécificités du projet mais aussi sur son suivi au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles par un comité de pilotage et un comité d'accompagnement.

L'évaluation était assez positive d'un point de vue général et l'établissement connaissait un succès grandissant avec de plus en plus d'élèves inscrits. Notons qu'il s'agit d'un projet pilote, c'est-à-dire que son évaluation doit permettre de nourrir une réflexion plus large sur le système éducatif traditionnel.

Parmi les commentaires des deux comités figuraient la nécessité de travailler à une mise en commun de projets pédagogiques innovants au sein du réseau, un tel travail a-t-il été réalisé ? Comment le suivi et l'analyse de projets tels que celui-ci ont-ils été intégrés dans les réflexions liées au Pacte d'excellence ?

5.47 Question n°524, de M. Legasse du 24 février 2017 : Manque de profs dans les écoles de la FWB

La pénurie de professeurs dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est un problème en expansion. C'est le cas à Bruxelles et dans toute la Wallonie. Ainsi, pour l'année 2015-2016, 2837 postes étaient vacants et il devrait y en avoir plus encore pour l'année 2016-2017.

La réforme qui a été mise en place semble amplifier le phénomène car pour remplacer un professeur nommé qui gère deux matières, comme histoire et géo par exemple, les écoles devront trouver deux enseignants, les deux matières correspondant dorénavant à des titres différents.

De plus, la plateforme internet Primoweb qui devrait permettre de trouver plus facilement des remplaçants aux enseignants malades rendrait la tâche complexe. Primoweb aurait d'ailleurs été mis en standby.

Madame la Ministre, j'ai donc quelques questions à ce sujet :

- Pouvez-vous dresser un bref état des lieux sur le problème de pénurie de professeurs en FWB ?
- Comment comptez-vous agir pour y remédier ?
- Est-ce que la plateforme Primoweb sera améliorée et quand sera-t-elle de nouveau opérationnelle ?

5.48 Question n°525, de M. Kilic du 24 février 2017 : Le latin obligatoire pour tous les élèves selon le Pacte d'excellence

La réforme la plus forte du Pacte d'excellence prévoit l'enseignement du latin à tous les élèves. Son enseignement se prolongera jusqu'en 3ème secondaire. Il ne s'agira plus d'une option, mais bien d'un cours obligatoire et « général », au même titre que les mathématiques et le français, par exemple.

Mais quelle intensité aura ce fameux cours de latin ? Les propositions actuelles ne précisent en rien le nombre d'heures qui seront dispensées pour enseigner le latin. Ce qu'on sait, en revanche, c'est que comme les autres cours, cette langue obéira au système RDC, permettant aux élèves moyens de s'en tenir à un apprentissage léger et, aux autres, d'aller plus loin. Mais cette précision ne révèle en rien le nombre d'heures octroyé.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'en dire plus quant à la tranche horaire que représenteront les cours de latin pour les élèves du secondaire inférieur ?

Je terminerai par cette locution : « Stude, non ut plus aliquid seras, sed ut melius » / « étudiez, non pour en savoir davantage, mais pour mieux savoir ».

5.49 Question n°526, de M. Legasse du 24 février 2017 : Enseignants à temps partiel et le chômage

Il semble que la réforme des titres et fonctions a provoqué une pénurie de professeurs dans plusieurs établissements. Cette réforme est entrée en vigueur le 1er septembre et un des grands changements est l'harmonisation des titres et statuts entre enseignement général, technique et professionnel.

L'objectif de la réforme est louable mais cette réforme aurait comme conséquence négative la création d'une pénurie dans certains établissements. Du coup, certains professeurs font des heures supplémentaires gratuitement.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Pouvez-vous dresser un bref état des lieux du nombre d'établissements ayant à subir une pénurie de professeurs suite à la réforme des titres et fonctions ?
- Combien de temps pensez-vous qu'il faudra pour que la situation revienne à un niveau normal ?
- Existe-t-il des solutions temporaires qui pourraient être mises en place pour soulager les établissements en difficulté ?

5.50 Question n°527, de M. Legasse du 24 février 2017 : L'organisation concrète du cours de citoyenneté

Cette rentrée scolaire de 2016 sera différente des autres, notamment en raison du nouveau cours de citoyenneté. Les établissements doivent en effet organiser ce changement et ce n'est pas évident au niveau logistique. D'autant que, en date du 25 août, 11 circulaires relatives à ce nouveau cours ont été envoyées.

De plus, les élèves sont censés faire leur choix de cours philosophiques pour le 1er octobre avec un nouveau formulaire reçu le 1er septembre imposant 1h de cours de citoyenneté et 1h au choix entre EPA, morale ou religion. Mais l'ancien formulaire à rendre complété pour le 15 septembre imposant le choix entre 2h d'EPA, morale ou religion, serait toujours d'actualité.

Sans vouloir discuter du fond de ce dossier, je pense qu'il serait utile de réfléchir à un moyen de rationaliser les informations envoyées aux éta-

blissements scolaires et à simplifier l'organisation concrète de ce nouveau cours.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Serait-il envisageable d'envoyer un courrier aux établissements scolaires clarifiant et résumant les multiples circulaires portant sur l'organisation du cours de citoyenneté ?
- Pourriez-vous expliquer concrètement quel formulaire est valable et comment les écoles doivent s'organiser, notamment en matière de communication avec les parents ?

5.51 Question n°528, de M. Martin du 24 février 2017 : L'application aux écoles du dispositif d'écoute et de conseil de la FWB en matière de radicalisation

Fin janvier, le dispositif global de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents est devenu opérationnel. Ce dispositif prévoit écoute, conseil et accompagnement aux structures et aux personnes confrontées aux phénomènes de radicalisation. Il fonctionne sur le principe d'une centrale d'appel, permettant de solliciter l'intervention de spécialistes des questions de radicalisation.

Madame la Ministre, il semble évident que, parmi les structures visées, les écoles, et plus particulièrement les enseignants seront en première ligne pour déceler des signes de radicalisation chez les jeunes.

Ainsi, des mesures particulières sont-elles prévues dans le contexte de l'enseignement en matière de prévention contre la radicalisation ?

5.52 Question n°529, de Mme Vandorpe du 23 février 2017 : Nouvel outil développé par l'UCL pour aider les enfants TDAH

Nous avons appris le développement par l'UCL d'un nouvel outil pour venir en aide aux enfants ayant des troubles de l'attention ou autres difficultés d'apprentissage. L'étude menée par deux chercheuses insiste sur la nécessité d'un travail précoce des émotions avec les enfants, particulièrement à travers le jeu.

Cette méthode, baptisée INEMO, offre des pistes face à un problème qui touche environ un enfant par classe.

La prise en compte des besoins spécifiques de nos élèves est fondamentale et une telle méthode est particulièrement intéressante dès lors qu'elle agit en amont, dès le plus jeune âge, afin de limiter l'apparition de ces difficultés.

Madame la Ministre,

- Avez-vous déjà pu prendre connaissance de cet outil ?
- Envisagez-vous de le faire connaître auprès des écoles et des enseignants ?
- Pourrait-il trouver sa place dans des formations continuées ?

5.53 Question n°530, de M. Puget du 23 février 2017 : Jury central et l'instruction à domicile

Le jury central permet aux jeunes qui suivent leur instruction à domicile de passer leurs examens, conformément à l'article 20 du décret de 2008.

Néanmoins, de nombreuses questions demeurent.

D'après l'article 19 du décret de 2008 portant sur l'EAD, au plus tard dans l'année scolaire au cours de laquelle il atteindra l'âge de 14 ans, les personnes responsables inscrivent le mineur soumis à l'obligation scolaire et relevant de l'enseignement à domicile aux examens organisés en vue de la délivrance des attestations d'orientation sanctionnant le premier degré en vertu du décret du 12 mai 2004 portant organisation du jury de la Communauté française de l'enseignement secondaire.

D'après la réforme du jury, Pour le certificat du 1er degré (1re et 2e années), une seule session sera organisée à la fin de l'année scolaire (juin).

Pourront s'inscrire :

- les candidats qui ont fréquenté les deux premières années de l'enseignement secondaire ;
- les candidats qui sont dans leur douzième année qui ont leur CEB ;
- les candidats âgés d'au moins 13 ans.

Les candidats seront interrogés sur 6 matières : français, mathématique, langue moderne (néerlandais, allemand, anglais), sciences, histoire et géographie. Les candidats présenteront les épreuves externes pour les matières qui sont organisées.

De même si l'enfant ne réussit pas l'unique session du CE1D, il doit se réinscrire dans une école de la Communauté française.

Pourquoi les enfants ayant échoué n'ont-ils pas, Madame la ministre, les mêmes droits que les enfants scolarisés, et ne peuvent-ils pas tenter leur chance ?

Les aînés de 16 et 18 ans doivent quant à eux passer les épreuves organisées en février, ce qui leur laisse moins de temps que les enfants scolarisés

qui bénéficient, quant à eux, d'une année complète. Comment remédier à cette situation ?

5.54 Question n°531, de M. Arens du 23 février 2017 : Comptage des élèves en primaire

Dans les écoles fondamentales, le mode de calcul de l'encadrement des élèves au 1er septembre est déterminé par le nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école au 15 janvier précédent.

Si le calcul pour l'organisation du cours de langue seconde reflète bien les besoins réels (nombre d'élèves de 4e et 5e années primaires pour le cours de 5e et 6e qui sera donné en septembre suivant), les écoles primaires sont par contre lésées en général en ce qui concerne l'encadrement résultant des augmentations du nombre d'élèves après le 15 janvier ainsi qu'en cas de très grosses rentrées en 1e année primaire.

En maternelle, plusieurs augmentations de cadre peuvent intervenir en cours d'année.

Un comptage plus conforme à la réalité est-il envisageable pour les classes primaires dans le cadre du pacte d'excellence ?

5.55 Question n°532, de M. Arens du 23 février 2017 : Valorisation des pédagogies actives

Le Pacte d'excellence consacre dans son contenu une partie à « la promotion de l'innovation pédagogique ».

Des établissements scolaires s'investissent dans les pédagogies nouvelles dites « actives ».

De quels types d'aides peuvent-ils bénéficier ?

Peuvent-ils compter sur un encadrement pédagogique additionnel sachant qu'un tel soutien permettrait davantage de flexibilité aux équipes éducatives dans une optique de concertation et de formation commune ?

5.56 Question n°533, de M. Henquet du 24 février 2017 : Enfants instruits à domicile et CE2D

Les jeunes instruits en famille en FWB qui atteignent cette année, l'âge de 16 ans ont commencé mi-février la session d'examens du CE2D, dans des circonstances qui semblent peu acceptables.

Comme vous le savez, cette session d'examens leur est imposée par l'article 20 du décret publié au Moniteur belge le 12 juin 2008, dans le but de s'assurer que leur droit à l'instruction est respecté par les parents, et plus précisément, qu'ils ont acquis un niveau de formation équivalent à celui des jeunes scolarisés en fin de quatrième secondaire.

Si je peux comprendre l'objectif de cette disposition, je m'étonne toutefois des modalités mises en place qui semblent discriminatoires.

Tout d'abord la session d'examens ayant commencé le 13 de ce mois, les jeunes instruits en famille doivent donc avoir acquis pour février les compétences que les jeunes scolarisés devront atteindre fin juin, soit 4 mois plus tôt. Il semble y avoir là une injustice flagrante.

Par ailleurs, les conditions de passation des examens semblent tout-à-fait incomparables et au désavantage des jeunes instruits en famille (heure de début d'examen qui impose un lever à l'aube, locaux inadaptés, attitude peu respectueuse des surveillants).

Quant à la forme et au contenu de l'examen de mathématique, il me revient qu'en comparaison avec l'évaluation externe non certificative passée par les élèves scolarisés dans l'enseignement ordinaire, l'examen proposé par le jury était désavantageux. En outre, le temps imparti ne semblait pas suffisant.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Comment justifiez-vous la passation du CE2D, 4 mois avant les autres adolescents ?

Avez-vous connaissance de problèmes quant au niveau des épreuves et aux modalités de passage de celles-ci ?

Dans l'affirmative, quelles mesures comptez-vous prendre ?

5.57 Question n°534, de Mme Nicaise du 24 février 2017 : Certification par unité et l'allongement du tronc commun dans le Pacte pour un enseignement d'excellence

La certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) désigne un dispositif organisant la certification des savoirs, aptitudes et compétences professionnelles en unités, qui sont des ensembles cohérents d'acquis susceptibles d'être évalués et validés.

En place depuis septembre 2013, le dispositif s'inscrit dans un plan très complet de refondation de l'enseignement qualifiant qui vise à traiter les problèmes de fond observés de longue date dans l'enseignement qualifiant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une évaluation de ce dispositif a-t-elle déjà été réalisée depuis sa mise en place et ce afin de mesurer les effets de celui-ci sur l'enseignement qualifiant de la FWB ?

Comment comptez-vous intégrer la CPU au Pacte pour un enseignement d'Excellence ? Ce dispositif sera-t-il accessible aux élèves de l'enseigne-

ment traditionnel, au vu du nouveau tronc commun plus polytechnique ?

Si oui, cela n'aurait-il pas pour effet d'assimiler la CPU à un « hypermarché des compétences » ? Selon moi, cela pourrait être positif car cela permettrait aux élèves qui le souhaitent de construire leur formation comme ils l'entendent et d'acquérir des compétences supplémentaires, en plus des compétences de base requises dans l'enseignement traditionnel. Cela vaut la peine d'y réfléchir. Mais concrètement, comment cela s'articulera-t-il ?

5.58 Question n°535, de Mme Nicaise du 24 février 2017 : Moyens dégagés dans le cadre du panel mis en place pour le Pacte d'Excellence

Les moyens dégagés dans le cadre du panel citoyen mis en place pour le Pacte d'Excellence ne sont pas encore connus.

Ce panel, organisé par la Fondation Roi Baudouin, avait pour but de commenter des recommandations soumises dans le cadre des discussions pour le Pacte d'Excellence.

Quel a été le coût de ce panel citoyen ? Quels ont été les organismes consultés qui ont remis un prix pour cette mission ? Une partie du coût de ce panel a-t-elle été supportée ou offerte par d'autres organismes ? Si oui, quels sont-ils ?

5.59 Question n°536, de Mme Galant du 24 février 2017 : Petite école

Madame la Ministre, comme vous le savez, le projet éducatif expérimental "La Petite école", qui accompagne des enfants réfugiés syriens non scolarisés en vue de les intégrer au système scolaire classique, était récemment mis à l'honneur.

La Petite école se veut un lieu d'accueil rassurant pour les enfants de l'exil et de la guerre. Un lieu d'approche de la langue française et des codes de l'école au travers de l'expression artistique pour des enfants qui n'ont encore jamais été scolarisés. Les enfants, provenant de Syrie, sont pris en charge par des professeurs volontaires et des encadrants bénévoles issus de leur communauté.

Comme vous le savez, la Fédération Wallonie-Bruxelles a débloqué 50.000 euros pour l'année académique 2016-2017 afin que deux enseignantes jusque-là volontaires puissent être détachées pédagogiques à mi-temps.

Enfin, les dispositifs d'accueil et de scolarisation des primo-arrivants représentent quelque 3.000 élèves en Wallonie et à Bruxelles pour un budget de quelque 15 millions d'euros.

Madame la Ministre, voudrait-elle me renseigner :

- Parmi ces primo-arrivants, quelle est la proportion d'enfants issus de l'exil et de la guerre ? La Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle attentive au projet éducatif expérimental de la « Petite école » ? Si oui, quelles sont les lignes directrices de ce projet et les balises introduites par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Comment assurer, selon vous, la pérennité de ces projets pour des enfants ayant connu dès leur plus jeune âge un traumatisme évident ?

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°271, de Mme Bertieaux du 8 février 2017 : Transparence des rémunérations à l'Etnic

L'article 15 du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française prévoit que « les rémunérations, indemnités, jetons de présence des administrateurs publics ainsi que la rémunération du fonctionnaire dirigeant sont repris de manière anonyme et en précisant les montants auxquels ont droit les administrateurs en fonction de leur qualité d'administrateur, de Président ou de Vice-président du conseil d'administration pour leurs rémunérations, indemnités et jetons de présence dans le rapport annuel d'activités de l'organisme. Ce rapport contient également les règles et modalités de rémunération des gestionnaires publics ».

En outre, toujours selon cet article, les montants individualisés de la rémunération de chacun des administrateurs publics et de chaque gestionnaire public sont communiqués annuellement au Ministre de tutelle.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me communiquer, pour les années 2014 à 2016, les montants individualisés de la rémunération de chacun des administrateurs publics et de chaque gestionnaire public de l'Etnic ? Pouvez-vous également me préciser les règles et modalités de rémunération des gestionnaires publics ?

6.2 Question n°272, de Mme Bertieaux du 8 février 2017 : Transparence des rémunérations au Fonds Ecureuil

L'article 15 du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des

organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française prévoit que « les rémunérations, indemnités, jetons de présence des administrateurs publics ainsi que la rémunération du fonctionnaire dirigeant sont repris de manière anonyme et en précisant les montants auxquels ont droit les administrateurs en fonction de leur qualité d'administrateur, de Président ou de Vice-président du conseil d'administration pour leurs rémunérations, indemnités et jetons de présence dans le rapport annuel d'activités de l'organisme. Ce rapport contient également les règles et modalités de rémunération des gestionnaires publics ».

En outre, toujours selon cet article, les montants individualisés de la rémunération de chacun des administrateurs publics et de chaque gestionnaire public sont communiqués annuellement au Ministre de tutelle.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me communiquer, pour les années 2014 à 2016, les montants individualisés de la rémunération de chacun des administrateurs publics et de chaque gestionnaire public du Fonds Ecureuil ? Pouvez-vous également me préciser les règles et modalités de rémunération des gestionnaires publics ?

7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

7.1 Question n°226, de M. Evrard du 23 février 2017 : Harcèlement dans les transports en commun

En Wallonie, la problématique du harcèlement dans les transports en commun a amené le GW à étudier l'idée d'amendes administratives en cas de harcèlement dans les transports en commun. D'autres avancées pourraient être mises en place par le cabinet du Ministre Di Antonio en termes de prévention, de communication.

Il est également envisagé d'entamer une étude afin de mieux cerner le problème en Wallonie mais de votre côté, depuis 2015, vous soutenez une recherche réalisée en partenariat par trois universités (ULB, Ulg, UMONS) avec des membres de la société civile et des pouvoirs publics dont une partie au moins traite du même thème.

Selon vos propres termes, cette recherche tend à identifier les types de violence et les sources d'insécurité dans l'espace urbain pour les femmes ; à mieux saisir les types d'espaces dans lesquels les femmes se sentent en danger, ainsi que leurs caractéristiques ; à étudier le décalage entre les perceptions et les expériences des femmes ; à comparer l'expérience et la perception des femmes et

des hommes ; à comparer trois villes belges francophones : Bruxelles, Liège et Mons.

Les résultats de la recherche annoncée ont été présentés lors d'une journée d'études en novembre 2016 à Liège. Pouvez-vous nous en donner les lignes directrices, les constats et les résultats ?

En ce qui concerne plus spécifiquement le volet du harcèlement dans les transports en commun, l'étude annoncée en Wallonie est-elle destinée à compléter ce travail de recherche ou est-ce une démarche complètement indépendante ?

Enfin, l'article de presse annonçant les différentes actions menées en région wallonne mentionne que, de votre côté, d'autres initiatives pourraient être mises en place.

Outre les nombreuses associations soutenues dont vous nous avez déjà fait le détail précédemment, quelles sont ces nouvelles initiatives ? Ciblent-elles un public particulier ? Principalement les jeunes ?

En regard des résultats de la recherche menée en FWB et soutenue par vous, avez-vous déjà élaboré une nouvelle stratégie d'actions au niveau de la FWB ?

Cette stratégie est-elle en lien avec le GW ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

—

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°208, de Mme Zrihen du 17 février 2017 : Plan de grâces présidentielles du Burundi et ses conséquences

Ce 24 janvier dernier RFI annonçait la libération de quelques 2.500 prisonniers par le gouvernement burundais dans le cadre d'un vaste plan de grâces présidentielle motivé par la nécessité de désengorger oscillent entre le ge entre autres une volonté entre autres à désengorger les prisons.. La mesure concerne principalement des mineurs, des jeunes mères et pour la première fois, des prisonniers politiques. A ce titre 58 membres de l'opposition ont déjà été libérés.

Les Nations Unies et l'Union européenne avaient déjà demandé au Président d'opérer un programme de grâce présidentielle moyennant un allègement des sanctions à l'égard de Bujumbura.

Lors de ma dernière interpellation sur le sujet, vous aviez souligné une dégradation de la situation sur le terrain avec, notamment, les intentions du gouvernement de se lancer dans une révision de l'équilibre ethnique. Vous aviez également évoqué la nomination de trois membres de la Commission d'enquête sur le Burundi qui travaillent dans le cadre de la résolution concernant les Droits de l'Homme au Burundi.

Dans ce cadre Monsieur le Ministre,

- D'après vos informations, dans quelle mesure ce programme de grâce présidentielle représente-il un réel changement de politique du gouvernement burundais ou du moins une réelle volonté dialogue avec l'opposition ?
- Quelles seront les conséquences de ce programme de grâce présidentielle sur les relations entre Bujumbura et la Communauté internationale ?
- Auriez-vous connaissance de l'évolution de la commission d'enquête de l'ONU ? Y-a-t-il déjà éventuellement des premiers résultats ?

Réponse : Comme vous, j'ai pris note de l'annonce par le Gouvernement burundais de la libération de plus de 300 prisonniers, dont 48 prisonniers politiques et ce, dans le cadre d'une grâce présidentielle qui doit toucher, à terme, 2 500 détenus, soit le quart de la population carcérale.

Il s'agirait, notamment, de manifestants contre le troisième mandat et de militants du

parti MSD arrêtés lors d'une manifestation le 8 mars 2014.

C'est effectivement le premier geste d'apaisement donné depuis le début de la crise en avril 2015.

Cela étant, ce geste ne répond que très partiellement aux exigences européennes dans le cadre du dialogue prévu par l'article 96 de l'Accord de Cotonou.

Par ailleurs, il est vraisemblable que la majorité des libérations touche des personnes jugées pour des délits de droit commun, la grâce présidentielle étant un moyen de désengorger les prisons du pays.

Selon l'APRODH - l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues - on dénombre plus de 4 000 prisonniers politiques depuis le début de la crise et les arrestations arbitraires se poursuivent, tout comme les disparitions, nos relais évoquant le chiffre d'une centaine par semaine.

De la même manière, la récente décision de rader la Ligue Iteka - la ligue burundaise des droits de l'homme -, ne va pas dans le sens de la recherche d'une solution inclusive à la crise burundaise.

Dans ce contexte, notre intention au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de poursuivre en 2017 notre appui aux médias et à plusieurs initiatives menées par la société civile dans le domaine des droits de l'homme et de la lutte contre l'impunité.

Pour ce qui concerne la Commission d'enquête mise en place par le Conseil des Droits de l'Homme sur la base de la Résolution 33/24, elle est désormais en phase de démarrage de ses travaux.

Les trois membres désignés par le Conseil - M. Fatsah Ougergouz (Algérie), Mme Reina Alapini Gansu (Bénin) et Mme Françoise Hampson (Royaume Uni) - se sont réunis à plusieurs reprises à Genève au cours des trois dernières semaines afin de prendre connaissance des termes de référence de leur mandat, de définir leur méthodologie de travail et de prendre une première série de contacts, notamment avec le Haut-commissaire aux Droits de l'Homme et ses services, avec les membres de la précédente mission ad hoc du Conseil qui a publié son rapport en septembre 2016 ainsi qu'avec certaines ONG et les représentants de pays clefs de la région comme l'Ouganda et la Tanzanie.

En outre, la Commission s'est vue dotée d'un secrétariat qui la rend pleinement opérationnelle.

A ce stade toutefois, le Burundi n'autorise pas l'accès de la Commission à son territoire et le représentant permanent burundais auprès de l'ONU à Genève a fait connaître son refus de rencontrer la Commission que son pays ne reconnaît pas.

Dans un premier temps, la Commission va donc recueillir l'information depuis Genève et alentours (elle se rendra d'ailleurs à Bruxelles dans les prochains jours) avant de s'installer en périphérie du Burundi, sans doute au Rwanda.

1.2 Question n°209, de Mme Zrihen du 17 février 2017 : Avis de l'avocat général de la Cour de Justice Européenne à propos des accords commerciaux européens

Selon l'avocat général de la Cour de Justice de l'Union européenne de Luxembourg, l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et Singapour est un accord mixte. C'est-à-dire qu'il ne peut pas être finalisé sans la position conjointe de l'Union européenne, des Parlements nationaux et de l'ensemble des parlements dont les compétences sont concernées par l'accord. L'avis de l'avocat général devra faire l'objet d'une confirmation par la Cour de Justice elle-même au cours des prochains mois. Il s'agira d'un arrêt d'une importance capitale puisqu'il fera office de « jurisprudence » pour les prochains accords de commerce et d'investissement que l'Union européenne aura à négocier.

Cet avis, s'il est confirmé par la Cour, signifie que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles aura à se prononcer sur l'ensemble des accords commerciaux de l'Union européenne.

Monsieur le Ministre-Président,

- Comment accueillez-vous les informations émanant de l'avocat général de la CJUE ?
- Avez-vous eu l'occasion d'en discuter avec le gouvernement fédéral et votre homologue wallon au sein du comité de concertation ?
- Réaffirmez-vous la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles de se saisir de chaque accord mixte dont l'impact s'étendra aux compétences de la Fédération ?

Réponse : Dans ses conclusions rendues le 21 décembre dernier, l'Avocat général suggère à la Cour de répondre à la Commission européenne que l'accord de libre-échange avec Singapour ne peut être conclu que conjointement entre l'Union européenne et ses États membres.

L'Avocat général suggère donc que la Cour conclue à la mixité de cet accord.

(2) Cette annexe peut être consultée à l'Hôtel du Greffe.

Cette mixité s'impose selon lui car si certaines dispositions de l'accord de libre-échange rentrent dans le champ de la compétence exclusive externe de l'Union - en matière de politique commerciale - , d'autres relèvent de la compétence partagée avec les États membres ou de la compétence exclusive de ceux-ci.

L'Avocat général a dressé la liste des dispositions de l'accord qui relèvent de cette compétence partagée ou exclusive des États membres. Je tiens cette liste exhaustive à votre disposition (annexe(2)).

Il s'agit notamment de dispositions relatives aux transports, aux marchés publics ou aux normes sociales et environnementales.

J'insiste également sur la mixité reconnue par l'Avocat général des dispositions relatives au règlement des différends dans le domaine de l'investissement (et donc à l'ISDS contenu dans cet accord).

Vous me demandez comment j'accueille ces informations.

Je les accueille, bien sûr, positivement vu qu'elles correspondent à la position que la Fédération Wallonie-Bruxelles a toujours défendue.

J'éviterai toutefois de demander un échange formel à ce sujet au Comité de concertation avant de disposer de l'avis définitif de la Cour.

En cas de confirmation de ces conclusions par la Cour, tout accord reprenant les dispositions relevées ci-dessus pourra être donc considéré comme mixte et, en conséquence, devra faire l'objet d'une ratification par les parlements des entités fédérées.

Votre dernière question est importante car nous savons que le Conseil de l'Union européenne peut décider, pour des raisons de pragmatisme économique, de déroger à cette mixité.

Je vous confirme donc que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'appuiera sur l'avis juridique de la Cour pour que notre parlement puisse se saisir de chaque accord commercial mixte.

1.3 Question n°210, de Mme Zrihen du 17 février 2017 : Bourses d'études en Hongrie et la politique du gouvernement hongrois

Le 13 janvier dernier, le site web de la WBI a publié un nouvel appel à candidatures concernant les bourses d'études en Hongrie pour l'année académique 2017-2018. Ces bourses peuvent être allouées pour des études semestrielles, complètes ou un séjour de recherche. Si la mobilité des étudiants en Europe doit être saluée et encouragée, le maintien d'un tel dispositif avec la Hongrie peut soulever quelques questions éthiques.

En effet, Monsieur Orbán au pouvoir en Hongrie depuis 2010, n'a jamais cessé de flirter, voire de dépasser les limites de l'acceptable en proposant et la réhabilitation de la peine de mort, en construisant un mur anti-migrants et, récemment, en organisant un référendum sur l'accueil des migrants.

Fidèle soutien de Donald Trump, Mr. Orbán a, dès 2011, imposé la mise au travail des allocataires sociaux et en particulier issus de la communauté Roms dans ce qui, selon l'opposition, ressemble fort à des camps de travail d'un autre âge. Son gouvernement a également mis en place une nouvelle constitution, largement critiquée par la société civile.

Dans l'éducation également, le gouvernement hongrois reste très polarisant puisque l'opposition le soupçonne de favoriser les écoles gérées par l'Église. Il y a un an, des milliers de manifestants défilaient dans les rues pour dénoncer la mainmise de Viktor Orbán sur l'enseignement.

Je vous avais déjà interpellé sur la situation politique en Hongrie, vous aviez alors assuré rester attentif tout en exprimant le souhait de maintenir une collaboration afin d'assurer une forme de contact et de continuer à promouvoir nos valeurs.

Dans ce cadre Monsieur le Ministre-Président,

- Les élèves postulant pour une bourse d'études sont-ils informés de la situation politique du pays d'accueil ?
- Comment se déroule la collaboration entre les autorités des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et hongroises depuis l'arrivée au pouvoir de Mr. Orbán ?
- Avez-vous des chiffres concernant l'évolution des demandes dans les bourses d'études de recherches et de formation de part et d'autre dans le cadre de cet appel ?

Réponse : L'information est effectivement essentielle à la démocratie. Cela étant, nous vivons dans un monde multi-connecté ; c'est même une des caractéristiques majeure de notre temps. Je ne doute donc pas que tout étudiant bénéficiant d'une bourse ou la sollicitant se prépare en s'informant sur son pays d'accueil. Cette démarche relève de la responsabilité personnelle des demandeurs, avec l'aide des avis de voyage rédigés sous la responsabilité du Ministre des Affaires étrangères.

Bien que la Hongrie ne soit pas un pays prioritaire de notre coopération, la plupart de nos établissements ont développé des collaborations avec leurs partenaires hongrois, notamment dans le cadre du programme « Erasmus », aujourd'hui « Erasmus+ ».

Selon l'Ares, seule l'ULB a pris une position formelle sur la situation hongroise et la politique de Viktor Orbán. Son Conseil d'administration a adopté une motion en novembre 2013, exprimant ses inquiétudes à l'égard des positions et mesures prises par le président et affirmant son soutien à la société civile hongroise.

La publication de l'appel à candidature sur le site de Wallonie-Bruxelles International a pour seul objectif d'informer les candidats potentiels, tout comme nos établissements d'enseignement supérieur et ce, hors du cadre de nos relations bilatérales avec le pays concerné.

S'agissant de celles-ci, la tenue de la Commission mixte Wallonie-Bruxelles/Hongrie est effectivement suspendue du fait de la politique menée par le Président Orbán.

Nous considérons cependant – et c'est une position constante dans notre chef – qu'il n'est pas indiqué d'empêcher les contacts entre les citoyens.

Cela étant, concrètement, il n'y a pas d'évolution à signaler dans les demandes de bourses d'études ou de recherches dans le cadre de cet appel depuis 2009, dans la mesure où aucune candidature n'est parvenue à WBI.

Seules quelques mensualités relatives à des stages linguistiques réalisés de part et d'autre, durant l'été, sont accordées. Elles sont destinées à soutenir nos étudiants en langue qui ont le hongrois dans leurs cursus et, réciproquement, à accueillir un (futur) professeur de français langue étrangères et deux cadres administratifs ou diplomates ayant à utiliser le français dans leur travail.

1.4 Question n°211, de M. Martin du 17 février 2017 : Processus de transition démocratique en RDC suite au décès de M. Tshisekedi

Vous le savez, Étienne Tshisekedi, opposant historique en République démocratique du Congo (RDC), est décédé mercredi à Bruxelles à l'âge de 84 ans. Leader de l'Union pour la Démocratie et le Progrès social, il incarnait un symbole de résistance politique.

Après l'accord politique signé le 31 décembre par la majorité et l'opposition et destiné à mettre en place un régime de transition politique en RDC jusqu'à l'organisation d'une élection présidentielle, la disparition de M. Tshisekedi suscite des inquiétudes quant au processus de démocratisation en RDC.

Pouvez-vous préciser, Monsieur le Ministre-président, si le Gouvernement est attentif au maintien de ce processus de transition démocratique et s'il a rendu hommage à l'action d'Étienne Tshisekedi ? Une position commune avec le Gouvernement fédéral est-elle envisagée quant à la veille qu'il convient de mettre en place pour la suite du

processus négocié en RDC, ce pays particulièrement cher aux Belges francophones ?

Réponse : C'est en effet une figure emblématique de la politique de la République Démocratique du Congo durant plusieurs décennies qui s'est éteinte le 1er février dernier et à qui le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles rendra officiellement hommage lors des funérailles au travers de sa Déléguée Wallonie-Bruxelles en poste à Kinshasa.

Si on ne peut que souligner le dernier combat d'Etienne Tshisekedi pour le respect de la Constitution et de la démocratie qui a abouti à la conclusion de l'accord de la Saint-Sylvestre, sa disparition constitue sans nul doute un écueil supplémentaire et important dans les négociations toujours en cours sous l'égide de la CENCO.

En témoigne le fait qu'un mois après son décès, le processus de négociation sur les modalités de sa mise en œuvre sont au point mort. Force est de constater aussi que l'absence de progrès dans les discussions est source de de tension et d'insécurité dans le pays notamment en ce qui concerne les droits humains qui se détériorent chaque jour davantage.

A l'instar de la récente déclaration du Conseil de sécurité de l'ONU, je ne peux qu'appeler « toutes les parties prenantes de la RDC, la Majorité présidentielle, en ce compris le Président Kabila, et l'Opposition, à redoubler de bonne foi dans leurs efforts en vue d'une conclusion rapide des pourparlers en cours sur les arrangements particuliers de l'accord, afin de désigner d'urgence un Premier ministre, de mettre en place le CNSA et de mettre en œuvre pleinement des mesures de confiance. »

Je voudrais donc réitérer ma demande à toutes les parties à tenir leurs engagements par rapport à cet accord, en les encourageant à en appliquer tous les éléments et à définir dans les plus brefs délais un calendrier concret pour les prochaines élections.

Je resterai extrêmement vigilant à la mise en œuvre de cet accord et aux mesures qui seront prises en vue du rétablissement de l'espace démocratique et des droits et libertés.

Je suis également très préoccupé par les récentes informations faisant état de violations graves commises par des milices locales dans la région du Kasai, notamment les accusations de recrutement d'enfants soldats et de meurtres de civils par des membres des forces de sécurité de la RDC.

Je me félicite de ce que les Autorités congolaises aient accepté la demande faite par la Communauté internationale d'envoyer sur place une enquête crédible et impartiale et de traduire en justice tous les responsables.

Quant à la contribution de la FWB au bon dé-

roulement du processus électoral, nous continuerons à organiser ou à soutenir les initiatives fédératrices et citoyennes menées par nos partenaires comme :

- Les membres du cadre de concertation permanent des femmes congolaises (CAFECO) rassemblant femmes de la majorité, de l'opposition et de la société civile
- L'union congolaise des femmes des médias (COFEM)
- Le Centre National d'Appui au Développement et à la Participation Populaire (CENADEP).

En outre et sur base de l'expérience menée lors des scrutins précédents et en concertation nos partenaires, nous envisageons de rééditer le projet « Journal du Citoyen » qui vise à appuyer les médias dans leur vocation à fournir une information indépendante, pluraliste et de qualité aux électeurs.

Le projet ambitionne d'inciter les médias à diffuser le plus largement possible, via le Web, via des encarts dans les éditions quotidiennes, via des émissions de radio, de l'information indépendante en jouant l'interface entre les organisateurs du suffrage, les candidats, les électeurs, les institutions citoyennes, les partis, la société civile, les ONG, la Monusco, etc., le tout sans parti pris et sans tabous.

En cette fin de semaine, soit un mois après le décès d'Etienne Tshisekedi, le Rassemblement a désigné sa nouvelle direction, elle sera bicéphale avec Félix Tshisekedi et Pierre Lumbi. La pression devrait désormais et logiquement changer de camp, revenant sur la Majorité et sur Joseph Kabila.

Le décès d'Etienne Tshisekedi tombe à un moment particulier de l'histoire de la RDC, l'avenir de ce grand pays, et surtout de sa population fragilisée par les années de guerre et d'instabilité politique, ne peut se permettre d'aboutir dans une impasse.

Nous devons donc rester extrêmement attentifs tant à Bruxelles, qu'à Namur, qu'au travers de nos Délégation de Kinshasa et de Genève à l'évolution de ces négociations qui, je l'espère, reprendront dès après les funérailles.

Le retour de la dépouille de Etienne Tshisekedi et ses funérailles vont constituer, à n'en pas douter, un moment hautement tendu qui donnera lieu à une réunion de masse des supporters de l'Opposition à Kinshasa, immense métropole contestataire.

1.5 Question n°212, de M. Mouyard du 20 février 2017 : Réformes envisagées par le Gouvernement dans le dossier concernant le plafond salarial dans les organismes publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Monsieur le Ministre-Président, en octobre dernier, je vous interrogeais au sein même de cette Commission sur le fait que la Région wallonne avait adopté un décret qui modifie sur plusieurs aspects le décret de 2004 sur les administrateurs publics.

Dans mon questionnement je mettais en avant le fait que dorénavant en Région wallonne le plafond salarial est encadré par un décret et non plus par une circulaire. Que ce décret prévoit également la publication chaque année de données anonymes concernant les rémunérations individuelles des dirigeants des organismes publics. En outre, avant l'adoption de ce décret, le Gouvernement transmettait déjà au Parlement des informations sur les rémunérations des dirigeants et administrateurs de ces organismes publics.

Dans ce cadre je m'étonnais du fait que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'avait pas encore envisagé de suivre l'exemple wallon,

En réponse à mon questionnement vous m'indiquiez :

- qu'il était important de rester vigilant et réactifs par rapport à tout ce qui se passait dans les différents niveaux de pouvoirs sur le plan législatifs et réglementaire ;
- qu'il était important de conserver des règles et des mécanismes de contrôle identiques par rapport à des organismes de gestion qui étaient communs ;
- qu'il était opportun de réévaluer le contenu des accords de coopération ;
- que dans les semaines et mois à venir, le Gouvernement allait entamer une réforme au niveau communautaire sur les points qui faisaient consensus.

Entre temps vous n'êtes pas sans savoir que suite à l'affaire « Publifin » le Gouvernement wallon a annoncé dernièrement la mise en place de nouvelles règles éthiques aux mandataires et aux structures publiques wallonnes, comme :

- la réalisation d'un cadastre des intercommunales et des organismes supra-communaux ;
- la réalisation d'une cartographie des rémunérations ;
- la publication des mandats et des rémunérations de manière nominative ;

- un nouvel encadrement des rémunérations ;
- une extension des incompatibilités ;
- un renforcement des contrôles et des sanctions ;
- ...

Monsieur le Ministre-Président, comptez-vous suivre le même chemin que la Wallonie et faire disparaître des centaines de mandats et supprimer les structures superflues ?

Monsieur le Ministre-Président, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point sur les travaux entamés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce dossier ? Pourriez-vous nous présenter les objectifs que vous poursuivez afin d'avoir plus de transparence sur les organismes publics ? Qu'en est-il de la conservation des règles et des mécanismes de contrôle identiques par rapport à des organismes de gestion qui sont communs ? Pourriez-vous faire le point sur la réévaluation des accords de coopérations dans le cadre de ce dossier ? Pourriez-vous nous présenter un agenda des travaux ?

Réponse : Ce n'est pas en octobre mais bien le 14 novembre dernier que vous m'interrogez sur « le plafond salarial dans les organismes publics », c'est-à-dire voici deux mois si l'on tient compte de certains congés.

Aussi, vous me permettez de vous renvoyer globalement à ma précédente réponse.

Les services du Gouvernement ont été chargés d'élaborer des propositions d'adaptation de nos dispositifs réglementaires dans le sens d'un renforcement significatif du décret « transparence » du 9 janvier 2003. Pour l'heure, il convient de laisser le soin à ces services ainsi qu'au Gouvernement de travailler.

Cela étant, je ne suis pas complètement distrait sur ce qui secoue la Wallonie en ce moment. La manière par laquelle certains organismes dérivés des pouvoirs locaux ont élaboré des mécanismes visant à contourner les dispositions décretales, pourtant très claires quant à leur objectif, appelle à une réaction très forte.

Le contexte est néanmoins différent au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme j'ai déjà pu vous le dire ici même.

Vous me demandez si, en ma qualité de Ministre-Président, je compte suivre le même chemin que la Wallonie et faire disparaître des centaines de mandats et supprimer les structures superflues. Comparaison n'est pas raison. En supprimer « des centaines » reviendrait, en effet, à supprimer toute représentation et donc contrôle dans l'ensemble de nos organismes publics qui, vous ne pouvez pas l'ignorer, sont nettement moins nombreux qu'au niveau régional.

Je ne crois pas que ce soit cela que vous attendez du Gouvernement.

L'exercice auquel je me livre - et vous ne devez aucunement douter de ma volonté en ce domaine - est de m'assurer que les nouvelles dispositions que je présenterai, d'abord au Gouvernement, ensuite à l'Assemblée, au printemps, seront à la hauteur de ce que le citoyen est en droit d'attendre de ses représentants :

- Plus de transparence au niveau de l'attribution des mandats et de leur rémunération, ceci tant du point de vue du plafonnement que de la liaison aux présences effectives aux réunions ;
- Une nouvelle évaluation des règles d'attribution des jetons de présence reprise à l'arrêté du 20 mars 2003 relatif à la Charte de l'administrateur public ;
- Et, bien que nos dispositions réglementaires visant les organismes d'intérêts publics soient déjà larges et que leur contrôle soit effectif et constant, le renforcement du décret « transparence » en matière d'incompatibilité de mandats, de prévention des conflits d'intérêt et de sanctions.

Concernant le devenir des règles et des mécanismes de contrôle identiques par rapport aux organismes de gestion communs, je puis vous confirmer qu'à l'instar du travail mené sur le décret « transparence », des concertations se tiennent aussi pour adapter les accords de coopération qui lient la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Wallonie. Je peux notamment citer :

- l'accord de coopération à la base de la circulaire du 3 avril 2014, qui nous était commune, fixant l'encadrement et le plafonnement de la rémunération des gestionnaires publics dans les organismes publics ;
- l'accord de coopération du 21 février 2013 créant une entité commune pour les relations internationales de la Wallonie et de Bruxelles, lequel implique également la Cocof ;
- l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance du 28 octobre 2008 entre la Communauté, la Région wallonne et la Cocof ;
- ou l'accord de coopération conclu le 10 novembre 2011 entre la FWB et la Wallonie, créant une École d'administration publique

commune.

L'exercice consiste à prendre en considération le nouveau décret adopté fin 2016 par le Parlement wallon modifiant les décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public et aux commissaires du Gouvernement, tout en reliant ce travail à la réflexion entamée au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le décret « transparence ».

Cet exercice est d'autant plus délicat que le Gouvernement wallon vient d'annoncer une série de nouvelles mesures qui viendront modifier le décret wallon fraîchement adopté. Le niveau de la concertation entre les deux gouvernements francophones se devra donc d'être constant et pointu afin d'assurer le maintien de la cohérence et de l'applicabilité des dispositions prises, tout particulièrement pour nos organismes communs.

Sur l'agenda, enfin, tenant compte des réformes annoncées par le Gouvernement wallon et dont l'issue est annoncée pour l'été, il paraît raisonnable que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ait voté son nouveau décret pour cette même échéance.

1.6 Question n°214, de M. Wahl du 20 février 2017 : Composition et l'organisation du cabinet ministériel

Ma question concerne la composition et l'organisation de votre cabinet ministériel.

Je souhaiterais savoir :

- Quel est le nombre de personnes employées au sein de votre cabinet ministériel ?
- Parmi eux, combien sont détachés et de quels services publics ces personnes dépendaient-elles avant d'être détachées ?
- Votre cabinet compte-t-il des mandataires communaux ? Si oui, quel est leur nombre et quelles sont les communes concernées ?
- Votre cabinet est-il désormais complet et si non combien de personnes comptez-vous encore recruter ?
- Pourriez-vous aussi m'indiquer le nombre de véhicules à disposition de votre cabinet et leurs caractéristiques ?

Réponse : En ce qui concerne mon effectif, vous trouverez le tableau ci-après.

Cadre total
Nommés

Février 2017
43,50 ETP
28,5 ETP

Détachés sans remboursement	9 ETP
Détachés avec remboursement	6 ETP
Experts	1,7 ETP

* *

Des 15 ETP issus des administrations et O.I.P., les détachements de mon cabinet sont issus :

	Février 2017
Fédération Wallonie-Bruxelles	5 ETP
Forem	1 ETP
WBI	1 ETP
SPW	2 ETP
SPF Finances	2 ETP
SPF P&O	1 ETP
SPF Emploi	1 ETP
SPF Intérieur	1 ETP
CSA	1 ETP

* *

Mon cabinet comporte un mandataire, qui est conseiller communal à la Ville de Charleroi.

En ce qui concerne les recrutements, en l'état actuel des choses, aucun engagement n'est prévu.

Enfin, en ce qui concerne les véhicules, la circulaire du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 relative au fonctionnement des cabinets ministériels de la Communauté française fixe différentes balises pour l'acquisition de véhicules.

Par ailleurs, dans un esprit de mobilité durable, l'objectif du Gouvernement de la Communauté française, également traduit dans la circulaire, est d'atteindre une norme moyenne d'émission de 130g de CO₂/km par cabinet pour l'ensemble du parc automobile.

Le Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au

Contrôle internes des cabinets (SePAC), qui dispose de l'ensemble des renseignements sur les parcs automobiles des cabinets ministériels, est chargé de la vérification du respect de la circulaire en terme de norme de CO₂.

En ce qui concerne les véhicules, il y a lieu de distinguer deux types de véhicules, à savoir les véhicules de fonction, attribués nominativement et dont un avantage de toute nature est valorisé selon les règles du SPF Finances, et les véhicules de service, utilisés par les membres du personnel du cabinet ou des chauffeurs pour les besoins du service.

La circulaire de fonctionnement des cabinets régit également cette matière :

Ci-après, vous trouverez les différentes limites :

Type et destination du véhicule	Puissance maximale	Fiscale	Cylindrée maximale	Prix HTVA maximal d'acquisition du véhicule au moment de la conclusion du contrat d'achat ou de location
Véhicule de fonction – Chef de Cabinet	13 cv		2.200 cc	23.000 €
Véhicule attribué nominativement	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)		2.000 cc 2.200 cc	15.500 €
Véhicule de service	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)		2.000 cc 2.200 cc	15.500 €

* *

Au regard de ces balises réglementaires, l'Honorable Membre trouvera ci-dessous l'état des parcs automobiles :

<u>Marque</u>	<u>Attribué / Service</u>		<u>Co2</u>	<u>En service</u>
AUDI A6	Attribué	109	gr/km	2016
VW Sharan	Attribué	137	gr/km	2016
BMW 116d	Attribué	99	gr/km	2014
OPEL ZAFIRA	Attribué	109	gr/km	2015
Opel Astra	Attribué	93	gr/km	2015
AUDI A4	Attribué	127	gr/km	2015
AUDI A3	Attribué	112	gr/km	2012
Opel Astra	Service	99	gr/km	2014
FORD FOCUS	Service	109	gr/km	2012
AUDI A3	Service	124	gr/km	2014
Opel Astra	Service	97	gr/km	2015
BMW 116d	Service	99	gr/km	2014

* *
*

1.7 Question n°215, de Mme Waroux du 20 février 2017 : Cadastre emploi via le SICE

Notre Parlement a récemment modifié, et sous votre impulsion Monsieur Demotte, le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

Désormais, c'est par voie informatique via le SICE pour « Système d'Information du Cadastre de l'Emploi » que les associations transmettront les données relatives à l'emploi, avec injection automatique de données via la banque carrefour de la sécurité sociale. Le but est, nous le rappelons, de limiter autant que possible le travail d'encodage des associations comme de l'administration et de favoriser le croisement des informations.

2016 était une année de transition. Elle a dû permettre le basculement dans le système d'encodage et de vérification informatique des données, sans impact sur la subvention 2016 et son processus de liquidation.

En 2017, l'encodage était prévu pour le 15 janvier. Le versement des subsides sera quant à lui effectué en 2 tranches, et la seconde tranche sera versée dès le 15 juillet 2017.

Ces deux années constituent donc des années de transition et ce changement occasionne des questionnements pour les associations. La nouvelle procédure informatique est une nouveauté qui pose tout de même quelques difficultés pour ces utilisateurs.

Monsieur le Ministre-Président, je souhaite faire le point avec vous sur ce dossier :

- Comment ce sont déroulés les premiers encodages informatiques des « cadastres emplois » par les associations ?
- Qu'en est-il de la simplification administrative espérée, c'est en effet l'un des objectifs de la mise en place du SICE ? Cette simplification, est-elle en bonne voie ?

— Selon certains acteurs de terrain, il apparaît que les données « tests » encodées dans SICE ne sont plus disponibles et donc non consultables par les associations ? Comptez-vous remédier à cette situation ?

— Par ailleurs, il existerait un décalage entre les données relayées par la banque carrefour de la sécurité social et celles délivrées par les associations. Nous confirmez-vous ces difficultés ?

Réponse : Le cadastre de l'emploi non-marchand repose, en effet, sur la création et le développement d'une base de données centralisées et vise essentiellement deux objectifs :

- un objectif statistique permettant d'évaluer les tendances socio-professionnelles, les masses financières investies ou encore les structures de population au sein de chaque secteur d'activité...
- et un objectif de gestion de l'information et de simplification administrative puisque les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourront utiliser cette application dans ces buts. C'est déjà le cas pour l'application du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels.

Sur la manière dont se sont déroulés les premiers encodages informatiques par les associations, je puis vous dire que cela se passe normalement.

Rien ne laisse penser que les employeurs sont confrontés à de grosses difficultés dans ce cadre.

Beaucoup de questions nous sont posées mais cela tient simplement au fait qu'il s'agit d'une nouvelle procédure. Les réactions des employeurs, transmises au travers des contacts avec le *help desk* de la Direction de l'emploi non-marchand, sont tout à fait positives.

Dans cet esprit, alors qu'il avait été prévu de

clôturer l'encodage le 15 janvier, nous avons décidé de le prolonger encore de quelques semaines.

Concernant la simplification administrative visée par la mise en œuvre du Sice, je vous confirme qu'elle est une réalité pour les employeurs.

Le préaffichage des données leur simplifie les encodages et ils ne doivent plus compléter les données relatives au régime de travail et aux rémunérations. C'est un gain de temps appréciable.

Cette simplification est également en bonne voie au sein des différents services du Ministère concernés par la justification informatisée.

Tous les calculs sont faits en amont et le service en reçoit directement le résultat, pour chaque employeur. C'est, là aussi, un gain de temps puisque les dossiers sont plus facile à gérer.

Sur les données « tests », je vous précise que le test « grandeur nature » avait été effectué au printemps 2016 afin de préparer les employeurs à l'utilisation de Sice pour la justification des subventions.

Les données portaient sur 2014. Dès lors que l'opération en cours actuellement concerne la justification 2015, les données de 2014 ont été remplacées par celles de 2015.

Toutefois, les employeurs qui ont confirmés les données dans le cadre du test ont reçu un fichier pdf reprenant toutes les données de cette phase. Ils peuvent donc les consulter quand ils le souhaitent.

Je terminerai par votre question sur le décalage entre les données relayées par la Banque carrefour de la sécurité sociale et celles délivrées par les associations, pour vous confirmer que, dans un petit nombre de cas, le régime de travail calculé sur base des données des déclarations ONSS des employeurs et transmises par la Banque carrefour a dû être corrigé.

Le traitement des déclarations est une opération complexe dans la mesure où ces certaines données étaient difficilement transposables dans des formules de calcul.

Cela n'a toutefois pas semblé être un obstacle majeur dans l'utilisation du Système d'information du cadastre de l'emploi pour la justification des subventions.

Des corrections manuelles ont été effectuées par l'Administration après contact avec les employeurs, qui sont conscients de ces difficultés. En ce qui concerne les montants, certaines ventilations ont dû être corrigées mais aucune erreur de calcul n'a jusqu'à présent été décelée.

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°97, de M. Destrebecq du 16 août 2016 : Déshérence des lieux culturels montois au lendemain de Mons 2015

La déshérence est la situation dans laquelle se trouve un bien ou un patrimoine lorsque son propriétaire est décédé sans laisser d'héritier connu.

Or, c'est un peu la situation dans laquelle se trouve plusieurs institutions culturelles montoise.

Feu Mons 2015, la question se pose de savoir ce que vont devenir l'Arsonic, l'Alhambra et le 106 de la rue de Nimy ; 3 sites dont la gestion a été confiée au Manège.

En effet, alors que ces institutions ont été aménagées spécialement pour Mons 2015 à grands renforts d'argent public, le manège les juge aujourd'hui pas assez rentables et ne parvient pas à leur trouver une nouvelle destination.

Madame la Ministre, d'après vos informations, au moment de l'attribution des fonds publics, existait-il un plan, une projection, un business modèle portant sur l'après Mons 2015 ? Si oui, était-il crédible et pourquoi ne l'applique-t-on pas ?

Si non, cela signifie t-il que des millions d'euros ont été engloutis avec pour seule ligne d'horizon Mons 2015 ?

Quel a été le coût du réaménagement des ces trois lieux ? Quel est leur coût de fonctionnement ?

Combien la fresque de l'Alhambra réalisée par l'artiste Bonom a-t-elle coûté ?

Concrètement quel est l'avenir de ces trois institutions ? Quelles sont les pistes étudiées par le Manège ?

Des acteurs privés sont-ils susceptibles de les reprendre ?

Réponse : L'honorable membre ayant développé cette question en Commission de la Culture le 1er décembre dernier, conjointement avec son collègue Christos DOULKERIDIS, je me réfère à la réponse que je lui ai alors apportée.

2.2 Question n°125, de Mme Galant du 10 octobre 2016 : Commission de sélection des films

Madame la Ministre, La Commission de contrôle des films est encore chargée de juger quelles œuvres sur grand écran sont " permises aux moins de 16 ans.

Devant le caractère archaïque du système, un nouveau système de classification a été imaginé. Les distributeurs décideraient eux-mêmes sur base

du guide établi, avec logos et catégories d'âge, pour quel public le film est recommandé

En 2015, sur proposition de la Ministre, un travail a été réalisé par l'administration et les membres du Comité de Concertation du Cinéma et de l'Audiovisuel afin d'améliorer les dispositifs légaux existant. Au Bilan 2015 du cinéma belge francophone, Bilan auquel vous participiez, un point était consacré à la Réforme de la Commission de Sélection des Films pour améliorer son fonctionnement interne et son efficacité.

Madame la Ministre :

Quel est l'état des lieux de la Réforme ? Le nouveau système de classification est-il toujours d'actualité comme le préconisait votre prédécesseur ?

Réponse : Voilà plusieurs mois que les instances compétentes se réunissent en groupes de travail.

A ce jour, voici ce que je peux vous dire de l'état d'avancement de leurs travaux :

- 1° Le système Kijwijzer (une série de questions posées au distributeur du film par le logiciel qui classe le film en cinq catégories et 6 pictogramme), devrait être adopté à la fois par la Communauté Française, par la Communauté Flamande, et par la Communauté Germanophone (pour les films autres que ceux produits en Allemagne).
- 2° Il s'agit d'un système de recommandations.
- 3° Le Groupe de Travail prévoit la mise en place d'une commission temporaire de quelques personnes chargées d'adapter les questions aux spécificités belges.
- 4° Des plaintes pourront être déposées lorsqu'une mauvaise classification aura été remarquée. Une commission, voir un secrétariat commun sera mise en place pour le traitement de celles-ci.

Le budget définitif de la mise en place du système n'est pas terminé, une offre définitive de la firme NICAM, propriétaire du logiciel, nous sera remise lorsque nous pourrons leur remettre le cahier des charges . L'achat de cette licence Kikwijzer permettra à la Belgique d'utiliser ce système tout en ayant la possibilité d'adapter et /ou de mettre à jour les questions et les classements en fonction des spécificités de la culture belge, mais aussi des spécificités de nos communautés et de suivre l'évolution des mœurs.

Ce que je peux vous dire c'est que le montant de la facture serait réparti entre les Communautés.

Je précise qu'à côté de cette classification, j'insiste très fort pour qu'une information la plus large possible soit diffusée pour justifier la classification d'un film. Un site internet fournira aux

parents toutes les informations nécessaires qui ont conduit aux recommandations, la classification se retrouvera dans tous les médias annonçant le film.

Quant au timing, le Service général de l'Audiovisuel et des Médias, Communauté française et le Département CJSM, Communauté flamande, rédigent une note de synthèse, qui après relecture par le Groupe de Travail Inter cabinet, sera proposée aux Ministre compétents. Dès l'accord des différents Ministres sur le nouveau système, il s'agira de le confiner dans un accord de coopération en bonne et due forme.

Le dossier suivra ensuite la procédure classique d'approbation d'un accord de coopération, à savoir et ce dans les grandes lignes, passage en 1ère lecture devant les différents gouvernements, avis du Conseil d'Etat, passage en 2ème lecture (voire en 3ème si nécessaire), procédure d'assentiment par les Parlements.

Ensuite une vaste campagne de communication grand public à la fois adressée aux parents mais aussi aux jeunes sera mise sur pied.

Comme vous le savez, les démarches législatives pour la signature d'un accord de coopération prennent beaucoup de temps. Mais ma volonté, est que ce dossier puisse aboutir cette année, voir début de l'année 2018.

2.3 Question n°166, de M. Knaepen du 18 novembre 2016 : Prix du cinéma

Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, les entités fédérées sont devenues compétentes pour contrôler les prix dans les matières qui relèvent de leurs compétences. Ainsi, récemment, vous avez indiqué que la compétence de la fixation du prix des tickets de cinéma dépendait maintenant des compétences de la FWB. Vous aviez également indiqué qu'il était possible pour la FWB de réglementer les prix dans cette matière, notamment le prix des places de cinéma, mais qu'il faudrait aussi tenir compte des compétences des autres entités, spécialement celles des Régions, vu le caractère économique de ces activités.

Madame la Ministre, à l'instar du prix unique du livre, envisagez-vous de réglementer le prix des tickets de cinéma ? Avez-vous déjà pris des contacts avec les Régions à ce sujet ? Quel serait l'objectif d'une telle réglementation ? Rendre plus accessible certaines productions, notamment belges ? Comptez-vous utiliser la faculté offerte par la sixième réforme de l'Etat de contrôler les prix dans d'autres matières qui relèvent de vos compétences ? Si oui, lesquelles ?

Réponse : Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, les entités fédérées sont effectivement devenues compétentes pour contrôler les prix dans les matières qui relèvent de leurs compétences. Je vous ai effectivement indiqué que la compétence

de la fixation du prix des tickets de cinéma dépendait désormais des compétences de la Communauté française.

Ce dossier n'est actuellement pas l'objet de discussions au sein du Gouvernement. Je n'envisage pas à ce stade d'élaborer une réglementation relative au prix du cinéma.

2.4 Question n°170, de M. Wahl du 21 novembre 2016 : Accueil extrascolaire des enfants porteurs de handicap(s)

Le décret ATL (accueil temps libre) a permis de coordonner l'offre d'activités extrascolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour répondre aux besoins divers des enfants qui fréquentent ces lieux d'accueil extrascolaire, le secteur de l'accueil des enfants est donc un secteur diversifié qui regroupe à la fois les activités organisées le mercredi après-midi, avant et après l'école mais également le week-end et durant les congés scolaires.

En ce qui concerne l'accessibilité de ces structures d'accueil aux enfants porteurs de handicap, il faut cependant remarquer que les objectifs ne sont pas atteints. Le taux d'accueil pour ces enfants est resté stable depuis la mise en œuvre du décret et l'on estime que seuls 25 % des lieux pratiquent cet accueil. En cause, des écoles peu enclines à accueillir les enfants handicapés, des lieux mal aménagés ou encore la politique restrictive de certains lieux d'accueil.

Parallèlement, en termes budgétaires, il était annoncé que le budget ATL augmenterait de 3 % par an dès 2016 via le contrat de gestion de l'ONE.

Cette révision du budget accordé à l'accueil temps libre prend-elle en compte les manques criants de structures d'accueil pour les enfants porteurs d'un handicap ?

Des mesures spécifiques sont-elles envisagées pour favoriser une plus large offre d'activités extrascolaires à ces enfants ?

Réponse : Qu'on le regrette ou non, le décret ATL ne prévoit aucune disposition spécifique pour l'inclusion d'enfant porteur de handicap : ni encadrement spécifique, ni formation du personnel particulière, ni subventionnement distinct, ni incitant financier.

Par contre, un des objectifs de la coordination ATL est de rassembler les différents acteurs sur le territoire de la commune pour développer des partenariats et répondre ainsi aux besoins des familles et des enfants.

Le contrat de gestion prévoit, en effet, une augmentation du budget accordé à ce secteur : 3 % en 2016, 3 % en 2017 et 2.5 % en 2018. L'objectif de ses augmentations est de stabiliser la subvention de fonctionnement aux opérateurs de l'ac-

cueil extrascolaire. En effet, celui-ci baisse chaque année du fait de l'augmentation du nombre d'opérateurs, du nombre de journée de présence comptabilisé et du fait que le budget est une enveloppe fermée. Ces augmentations permettront d'enrayer cette baisse qui met à mal l'ensemble du secteur.

Toutefois, l'ONE propose des actions de sensibilisation et de soutien aux équipes d'accueillant-e-s qui souhaitent inclure un enfant porteur de handicap comme le dispositif collectif « Ensemble, vivons des lieux plus inclusifs pour tous les enfants ».

L'ONE met également à disposition des professionnel-le-s de l'accueil extrafamilial, entres autres, un dossier pédagogique (accessible gratuitement sur le site internet de l'ONE depuis janvier 2017) assorti de malles pédagogiques. Les objets et outils pédagogiques présents dans les malles, l'accompagnement prévu pour la diffusion des malles, le travail de réflexion autour des pratiques professionnelles à partir de ce dossier pédagogique devraient permettre de favoriser l'inclusion de tous les enfants quelle que soit leur particularité.

2.5 Question n°175, de Mme Trotta du 24 novembre 2016 : Consommation d'alcool et/ou de tabac pendant la grossesse

La grossesse constitue une période durant laquelle la santé de la future maman est d'autant plus importante qu'elle influe la santé du bébé en devenir.

Si certains déterminants de la santé ne peuvent être influencés, il en va tout autrement d'autres facteurs comme la consommation d'alcool et/ou de tabac. Ces deux consommations problématiques parmi les plus courantes pendant la grossesse comportent en effet des risques de dommages irréversibles pour le bébé.

Les effets potentiellement graves de ces consommations pour le développement du fœtus sont connus du monde médical et ne font plus de doute. Néanmoins ils demeurent méconnus ou sous-estimés par beaucoup de femmes enceintes, sans oublier la dépendance que peuvent créer ces substances et « la fonction sociale » qui lui est accordée par certain(e)s, deux éléments qui compliquent encore trop souvent l'arrêt de ces consommations pendant et après la grossesse.

A titre d'exemples pour le moins interpellant, l'alcoolisation maternelle (plus de 3 unités d'alcool par jour) concernerait environ 5 % des femmes enceintes, tandis qu'entre 15 et 20 % des nouvelles mamans auraient allié tabac et grossesse.

Diverses actions ont déjà été entreprises par la Fédération Wallonie-Bruxelles par l'intermédiaire

notamment de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, comme Madame la Ministre l'a rappelé lors de la commission du 17 novembre dernier.

Malgré ces actions, les consommations d'alcool et de tabac pendant la grossesse demeurent un phénomène qui touche de nombreuses femmes.

Dans un premier temps, Madame la Ministre peut-elle me dire si elle dispose d'informations chiffrées sur l'ampleur de ces consommations en Fédération Wallonie-Bruxelles ou en Belgique ?

N'y a-t-il pas lieu de s'interroger sur l'efficacité des mesures mises en place jusqu'à présent ? Une évaluation a-t-elle été menée par votre département à cet égard ?

N'y a-t-il pas lieu de mener une campagne d'information et de sensibilisation du grand public par le biais de la télévision et réseaux sociaux ? Et de faire le point sur « la transmission du message » par le biais de la première ligne de soins, en étroite collaboration avec les Ministres en charge de la Santé au sein des autres entités fédérées et fédérale ?

Quelles sont les mesures prises par Madame la Ministre eu égard à cet enjeu ?

Réponse : L'ONE a depuis quelques années mis au point des outils d'éducation à la santé consacrés à ces thématiques. Plusieurs campagnes visant à prévenir l'alcoolisme fœtal et l'arrêt du tabac ont été réalisées.

Citons également les brochures de l'ONE : « *Bien manger pendant la grossesse et l'allaitement* » et « *Un bébé, bientôt* ».

En partenariat avec le Centre d'Éducation du Patient, l'ONE avait collaboré à la réalisation d'une brochure et d'un DVD destinés aux professionnels (« *Boissons alcoolisées et grossesse : mémento à destination des professionnels* »), ainsi qu'à la réalisation d'un feuillet et d'une affiche destinés au grand public.

De nombreuses capsules consacrées au thème « *Alcool et grossesse* » sont régulièrement diffusées à l'intention du grand public via l'émission « *Airs de famille* » de la RTBF. Les méfaits de l'alcool y sont rappelés.

Dans le même temps, des « *midis des médecins* » (rencontres consacrées à la formation/information des médecins de terrain) ont été consacrés au thème de la prévention de l'alcoolisme fœtal.

Concernant le tabagisme, l'ONE a réalisé une émission « *air de familles* » intitulé « *pas de fumée sans feu* » et propose sur son site des outils pour arrêter de fumer.

Rappelons que le Carnet de la mère, précise dans ses premières pages (page 10) que l'usage du tabac, de drogue, d'alcool nuisent gravement no-

tamment à la santé du fœtus. L'un des passages du carnet précise qu'« il est vivement recommandé d'arrêter leur consommation. Des groupes de soutien au sevrage existent, parlez-en avec le professionnel qui vous suit afin de trouver ensemble les meilleures solutions pour vous et votre enfant ».

Dans la publication du « *Guide de consultation prénatale* » (Guide de référence à l'intention des professionnels rédigé à l'initiative du Collège des gynécologues de l'ONE), un chapitre est consacré à « *Alcool et grossesse* » (v. Chap.39).

Le Guide de médecine préventive (équivalent du Guide de la grossesse mais à l'intention des médecins généralistes et pédiatres) mentionne également le risque de consommation d'alcool pour le fœtus.

Des journées de formation organisées en complémentarité avec le FARES visent à améliorer les échanges médecins-parents dans le cadre des changements de comportements (et notamment la consommation d'alcool et/ou de tabac en cours de grossesse).

Le Guide du post-partum co-rédigé et édité par l'ONE et le GGOLFB (Groupement des Gynécologues Obstétriciens de Langue Française de Belgique multiplie les messages de prévention relatifs aux différentes formes d'assuétudes (dont l'alcool). Cet ouvrage vient de paraître aux éditions De Boeck et est destiné aux professionnels concernés par le secteur périnatal.

Dans la brochure « *Devenir Parents* » il y a pour le tabac, un point de contact mais pas pour l'alcool et les drogues. J'ai demandé à l'ONE de porter une attention particulière à la consommation d'alcool pendant la grossesse dans la prochaine édition de cette brochure.

2.6 Question n°179, de M. Wahl du 7 décembre 2016 : Burnout parental

Si l'on connaît le burnout lié au stress causé par le travail ou encore par les études, le burnout parental reste, lui, assez méconnu. Le burnout parental a été identifié il y a une dizaine d'années ; ses symptômes : colère, épuisement, détachement émotionnel voire même violence envers ses enfants et mal-être généralisé.

Aujourd'hui, les professionnels de la santé osent petit-à-petit briser le tabou qui l'entoure. Pour preuve, la récente prise en charge thérapeutique proposée à l'UCL pour les pères et les mères dépassés par leurs enfants. Suite à une enquête réalisée sur le sujet, des chercheurs de l'UCL ont mis en avant le fait que 3 à 12% des parents sondés seraient concernés et ils ont ainsi décidé de proposer aux parents un accompagnement au travers de consultations spécialisées.

1° Aviez-vous connaissance de ce phénomène ?

- 2° L'ONE, véritable acteur de terrain accompagnant les parents, est-il sensibilisé à la question ?
- 3° Dans le cadre de vos compétences, quelles mesures pourraient être prises pour sensibiliser la population à ce phénomène ?

Réponse : Je suis bien consciente de la réalité que vivent les familles au quotidien. Les transformations familiales, les mutations sociales, les sorties précoces de maternité, la diversité des messages adressés aux parents – en effet, on leur demande de donner une image parfaite, alors qu'ils ont parfois du mal à s'insérer eux-mêmes, ce qui a des répercussions sur l'éducation de leurs enfants – et la recherche d'un équilibre entre vies familiale et professionnelle sont autant de facteurs de stress et d'épuisement parental et/ou familial.

La santé mentale dépend du pouvoir fédéral et des Régions en vertu des accords de la Sainte-Émilie. Par contre, dans le domaine de la prévention, il s'agit de mener des actions, entre autres au niveau de l'ONE, ou d'en soutenir d'excellentes, émanant du terrain.

À celui du burn-out parental, je tiens à ajouter le thème de l'épuisement parental : être parent n'est pas un métier, mais un processus psychique, social et physique en constante évolution. Une des difficultés est que l'on tente de transformer les familles et les parents en travailleurs qui doivent prouver leur efficacité, plutôt qu'en êtres humains qui doivent former une famille, ce qui est tout à fait différent de la gestion d'une entreprise.

Le soutien à la parentalité est au cœur des missions de l'ONE, que ce soit dans les contacts avec les parents à domicile ou en consultation, au moment de l'accueil de l'enfant, hors de son contexte familial, par des associations ou encore lors d'activités collectives d'éducation à la santé au travers des acteurs de terrain : PSE, CPMS, etc.

Les professionnels de terrain confirment le manque de repères éducatifs des parents et leur souhait d'être guidés, conseillés, informés sur les thématiques relatives au développement psychoaffectif de leur enfant. C'est pourquoi, chaque année, l'ONE met sur pied une campagne d'information ciblée.

Comme précisé dans la brochure « Pour un accompagnement réfléchi des familles », le concept de soutien à la parentalité s'articule autour de deux dimensions indissociables. La première, portée par les pouvoirs publics, se concrétise par un ensemble de politiques de soutien, comme le congé parental, la protection maternelle et infantile, la création et le développement de milieux d'accueil, l'élaboration du code de qualité ainsi que la reconnaissance et le subventionnement des milieux d'accueil développés par le terrain.

Seconde dimension, l'accompagnement de la

parentalité concerne les acteurs en lien, direct ou non, avec les familles. Les initiatives de soutien à la parentalité ont souvent une visée émancipatrice et tendent à rompre l'isolement dans lequel vivent certaines familles, à recréer de la solidarité et de la citoyenneté.

Les consultations prénatales et infantiles, les visites à domicile, les permanences, mais aussi les activités collectives proposées au sein des consultations sont autant d'offres de service pour œuvrer à ce soutien.

Des professionnels vont à la rencontre des familles et abordent avec les parents les questions qui les préoccupent, liées à leur enfant ou à leur parentalité.

J'ajouterai un élément qui me semble essentiel. Je voudrais établir un lien avec les Services d'accompagnement et de soutien à la parentalité (SASPe), qui traitent des familles ou des enfants en crise. Sans généraliser à toutes les familles, ce qui m'intéresse vraiment dans ce projet, c'est que l'objectif de fond est l'émancipation des enfants et des parents et non l'accompagnement sur la base de méthodes préconisées, comme s'il n'y avait qu'une façon de faire.

Cette expérience de terrain des SASPe permet de réfléchir à la manière d'accompagner au mieux les familles. Sur ces sujets, on est toujours sur le fil de rasoir, avec une mainmise d'accompagnement castrateur allant jusqu'à la caricature du permis d'enfanter. Ma vision politique est l'accompagnement émancipateur. Il n'y a pas de recette miracle. C'est au quotidien, tout au long de l'éducation et par la suite, grâce à une série de contacts, que l'on permet aux populations de s'émanciper.

2.7 Question n°180, de Mme Galant du 7 décembre 2016 : Mixité dans les milieux d'accueil

Le Plan Cigogne III (2014-2022) a été adopté, en juillet 2013, par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et intégré, en novembre 2013, au nouveau Contrat de gestion de l'ONE (2013-2018).

Il a pour objectif de créer 14.849 places en 9 ans, dans les milieux d'accueil collectifs et de type familial, subventionnés ou non par l'Office.

L'ONE subventionne également de manière annuelle des initiatives nommées « lieux de rencontre enfants et parents » et depuis 2008, sur base d'appels à projets, des structures d'accueil, de type « haltes accueil » aidant au développement d'enfants de 0 à 6 ans issus de milieux défavorisés

L'analyse du public fréquentant ces structures pose également la question de la mixité. Cette dernière peut être sociale mais aussi culturelle, économique, etc.

Madame la Ministre :

- Quelles seront les mesures du Plan Cigogne III favorisant la mixité ?
- Le lieu d'implantation ainsi que le projet porté par l'équipe et par extension, les attitudes des accueillants et des parents semblent être déterminants pour favoriser la mixité, quel regard portez-vous sur ces éléments ? Pourriez-vous citer des exemples de structures d'accueil favorisant la mixité ?

Réponse : Dans le cadre du Plan Cigogne et donc de la création de places d'accueil, les critères de classement des projets dans le cadre des programmations des milieux d'accueil collectifs subventionnés reposent sur le principe de service universel et du suivi renforcé : projets favorisés lorsque les revenus des habitants de la Commune/quartier sont bas, le taux de chômage élevé, le niveau d'instruction bas, l'accessibilité supérieure à 10% aux situations de parents particulières (ex problèmes psychologiques, sociaux ou physiques). Rappelons toutefois que l'objectif du Plan Cigogne est également l'équilibrage des taux de couverture.

Il convient de souligner l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juillet 2007 portant approbation des modalités fixées par l'ONE en vertu de l'article 18 de l'A.G.C.F. du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, lequel stipule que « le choix du lieu d'implantation du milieu d'accueil prend notamment en compte la facilité d'accès pour les personnes fréquentant le milieu d'accueil (...) ». »

La brochure « Milieux d'accueil : Une infrastructure au service du projet d'accueil » précise notamment, via des pistes de réflexion sur l'endroit où installer un milieu d'accueil, que l'implantation favorise l'accessibilité du service en la situant à proximité du domicile ou du lieu de travail des familles.

Etant donné que les familles défavorisées socio-économiquement éprouvent plus de difficultés à se déplacer, cette piste est de nature à leur permettre de fréquenter les milieux d'accueil, au même titre que les autres familles.

Il y est surtout précisé que l'implantation est située au carrefour de différents quartiers et groupes sociaux afin de favoriser l'accessibilité et l'intégration sociale et culturelle.

En ce qui concerne les aspects psychopédagogiques, le Code de qualité de l'accueil aborde la question de l'accessibilité, laquelle favorise la mixité.

Il en découle que les dispositions légales, recommandations, souhaits et pistes de réflexion

en faveur de l'accessibilité et de la mixité se retrouvent dans l'ensemble des milieux d'accueil, avec des accents plus ou moins marqués, des objectifs plus ou moins ciblés en fonction de l'environnement du milieu d'accueil et des modalités variables. L'important est surtout de travailler en équipe sur le projet d'accueil, et de travailler en réseau afin de satisfaire l'ensemble des familles.

2.8 Question n°196, de Mme Emmerly du 21 décembre 2016 : Occupation du Cirque Royal

Je souhaite par la présente vous interroger sur l'occupation du Cirque Royal.

Il me revient que ces deux dernières années, plus de 90 % du taux d'occupation du Cirque Royal ont été destinés à de la pure location. Sachant que le Botanique a notamment pour mission la mise en avant des musiques actuelles et plus particulièrement d'artistes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pourriez-vous m'indiquer combien d'artistes issus de la FWB ont été directement produits par le Botanique au Cirque Royal depuis 2014, en dehors des Nuits du Botanique ?

Réponse : Votre collègue, Jamal IKAZBAN, ayant posé la question écrite n°1216 sur le même sujet, je me réfère à la réponse que je lui ai apportée à cette occasion. Vous pouvez la parcourir dans le Bulletin des Questions et Réponses n°9 (2015-2016).

2.9 Question n°203, de M. Wahl du 22 décembre 2016 : Promotion de la diversité liée à l'âge, le handicap ou l'origine au sein de votre cabinet ministériel

L'impact positif de la diversité sur le marché du travail est indéniable.

Les pouvoirs publics doivent montrer l'exemple en la matière : assurer l'égalité femmes-hommes, valoriser l'emploi des seniors, recruter des jeunes sans les discriminer, encourager l'embauche des personnes en situation de handicap ou d'origine étrangère.

Aussi, je souhaiterais savoir :

- 1° Quelles sont les mesures qui ont été prises pour soutenir la diversité au sein de votre cabinet ministériel ?
- 2° Si des mesures ont été prises, disposez-vous déjà d'un bilan en termes de résultats ?

Réponse : Il est bien évident qu'avec l'ensemble du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a notamment en charge les matières relatives à l'Égalité des Chances, je soutiens cette diversité au sein de mon cabinet ministériel. Aucune discrimination liée au sexe, à l'âge,

au handicap ou à l'origine n'est pratiquée dans le cadre du recrutement de mes collaborateurs.

- En ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes, mon cabinet se compose de 16 femmes et de 15 hommes; la cellule transversale que la Ministre de l'Education Marie-Martine SCHYNS et moi-même avons constituée dès notre prise de fonctions, se compose de 8 femmes et 13 hommes.
- En ce qui concerne l'âge de recrutement, mon Cabinet se compose d'agents de tout âge s'étendant de 21 à 66 ans.
- En ce qui concerne la promotion de l'embauche de personnes en situation de handicap ou d'origine étrangère, ni le handicap ni l'origine ni la nationalité ne sont pris en compte dans le cadre du recrutement des agents de mon cabinet.

2.10 Question n°217, de Mme Bertieaux du 8 février 2017 : Transparence des rémunérations à l'ONE

L'article 15 du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française prévoit que « les rémunérations, indemnités, jetons de présence des administrateurs publics ainsi que la rémunération du fonctionnaire dirigeant sont repris de manière anonyme et en précisant les montants auxquels ont droit les administrateurs en fonction de leur qualité d'administrateur, de Président ou de Vice-président du conseil d'administration pour leurs rémunérations, indemnités et jetons de présence dans le rapport annuel d'activités de l'organisme. Ce rapport contient également les règles et modalités de rémunération des gestionnaires publics ».

En outre, toujours selon cet article, les montants individualisés de la rémunération de chacun des administrateurs publics et de chaque gestionnaire public sont communiqués annuellement au Ministre de tutelle.

Madame la ministre, pouvez-vous me communiquer, pour les années 2014 à 2016, les montants individualisés de la rémunération de chacun des administrateurs publics et de chaque gestionnaire public de l'ONE? Pouvez-vous également me préciser les règles et modalités de rémunération des gestionnaires publics?

Réponse : Les informations demandées sur les montants de la rémunération de l'Administrateur général ainsi que sur les indemnités et jetons de

présence des membres du Conseil d'administration (1 président, 3 vice-présidents et 2 membres) sont repris dans le rapport d'activité annuel qui est remis et présenté en Commission au Parlement.

Pour votre facilité, vous trouverez néanmoins un tableau (annexe 1(3)) qui reprend les montants de la rémunération de l'Administrateur général ainsi que les indemnités et jetons de présence des membres du Conseil d'administration (les réunions du Conseil d'administration ont lieu minimum une fois par mois, excepté bien souvent au mois de juillet).

Par ailleurs, les règles et modalités de ces rémunérations, indemnités, jetons de présence sont repris :

- Pour ce qui concerne les membres du Conseil d'administration, dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mars 2003 relatif à la Charte de l'administrateur public et aux indemnités octroyées aux administrateurs publics et aux administrateurs de droit d'un organisme public relevant de la Communauté française (modification entrée en vigueur au 01/01/2015 – annexe 2(4)), et en application du décret du 09/01/2013 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française (annexe 2bis);
- Pour ce qui concerne le fonctionnaire dirigeant dans l'arrêté du 30/09/2012 du Gouvernement de la Communauté française instaurant un régime de mandats pour les fonctionnaires généraux des services du Gouvernement de la Communauté française et des organismes d'intérêt public qui relèvent du Comité de secteur XVII (annexe 3(5)).

2.11 Question n°219, de Mme Zrihen du 8 février 2017 : Renouvellement de la convention nommant le directeur du centre Keramis

Le 31 décembre dernier la convention qui nommait le directeur du centre Keramis arrivait à son terme. Le directeur dont la convention s'est achevée a été l'un des fondateurs du projet. En 2013, alors qu'il était conservateur au Musée Royal de Mariemont, la Fédération Wallonie-Bruxelles l'a détaché à mi-temps afin d'occuper le poste de directeur du centre Keramis pour une période de 3 ans.

En 2016, un audit financier réalisé par la Fédération a validé l'octroi d'un subside de 340.000€

(3) Cette annexe peut être consultée à l'Hôtel du Greffe

(4) Cette annexe peut être consultée à l'Hôtel du Greffe

(5) Cette annexe peut être consultée à l'Hôtel du Greffe

pour le centre Keramis. Cependant, ce budget ne comprenait pas de salaire de directeur.

En outre, l'ASBL qui gère le centre Keramis a exprimé une demande spécifique : qu'un directeur à temps plein soit affecté à la direction du centre. Deux issues se profilent dès lors à l'horizon : un renouvellement du mandat de l'actuel directeur à temps plein cette fois-ci ou la nomination d'un directeur extérieur.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

- De quelle manière se déroulera la transition d'une convention à l'autre ?
- Un dialogue avec l'actuel directeur du centre, l'ASBL et votre administration a-t-il été entamé ? Si oui qu'en est-il ressorti ?
- Comment se positionne la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport au détachement d'un directeur à temps plein ?

Réponse : La lecture de votre question m'amène à devoir clarifier un certain nombre de points avant de répondre concrètement à votre question :

- 1° Premièrement, et c'est essentiel, s'il est un fait que, dans le cadre du lancement du projet « Kéramis », le temps de travail du conservateur - engagé par le Musée royal de Mariemont et, à ce titre, membre du personnel de la Communauté française - a fait l'objet d'un arbitrage découlant de l'établissement de la convention établie le 21 janvier 2014 (établie entre le Musée de Mariemont et Kéramis), celle-ci ne désigne pas pour autant l'intéressé à la direction de l'institution.
- 2° Ensuite, la mise en dépôt de collections dans un musée - au nom de leur mise en valeur - ne permet pas de justifier une réaffectation unilatérale du personnel de la Communauté qui les gère sans que certaines conditions ne soient réunies. Parmi celles-ci figurent l'obligation, pour le membre du personnel, d'être nommé à titre définitif et de se voir accorder une mission spécifique en échange du remboursement intégral de son salaire, par l'institution accueillante, auprès du Service du Personnel du Ministère. Renseignements pris auprès de ce Service, le conservateur n'entre pas dans les conditions que je viens d'exposer pour prétendre à un tel détachement, conformément à la réglementation régissant le personnel de la Communauté française.
- 3° L'audit - dont les différents éléments doivent être pris dans leur ensemble - mentionnait effectivement un besoin financier minimal de 340.000 euros sans engagement supplémentaire. Il stipulait toutefois que des pistes

pouvaient être envisagées pour accroître les moyens de l'institution.

- 4° Le Gouvernement de la Communauté a donc veillé à dégager les moyens jugés indispensables pour stabiliser le fonctionnement de Kéramis, à charge pour l'institution de s'employer à compléter son budget par autant d'actions que nécessaires. A toutes fins utiles, je rappelle également que ce budget - faisant de Kéramis l'un des 10 musées les mieux soutenus par la Communauté française - est également complété par les aides à l'emploi conférées par Madame Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation en Région Wallonne
- 5° Vous l'aurez compris suite à l'exposé que je viens de vous faire : des obstacles ont été identifiés dans le cadre de ce dossier. Une reconduction de la convention du 21 janvier 2014 n'apporterait pas de réponse adéquate au problème rencontré aujourd'hui.

Outre ces aspects, je ne saurais que trop rappeler mon attachement à la notion de « liberté associative », notion qui sous-entend que la Communauté - notamment au travers de ses services - ne peut se permettre d'interférer dans le fonctionnement d'une institution pour y désigner d'emblée une personne identifiée.

Mon attachement à cette notion fait écho à l'une de mes autres préoccupations : le respect des principes inhérents à la bonne gouvernance. En ce sens il ne me revient pas de prendre une décision qui dérogerait à la réglementation applicable en matière de fonction publique.

2.12 Question n°220, de M. Kilic du 8 février 2017 : Avenir du Tax shelter après un bilan 2016 en demi-teinte

La semaine dernière, la presse relayait les premiers chiffres concernant les levées de fonds Tax Shelter en 2016.

En la matière, 2016 ne s'achève malheureusement pas sur la même note positive que 2015, année record qui avait permis de lever près de 180 millions €. Même si tous les chiffres ne sont pas encore connus (ils le seront dans les jours qui viennent), l'année 2016 tournerait autour de 120 millions €.

Cette régression est surprenante et l'explication est multifactorielle. Si chacun s'accorde à reconnaître que les moyens existent et que la volonté des investisseurs d'injecter des sommes importantes ne faiblit pas, notamment en raison de la rentabilité du modèle (environ 10%), le marché a manqué d'œuvres dans lesquelles placer cet argent. Tout d'abord, précisément parce que beaucoup de producteurs ont lancé leurs projets en bénéficiant des apports de l'année 2015 (qui était une année de mise en œuvre de la loi nouvelle

formule et succédait à une période d'incertitude). 2016 serait donc victime non d'un essoufflement, mais d'une diminution des projets à financer.

Une autre explication sur laquelle les observateurs s'accordent est le crédit d'impôt pratiqué par nos voisins français. Cet incitatif fiscal, précisément créé en vue de rapatrier les dépenses des producteurs à l'étranger, a compromis des projets de co-productions franco-belges pourtant nombreux auparavant. On estime à 400 millions € le montant des dépenses rapatriées.

Enfin, certains pointent aussi le Brexit et la dévaluation de la livre sterling face à l'euro qui est devenu, de facto, plus cher et rendant les investissements dans ce système beaucoup moins attractifs.

Il ne faut pas pour autant considérer que le système est condamné.

Les perspectives semblent bonnes. Car si les coproductions avec la France et l'Angleterre baissent, de nouveaux marchés s'ouvrent comme l'Espagne, les pays scandinaves, l'Irlande, l'Allemagne et d'autres encore.

En outre, l'élargissement de la loi Tax shelter aux arts de la scène, constitue un levier de développement considérable aux yeux de l'ensemble des protagonistes.

En ce début d'année, il me semblait toutefois utile, Madame la Ministre, de vous demander de faire le point sur ce système de levée de fonds. Partagez-vous les constats posés pour expliquer les difficultés traversées en 2016 et/ou voyez-vous d'autres facteurs explicatifs ? Quelles sont les perspectives concrètes pour 2017 ?

L'estimation d'un marché qui se stabiliserait autour de 150 millions € en matière audiovisuel et aux alentours d'une vingtaine de millions € pour les arts de la scène vous semble-t-elle réaliste ?

Réponse : Il est encore trop tôt pour disposer de chiffres définitifs concernant les levées tax shelter audiovisuel en 2016 ; ceux-ci devraient être confirmés vers le mois de mars prochain. Cependant, il est vrai qu'il semble que l'on puisse observer une diminution du montant global levé en 2016 par rapport à 2015.

Les raisons que vous énoncez sont effectivement des hypothèses envisagées :

- Les nouvelles règles du crédit d'impôt français ont probablement rendu le tax shelter belge moins attractif et le nombre de coproductions entre les deux pays s'en trouve diminué.
- Il est possible que le Brexit ait également un impact négatif sur les coproductions avec le Royaume Uni.
- Après une première année de fonctionnement

selon les nouvelles dispositions, le système doit trouver son rythme de croisière.

Quant aux projections pour le futur, que ce soit pour le dispositif des arts de la scène qui n'a pas encore commencé à produire ses effets, ou pour l'audiovisuel, je ne m'avancerai pas sur des estimations qui sont très difficiles à établir et qui sont à ce stade spéculatives.

2.13 Question n°221, de Mme Salvi du 8 février 2017 : Politique de l'ONE face aux enfants abandonnés

L'abandon d'un enfant par son ou ses parents est un drame qui existe depuis la nuit des temps et qui, aujourd'hui encore, nécessite une grande attention de la part des pouvoirs publics. Récemment, une association a mis en place une « boîte à bébés » dans la commune d'Evere. A l'instar de ce qui existe à Anvers où, depuis 2000, 9 enfants ont été recueillis, il s'agit d'une trappe où l'on peut déposer un nourrisson de façon anonyme. Une alarme se déclenche ensuite afin de prévenir les membres de l'association qui viendront rapidement recueillir l'enfant qui sera ensuite pris en charge.

Si le problème ne peut être nié, la solution qui est apportée à travers ce dispositif ne correspond pas aux politiques menées par l'ONE.

Madame la Ministre, une évaluation du dispositif anversois, voire d'autres en Europe, a-t-elle été menée ? Quelles sont les raisons qui ont amené cette association à installer une nouvelle boîte à bébés à Evere ? L'ONE a-t-il été concerté dans la mise en place de cette initiative ? Quelles sont les alternatives suggérées ?

Réponse : La mise en place d'une boîte à bébés par l'ASBL Corvia à Evere est une initiative flamande. Il n'y a eu aucune concertation avec l'ONE.

Les raisons qui poussent les femmes enceintes ou les jeunes mères à ne pas pouvoir rester parent de l'enfant qu'elles ont porté jusqu'à la naissance sont nombreuses.

Des situations de détresse extrême mêlée d'urgence peuvent exister et conduire à des faits graves et émotionnellement très interpellants tels le fait de déposer un nourrisson dans une boîte en carton, derrière un abribus.

Pour autant, il ne me semble pas nécessaire d'envisager une réponse spécifique, guidée par ce type de situation, et certainement pas la création de « boîtes à bébés », et ce pour plusieurs raisons.

La première tient à la responsabilité qui nous incombe en tant qu'autorité publique à assurer un accompagnement aux mères qui vivent une situation de détresse dans le rapport à leur maternité.

L'initiative qui consisterait à créer des lieux où déposer des nourrissons en garantissant à la fois l'anonymat de la mère et la sécurité de l'enfant permettrait de se dédouaner de cette responsabilité, laissant ces mères dans le plus grand désarroi après avoir déposé l'enfant.

La seconde raison tient au fait qu'il n'existe pas de naissance « sous X » en Belgique au contraire de la France. Dans notre pays, le législateur a consacré le droit de chaque être humain de pouvoir connaître ses origines. Il est en effet important, pour l'équilibre psychologique d'une personne, de pouvoir identifier les éléments de son histoire de vie, en ce compris l'histoire parentale qui est à l'origine de sa propre existence.

Il s'agit de veiller à l'accompagnement périnatal des femmes qui, quelle que soit leur situation, peuvent être en questionnement profond sur leur désir d'être mère, et de favoriser une reconnaissance sociale de ce questionnement, aujourd'hui trop souvent stigmatisé et, dès lors, porté parfois dans le plus grand secret, avec les conséquences que vous évoquez.

L'option qui consisterait à assurer un service d'écoute spécifique, par le biais d'un numéro d'urgence gratuit, est une solution à privilégier. La sensibilisation ou la formation des écoutants, de Centres de Télé-accueil notamment, à la réalité particulière des femmes en questionnement sur leur maternité est, par conséquent, une option à envisager.

2.14 Question n°222, de Mme Salvi du 8 février 2017 : Accueil des enfants en bas âge dont un des parents est incarcéré

Comme vous le savez, la problématique de la santé dans les prisons est une chose qui me préoccupe fortement. Dans le cadre de mon mandat de députée wallonne, j'y ai d'ailleurs consacré un rapport nourri de nombreuses visites dans le milieu carcéral.

L'an dernier, j'étais déjà intervenue à ce sujet en commission et plus particulièrement sur l'attention que les pouvoirs publics réservent aux enfants dont la maman est incarcérée. Un protocole d'accord relatif à l'accueil d'enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et l'accompagnement des femmes enceintes en détention a été conclu le 23 mai 2014 entre le ministre de la Justice, la ministre de l'Enfance, le ministre de l'Aide à la jeunesse et l'ONE.

On sait combien le Fonds Houtman (que nous auditionnions encore ce matin), l'ONE et l'ULg ont été à la pointe sur ce sujet. Ces recherches ont d'ailleurs mené à un guide de bonnes pratiques qui comprend une série de recommandations liées aux différentes phases durant lesquelles une attention particulière doit être accordée à la prise en charge

d'un enfant dont la mère est arrêtée et incarcérée.

Madame la Ministre, j'aurais souhaité faire avec vous le point sur ce dossier un an après ma dernière intervention. Une évaluation du protocole d'accord a eu lieu en juin 2016. Quelles en sont les conclusions ? Le travail de concertation entre les différents niveaux de pouvoir va-t-il se poursuivre ? Dispose-t-on de chiffres actualisés sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans qui ont été confrontés à cette situation ? Quel a été l'accueil réservé au guide de bonnes pratiques ?

Réponse : L'article 23 du protocole d'accord prévoit une évaluation biennale.

La dernière en date a effectivement été réalisée le 20 juin 2016, par des représentants de l'ONE, de mon Cabinet, du Cabinet du Ministre de l'Aide à la jeunesse et de l'Aide aux détenus, de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse, du Ministre de la Justice et du SPF justice-DGEP ainsi que du Délégué général aux droits de l'enfant.

De manière générale, il en ressort que les signataires sont satisfaits de la mise en œuvre du protocole. Elle est positive, malgré des conditions de détention perturbées par la grève du personnel des prisons en 2016.

A Lantin, le bilan est positif. La directrice est particulièrement sensible au bon déroulement des opérations et soucieuse de trouver des solutions. Des groupes de concertation (art. 10 du protocole) sont mis en place et se réunissent régulièrement, 2 places ont été réservées en milieu d'accueil, des prestations de psychologue effectives auprès des mères sont organisées, un document d'information des mères clarifiant les rôles est distribué.

A Berkendael, il y a une très bonne collaboration entre la direction et les intervenants (ONE et service lien) qui accompagnent les mères avec enfants, mais la situation doit encore être améliorée pour répondre complètement au protocole d'accord, notamment en matière de socialisation de l'enfant : réservation de places d'accueil, déplacement des enfants, collaboration avec le SAJ, ...

Parmi les différents points à mettre en œuvre ou à améliorer qui ont été identifiés, certains ont, depuis l'évaluation de juin 2016, été pris en charge ou sont actuellement en cours de réalisation :

- la collaboration entre l'ONE et le SAJ pour l'établissement pénitentiaire de Berkendael ;
- la réservation de places en crèche pour les enfants accueillis à l'établissement pénitentiaire de Berkendael, pour une meilleure systématisation des sorties des enfants et de leur socialisation (convention de l'ONE avec une crèche de Bruxelles pour la réservation d'une place, sollicitation d'autres milieux d'accueil) ;
- une concertation entre l'ONE et les 2 pri-

sons (Lantin et Berkendael) sur le suivi prénatal, l'accouchement et le postpartum immédiat, suite à la décision de l'administration pénitentiaire de ne plus transférer les futures mères à Bruges pour les accouchements (une solution est en cours d'élaboration pour permettre aux futures mamans d'accoucher dans des hôpitaux situés aux alentours des prisons).

Le Conseil d'Administration de l'ONE a approuvé en mai 2012, à titre expérimental, la proposition de conclure avec les milieux d'accueil partenaires du projet une convention annuelle portant sur la réservation par l'Office de 3 places d'accueil pour les enfants accompagnant leur maman incarcérée au sein de l'établissement pénitentiaire de Lantin.

Deux places sur les trois sont situées dans deux milieux d'accueil collectifs subventionnés et font l'objet du versement d'un montant annuel forfaitaire indexé de 3.000 €, par assimilation au plan SEMA.

La troisième et dernière place est celle d'un service d'accueillants conventionnés faisant l'objet du versement de l'indemnité au taux normal, que l'enfant soit présent ou non.

Les conventions sont annuelles et reconductibles sur base d'une évaluation.

Les premières conventions du 01/11/2012 ont été annuellement reconduites, sur base de l'évaluation positive de l'accueil dans les milieux d'accueil collectifs subventionnés.

Vu la non-utilisation de la place réservée au sein du service d'accueillants conventionnés, le Conseil d'Administration de l'ONE a décidé, en 2015, de ne pas reconduire la convention avec ledit service, tout en reconduisant la convention avec les deux milieux d'accueil collectifs non subventionnés.

Depuis la signature du protocole précité, ces conventions s'inscrivent dans le cadre de son article 12 (convention avec des milieux d'accueil proches de l'établissement pénitentiaire, de sorte à garantir la réservation de places disponibles au bénéfice des enfants qui accompagnent leurs parents en prison).

Cette concertation se poursuivra sur base du protocole d'accord.

Actuellement, 3 places sont réservées (2 pour Lantin et 1 pour Berkendael depuis 2017) et l'ONE recherche un autre milieu d'accueil bruxellois. Le Conseil d'administration a déjà émis son accord de principe pour la signature d'une nouvelle convention.

Les enfants de moins de 3 ans accueillis au cours de l'année 2016 sont au nombre de 5 à Berkendael et de 8 à Lantin.

Le guide de bonnes pratiques, réalisé par l'ULG (centre de recherche et d'intervention sociologique -Pr Schoenaers) et soutenu par le Fonds Houtman, est terminé et en cours d'impression.

Sa diffusion n'est pas encore réalisée, même si on en parle déjà dans les Cahiers du Fonds Houtman n° 21 qui vient de paraître.

2.15 Question n°225, de M. Puget du 8 février 2017 : Fréquentation des musées

Les musées avaient particulièrement souffert des attentats qui ont eu lieu, en mars dernier, à Bruxelles.

Pendant des semaines, ils avaient perdu jusqu'à deux tiers de leurs visiteurs. Les conséquences étaient, vous vous en doutez, catastrophiques.

Aujourd'hui, près d'un an après les attentats, il semblerait que la situation revient, très lentement, à la normale.

Néanmoins, les musées ne sont pas à l'abri. Chaque événement tragique qui survient a, pour eux, des conséquences dramatiques en terme de visites.

Madame la ministre, pouvez-vous confirmer cette légère embellie ? Qu'est-ce qui a été fait, en un an, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour les musées dans le contexte particulier que nous avons connu ?

Réponse : Je vous invite à prendre connaissance du compte-rendu de la séance plénière du 16 novembre 2016 au cours de laquelle j'avais adressé une réponse étayée à votre collègue, Monsieur Dimitri Legasse, qui m'avait adressé une question d'actualité sur ce sujet.

Je ne puis que vous confirmer le constat (déjà opéré en novembre dernier) du retour du public dans nos institutions.

A l'heure actuelle, et depuis novembre dernier, l'établissement d'un nouveau bilan ne permettrait pas d'utiliser des indicateurs pertinents permettant une évaluation objective de la situation.

2.16 Question n°226, de M. Onkelinx du 8 février 2017 : Evaluation des dispositifs de protection des enfants de moins de 3 ans face à l'écran du CSA

Il est avéré que l'utilisation des écrans par les enfants de moins de 3 ans peut conduire à des troubles du développement. C'est dans ce contexte que l'article 88bis du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels a instauré l'obligation pour les distributeurs de SMA de porter un message d'avertissement sur la nocivité de la consommation télévisuelle par les enfants de

moins de 3 ans lorsqu'ils communiquent sur leur offre de services ou sur leurs programmes.

Les modalités de délivrance de ces messages ont été définies dans un règlement adopté par le Collège d'avis du CSA le 17 septembre 2013.

Le régulateur a récemment clôturé la période d'évaluation de la mise en œuvre de ce règlement qui a été menée en collaboration avec les distributeurs et de manière générale, ces derniers estiment qu'il est essentiel de mieux cibler les avertissements pour plus d'efficacité. Ils proposent notamment des communications plus adaptées, par exemple dans le cadre de la promotion de nouvelles chaînes et de services destinés aux enfants, l'utilisation du terme « écran » à la place de « télévision » ou encore l'intensification des campagnes de sensibilisation dans des lieux ciblés, comme les maternités, les crèches et les écoles.

Madame la Ministre,

- Avez-vous des informations sur l'impact que ces avertissements ont pu avoir pour le moment depuis le début de l'obligation ?
- Les distributeurs préconisent d'intensifier les campagnes dans des lieux ciblés, tels que les crèches, les maternités et les écoles. Un travail est-il possible dans ce sens, notamment en lien avec vos collègues en charge des médias et de l'éducation ?

Réponse : Comme vous le soulignez dans votre question, il s'agit d'un questionnement soulevant des compétences de mon collègue en charge des Médias, Monsieur Jean-Claude MARCOURT. Je vous invite à vous adresser à lui.

Ce dernier ne m'a pas encore saisi d'une quelconque demande concernant cette problématique.

Je ne manquerai pas d'y apporter une attention particulière si une demande devait me parvenir.

2.17 Question n°227, de Mme Trachte du 8 février 2017 : Responsabilisation des employeurs dans l'écartement des femmes enceintes

A la suite de la déclaration de politique générale du Premier Ministre il y a déjà plusieurs mois, nous apprenions que le gouvernement Fédéral avait décidé de « responsabiliser » les employeurs de femmes enceintes écartées de leur emploi, à hauteur de 10 % de leur indemnisation.

Cette décision annoncée par le gouvernement fédéral constitue une atteinte à la solidarité à laquelle ces femmes ont droit en vertu de la sécurité sociale, elle rendra plus difficile encore la recherche d'emploi pour des jeunes femmes, et/ou contribuera à réduire le nombre d'écartements

prophylactiques, qui sont pourtant justifiés par des raisons de santé.

Cette mesure inique touchera plus précisément de plein fouet les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les nombreuses femmes qui y travaillent. En effet, nombre d'entre elles exercent des fonctions qui font encourir à elles ou à leur enfant un risque pendant la grossesse, susceptible de justifier un écartement prophylactique. Je pense ici en particulier aux femmes qui s'occupent de l'accueil de jeunes enfants, secteur qui est placé sous votre responsabilité. On imagine aisément que dans de nombreux cas, ces structures d'accueil n'auront pas de travail de remplacement à leur proposer.

Sur un plan plus institutionnel, on peut donc également analyser cette mesure comme un transfert de charges ici de la sécurité sociale fédérale vers un autre niveau de pouvoir.

Une fois de plus, le gouvernement fédéral mène des politiques budgétaires au détriment de la santé publique et en en faisant supporter les coûts par d'autres.

Je souhaiterais dès lors connaître votre réaction par rapport à cette décision du fédéral. J'avais interrogé votre collègue, Ministre du Budget, peu après l'annonce de cette mesure, sur l'impact de celle-ci sur la Fédération Wallonie-Bruxelles et ses secteurs, nous manquions néanmoins à l'époque de recul pour l'évaluer. Avez-vous pu examiner et mesurer les impacts de celle-ci dans le secteur de l'accueil de la petite enfance ? Qui en supportera le coût ? Quelles instructions avez-vous données à cet égard ? Enfin quels contacts avez-vous entrepris avec vos homologues des autres entités fédérées et avec le Fédéral pour contester cette mesure et pour, à tout le moins, lui renvoyer la facture ?

Réponse : Je partage votre inquiétude à ce sujet.

Indépendamment, je ne peux que regretter, comme vous, les décisions prises par une entité, dont les effets positifs escomptés lui reviennent et les effets négatifs s'imposent, sans concertation, à d'autres entités du pays. C'est comme vous l'indiquez, une nouvelle atteinte aux principes de la sécurité sociale ; tout pour les employés que pour les employeurs.

En ce qui concerne l'impact sur le secteur de l'accueil de la petite enfance, une première estimation du nombre de personnes concernées a été réalisée parmi le personnel subventionné par l'ONE (dans les milieux d'accueil subventionnés).

Il en ressort que 150 ETP environ sont concernées par l'écartement prophylactique.

Il convient de noter qu'il ne s'agit que d'une partie du personnel.

De manière générale, il convient de tenir

compte du type d'employeur et du statut du personnel pour estimer l'impact de cette décision sur les employeurs.

L'impact devrait être nul pour le personnel statutaire d'employeurs publics, dont le salaire continue à être pris en charge à 100 % par l'employeur en cas d'écartement prophylactique.

S'agissant du personnel subventionné par l'ONE, il convient de tenir compte de 2 éléments :

- 1° L'ONE verse systématiquement un supplément de 1,8 % aux employeurs (Pouvoirs organisateurs) pour leur permettre de faire face aux remplacements, qu'il y ait des absences nécessitant des remplacements ou non. Cela permet aux employeurs de disposer d'une réserve dans laquelle ils puisent en cas de nécessité (absences, notamment pour raison d'écartement prophylactique).
- 2° L'ONE continue à subventionner la personne titulaire pendant toute la durée de l'écartement prophylactique, en ce compris la période éventuelle d'allaitement, et non sa remplaçante.

Cela a un impact en matière d'ancienneté reconnue, plus importante pour la personne titulaire. Il en découle donc une position barémique différente, plus avantageuse pour la titulaire -et donc son employeur- que pour la remplaçante.

Quant à la question du conflit d'intérêt, quelques principes :

- Si le Gouvernement Fédéral ou une autre entité prend dans ses compétences une décision, elle s'applique à tous par principe, subventionné ou non.
- Si elle a des implications sur la compétence où les finances des autres entités, elle doit être portée en comité de concertation.

2.18 Question n°230, de M. Kilic du 17 février 2017 : Distributeurs sains pour nos écoles primaires

Comme vous le savez, en Flandre la Ministre de l'Enseignement Hilde Crevits (CD&V) a signé ce lundi 28 novembre 2016 un accord avec l'industrie alimentaire pour bannir les boissons riches en sucres et autres en-cas trop caloriques des distributeurs qui se trouvent dans les écoles. Selon les chiffres, 65 % des écoles secondaires seraient équipées au nord du pays. Il semble cependant que ces distributeurs soient difficiles à effacer de nos écoles, notamment car, en secondaire, les adolescents trouvent facilement à s'approvisionner en boissons sucrées et autres aliments riches dans l'environnement immédiat de leur école.

Néanmoins, il semble que les écoles primaires soient plus faciles à convaincre. Madame la Mi-

nistre, pourriez-vous m'expliquer où nous en sommes actuellement en FWB. Avez-vous mis en place des mesures visant à éliminer un maximum de distributeurs au sein des écoles primaires et si oui, quelles sont-elles ?

Réponse : L'interdiction des distributeurs de soda ne relève pas de mes compétences. Je vous invite à vous adresser à Madame Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Education.

2.19 Question n°231, de Mme Targnion du 17 février 2017 : Numérisation de l'accueil de la petite enfance

La déclaration de politique communautaire établie en 2014 avait notamment comme objectif concernant la petite-enfance de numériser les procédures en proposant une gestion centralisée des inscriptions et des listes d'attentes pour les milieux d'accueil subventionnés ; l'application « GIMA-PUB » devant ainsi constituer, à n'en pas douter, un véritable outil d'informations concernant les milieux d'accueil d'enfants de 0 à 3 ans et permettant aussi de faciliter la vie des parents dans leurs recherches de places en crèche.

Aujourd'hui, en fin d'année 2016, cette application n'est pas encore fonctionnelle. Au-delà de l'intérêt de cette application en termes d'efficacité, notamment concernant la gestion des demandes, elle pourrait être d'un très grand secours pour les parents qui, parfois, doivent aller dans plusieurs lieux d'accueil différents afin d'obtenir des informations à propos de leurs recherches de places.

A la Ville de Verviers, nous sommes en attente de cette application afin de mettre en place un projet de centralisation des inscriptions pour les milieux d'accueil d'enfants de 0 à 3 ans via le site internet de la commune. La mise en application de ce projet est prévue pour l'année 2017.

La valeur ajoutée de ce projet se mesure par l'augmentation de la satisfaction des parents, par l'identification des solutions optimales en termes de délais, par l'anticipation de leurs besoins, par l'optimisation du processus administratif de l'aide auprès de notre commune pour les compétences de la petite enfance. Cela permettra aussi d'alléger le travail administratif des crèches.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous fournir des informations concernant l'état d'avancement de ce projet ? Y a-t-il des éléments qui ralentissent voire empêchent cette transposition ? Cette application sera-t-elle mise à disposition des communes ?

Réponse : L'ONE travaille à la mise en œuvre d'une centralisation informatisée de l'ensemble des demandes d'inscription et d'une mise à disposition à l'attention des parents d'un outil d'information concernant les milieux d'accueil petite enfance. Cet outil doit permettre d'effectuer les re-

cherches de places sur base de différents critères, en vue de simplifier cette recherche, tout en assurant l'accessibilité des publics dans le souci de réduire au maximum la fracture numérique.

En parallèle, il s'agit de mettre en place un recueil de données sur les besoins des familles en matière d'accueil, afin de permettre une meilleure définition des politiques de la petite enfance : fréquence des demandes et durée d'obtention d'une place d'accueil, niveau de satisfaction de la demande initiale, profil des parents demandeurs, ... Cette collecte d'informations devrait également servir à déterminer de nouveaux critères relatifs à la gestion et à l'affectation des moyens disponibles dans le cadre du Plan Cigogne.

Un état des lieux sur l'ensemble du territoire de la FWB a été réalisé en vue d'évaluer les besoins et attentes en matière de centralisation des inscriptions, tenant compte des différentes réalités de terrain. Sur cette base, différentes pistes et orientations ont été mises en perspective afin de déterminer les principes et fondements de la réalisation de l'outil.

Suite aux rencontres avec l'ETNIC, qui ont eu lieu dans le dernier trimestre de l'année 2016, une opportunité de collaboration est envisagée et devrait se concrétiser à travers une convention-cadre.

Cette application sera mise à disposition des communes, mais également des parents, des milieux d'accueil ou de tout autre intervenant au service des parents et leurs enfants.

2.20 Question n°232, de Mme Emmerly du 17 février 2017 : Avant-projet de décret relatif à la protection culturelle du livre-manuel scolaire

Suite à l'avis du Conseil du Livre sur l'avant-projet de décret relatif à la protection culturelle du livre tel qu'adopté en première lecture par le Gouvernement, le texte a notamment été revu concernant les manuels scolaires.

En effet, d'après mes informations, le manuel scolaire est désormais intégré dans le champ d'application du décret. Mais, cette réintégration aurait été accompagnée d'une modification substantielle à la hausse de la limite des ristournes possibles. Le secteur est surpris par la hauteur de cette ristourne, qu'il considère comme inapplicable par les acteurs habituels du marché scolaire. Cette disposition risque de mettre en difficulté les librairies classiques, qui seront incapables d'accorder un tel taux.

Les premiers calculs donneraient, à partir d'un marché scolaire francophone estimé à 30 millions d'euros, une perte de chiffre d'affaires de 5 à 6 millions d'euros, bien au-delà du gain de chiffre d'affaires estimé par la suppression du mark-up à

2 millions d'euros (en vitesse de croisière lorsque le décret s'appliquera pleinement...).

Madame la Ministre,

- Quelles sont les raisons pour lesquelles l'intégration du manuel scolaire dans le champ d'application ont-été accompagnées d'une modification substantielle à la hausse de la limite des ristournes possibles ?
- Des concertations spécifiques sont-elles organisées avec les acteurs du marché scolaire ?
- Confirmez-vous les chiffres qui m'ont été transmis concernant la perte de chiffre d'affaires suite à l'application d'une telle décision ?

Réponse : Avant tout, j'insiste sur le fait que l'avant-projet de décret sur la protection culturelle du livre poursuit son chemin qui est loin d'être terminé. Ce processus d'adoption est en effet un travail de longue haleine. De nombreuses lectures sont encore prévues et le décret va encore connaître de nouvelles adaptations.

- 1° Je peux toutefois vous confirmer que le **manuel scolaire** a bien été réintégré dans l'avant-projet de décret. Toutefois, le montant de la remise possible pour les manuels scolaires est toujours en discussion.
- 2° Je suis **toujours en contact** avec les libraires. J'ai d'ailleurs reçu des représentants du Syndicat des libraires le 29 novembre dernier pour évoquer différents éléments. Nous avons également des échanges avec le Cabinet de ma collègue en charge de l'éducation. Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que la majorité des éditeurs scolaires sont flamands.
- 3° L'**estimation** que vous évoquez n'est pas réaliste puisque les discussions sur le montant des remises ne sont pas encore clôturées. Par ailleurs, la situation est plus compliquée qu'une estimation de perte de chiffre d'affaires, d'autant que les coûts et bénéfices ne sont pas tous quantifiables, il ne s'agit pas que d'argent. L'avant-projet de décret de protection culturelle du livre (c'est son nom exact) a de nombreux objectifs dont le maintien de la diversité des canaux de distribution, le maintien de la pluralité d'édition et corollairement le soutien aux auteurs belges francophones. L'enjeu est notamment l'accès aisé pour le public à une offre la plus large et plurielle possible. Il y a sans doute un travail de sensibilisation à réaliser auprès des écoles et des pouvoirs organisateurs, mais il n'est de toute manière pas réaliste de faire peser le coût de ces mesures sur les écoles, c'est pourquoi il est important de trouver un bon équilibre. Ce que nous tentons toujours de faire.
- 4° Pour revenir **aux calculs que vous me communiquez**, vous mentionnez une perte de chiffre

d'affaires pour les libraires de 5 à 6 millions d'euros sur le marché scolaire. Je m'étonne de cette affirmation, étant donné qu'à ce jour le marché est libre. Cela signifie que les détaillants/vendeurs (libraires indépendants, éditeurs, ...) peuvent pratiquer en théorie une remise illimitée sur les livres, dont notamment les manuels scolaires. Il n'y a donc pas de perte de chiffre d'affaires possible par rapport à aujourd'hui, étant donné que le décret imposera une ristourne limitée.

2.21 Question n°233, de Mme Emmery du 17 février 2017 : Nouvelles formes d'exposition-concept store gallery

Une galerie d'un nouveau genre vient d'ouvrir ses portes à Bruxelles. Située rue de la Violette, à deux pas de la Grand-Place, ce Concept store gallery a ouvert ses portes pour un mois au club des Ateliers d'artistes. Pendant un an, les deux gestionnaires des lieux - Aran Kamangar et Hooman Shahbandi, deux artistes d'origine iranienne - avaient fait de leur galerie un lieu d'exposition pour les artistes iraniens contemporains.

Après cette première expérience, ils ont décidé de proposer leurs murs à une multitude d'artistes à un tarif inférieur à celui pratiqué habituellement. Grâce à un arbre à tableaux, cette initiative permet à des artistes émergents de présenter leur travail à moindres frais. Pour une semaine, un artiste loue l'espace 500 euros et accroche six œuvres. L'arbre à tableaux permet de disposer les créations les unes derrière les autres. Si l'amateur souhaite les observer dans leur intégralité, il lui suffit de les décrocher.

Ce nouveau concept est évidemment avantageux pour nos artistes vu les difficultés d'exposition pour les plasticiens. De plus, comme il s'agit pour la majorité d'artistes émergents, les prix de vente des tableaux restent abordables.

Actuellement, c'est le collectif des Ateliers d'artistes qui se relaie jusqu'au 11 décembre. Ensuite, la galerie espère renouveler l'opération afin de donner sa chance à des artistes belges.

Madame la Ministre,

- Ce type d'initiative pourrait-elle rentrer dans les projets admissibles à l'octroi d'une subvention pour la promotion des artistes? Vu le travail que vous menez actuellement sur le décret arts plastiques, les galeries et ce type de concept store gallery pourraient-ils bénéficier d'une forme de soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un cadre décréto?
- Vu la place de plus en plus importante de Bruxelles sur la scène de l'art contemporain, de quelle manière souhaitez-vous soutenir les nouvelles formes de diffusion/exposition grâce aux

moyens nouveaux que vous avez débloqués en arts plastiques?

- Finalement, pensez-vous que ce projet devrait être « exporté » dans les grandes villes en Wallonie, et si oui de quelle manière, pouvez-vous encourager ce créneau qui peut offrir visibilité et débouchés économiques aux jeunes plasticiens?

Réponse :

- 1° La réponse à votre première question appelle de la nuance. En effet, le décret relatif aux arts plastiques envisageant le soutien « des personnes morales établie en région de langue française ou en région bilingue de Bruxelles-Capitale », aucune forme de personne morale n'est donc exclue, d'emblée, du champ du décret. D'ailleurs, des galeries, nous en soutenons déjà que ce soit ponctuellement (ex : la jeune galerie Plagiarama à Bruxelles) ou structurellement (ex : la galerie des Drapiers à Liège).

En tout état de cause, il est clair que la nature, la démarche et la philosophie d'action des projets conditionnent la décision de la Communauté française de soutenir (ou pas) un projet. Le concept store dont vous nous entretenez demande aux artistes de payer 500 euros par semaine pour y exposer 6 œuvres. Il s'agit d'une somme non négligeable surtout pour un jeune artiste. Le principe de faire payer les artistes pour exposer fait régulièrement débat au sein de la Commission consultative des Arts plastiques et dans bien des cas, l'amène à émettre un avis négatif quant à l'opportunité de soutenir le projet. Ce positionnement tend à être reproduit si la galerie demande, en plus, un pourcentage en cas de vente d'une pièce. Notre mission est de soutenir et de défendre les intérêts des artistes. Si, au final, ces derniers sont contraints de « payer deux fois » : la première pour exposer et la seconde quand ils vendent une pièce et cela au profit de la structure accueillante, on peut légitimement se demander si cette initiative leur est profitable.

Pour terminer, élément non négligeable, un projet doit, pour être soutenu dans le secteur des arts plastiques, intégrer la participation d'artistes qui vivent et travaillent sur notre territoire. En définitive, je ne peux qu'encourager le concept store à introduire un dossier qui me permettra, après examen par la Commission, de me positionner concrètement sur son cas.

- 2° Concernant les « nouvelles formes de diffusion de l'art contemporain », il revient au secteur – dont j'ai reçu plusieurs représentants dernièrement – d'introduire des demandes concrètes faisant état de projets à soutenir. Il ne me revient pas, en tant que Ministre de la Culture, de dicter une politique d'action culturelle à mener mais bien d'encourager, au

travers d'aides, des initiatives prises par le secteur lui-même. Par exemple, le secteur m'a fait état d'un besoin énorme d'espaces de création qui pourraient être mis à disposition des artistes pour travailler. J'ai signifié au secteur que j'étais disposée à envisager le soutien, dans le cadre du décret, de ce type d'initiatives pour autant que des projets soient mis sur pied. Il en va donc de même pour « le développement de nouvelles formes de diffusion » même s'il faut encore définir ce que l'on entend par là. Nos centres d'art et galeries sont soucieux de s'inscrire dans des réseaux dynamiques et professionnels et je ne doute pas qu'ils sont sensibles au développement de nouvelles initiatives en matière de promotion.

- 3° Enfin, je ne suis pas certaine que ce type d'initiatives ait tant besoin que cela d'être « exportées » en Wallonie puisque, de facto, il en existe déjà. La valorisation du travail des jeunes artistes constitue, bien sûr, une priorité. Toutefois, de l'expérience qui m'a été rapportée, tous les artistes ont besoin, à différentes étapes de leur carrière, d'être valorisés et la création de « débouchés économiques » est une nécessité pour chacun. Comme le reste, je suis disposée à envisager le soutien d'initiatives en la matière pour peu que des projets me soient soumis.

2.22 Question n°234, de Mme Emmerly du 17 février 2017 : Premier incubateur de la culture en Région de Bruxelles-Capitale

Paris nous l'a prouvé : un incubateur dédié à la culture est un atout indéniable pour encourager les équipes artistiques à explorer de nouvelles façons de créer, de produire ou de diffuser, afin de contribuer au développement des projets artistiques. Bruxelles disposera désormais de son propre incubateur, dans une région où l'industrie culturelle et créative représente 45.000 emplois et génère 6,3 % du PIB.

Ainsi, ING et Creatis ont lancé l'appel à candidature pour le premier incubateur du pays dédié aux entreprises des industries culturelles et créatives. L'incubateur belge de Creatis, une résidence d'entrepreneurs culturels déjà active à Paris, sera hébergé dans l'ING Art Center situé place Royale à Bruxelles. Entre dix et douze startups seront accueillies et pourront occuper les 25 postes de travail prévus. Les entreprises qui seront sélectionnées d'ici la mi-janvier pourront couvrir une grosse dizaine de domaines tels que les médias, l'animation, la musique, l'architecture, la mode, les arts culinaires, etc.

Cet outil d'accompagnement personnalisé se traduit par un apport financier corrélé à un parcours de rendez-vous avec des membres de l'agence ou des intervenants extérieurs mais pas seulement. Différents coachs soit spécialistes du

milieu artistique, de la communication, de la culture mais aussi de l'innovation encadreront les participants.

Madame la Ministre,

- La FWB intervient-elle dans la sélection des projets qui sera finalisée pour mi-janvier ? Quels seront les domaines privilégiés pour la sélection ?
- Avez-vous travaillé en collaboration avec la Région concernant l'installation de ce premier incubateur ? Quel est le travail de coordination qui est actuellement mené afin de sortir d'une logique de décloisonnement des secteurs et des méthodes de travail, encore trop présente dans le monde culturel ?
- Une promotion des projets innovants est-elle prévue sur les marchés européen et international ?

Réponse : J'ai pris connaissance comme vous de cette initiative de la banque ING, et de la plateforme Creatis en partenariat avec la société de crowdfunding Kiss Kiss Bank Bank, initiative dont je me réjouis.

Pour préciser les choses, il ne s'agit pas du « premier incubateur culturel du pays », comme certains médias l'ont relayé, puisque de nombreux centres d'entreprises, incubateurs, et autres pépinières dans les domaines créatifs et culturels existent à Bruxelles et dans le pays, à l'initiative des pouvoirs publics ou d'acteurs privés.

Il s'agit par contre bien du premier incubateur belge de « Creatis », qui est actif à Paris depuis plusieurs années.

Vous me demandez si la Communauté interviendra dans la sélection des projets...

Si nous pouvons nous réjouir qu'une banque, une plateforme d'entreprises et une société de crowdfunding, s'associent pour lancer un appel à projet destiné à soutenir des jeunes entrepreneurs dans les secteurs culturels et créatifs, la Communauté n'a évidemment pas à intervenir dans le processus mis en place par ces acteurs.

Vous me demandez par ailleurs si j'ai travaillé en collaboration avec la Région concernant l'installation de l'incubateur... S'agissant de 240 m² au sein de l'ING Art Center situé place Royale, ni la Région ni la Communauté n'avaient à être consultées.

Vous abordez enfin la question de la promotion sur les marchés européens et internationaux des projets sélectionnés dans ce cadre ; je ne doute pas que le potentiel de développement des entreprises sera un des critères de sélection des projets, et la promotion de ceux-ci, entendue au

sens de leur développement sur les marchés, fait partie des objectifs-mêmes de « Creatis ».

2.23 Question n°236, de Mme De Bue du 20 février 2017 : Création de boîtes à bébé

Que ce soit pour des raisons personnelles, financières, ou autres, des femmes préfèrent parfois faire la décision de ne pas se charger de leur enfant, craignant de ne s'en occuper de manière correcte.

Il s'agit d'une détresse qui n'est pas à sous-estimer mais les solutions pour ces personnes ne sont pas si nombreuses. Afin d'éviter certains drames comme l'infanticide, l'idée des « boîtes à bébés » existe depuis longtemps mais il n'y en avait qu'en Flandre jusqu'ici.

Dès la fin de ce mois, l'ASBL Corvia mettra à disposition une "boîte à bébés" à Evere. Des mères pourront y abandonner leur enfant de manière tout à fait anonyme.

Ce système suscite bien entendu de nombreuses questions, et en particulier celle de l'impossible recherche des origines, que d'aucuns reconnaissent comme fondamentale dans le cadre des adoptions. Il s'agit donc de trouver un équilibre entre cette nécessité de la connaissance des origines et le fait de permettre de sauver des bébés.

Un cadre légal plus général serait également indispensable, mais cette solution à court terme est louable.

Quel est votre avis sur la question, Madame la Ministre ? Qu'en pense l'ONE ? Est-il impliqué dans la gestion de ce système de boîte à bébés et des adoptions qui s'en suivent ? A quel point ?

La création d'une initiative similaire serait-elle selon vous souhaitable et envisageable dans une (ou plusieurs) ville(s) de la Communauté ? Quelle est votre action en la matière ?

Réponse : La mise en place d'une boîte à bébés par l'ASBL Corvia à Evere est une initiative flamande. Il n'y a eu aucune concertation avec l'ONE.

Les raisons qui poussent les femmes enceintes ou les jeunes mères à ne pas pouvoir rester parent de l'enfant qu'elles ont porté jusqu'à la naissance sont nombreuses.

Des situations de détresse extrême mêlée d'urgence peuvent exister et conduire à des faits graves et émotionnellement très interpellants tels le fait de déposer un nourrisson dans une boîte en carton, derrière un abribus.

Pour autant, il ne me semble pas nécessaire d'envisager une réponse spécifique, guidée par ce type de situation, et certainement pas la création de « boîtes à bébés », et ce pour plusieurs raisons.

La première tient à la responsabilité qui nous incombe en tant qu'autorité publique à assurer un accompagnement aux mères qui vivent une situation de détresse dans le rapport à leur maternité.

L'initiative qui consisterait à créer des lieux où déposer des nourrissons en garantissant à la fois l'anonymat de la mère et la sécurité de l'enfant permettrait de se dédouaner de cette responsabilité, laissant ces mères dans le plus grand désarroi après avoir déposé l'enfant.

La seconde raison tient au fait qu'il n'existe pas de naissance « sous X » en Belgique au contraire de la France. Dans notre pays, le législateur a consacré le droit de chaque être humain de pouvoir connaître ses origines. Il est en effet important, pour l'équilibre psychologique d'une personne, de pouvoir identifier les éléments de son histoire de vie, en ce compris l'histoire parentale qui est à l'origine de sa propre existence.

Il s'agit de veiller à l'accompagnement périnatal des femmes qui, quelle que soit leur situation, peuvent être en questionnement profond sur leur désir d'être mère, et de favoriser une reconnaissance sociale de ce questionnement, aujourd'hui trop souvent stigmatisé et, dès lors, porté parfois dans le plus grand secret, avec les conséquences que vous évoquez.

L'option qui consisterait à assurer un service d'écoute spécifique, par le biais d'un numéro d'urgence gratuit, est une solution à privilégier. La sensibilisation ou la formation des écoutants, de Centres de Télé-accueil notamment, à la réalité particulière des femmes en questionnement sur leur maternité est, par conséquent, une option à envisager.

2.24 Question n°237, de Mme De Bue du 20 février 2017 : Dangers de l'Uvésterol

La France vient de lancer Une procédure de suspension de la commercialisation de l'Uvésterol D après la mort d'un nourrisson.

Un nourrisson âgé de dix jours est mort le 21 décembre après avoir reçu une dose d'Uvésterol D, un médicament très courant utilisé contre la carence en vitamine D.

Ce médicament est-il disponible chez nous ? Est-il prescrit ? Y a-t-il un danger pour les nourrissons peut-être pas du produit mais dans le mode d'administration de celui ci ? Existe-t-il d'autres médicaments qui suivent le même mode d'administration ?

Réponse : L'Uvésterol D® est un médicament produit par la firme française Crinex à base d'ergocalciférol. Il s'agit de Vitamine D de type D2. En Belgique, ce médicament n'est pas commercialisé. Il ne fait pas partie des médicaments autorisés par l'AFMPS (Agence Fédérale des Médicaments

et Produits de Santé), ni des compléments alimentaires notifiés auprès du SPF Santé Publique (service FoodSup).

L'ergocalciférol n'est disponible dans notre pays comme médicament autorisé, que dans une seule forme qui est une association de vitamines à usage hospitalier et seulement, pour une administration par voie intraveineuse.

Concernant les apports en vitamine D des enfants, l'Office de la Naissance et de l'Enfance suit les recommandations du Conseil Supérieur de la Santé (CSS). Le CSS recommande qu'indépendamment de l'apport en vitamine D contenue dans l'alimentation, une complémentation sous forme de complément alimentaire soit administrée dès la naissance.

En Belgique, cette complémentation en vitamine D pour les enfants se fait habituellement avec du colécalciférol, c'est-à-dire de la Vitamine D3. Le colécalciférol existe sous forme de médicament autorisé en Belgique : il s'agit du D-Cure®. Le D-Cure® s'administre sous formes de gouttes, sans pipette. Outre la complémentation des laits infantiles, d'autres formes à base de colécalciférol sont utilisées en Belgique comme complémentation en vitamine D chez les enfants (Davitamom D3®, Vista-D3®, Bio-D-Mulsion® par exemple). Ces compléments alimentaires sont notifiés auprès du SPF Santé Publique (service FoodSup).

2.25 Question n°238, de Mme Lecomte du 20 février 2017 : Structures d'accueil de l' ONE

Au Grand-Duché de Luxembourg, le nombre de réclamations et de plaintes envers des structures d'accueil pour les enfants de 0 à 12 ans est en hausse.

En 2016, 99 réclamations envers des structures d'accueil pour les 0 à 12 ans (crèches, maisons relais, foyers de jour) ont été enregistrées par le ministère de l'Éducation nationale luxembourgeois. Ces réclamations étaient au nombre de 72 en 2015.

Sur ces 99 plaintes réceptionnées, 63 concernaient des services d'éducation et d'accueil et 36 le domaine de l'assistance parentale.

En FWB, dans le cadre des missions Accueil, l'ONE assure, dans le respect des législations, l'autorisation, l'agrément, le subventionnement, l'organisation, l'accompagnement, le contrôle et l'évaluation de l'accueil de l'enfant de moins de 12 ans en dehors de son milieu familial.

Par ailleurs, deux grandes catégories de structures d'accueil existent : les milieux subventionnés (milieux d'accueil de type collectif, crèches communales, crèches parentales, accueillantes d'enfants conventionnées...) et les structures privées (maisons d'enfants, halte-accueil, accueillantes

d'enfants autonomes) .

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

Ces chiffres en hausse concernant les plaintes et réclamations à l'endroit du secteur de la petite enfance au GDL sont a priori interpellants. Qu'en est-il en FWB ?

Disposez-vous d'indicateurs sur les réclamations et les plaintes envers les structures d'accueil supervisées par l' ONE ? Ces plaintes et réclamations sont-elles en augmentation (par rapport aux années précédentes) ? Quels sont les principaux objets de ces plaintes/ réclamations ? Des suites ont-elles été données à ces plaintes ou réclamations ? Si oui, lesquelles ?

Réponse :

— Contrôle dans les milieux d'accueil

Un relevé quantitatif des visites est effectué depuis début 2016 par les agents conseil et les coordinateurs accueil de l'ONE à savoir, les agents chargés d'accompagner, d'évaluer et de contrôler les milieux d'accueil de la petite enfance. Chaque agent complète une grille en y indiquant les visites effectuées dans les milieux d'accueil de son secteur et l'envoie trimestriellement à la Direction de la Coordination accueil de l'ONE.

Pour rappel, au 1er trimestre 2016, 361 accueillant-e-s d'enfants autonomes ont bénéficié d'une visite d'un agent conseil, ce qui représente 45 % des accueillant-e-s autonomes en activités. Une deuxième visite a été effectuée chez 3 % d'entre elles.

Dans les milieux d'accueil collectifs et les services d'accueillant-e-s d'enfants conventionné-e-s (SAEC), 741 structures ont bénéficié d'une visite, ce qui représente 62 % des milieux d'accueil en activités. Parmi celles-ci, 275 ont bénéficié de 2 visites ou plus, soit 23 % des milieux d'accueil collectifs et des SAEC.

Au premier semestre (1er+2ème trimestre), 662 accueillant-e-s d'enfants autonomes ont bénéficié d'une visite d'un agent conseil ce qui représente 87,4 % des accueillant-e-s en activités. Deux visites, ou plus, ont été effectuées chez 24,2 % d'entre elles.

Dans les milieux d'accueil collectifs et les services d'accueillant-e-s d'enfants conventionné-e-s, 1.038 structures ont bénéficié d'une visite, ce qui représente 80 % des milieux d'accueil en activités. Parmi celles-ci, 406 ont bénéficié de 2 visites ou plus, soit 31,3 % des milieux d'accueil collectifs et des SAEC.

En conclusion, nous pouvons considérer que ces premiers résultats sont encourageants.

— Plaintes

Sur base du tableau de suivi des plaintes géré par l'administration centrale de l'ONE (plaintes introduites à l'administration centrale ou qui lui ont été transmises), le bilan des plaintes, écrites et signées, introduites auprès de l'ONE au sujet de milieux d'accueil sont au nombre de :

- 56 en 2015,
- 58 en 2016

— Contact avec les Bourgmestres

Pour ce qui concerne les contacts avec les Communes, rappelons que l'arrêté milieux d'accueil prévoit une demande d'avis communal dans le cadre de toute procédure d'autorisation de milieu d'accueil.

Il convient de noter que les **procédures en cas « d'accueil clandestin » ou de retrait d'autorisation** diffèrent quelque peu selon la Région.

2.26 Question n°239, de M. Wahl du 20 février 2017 : Composition et l'organisation du cabinet ministériel

Ma question concerne la composition et l'organisation de votre cabinet ministériel.

	Février 2017
Cadre total	37,2 ETP
Nommés	23,0 ETP
Détachés sans remboursement	14,4 ETP
Détachés avec remboursement	2,8 ETP
Experts	0,7 ETP

* *
*

Des 17,2 ETP issus des administrations et O.I.P., les détachements de mon cabinet sont is-

	Février 2017
Fédération Wallonie-Bruxelles	10,4 ETP
IFAPME	1 ETP
WBI	1 ETP
ONE	2 ETP
SPF Budget	0,6 ETP
SPF Intérieur	0,6 ETP
SPF Justice	0,6 ETP
BPOST	1 ETP

* *
*

Mon cabinet comporte les mandataires suivants :

- 1 conseiller communal d'Herstal (0,6 ETP)
- 1 conseiller communal d'Anderlecht (0,6 ETP)
- 2 conseillers communaux de Bruxelles (1,2 ETP)
- 1 conseiller communal de Forest (0,6 ETP)

Je souhaiterais savoir :

- Quel est le nombre de personnes employées au sein de votre cabinet ministériel ?
- Parmi eux, combien sont détachés et de quels services publics ces personnes dépendaient-elles avant d'être détachées ?
- Votre cabinet compte-t-il des mandataires communaux ? Si oui, quel est leur nombre et quelles sont les communes concernées ?
- Votre cabinet est-il désormais complet et si non combien de personnes comptez-vous encore recruter ?
- Pourriez-vous aussi m'indiquer le nombre de véhicules à disposition de votre cabinet et leurs caractéristiques ?

Réponse : En ce qui concerne mon effectif, vous trouverez le tableau ci-après.

En ce qui concerne les recrutements, en l'état actuel des choses, aucun engagement n'est prévu.

Enfin, en ce qui concerne les véhicules, la circulaire du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 relative au fonctionnement des cabinets ministériels de la Communauté française fixe différentes balises pour l'acquisition de véhicules.

Par ailleurs, dans un esprit de mobilité durable, l'objectif du Gouvernement de la Communauté française, également traduit dans la circulaire, est d'atteindre une norme moyenne d'émission de 130g de CO₂/km par cabinet pour l'ensemble du parc automobile.

Le Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des cabinets (SePAC), qui dis-

pose de l'ensemble des renseignements sur les parcs automobiles des cabinets ministériels, est chargé de la vérification du respect de la circulaire en terme de norme de CO₂.

En ce qui concerne les véhicules, il y a lieu de distinguer deux types de véhicules, à savoir les véhicules de fonction, attribués nominativement et dont un avantage de toute nature est valorisé selon les règles du SPF Finances, et les véhicules de service, utilisés par les membres du personnel du cabinet ou des chauffeurs pour les besoins du service.

La circulaire de fonctionnement des cabinets régit également cette matière :

Ci-après, vous trouverez les différentes limites :

Type et destination du véhicule	Puissance maximale	Fiscale	Cylindrée maximale	Prix HTVA maximal d'acquisition du véhicule au moment de la conclusion du contrat d'achat ou de location
Véhicule de fonction – Chef de Cabinet	13 cv		2.200 cc	23.000 €
Véhicule attribué nominativement	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)	13	2.000 cc 2.200 cc	15.500 €
Véhicule de service	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)	13	2.000 cc 2.200 cc	15.500 €

* *
*

Au regard de ces balises réglementaires, l'Honorable Membre trouvera ci-dessous l'état des

parcs automobiles au 1er février 2017 :

Marque	Attribué / Service		Co2	En service
FORD C-MAX	Attribué	114	gr/km	2012
AUDI A6 avant	Attribué	132	gr/km	2012
VOLVO S90	Attribué	116	gr/km	2016
BMW 518d	Attribué	118	gr/km	2015
OPEL ASTRA	Attribué	109	gr/km	2015
FORD FOCUS	Service	88	gr/km	2013
OPEL ASTRA	Service	109	gr/km	2015
VW TOURAN	Service	162	gr/km	2006
PEUGEOT 407	Service	155	gr/km	2007
OPEL ASTRA	Service	119	gr/km	2009
OPEL VECTRA	Service	157	gr/km	2007

* *
*

Les quatre derniers véhicules seront remplacés par un seul véhicule (taux d'émission de 108 gr/km) d'ici le 30 juin 2017

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°406, de Mme Tarnion du 2 juin 2016 : Evaluation du cursus Assistant-Secrétariat de direction en FWB

Le taux moyen d'émissions de CO₂ du parc automobile de mon cabinet est de 125,36 gr/km.

L'analyse transversale de l'évaluation du cursus « Assistant-Secrétariat de direction » menée

l'an dernier par l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur a été récemment publiée.

De manière à mieux répondre aux différents besoins du marché, à compléter la filière des formations et à favoriser la flexibilité des parcours études/emploi pour permettre à un maximum d'étudiants d'obtenir un diplôme valorisable sur le marché de l'emploi, l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur a formulé les recommandations suivantes :

- 1° Créer un diplôme de niveau 5 (BES), intermédiaire entre les niveaux 4 (CESS) et 6 (bachelier), comme c'est le cas en Flandre et en France, en incluant les représentants des employeurs et des associations professionnelles dans cette réflexion ;
- 2° Laisser le choix aux établissements (HE et EPS) de se positionner soit au niveau 5, soit au niveau 6, soit aux deux niveaux, en fonction :
 - de leur mission spécifique ;
 - des besoins de leurs parties prenantes à savoir les étudiants et les partenaires économiques de la région ;
 - des ressources humaines et technologiques qu'elles sont en mesure de mobiliser et de coordonner.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais connaître votre avis sur ces recommandations.

Réponse : L'analyse transversale réalisée par l'AEQES m'a été communiquée et elle a retenu ma meilleure attention.

Cette évaluation concerne tant les Hautes Ecoles que les établissements de promotion sociale qui organisent le Bachelier Assistant de Direction en Fédération Wallonie Bruxelles.

Il convient de relever que le métier d'assistant de direction est fort recherché dans des milieux professionnels variés, et que ce contexte exige une polyvalence fonctionnelle.

Il est important également de remarquer que les taux d'insertion professionnelle sont généralement très bons, malgré la concurrence existante sur le marché de l'emploi avec des diplômés d'autres formations de niveau 6 ou 7 du CEC, parfois mieux équipés en compétences transversales, linguistiques ou informatiques.

Le Comité d'experts constate effectivement que la maîtrise des compétences requises par le niveau 6 du CEC n'est pas systématiquement acquise et il relève plus particulièrement des lacunes dans les acquis d'apprentissage des étudiants en langues étrangères, en langue maternelle, en compétences transversales ainsi qu'en compétences techniques (maîtrise des TIC et des logiciels d'entreprise).

Les responsables des cursus sont invités à se positionner sur l'échelle des compétences au niveau 5 ou 6 du CEC, mais dans le même temps le Comité d'experts constate que face à la concurrence accrue d'autres profils, le choix du niveau 5 ne se pose pas réellement.

J'interroge l'ARES pour savoir si la Chambre des Hautes Ecoles et de l'Enseignement Supérieur de Promotion Sociale a déjà entamé une réflexion approfondie suite à cette analyse de l'AEQES et l'invite à me faire part de ses propositions éventuelles.

3.2 Question n°514, de M. Prévot du 28 octobre 2016 : Interprétations de l'article 140 du décret paysage

L'article 140 du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études du 7 novembre 2013 stipule que :

« Le jury peut ainsi souverainement proclamer la réussite d'une unité d'enseignement, de l'ensemble des unités suivies durant une année académique ou d'un cycle d'études, même si les critères visés à l'article 139 ne sont pas satisfaits.

Dans ce cas, il octroie définitivement les crédits correspondants, quelle que soit la note obtenue ; celle-ci est alors considérée comme ayant atteint le seuil de réussite et modifiée en ce sens en suivi de délibération, si nécessaire. »

Monsieur le Ministre,

- L'indication « si nécessaire » n'est-elle pas de nature à discriminer les étudiants entre eux, selon le bon-vouloir des différents jurys ?
- Pourquoi ne pas avoir systématisé le relèvement de la note, ou pas, en cas de réussite ? Pourquoi le décret prévoit-il cette possibilité, sans la rendre contraignante ?
- Quels impacts concrets entraînerait un refus de relèvement de la note en cas de réussite globale pour la session ? Je pense notamment aux doubleurs.

Réponse : Le jury a toujours délibéré et continue à délibérer souverainement : le décret « Paysage » n'a rien changé en cette matière.

Il est de la responsabilité du jury de prendre en compte, pour chaque étudiant, tant les résultats obtenus pour la session concernée que son parcours individuel.

C'est ainsi que l'article 140, qui n'est nullement une nouveauté, autorise le jury à considérer qu'une cote insuffisante puisse être considérée comme un déficit acceptable et valoriser l'en-

semble des crédits du programme annuel de l'étudiant.

Bien entendu une décision de jury, comme toute décision administrative, doit être motivée en droit et en fait.

Chaque établissement d'enseignement supérieur détermine préalablement dans son règlement des études quels sont les critères qui sont à considérer, comme par exemple :

- la moyenne générale ;
- l'importance d'une insuffisance ;
- le nombre relatif d'échecs ;
- le profil/parcours de l'étudiant.

Après une délibération positive, l'ensemble des évaluations du programme de l'étudiant sont alors transcrites comme « suffisantes » au moins, sans que cela ne doive nécessairement impliquer une modification de l'évaluation numérique correspondante.

Par sa décision de réussite, le jury transpose une note éventuellement inférieure à 10 (dans notre système de notation qui va de 0/20 à 20/20) en une notation E suffisant selon l'échelle européenne ECTS. Dès lors, le jury peut octroyer les crédits associés à une unité d'enseignement malgré une évaluation inférieure à 10/20.

Que la cote soit relevée ou non, les crédits afférents à l'unité d'enseignement concernée sont définitivement acquis.

Le relèvement de la cote ne peut avoir de conséquence que pour l'attribution éventuelle d'une mention en fin de cycle, selon les critères d'attribution des mentions qui sont également définis dans le règlement des études de chaque établissement.

3.3 Question n°531, de M. Henry du 19 décembre 2016 : Suites de l'action en justice initiée par les étudiants en psychomotricité

Je reviens sur la question de l'action en justice initiée par des étudiants – ou plutôt des étudiantes – en psychomotricité.

Cette question a déjà été soulevée dans cette assemblée, et la dernière fois que nous avons évoqué le sujet, vous aviez indiqué que le dossier n'évoluerait plus sous cette législature, sauf apparition d'un nouvel élément.

Il me revient que la procédure judiciaire suit son cours, et que les plaidoiries seraient prévues pour fin janvier.

Cette procédure engagerait conjointement les responsabilités de l'État fédéral et de la Fédération

Wallonie-Bruxelles.

Si la procédure se poursuit bien en ce sens, il me semble qu'elle constitue bien un nouvel élément de nature à relancer le dialogue entre les niveaux fédéral et communautaire.

Je souhaiterais donc que vous puissiez faire le point sur cette question :

- Confirmez-vous la poursuite de l'action judiciaire et la tenue prochaine des débats ?
- Cette action a-t-elle relancé la concertation entre les deux gouvernements ?
- Sans préjuger de la position qui sera prise par la Justice, est-il déjà possible d'anticiper les conséquences d'une décision favorable aux requérantes pour les étudiants et diplômés en psychomotricité ?

Réponse : Une action en référé a bien été introduite par des étudiantes en psychomotricité devant le tribunal de première instance de Liège.

Les requérantes assignent :

- D'une part l'Etat belge en estimant qu'il a commis une faute en s'abstenant d'inscrire la psychomotricité dans la liste des professions paramédicales ;
- D'autre part l'Etat belge et la Communauté française en estimant qu'ils ont commis des fautes en ne se concertant pas ou en ne signant pas d'accord de coopération, préalablement à la consécration du diplôme de psychomotricien.

La Communauté française a déposé ses conclusions en date du 07 décembre et l'audience des plaidoiries est programmée pour le 31 janvier 2017.

Les requérantes demandent au Tribunal d'enjoindre la Communauté française à maintenir les cursus actuellement existants menant au diplôme de psychomotricien.

La Communauté française entend bien démontrer :

- que la création du Bachelier en psychomotricité en 2012 est l'aboutissement d'un long processus, le fruit de nombreux contacts qui remontent aux années 70 ;
- que des contacts avec les Ministres de la santé successifs ont bien eu lieu ;
- que de nombreux éléments laissent présager que la reconnaissance de la psychomotricité comme profession paramédicale ne tarderait pas ;

- qu'un accord de coopération n'était évidemment pas requis dans ce dossier ;
- et qu'indépendamment de cette reconnaissance, ce bachelier a toute sa raison d'être, qu'il constitue une formation de qualité qui mène à des débouchés professionnels.

Ceci étant, avec les étudiants et les hautes écoles, cette reconnaissance continue à être revendiquée pour qu'un jour la profession de psychomotricien soit reconnue comme une profession à part entière, à l'instar de ce qui se passe dans les pays limitrophes.

Lorsque la décision judiciaire aura été rendue, la concertation avec le fédéral sera relancée.

3.4 Question n°544, de Mme Targnion du 21 décembre 2016 : Evaluation du cursus Sciences industrielles et de l'ingénieur industriel en FWB

L'analyse transversale de l'évaluation du cursus «Sciences industrielles et de l'ingénieur industriel » menée cette année par l'Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur a été récemment publiée.

De manière à mieux répondre aux différents besoins du marché, à compléter la filière des formations et à favoriser la flexibilité des parcours études/emploi pour permettre à un maximum d'étudiants d'obtenir un diplôme valorisable sur le marché de l'emploi, l'Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur a formulé à la FWB des recommandations dont en voici quelques unes :

- Donner à chaque établissement la possibilité de construire plus librement ses programmes de formation menant au AAT (acquis d'apprentissage terminaux), dans le cadre du volume total et des ressources disponibles pour chaque formation et autoriser une plus grande diversité d'intitulés d'orientations qui reflètent mieux le contenu de la formation
- Mener une réflexion globale au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la mise à disposition de laboratoires de pointe pour la formation des ingénieurs industriels

Complémentairement, l'Agence recommande à la FWB mais également aux Directions d'établissements de :

- Réécrire les documents de référence du master en Sciences de l'ingénieur industriel tant pour les Hautes Écoles (référentiel de compétence) que pour l'Enseignement de promotion sociale (profils préférentiels) afin de les positionner au niveau 7 du Cadre francophone de

Certifications (CFC) en identifiant plus précisément les compétences attendues se traduisant par des capacités plus ambitieuses que celles répertoriées dans les documents actuels ; ils recommandent également d'y mettre davantage en relief les attentes en matière de pratique des langues étrangères, de mobilité internationale et de compétences transversales

- Réécrire dans la foulée le référentiel de compétences du bachelier (niveau 6 du CFC) en Sciences industrielles en identifiant avec clarté et précision les compétences attendues
- Réaliser un effort budgétaire et législatif afin d'augmenter l'attractivité des carrières d'enseignants dans l'enseignement supérieur des Hautes Écoles et de l'Enseignement de promotion sociale
- Augmenter les budgets de fonctionnement et de recherche

Monsieur le Ministre, je souhaiterais connaître votre avis sur ces recommandations.

Réponse : Certaines recommandations formulées par le Comité d'experts, qui font le lien avec le monde de l'entreprise, ont particulièrement retenu mon attention.

Ces recommandations sont les suivantes :

- Définir plus clairement les compétences et les spécificités des différents types de formations d'ingénieurs pour faciliter le choix des futurs étudiants et aussi la reconnaissance de leur parcours ;
- Développer une stratégie de communication qui augmente la visibilité de la formation, notamment à l'égard des jeunes femmes et mettre en avant l'attractivité du profil d'ingénieur sur le marché de l'emploi et la variété des débouchés, pas nécessairement masculins ;
- Informer davantage les jeunes issus du secondaire technique ;
- Revoir le référentiel de compétences, tant en HE qu'en promotion sociale, notamment repéciser les attentes en matière de pratique de langues étrangères, de mobilité internationale et de compétences transversales ;
- Associer le monde industriel et les anciens étudiants au pilotage des programmes ;
- Évaluer de façon régulière les intitulés des formations et des orientations en vue de les adapter aux demandes du marché ;
- Analyser la part à accorder à des apprentissages transversaux liés à l'économie, l'admi-

nistration des entreprises, la gestion des ressources humaines, le management des projets, la sécurité, la qualité ;

- S'assurer que dans chaque Haute Ecole suffisamment d'enseignants fassent de la recherche, que les chercheurs participent à l'enseignement, et que la pratique de la recherche soit valorisée ;
- Généraliser la présence d'experts de l'industrie dans toutes les formations, non seulement à travers des enseignants à carrière mixte mais aussi en faisant appel à des invités, des conférenciers ;
- Définir, évaluer et valoriser les stages pour leur apport technique mais aussi pour les disciplines connexes (aspects humains, gestion de projet, communication...) ;
- Rendre possible la participation des parties prenantes externes (monde socio-économique et diplômés) a minima dans les organes consultatifs, de façon à augmenter la validité des formations offertes ;
- Renforcer la collaboration avec les professionnels pour mieux faire connaître les métiers et la variété des débouchés.

Lors d'un colloque organisé par la FABI (Fédération Royale d'Associations Belges d'Ingénieurs Civils, d'Ingénieurs Agronomes et de Bioingénieurs) le 24 novembre dernier, je n'ai pas manqué de faire part de mon intérêt quant à ces différents points auprès des hautes écoles qui étaient représentées.

Quant à la possibilité de construire plus librement les programmes, elle existe depuis le décret « paysage » qui met fin aux carcans qui étaient imposés aux Hautes Ecoles par le biais grilles minimales et de grilles spécifiques.

Que ce soit pour les universités ou les hautes écoles, il appartient à L'ARES :

- 1° D'établir un référentiel de compétences commun, pour le bachelier et pour le Master. Pour les Hautes Ecoles ce travail avait déjà été fait par le Conseil Général, mais suite à l'évaluation par l'AEQES, il convient de les revoir pour y intégrer les remarques formulées ;
- 2° afin d'assurer l'harmonisation des formations au sein de la Communauté française et de l'Union européenne, d'établir les enseignements communs, qui, pour les cursus de type long, doivent correspondre à un minimum de 108 crédits.

Ces travaux sont en cours.

Pour ce qui concerne la mise à disposition de laboratoires de pointe, il entre dans les missions des pôles académiques d'encourager un usage partagé des infrastructures, des équipements et des biens mobiliers et immobiliers destinés aux missions d'enseignement, de recherche, et de services à la collectivité.

Des laboratoires sont déjà partagés, et cette tendance est en forte augmentation.

Quant à l'attractivité des carrières d'enseignant dans les hautes écoles, le décret relatif aux charges et emplois du 25 juillet 1996 crée différentes fonctions dont celles de professeur, de chef de bureau d'études ou de chargé de cours, fonctions accessibles uniquement aux titulaires d'un doctorat et valorisées en tant que telles.

Force est toutefois de constater que les choix des établissements doivent s'inscrire dans le cadre du contexte budgétaire serré que vous connaissez.

Enfin, quant aux budgets spécifiques accordés à la recherche en haute école, chaque année la Région wallonne lance des appels à projets FIRST Hautes écoles, accessibles aussi aux hautes écoles situées en région bruxelloise, et un budget annuel de 250.000 euros est affecté par la Fédération Wallonie Bruxelles au remplacement, dans leurs charges de cours, des membres du personnel désignés promoteurs de ces projets de recherche FIRST.

3.5 Question n°551, de M. Wahl du 22 décembre 2016 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un tissu associatif important, composé de nombreuses ASBL.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir les informations suivantes :

- 1° Pouvez-vous me communiquer la liste des ASBL relevant de vos compétences et subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2015 ?
- 2° Quels sont les critères utilisés pour évaluer et attribuer les subsides ?
- 3° Pouvez-vous m'indiquer pour chaque association subsidiée, les données concrètes suivantes :
 - a) le montant octroyé,
 - b) l'objectif de ce subside.

Réponse : Le budget alloué à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et aux Médias permet le subventionnement de nombreuses ASBL, la plupart sur base de décisions décrétales.

Par exemple, les télévisions locales, l'Université de Namur, les Facultés Saint-Louis, certaines

Hautes écoles et ESA (principalement du réseau Libre), les Pôles académiques, les organisations étudiantes, sont des associations constituées en ASBL et reçoivent de la Communauté française des moyens structurels de fonctionnement selon des règles de calcul précises.

Pour ces subventions en application de décisions décrétales, il convient de se référer au budget des dépenses de la Communauté française. Celui-ci prévoit par ailleurs l'octroi de subventions à certaines ASBL au travers de lignes budgétaires nominatives. Il s'agit, par exemple, de l'Eurometropolitain eCampus, du CRISP, de MNEMA, du Centre de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques, des Instituts Internationaux de Physique et de Chimie Fondés Par Ernest Solvay, l'ASBL Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française, etc. Les différents feuillets du budget des dépenses reprennent ces différentes subventions.

En outre, des subventions ponctuelles, ou extraordinaires, sont allouées chaque année à des ASBL en réponse à des demandes de soutien pour des activités précises. Ces demandes ne sont retenues que si elles concernent l'Enseignement supérieur, la Recherche ou les Médias, et si le projet à subventionner semble de qualité. En 2015, il s'agissait notamment des subventions suivantes : (voir annexe) (6)

3.6 Question n°569, de M. Lefebvre du 1 février 2017 : Réflexion de la RTBF quant à sa stratégie relative à l'e-sport

Le monde virtuel se rapproche de plus en plus de la réalité. Tous les jours, des millions de personnes passent des heures dans cet univers totalement virtuel à défier dans le monde entier des joueurs sur un autre ordinateur ou sur les consoles de jeux vidéo populaires. Ces derniers affrontent d'autres gamers, pour le plaisir ou de l'argent, dans des compétitions de jeux vidéo de football comme Fifa 17, de tir comme Counter Strike ou encore dans des jeux de stratégie comme Starcraft. Ces titres n'évoquent certainement pas grand-chose pour le grand public mais pour les joueurs engagés dans les tournois de sport électronique, ils sont connus par tous.

Ces tournois en réseau constituent un véritable phénomène. En effet, les disciples de l'e-sport représentent 4,5 millions de français en France et 350 millions de personnes dans le reste du monde. Dans certains pays asiatiques, la rediffusion de ces tournois de sport électronique vont même jusqu'à remplir des stades entiers. Les grandes compétitions saturent même les plates-formes de streaming comme Twitch. Tout comme le sport, l'e-sport dispose de ses stars, de ses fans hystériques et de ses règles etc. Son modèle économique ramène

des centaines de millions de dollars aux éditeurs de jeux.

En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, disposez-vous d'informations quant au nombre :

- De spectateurs de compétition de jeux vidéo ?
- De joueurs de jeux vidéo compétitifs ?

Les jeunes gamers âgés de 15 à 25 ans constituent une cible très difficile à atteindre par les chaînes de télévisions. Ils consomment énormément en replay et il est donc très difficile de les pousser à se mettre devant l'écran.

Depuis quelques mois, certaines chaînes de télévision ont compris que le gaming de compétition n'était pas uniquement réservé aux jeunes isolés et qu'il s'agit d'une réelle opportunité de toucher cette génération. La génération qui grandit avec le smartphone, la tablette ou encore l'ordinateur est la proie des chaînes traditionnelles.

Le 28 octobre dernier, Canal + a lancé la chaîne « Canal Esport Club » où elle propose un magazine hebdomadaire et mensuel consacré à l'actualité du sport numérique. La chaîne l'Equipe a aussi depuis janvier une émission qui y est consacrée. TF1 couvre également le phénomène sur son site MyTF1.

Monsieur le Ministre, votre cabinet a-t-il déjà mené des études sur le phénomène relatif à l'e-sport ? Dans la négative, cela est-il prévu dans un avenir proche ? Je suppose que nous aurons l'occasion d'y revenir à l'occasion des discussions sur le contrat de gestion de la RTBF ?

Quel est votre avis sur la programmation d'émission consacrée au sport virtuel et à la diffusion de tournois ?

Réponse : Nous pouvons confirmer que la RTBF suit de très près le phénomène de l'e-sport et ses évolutions en télévision et sur le digital. L'adjointe du Directeur de la télévision est d'ailleurs allée suivre une formation (Master Class en e-Sports and « gamification ») organisée à Berlin par l'UER sur le sujet.

Le constat que fait la direction de la RTBF est le suivant :

- L'e-sport représente un énorme potentiel : les tournois internationaux rassemblent un public passionné de plusieurs milliers de personnes et sont regardés par des millions de spectateurs. Le public est composé de véritables fans. C'est la fièvre pour toucher un joueur ou se faire prendre en photo avec eux. Ces jeunes joueurs sont de véritables stars dans leur milieu et gagnent un salaire souvent proportionnel à leur notoriété ;

(6) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

- Le public de l'e-sport est entièrement satisfait par ce que leur offre la toile. Toutes les compétitions de jeu vidéo, les VOD et les émissions consacrées à l'e-sport sont diffusées sur des plateformes comme TWITCH, YOUTUBE GAMING et YAHOO Esports. En outre, ce public n'est pas intéressé par la télévision car ce média ne lui permet pas de regarder un « stream » en « chattant ». Par contre, les joueurs vedettes sont intéressés par la télévision pour la notoriété qu'elle peut leur apporter auprès d'un plus grand public que le monde digital et notamment leurs parents ;
- Le public de l'e-sport est très segmenté : l'âge de ce public ne dépasse pas 30 ans. Les joueurs commencent leur carrière à partir de 15 ans et l'arrêtent vers 25 ans en raison de la diminution de leurs réflexes. Le milieu du e-sport est extrêmement codifié, il s'agit d'un monde à part qui se réunit sur des forums. Les règles sont très complexes. C'est une communauté qui ne se réunit pratiquement jamais dans le monde réel ;
- Les adeptes de l'e-sport sont des « couche-tard ». Pour être vue, une émission doit être programmée après minuit ;
- Le modèle économique est incertain : en effet, le succès de l'e-sport dépend de l'engouement autour d'un jeu ce qui signifie que dès qu'un jeu perd en popularité, c'est toute l'économie de l'e-sport qui risque de ralentir, comme l'a déjà démontré les débuts de l'e-sport aux Etats-Unis ;
- Au niveau de la Belgique francophone, 2 écueils supplémentaires doivent être surmontés : la langue de communication de l'e-sport est l'anglais et sur le plan international du gaming, le niveau belge n'est pas très élevé. Une émission en langue française sur des joueurs belges a donc peu de chance de rencontrer un franc succès. C'est la raison pour laquelle, c'est bien au niveau européen que la réflexion doit être menée et qu'elle est dès lors menée par l'Union européenne.
- La RTP (télévision publique portugaise) vient de lancer une émission hebdomadaire de 26 minutes qui est diffusée à 1 heure du matin et qui a deux objectifs : reconnecter les jeunes avec la RTP et faire de la publicité pour leur plateforme ARENA qui diffuse les compétitions dans leur ensemble. La RTBF suit très attentivement le développement de cette émission.

Dans l'attente de tirer les leçons de l'expérience portugaise, la RTBF a décidé de diffuser ce que lui propose gratuitement l'UER.

Enfin, la RTBF a diffusé au mois de mars 2016 la finale du championnat du Monde d'un jeu vidéo de football (FIFA Interactive) en télévision et sur le digital (web et mobile).

3.7 Question n°571, de Mme Lecomte du 8 février 2017 : Application du décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif

Le décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif vise à favoriser la mise en place d'aménagements raisonnables pour les étudiants bénéficiaires. Ceci afin de leur assurer des chances égales de réussite et de leur permettre de participer pleinement aux activités sociales, culturelles et sportives qui caractérisent la vie d'un étudiant de l'enseignement supérieur.

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements raisonnables, l'étudiant doit en faire la demande auprès du service d'accueil et d'accompagnement de l'établissement d'enseignement supérieur où il est inscrit. Par ailleurs, l'étudiant doit fournir tout document probant à l'appui de sa demande : soit, la décision d'un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap ; soit, un rapport circonstancié concernant l'autonomie du demandeur au sein de l'établissement d'enseignement supérieur établi par un spécialiste dans le domaine médical ou par une équipe pluridisciplinaire.

En cas de décision défavorable des autorités académiques, l'étudiant peut épuiser toutes les voies de recours internes à l'institution.

Si le recours est in fine rejeté par l'institution académique, l'étudiant peut introduire un recours auprès de la Commission d'Enseignement supérieur inclusif (CESI).

Monsieur le Ministre, nous avons été interpellés par une étudiante qui suit des études d'institutrice préscolaire. Asthmatique, celle-ci ne peut fréquenter les piscines chlorées. Dans le cadre du cours de natation, elle a donc demandé à son établissement de pouvoir réaliser l'épreuve de natation dans une piscine non chlorée. Cette demande, appuyée par un certificat médical, a été refusée par son établissement d'enseignement supérieur.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Quels sont les principaux types d'aménagements raisonnables demandés par les étudiants ? Des recours sont-ils régulièrement introduits auprès de la CESI (chiffres pour l'année académique 2015-2016) ? Quels sont les motifs de ces recours ? Les décisions rendues par la CESI tranchent-elles avec les avis précédemment émis ?

L'étudiante asthmatique précitée peut-elle bénéficier d'accommodements raisonnables au sein de son établissement d'enseignement supé-

rieur ? En d'autres termes, le décret relatif à l'Enseignement supérieur inclusif est-il d'application dans le cas précité ? Quelles seraient les pathologies exclues de la possibilité d'aménagements raisonnables ?

Réponse : Le Décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif impose aux institutions d'Enseignement supérieur l'obligation d'accueillir tout étudiant à besoins spécifiques et de lui offrir, s'il en fait la demande, un accompagnement et des aménagements raisonnables qui auront été définis en fonction de ses besoins individuels et inscrits dans le cadre d'un plan d'accompagnement individualisé.

Les aménagements raisonnables sont donc établis en fonction des besoins spécifiques et propres à chaque étudiant qui en fait la demande. Ainsi, les besoins de deux étudiants dans le même établissement d'enseignement supérieur et souffrant, par exemple, d'un handicap visuel, peuvent être variables. Ils ne bénéficieront pas forcément d'aménagements raisonnables identiques. Dans ce contexte, il pourrait donc y avoir autant de types d'aménagements raisonnables qu'il y a d'étudiants bénéficiaires.

Pour rappel l'article 1er du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif définit l'étudiant bénéficiaire comme suit :

- a) « l'étudiant présentant une déficience avérée, un trouble spécifique d'apprentissage ou une maladie invalidante dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à la pleine et effective participation à sa vie académique sur la base de l'égalité avec les autres et ayant fait une demande d'accompagnement auprès du service d'accueil et d'accompagnement de l'établissement d'enseignement supérieur ;
- b) l'étudiant disposant d'une décision lui accordant une intervention notifiée par un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap et ayant fait une demande d'accompagnement auprès du service d'accueil et d'accompagnement de l'établissement d'enseignement supérieur ».

Peu importe la nature et la durée du handicap ou du trouble d'apprentissage ou encore de la maladie invalidante, l'étudiant qui souhaite bénéficier des dispositions du décret précité en fait la demande auprès du service d'accueil et d'accompagnement selon les modalités fixées par les établissements d'enseignement supérieur.

En l'espèce, l'asthme pouvant être considéré comme une maladie invalidante, tombe dans le champ d'application du décret du 30 janvier 2014. L'étudiant, qui en raison de cette maladie, s'est vu refuser des aménagements raisonnables peut introduire un recours auprès des autorités académiques. Si à l'issue de ce recours le désaccord per-

siste, l'étudiant peut saisir la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI).

A ce jour, la CESI a été saisie que d'un recours depuis sa mise en place. Celui-ci a été introduit contre une décision défavorable d'un établissement relative à un refus de mise en place d'aménagements raisonnables. La CESI a jugé le recours recevable et s'est prononcée en faveur de l'aménagement raisonnable sollicité.

Il est indéniable que le décret du 30 janvier 2014 constitue un pas supplémentaire vers une société plus inclusive. Il vise en effet à combler les inégalités liées au handicap et apporter une réponse aux étudiants à besoins spécifiques.

3.8 Question n°572, de Mme Bertieaux du 8 février 2017 : Transparence des rémunérations à l'ARES

L'article 15 du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française prévoit que « les rémunérations, indemnités, jetons de présence des administrateurs publics ainsi que la rémunération du fonctionnaire dirigeant sont repris de manière anonyme et en précisant les montants auxquels ont droit les administrateurs en fonction de leur qualité d'administrateur, de Président ou de Vice-président du conseil d'administration pour leurs rémunérations, indemnités et jetons de présence dans le rapport annuel d'activités de l'organisme. Ce rapport contient également les règles et modalités de rémunération des gestionnaires publics ».

En outre, toujours selon cet article, les montants individualisés de la rémunération de chacun des administrateurs publics et de chaque gestionnaire public sont communiqués annuellement au Ministre de tutelle. Toutefois, l'article 2 du décret prévoit que cette disposition ne s'applique pas à l'ARES

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me communiquer les raisons de cette exception pour l'ARES

Même si cet article n'est pas applicable à l'ARES, pouvez-vous me transmettre les informations relatives aux rémunérations des gestionnaires publics ?

Réponse : En matière de rémunération, indemnités et jetons de présence octroyés aux administrateurs publics de l'ARES, seuls le Président du Conseil d'Administration, le Commissaire du gouvernement et les membres du Bureau exécutif et du Conseil d'Administration perçoivent des compensations financières dont les montants ont été fixés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Président du Conseil d'Administration de l'ARES bénéficie d'émoluments fixés à 15.000 EUR (brut annuel). Ce montant a été adapté pour tenir compte des dépassements d'indice pivot survenus depuis la date de fixation du montant de ces émoluments (montant total 2016 : 15150,18€, suite au dépassement d'indice pivot de mai 2016). Ce montant a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ARES conformément aux dispositions de l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mars 2003 relatif à la Charte de l'administrateur public et aux indemnités octroyées aux administrateurs publics et aux administrateurs de droit d'un organisme public relevant de la Communauté française.

Le Commissaire du Gouvernement désigné auprès de l'ARES bénéficie, conformément à l'article 1 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juillet 2003 relatif aux Commissaires du gouvernement à temps partiel et aux commissaires aux comptes des organismes qui dépendent de la Communauté française, d'émoluments d'un montant de 4.350 EUR annuel (rattaché à l'indice pivot 138,01 - rémunération brute totale pour 2016 : 7.066,62 EUR)

Par ailleurs, les autres membres du Conseil d'Administration et du Bureau de l'ARES bénéficient d'un jeton de présence, pour chaque participation effective aux réunions de ces instances, fixé à 125 EUR (montant rattaché à l'indice pivot 138,01), conformément aux dispositions de l'article 6 de l'AGCF du 20 mars 2003 relatif à la Charte de l'administrateur public et aux indemnités octroyées aux administrateurs publics et aux administrateurs de droit d'un organisme public relevant de la Communauté française.

Les membres des autres instances de l'ARES (chambres thématique, commissions, etc.) ne bénéficient pas de l'octroi de jetons de présence ni d'une rémunération quelconque. De la même manière, les Vices-Présidents de l'ARES ne bénéficient d'aucune compensation financière particulière.

Enfin, la rémunération du fonctionnaire dirigeant de l'ARES est fixée conformément à l'article 7 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2013, qui établit que l'Administrateur est titulaire d'un grade classé au rang 16+. Sa rémunération est donc calculée conformément à l'échelle pécuniaire 161/1, au barème de 60.043,93 (ancienneté pécuniaire de 14 ans (et 2 mois) - rattaché à l'indice pivot 138,01 - rémunération total brute pour 2016 : 95.777,94 EUR). En outre, conformément à l'article 11 de l'AGCF du 27 juin 2003, le fonctionnaire dirigeant de l'ARES bénéficie d'une prime de mandat, dont le montant est fixé conformément à la disposition précitée (8.600 EUR bruts annuels, rattachés à l'indice pivot 138,01).

Il s'agit là d'une stricte application des dispositions "transparences" prises par le Gouvernement

Hasquin début des années 2000 et qui sont toujours en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles aujourd'hui. Ces montants sont par ailleurs repris dans les budgets et comptes de l'ARES, et sont donc aussi transparents que possibles.

3.9 Question n°574, de M. Knaepen du 8 février 2017 : Contrôle de la Cour des comptes sur le CSA

Dans son rapport sur le budget 2017, la Cour des comptes a indiqué que le Conseil supérieur de l'audiovisuel n'était pas soumis au contrôle de la Cour des comptes alors que le budget 2017 de la FWB contient le budget du CSA.

A une réponse à une de mes questions, le Ministre Flahaut répondait que le CSA est surveillé par deux commissaires. L'intervention de la Cour des comptes n'est pas prévue par le décret du 30 avril 2009. Selon le Ministre, il semblerait que les autres OIP sont, soit soumis au contrôle de la Cour, soit des membres de la Cour sont présents au conseil d'administration.

Monsieur le Ministre, quelle est la raison de cette absence de contrôle de la Cour des comptes sur l'utilisation des deniers publics ? Ne faudrait-il pas permettre à la Cour d'exercer également son contrôle sur le CSA afin que le Parlement soit informé de la gestion financière de cette entité ? En effet, jusqu'à présent, le Parlement n'a pas ces informations à sa disposition.

Réponse : Le CSA n'est pas un OIP classique, de type A, B ou C tel que défini dans la loi de 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public mais une autorité administrative indépendante jouissant de la personnalité juridique et chargée de la régulation du secteur de l'audiovisuel en Communauté française, conformément à l'article 133 du décret du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels.

L'article 153 du même décret renvoie à la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public et de ses arrêtés d'exécution en ce qui concerne la gestion financière du CSA, et non en ce qui concerne son contrôle.

Toutefois, comme vous l'indiquez, le contrôle peut être assuré par le Parlement puisque les budgets et les comptes du CSA lui sont transmis.

3.10 Question n°579, de M. Onkelinx du 8 février 2017 : Système Modératus

Comme évoqué lors d'une question précédente, le 10 janvier dernier, le groupe de presse flamand « Roularta » a décidé de supprimer la publication de commentaires postés à la suite des articles sur ses sites internet. Cette décision a été prise, je cite, « en raison du caractère trop souvent

virulent et irrespectueux des échanges qui rend impossible tout dialogue constructif ». Il reste toutefois la possibilité aux internautes d'interagir par courriel avec la rédaction. Cette prise de position radicale méritant réflexion, on peut tout de même constater, d'après Vincent Génot, rédacteur du Vif, que « fermer les commentaires n'a apporté que du positif : nous gagnons du temps et nous nous concentrons à nouveau sur notre cœur de métier, informer. »

A contrario, d'autres médias francophones, tels que « Le Soir », « la Libre Belgique », « La DH », « L'avenir », « Sud presse » préfèrent laisser les internautes s'exprimer tout en fixant des limites. En effet, réunis dans une plate-forme, ils ont opté pour le système Modératus, l'outil conçu par Netino qui permet de supprimer rapidement les messages offensants ou illégaux des forums, des pages Facebook ainsi que des espaces de commentaires sur les sites d'informations.

Comme vous l'aviez annoncé précédemment, le système est particulièrement performant puisque grâce à cet outil, plus d'un demi-million de commentaires sont filtrés chaque mois, soit pour un contenu insultant et agressif, soit pour un appel à la violence, soit pour des propos racistes, soit parce que le commentaire a une vocation publicitaire.

Monsieur le Ministre, sur tous les bancs, nous partageons votre enthousiasme lors de la mise en place de cet outil. Aussi souhaiterais-je vous demander quelle lecture on peut avoir de l'évolution de la situation, à l'usage de ce système, notamment en termes d'éradication des messages offensants et illégaux ? Cet outil permet-il encore une interaction constructive ? Qu'en est-il des différentes mesures de sensibilisation complémentaires en Fédération Wallonie-Bruxelles de lutte contre la cyberhaine ?

Et cela sachant que les activistes de discours aux relents racistes, anti-migrants pullulent sur le Net, notamment en France, via des pure players tels boulevard voltaire, brezhinfo, Réinformation, etc. et contaminent systématiquement le débat. Ils constituent ce que Nicolas Baygert (professeur à l'Ihecs) qualifiait récemment de « fachosphère ».

Tantôt orientés sur des faits systématiquement montés en épingle, et à d'autres moments totalement inventés, ces contenus haineux se propagent de façon plus qu'inquiétante.

Il convient donc, à mon sens, d'avoir une stratégie globale faite de multiples leviers d'action qui ne relèvent évidemment pas que de vos compétences, mais également de celles de vos collègues en charge de l'éducation, de la jeunesse, etc.

Réponse : Nous nous sommes déjà longuement entretenus sur ce sujet, le fonctionnement de l'outil de modération ayant été exposé en commis-

Tout d'abord, quant à la décision de Roularta concernant la fermeture des commentaires du site du « Vif » - fort commentée dans la presse - : il s'agit d'un choix radical qui affirme que la presse doit pouvoir être identifiée comme telle (et non nécessairement comme l'écho de la parole citoyenne). Cette décision est forte mais néanmoins compréhensible : à l'heure où les informations, relayées par les réseaux sociaux, ont pris le pas sur les véritables informations, il est urgent pour la presse de revenir à sa mission première fondamentale : celle d'informer. De manière générale, cette décision s'inscrit dans le cadre d'une attention accrue des éditeurs envers les commentaires haineux afin d'éviter les dérives. Par ailleurs, n'oublions pas que la formule choisie par Roularta permet toujours de commenter puisque les lecteurs doivent à présent envoyer un email pour ce faire.

Pour le surplus, il faut laisser aux éditeurs la liberté de procéder comme ils l'entendent, à condition de pouvoir filtrer et éviter les dérives lorsqu'ils laissent la possibilité de faire des commentaires. Là réside tout l'enjeu de l'équilibre à atteindre afin de garantir le débat citoyen dans le traitement de l'information. Le système actuel via l'outil « Modératus » est particulièrement performant et efficace, mais son utilisation ne peut être imposée aux éditeurs de presse – ce qui reviendrait à influencer leur stratégie commerciale et éditoriale, qui relève de leur choix et de leur responsabilité.

De manière plus générale, quant à l'état de la réflexion sur la question de l'éventuelle anonymisation des commentaires, rappelons que les éditeurs – LaPresse.be – ont confirmé l'impact très faible de l'anonymisation en pratique. Le cas de Roularta constitue un exemple parlant d'échec de l'anonymisation. Au niveau calendrier, cette réflexion est en tout cas inévitablement liée à l'éventuelle évaluation future du système « Modératus ». Le bilan après au moins 1 an de modération semble en effet une étape préalable nécessaire à la poursuite de la réflexion sur l'éventuelle anonymisation des commentaires.

Concernant l'outil « Modératus » mis en place par LaPresse.be, celui-ci est particulièrement performant et efficace. Nous pouvons donc nous réjouir des résultats atteints par cette solution innovante, qui est le fruit d'une collaboration étroite avec les principaux acteurs du secteur.

Nous sommes en contact permanent avec LaPresse.be afin de suivre l'évolution de l'outil. Les derniers chiffres confirment que les commentaires traités ne cessent d'augmenter : de 234.000 en août dernier, nous sommes à présent à 539.157 (en décembre dernier) (tous éditeurs confondus). Le système mis en place permet donc de filtrer plus d'un demi-million de commentaires chaque mois. Le taux de rejet moyen tourne autour des 10%, celui-ci dépendant de la charte propre à chacun des éditeurs. Plus de la moitié des messages suppri-

més (52 %) contenaient des injures ou des propos agressifs. Les résultats sont parlants : en pratique, il n'y a donc presque plus de commentaires haineux sur les sites des éditeurs. Concrètement, le système ne « tue » pas purement et simplement le commentaire, mais il l'« assainit » dans une optique d'accroissement de la qualité de l'information.

Au total, 12 sites et 31 pages Facebook appartenant à cinq médias francophones (Le Soir, La Libre Belgique, L'Avenir, la DH, SudPresse) sont modérés à travers la plateforme. Le champ d'application du système est donc très large et englobe tous les médias francophones (sauf précisément « Le Vif » et « Trends »). A présent, les échos positifs et l'efficacité reconnue du système semblent avoir fait de ce système un modèle unique servant d'exemple.

Cet outil découle de la volonté, en tant que Ministre des Médias, d'assurer la participation citoyenne – à travers une interactivité constructive – dans le cadre du traitement de l'information, et ce en tant qu'élément indispensable à une presse/information de qualité. L'objectif a été largement atteint au vu des résultats positifs incontestables en termes d'éradication des messages offensants et illégaux. Cet accomplissement permet une modération efficace et est le résultat d'une concertation approfondie initiée avec les acteurs du secteur (éditeurs, etc.). Nous ne pouvons donc que nous réjouir du fait que le soutien public à la presse (à travers le système des aides à la presse) participe à garantir l'objectif de qualité de l'information à travers une modération efficace par les éditeurs.

Pour le surplus, de manière générale, la lutte contre les dérives de la désinformation doit s'envisager de manière globale et transversale par la prise en charge d'initiatives communes et individuelles. Les phénomènes de « fausses informations », propos haineux issus de la « fachospère », vérités alternatives, etc. - qui caractérisent notre époque – doivent avant tout être abordés dans le cadre d'une réflexion approfondie autour de l'Education aux Médias. La majorité des actions et initiatives en la matière (campagnes de sensibilisation, événements particuliers, ouvrages pédagogiques et matériel didactique) s'inscrivent dans cette politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment grâce au travail continu du Conseil Supérieur de l'Education aux Médias (CSEM).

3.11 Question n°580, de M. Drèze du 9 février 2017 : Taux de burn out et de maladies de longue durée des employés administratifs dans les établissements d'enseignement supérieur

L'enquête de la CNE-CSC publiée en décembre 2016 explique que la charge administrative des employés des universités est de plus en plus lourde depuis la mise en œuvre du décret Paysage. En découlent de nombreuses maladies de fatigue à l'emploi, soit des burn out ou des maladies de longue durée.

Monsieur le Ministre, quel est le taux de burn out et de maladies de longue durée des employés administratifs des universités ? Plus largement, quel est le taux de burn out et de maladies de longue durée des employés administratifs de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur ?

Réponse : Après avoir interrogé les différents établissements d'enseignement supérieur, il apparaît :

(1) Pour les Universités :

- Certaines universités n'ont pu comptabiliser les absences de longue durée pour cause de burn out étant donné que la nature et la cause d'une incapacité de travail relèvent du secret médical ;
- Une université fait état de deux cas de burn out au sein de son personnel académique ;
- Une université constate, à la lecture de l'analyse réalisée par le service provincial de contrôle médical, que le pourcentage des affections psychologiques, sur l'ensemble des jours d'absence par année académique, est faiblement progressif en regard du nombre de travailleurs constant sur les trois dernières années académiques analysées. Cependant, de manière plus spécifique, le burn out est en nette progression sur l'ensemble des maladies diagnostiquées. L'université précise toutefois que les diagnostics de burn out ont été posés par le médecin traitant et n'ont pas fait l'objet d'un contrôle systématique par le service provincial de contrôle médical. Elle précise par ailleurs que le lien entre les chiffres et la mise en œuvre du décret paysage n'est pas établi.

(2) Pour les Hautes Écoles :

- Quatre Hautes Écoles ne constatent aucun cas de burn-out ;
- Deux Hautes Écoles renseignent deux membres du personnel administratif en maladie longue durée mais ignorent s'il s'agit de burn out, la

nature et la cause de la maladie relevant du secret médical ;

- Une Haute École déplore dans l'équipe de direction un infarctus lié au stress au cours de ce semestre et remarque, pour l'année 2016, une progression importante des jours de maladie dont une partie significative concerne le personnel administratif. La direction remarque également une progression des congés de maladie longue durée induite par la surcharge de travail et ses conséquences psychologiques ;

Année académique	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17
Nombre d'équivalents temps plein administratifs absents pour maladie de + de 2 semaines	3	4	13	8	13	15	10
Nombre d'équivalents temps plein administratifs dans la HE	79	82	88	106	119	130	129
% d'absences de longue durée	4%	5%	15%	8%	11%	12%	8%

* *
*

- Une Haute École renseigne un membre du personnel administratif en absence de longue durée liée à un burn out mais ignore la cause de la maladie ;
- Une Haute École ne déplore aucune absence de longue durée imputable à un burn out actuellement, au sein du personnel administratif, mais remarque, cependant, de fréquentes absences pour raison de santé, ponctuelles et de courte durée.
- Une Haute École a connu, depuis la rentrée 2016-2017, deux absences de moyenne durée, liées à une surcharge de travail au sein de son équipe administrative ; elle précise, toutefois, qu'il ne lui appartient pas de connaître les raisons d'absence de longue ou de moyenne durée.

(3) Pour les Écoles Supérieures des Arts :

- Quatre ESA n'enregistrent aucun cas de maladie longue durée ou de burn out ;
- Une ESA signale pour 2016-2017 qu'un agent en charge de tous les programmes individuels des étudiants a démissionné après un burn out « sévère » et que deux agents sont en maladie longue durée dont un chargé de tâches administratives simples ;

- Une Haute École renseigne quatre personnes faisant partie du personnel administratif ou des coordinateurs enseignants qui, au cours des 3 dernières années, ont déclaré une absence de longue durée. L'établissement signale qu'il ne lui appartient pas en tant qu'employeur de connaître les pathologies qui conduisent à cette longue absence ;
- Une Haute École donne les chiffres suivants tout en précisant qu'elle ignore s'il s'agit de burn out, la nature et la cause de la maladie relevant du secret médical :

- Une ESA signale, depuis 2014, trois malades de longue durée dont deux burn out qui ont abouti l'un à un changement d'affectation et l'autre à un changement d'établissement ; la direction juge cependant difficile, voire hasardeux d'établir une relation avec la mise en œuvre du décret « Paysage » ;
- Une ESA constate qu'un quart de ses effectifs est en congé maladie pour burn out ou « surcharge pondérale » ;
- Une ESA comptabilise en 2015-2016 quatre malades de longue durée et en 2016-2017, une absence de longue durée toujours en cours. La direction remarque que certains membres du personnel ont eu recours aux services du CESI pour envisager des adaptations de leur fonction, à leur reprise du travail. Dans ce contexte, le sujet de l'épuisement du personnel administratif a été porté à l'ordre du jour du CPPT qui demande qu'une analyse de risques spécifiques soit entreprise de toute urgence ;
- Une ESA informe qu'elle ne tient pas de statistiques des burn out et des maladies de longue durée de son personnel. Elle n'a cependant pas constaté une augmentation anormale de ce type de pathologies depuis la mise en application du décret paysage.

3.12 Question n°582, de M. Drèze du 9 février 2017 : Travail de la CEPERI

La Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI) vérifie si les éléments soulevés par l'étudiant qui sont de nature à influencer favorablement sa demande d'inscription ont bien été pris en compte lors du recours interne introduit auprès des autorités académiques contre la décision de refus de son inscription. Cette commission a été mise en place par le décret « Paysage » et est devenue opérationnelle à la fin de l'année 2014.

De nombreuses critiques émanent du travail réalisé par la CEPERI. Notamment, elle aurait accumulé un retard considérable dans le traitement des plaintes et donnerait rarement droit à la demande de l'étudiant. Sans données, il est difficile de se faire une opinion.

Monsieur le Ministre, combien de dossiers sont traités par an par la CEPERI ? Quelles sont les données de retard de traitement des dossiers par an ? Existe-t-il des statistiques par motifs de refus ? Quel est le nombre de dossiers dont la plainte a été reçue favorablement / défavorablement par an ? La procédure de décision par mail, sans délibération contradictoire, donne-t-elle satisfaction ?

	2014	2015	2016
15 <	98	90	95
15 <=<=30	37	48	111
30 <	24	42	51

* *
*

Par ailleurs, il n'existe pas de statistiques par motif de refus par année académique depuis la mise en place de la CEPERI. Toutefois, il apparaît que la plupart des dossiers concernent des étudiants non finançables, quelques-uns des refus d'admission et de rares cas liés à des fraudes. Si l'on se base sur l'année académique 2015-2016, on constate que la majorité des recours ont été introduits suite à une décision de refus d'inscription prise au motif que l'étudiant n'est pas finançable (148/180 recours). Ainsi, sur les 180 recours de l'année académiques 2015-2016, seuls 32 recours ont été formulés suite à une décision de refus d'inscription fondée sur un autre motif que celui du caractère non finançable de l'étudiant.

Les décisions prises par la CEPERI depuis sa mise en place se répartissent comme suit par année académique :

- Invalidation de la décision prise par l'établissement :
 - 2014-2015 : 13 dossiers
 - 2015-2016 : 16 dossiers

Réponse : Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études a institué à travers la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI) une instance unique de recours contre les refus d'inscription. Depuis l'année académique 2014-2015, elle s'est donc substituée aux différentes procédures et instances de recours existant précédemment.

Le nombre de dossiers qui sont traités par an par la CEPERI se répartit comme suit :

- 2014-2015 : 159 dossiers
- 2015-2016 : 180 dossiers
- 2016-2017 : 257 dossiers au 20 février 2017.

Ce nombre concerne l'ensemble des dossiers reçus parmi lesquels il existe parfois des doublons.

L'article 97 du décret précité dispose que la CEPERI prend sa décision dans les quinze jours ouvrables à dater de la réception de la plainte. Les délais dans lesquels les décisions de la CEPERI sont intervenues se répartissent comme suit par année académique :

- 2016-2017 : 40 dossiers
- Confirmation de la décision par l'établissement :
 - 2014-2015 : 18 dossiers
 - 2015-2016 : 30 dossiers
 - 2016-2017 : 48 dossiers
- Irrecevabilité de la requête :
 - 2014-2015 : 108 dossiers
 - 2015-2016 : 129 dossiers
 - 2016-2017 : 157 dossiers

Enfin, le Gouvernement a chargé l'ARES, en concertation avec les organisations représentatives des étudiants, d'évaluer le fonctionnement de la CEPERI et d'axer son analyse sur les éventuels dysfonctionnements et les alternatives à mettre en place pour y remédier. La question de la délibération par mail sera vraisemblablement abordée à cette occasion.

3.13 Question n°583, de M. Drèze du 9 février 2017 : Article 91ter. du décret du 05/08/1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes écoles

L'article 91ter du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Haute Ecole stipule que « Lorsque le montant des réserves du conseil social excède deux fois le montant des subsides sociaux alloués lors de l'année budgétaire précédente, la somme excédant ce montant est déduite des prochaines allocations et versée au Fonds d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur institué par le décret du 19 mai 2004 instituant un Fonds d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur. »

Cette mesure fonctionne-t-elle ? Combien a-t-elle pu rapporter ces 5 dernières années ? A-t-elle pu soutenir davantage le Fonds d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur ? Combien d'étudiants en ont bénéficié ?

Réponse : En réponse à votre demande, vous trouverez en annexe(7) les tableaux récapitulatifs des cinq dernières années, les chiffres pour 2016 n'étant pas encore disponibles.

Vous constaterez que les cas visés sont très rares.

Lors de la présentation du résultat de ces contrôles, les Commissaires du Gouvernement ont jusqu'à présent commenté les quelques cas, avec des éléments explicatifs qui justifient que la mesure prévue à l'article 91 ter n'ait pas encore été exécutée.

A titre d'exemple, en 2015 un léger dépassement a été constaté à la Haute Ecole de la Province de Namur : c'était en prévision de l'aménagement de deux nouvelles cafétérias au bénéfice des étudiants, aménagements qui font partie des aides collectives admissibles.

3.14 Question n°584, de M. Prévot du 16 février 2017 : Avenir de la formation d'assistant en psychologie

Depuis le projet de loi sur la psychothérapie de Maggie De Block, les assistants psychologues ont vu leur situation changer : ils ne peuvent plus pratiquer seuls ni entreprendre un master.

Si la loi qui encadre la psychothérapie a été votée le 30 juin dernier, on a encore appris récemment que quatre recours en annulation devant la Cour constitutionnelle et deux procédures devant le Conseil d'Etat ont été déposées par plu-

sieurs collectifs regroupant les psychothérapeutes. Pour rappel, cette loi consacre une vision très « evidence-based » de la psychothérapie, appliquant à la pratique une vision qui place d'un côté les bons prestataires et de l'autre les potentiels charlatans.

Ce contexte s'étend également aux assistants psychologues, vis-à-vis desquels je souhaiterais obtenir votre avis, Monsieur le Ministre.

— Ces assistants remplissent dans l'exercice de leurs fonctions un certain nombre de missions qui ne sont pas équivalentes à celles exercées par les psychologues issus du master. En centre PMS par exemple, la pratique veut qu'on leur confie un certain nombre de tâches de testing, mais pas la réalisation des suivis d'enfants et/ou de famille de manière globale comme le ferait un psychologue détenteur du master. Je peux tout à fait le concevoir, mais il me revient, Monsieur le Ministre, que les futurs assistants ne sont pas toujours informés, durant leur cursus, des limites de l'exercice de certaines compétences. **Pouvez-vous me dire dans quelle mesure les étudiants sont-ils informés, à l'entame de leurs études, des limites de leur champ d'intervention ?**

— Par ailleurs, si leur situation vient à changer concernant la pratique psychothérapeutique en elle-même, **dans quelle mesure ces assistants seront-ils impactés ?**

— Ensuite, cela me semble pour le moins discriminatoire de ne pas permettre à ces étudiants d'envisager une passerelle vers un master. Nous savons combien le fait d'entreprendre des études universitaires peut sembler inaccessible pour certains. Suivre un parcours en Haute Ecole peut parfois donner aux étudiants le déclic nécessaire pour démystifier l'université ; **confirmez-vous cette position ?**

— Enfin, **une forme de régime transitoire est-elle prévue pour les étudiants déjà engagés dans ce cursus ?**

Réponse : Les étudiants qui s'inscrivent dans un Bachelier assistant en psychologie sont conscients qu'ils ne s'inscrivent pas dans un Master en psychologie, que le niveau des études est un Bachelier de niveau 6, et que les débouchés qui leur sont offerts ne sont pas les mêmes que ceux qui s'offrent aux diplômés universitaires.

Pour ce qui concerne l'exercice de la psychologie, le titre de psychologue est protégé en vertu de la loi du 8 novembre 1993 et n'a jamais visé les assistants en psychologie dans la mesure où le port de ce titre professionnel est réservé aux diplômés de Licence ou de Master en psychologie délivrés à

(7) Cette annexe peut être consultée à l'Hôtel du Greffe.

l'Université.

Le Bachelier assistant en psychologie bénéficie toutefois d'un large panel de débouchés qui s'offrent à lui puisqu'il peut travailler notamment dans des services hospitaliers, des crèches, des centres PMS, des institutions qui accueillent des personnes handicapées, des maisons de repos, des services d'insertion socio-professionnelle, ou en entreprise dans des services de gestion des ressources humaines.

Ce bachelier bénéficie également de nombreuses passerelles vers des Masters universitaires, moyennant un programme complémentaire de 45 à 60 crédits : vers le Master en sciences psychologiques mais aussi vers les Masters en communication, en journalisme, en sciences de la technologie de l'information et de la communication, en gestion des ressources humaines, en ingénierie et action sociale, en sciences du travail, en criminologie, en sciences de l'éducation, en sciences de la famille et de la sexualité et en sciences de la santé.

Ces passerelles, préparées par l'ARES, vont être coulées dans un arrêté qui est en préparation.

Quant à l'exercice de la psychothérapie, depuis l'entrée en vigueur, au 1er septembre 2016, de la loi du 4 avril 2014 réglementant les professions des soins de santé mentale et modifiant la Loi coordonnée du 10 mai 2015, le titre de psychothérapeute est protégé.

Pour résumer, cette loi prévoit que sont autorisés à exercer la psychothérapie les psychologues cliniciens, les orthopédagogues, et les médecins, à condition d'avoir suivi une formation spécifique en psychothérapie qui compte au minimum 70 crédits ECTS et d'avoir suivi un stage professionnel dans le domaine de la psychothérapie de minimum deux ans.

Des mesures transitoires sont toutefois prévues pour les praticiens professionnels autres que les psychologues cliniciens, orthopédagogues et médecins.

Pour résumer, pourront continuer à exercer la psychothérapie de manière autonome les détenteurs d'un bachelier qui ont commencé leur formation au plus tard en 2016-2017, qui auront terminé avec succès une formation spécifique en psychothérapie et qui pourront fournir la preuve d'un exercice de la psychothérapie.

Enfin, sans préjudice de ce qui précède, cette loi prévoit la possible création de professions de support en soins de santé mentale, qui exécuteront des prescriptions à la demande et sous la supervision des praticiens professionnels protégés.

En décembre 2016, la Cour constitutionnelle a toutefois suspendu l'article 11 relatif à la psychothérapie, dans l'attente d'un arrêt sur le fond quant à une éventuelle annulation.

Toutes les personnes qui exerçaient la psychothérapie avant le 1er septembre 2016, peuvent donc provisoirement continuer à exercer la psychothérapie de manière autonome.

Les hautes écoles qui organisent ce bachelier sont vigilantes et suivent l'évolution de ce dossier afin d'informer au mieux leurs étudiants et, le cas échéant, adapter leur formation aux nouvelles dispositions fédérales lorsqu'elles seront définitives.

3.15 Question n°586, de Mme Lecomte du 20 février 2017 : Formations en "big data" dans l'enseignement supérieur en FWB

La notion de «big data» couvre un ensemble de technologies permettant d'analyser et de corréliser un nombre très élevé de données provenant de sources diverses.

L'avenir de nombreuses entreprises passe par le traitement des «big data», des quantités de données toujours plus importantes.

Fort de ce constat, la Région wallonne a lancé en novembre 2016 une Data Academy dans son centre de formation Technofutur à Gosselies.

D'après Pierre Lelong, manager chez Technofutur TIC, le but de cette Data Academy est d'offrir aux demandeurs d'emploi l'occasion d'acquérir les compétences pour rendre toutes les données accumulées compréhensibles par les entreprises qui pourraient les employer. Celles-ci pourraient, à terme, les exploiter que ce soit pour maintenir leur compétitivité ou optimiser leur fonctionnement et même le service au citoyen (pour les administrations publiques par exemple).

En France, selon une étude récente, 130.000 emplois seraient créés d'ici à cinq ans dans le domaine du maniement et de l'exploitation des grandes masses de données. Pour répondre à cette demande, les programmes d'enseignement supérieur consacrés au «big data» se sont ainsi multipliés en France. On en dénombre aujourd'hui une bonne quarantaine – en formation initiale ou continue : masters universitaires, masters spécialisés (MS), Master of Science (MSc), spécialisations de 3e année, et même MBA.

Par ailleurs, plusieurs Hautes Écoles et universités françaises ont lancé des formations conjointes ingénieurs-management. Ces doubles cursus semblent particulièrement adaptés aux besoins, car le «big data» réclame de plus en plus des compétences larges. Les data scientists ne se contentent pas de faire de l'analyse et du traitement des données : ils doivent aussi formuler des recommandations et penser stratégie, réfléchir aux usages (avec les objets connectés notamment), intégrer l'éthique et la responsabilité. Tout cela leur ouvre un champ immense, explique François Trouillet, directeur de l'École de management des systèmes d'information, du groupe Grenoble EM,

qui a ouvert il y a trois ans un master spécialisé « big data » : analyse, management et valorisation responsable, avec l'Ensimag de l'Institut national polytechnique.

J'en viens à mes questions :

Quelles sont les formations organisées dans le domaine des « big data » dans l'enseignement supérieur (HE et universités) en FWB ?

Qu'en est-il des formations conjointes (ingénieurs-management) en FWB (nombre, institutions où elles sont organisées...)? Ces doubles cursus vous semblent-ils adaptés aux besoins dans le domaine des « big data » ?

De manière générale, l'offre d'enseignement dans le domaine des « big data » vous paraît-elle suffisante ?

Réponse : Comme vous le soulignez très justement l'avenir et le développement de nombreuses entreprises, mais aussi des services publics, va nécessairement passer par le traitement et l'analyse d'un nombre très élevé de données.

En Fédération Wallonie Bruxelles les secteurs professionnels concernés sont en demande de nouvelles formations spécialisées dans cette thématique majeure.

Cette forte attente explique que plusieurs universités ont introduit des demandes d'habilitations nouvelles, qui ont reçu des avis favorables de l'ARES, et qui seront intégrées dans un projet de décret qui est actuellement en cours d'écriture.

Ces nouvelles demandes sont déclinées selon des spécificités et sensibilités propres, ce qui justifie qu'elles peuvent se compléter sans se faire concurrence.

L'Université catholique de Louvain et l'Université de Liège souhaitent organiser chacune :

- un Master en sciences des données (domaine des sciences) ;
- et un Master ingénieur civil en sciences des données (domaine des sciences de l'ingénieur de la technologie) ;

Quant à l'Université de Namur, elle organisera :

- un Master en sciences informatiques, avec une finalité spécialisée en data science ;
- un Master en sciences mathématiques, avec une finalité spécialisée en data science ;

- et un Master ingénieur de gestion, avec une finalité spécialisée en data science.

On peut constater que l'offre de formations de nos établissements d'enseignement supérieur s'adapte constamment en fonction de l'évolution des nouvelles technologies.

Cette évolution est en parfaite adéquation avec les objectifs qu'ils poursuivent, qui sont notamment de garantir aux étudiants une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de leur permettre de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle.

Quant à la formation organisée conjointement par l'Ecole de gestion de l'Université de Liège et la Haute Ecole Libre Mosane, elle propose aux étudiants d'être diplômés des deux institutions au terme de six années d'études et ainsi obtenir les titres d'ingénieur industriel et d'ingénieur de gestion.

Ce parcours est intéressant à plus d'un titre, sans être à ce jour spécialisé en big data comme le sont les nouveaux cursus proposés ci-dessus.

3.16 Question n°588, de M. Wahl du 20 février 2017 : Composition et l'organisation du cabinet ministériel

Ma question concerne la composition et l'organisation de votre cabinet ministériel.

Je souhaiterais savoir :

- Quel est le nombre de personnes employées au sein de votre cabinet ministériel ?
- Parmi eux, combien sont détachés et de quels services publics ces personnes dépendaient-elles avant d'être détachées ?
- Votre cabinet compte-t-il des mandataires communaux ? Si oui, quel est leur nombre et quelles sont les communes concernées ?
- Votre cabinet est-il désormais complet et si non combien de personnes comptez-vous encore recruter ?
- Pourriez-vous aussi m'indiquer le nombre de véhicules à disposition de votre cabinet et leurs caractéristiques ?

Réponse : En ce qui concerne mon effectif, vous trouverez le tableau ci-après.

Cadre total
Nommés
Détachés sans remboursement

Février 2017
42,15 ETP
21,05 ETP
14 ETP

Détachés avec remboursement	6 ETP
Experts	1,1 ETP

* *

Des 20 ETP issus des administrations et O.I.P., les détachements de mon cabinet sont issus :

	Février 2017
Fédération Wallonie-Bruxelles	9 ETP
Forem	1 ETP
AWIPH	1 ETP
SPW	3 ETP
ULB	1 ETP
CHR Liège	1 ETP
Bpost	1 ETP
Infrabel	1 ETP
SPF Intérieur	1 ETP
SPF Economie	1 ETP

* *

Mon cabinet comporte 8 mandataires : 4 bourgmestres (Baelen, Limbourg, Ecaussinnes, Oupeye), 2 échevins (Anthisnes, Soumagne) et 2 conseillers communaux (Ans, Saint-Nicolas).

En ce qui concerne les recrutements, en l'état actuel des choses, aucun engagement n'est prévu.

Enfin, en ce qui concerne les véhicules, la circulaire du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 relative au fonctionnement des cabinets ministériels de la Communauté française fixe différentes balises pour l'acquisition de véhicules.

Par ailleurs, dans un esprit de mobilité durable, l'objectif du Gouvernement de la Communauté française, également traduit dans la circulaire, est d'atteindre une norme moyenne d'émission de 130g de CO₂/km par cabinet pour l'ensemble du parc automobile.

Le Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des cabinets (SePAC), qui dispose de l'ensemble des renseignements sur les parcs automobiles des cabinets ministériels, est chargé de la vérification du respect de la circulaire en terme de norme de CO₂.

En ce qui concerne les véhicules, il y a lieu de distinguer deux types de véhicules, à savoir les véhicules de fonction, attribués nominativement et dont un avantage de toute nature est valorisé selon les règles du SPF Finances, et les véhicules de service, utilisés par les membres du personnel du cabinet ou des chauffeurs pour les besoins du service.

La circulaire de fonctionnement des cabinets régit également cette matière :

Ci-après, vous trouverez les différentes limites :

Type et destination du véhicule	Puissance maximale	Fiscale	Cylindrée maximale	Prix HTVA maximal d'acquisition du véhicule au moment de la conclusion du contrat d'achat ou de location
Véhicule de fonction – Chef de Cabinet	13 cv		2.200 cc	23.000 €
Véhicule attribué nominativement	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)	13 cv	2.000 cc 2.200 cc	15.500 €
Véhicule de service	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)	13 cv	2.000 cc 2.200 cc	15.500 €

* *

Au regard de ces balises réglementaires, l'Honorable Membre trouvera ci-dessous l'état des parcs automobiles :

<u>Marque</u>	<u>Attribué/Service</u>	<u>CO2 (g)</u>	<u>En service</u>
VW Golf	attribué	99	2012
VW Golf	service	99	2012
Peugeot 508	attribué	104	2014
BMW 320d Touring	attribué	128	2016
Volvo V40	attribué	105	2015
Peugeot 508 Hybrid	attribué	90	2015
Toyota Prius	service	70	2016
Toyota Prius	attribué	89	2012
Peugeot 508	service	104	2013
VW Golf	service	99	2013
Opel Astra Tourer	attribué	119	2016

* *
*

3.17 Question n°589, de M. Henquet du 20 février 2017 : Formation des accompagnateurs FOREM

La législation wallonne garantit un accompagnement individualisé pour chaque demandeur d'emploi. Le décret d'André Antoine prévoyait 625 conseillers pour assurer un accompagnement de qualité mais ce nombre n'a jamais été atteint.

Dans le but d'y parvenir, le Forem a procédé à une troisième phase de recrutement mais stagne encore à 425 conseillers. Selon Madame Vanbockestal, Administratrice-déléguée, une des causes possibles réside dans la pénibilité de la fonction. Il n'est en effet pas rare que l'accompagnateur soit confronté jusqu'à la violence verbale ou physique du demandeur d'emploi.

Par ailleurs, la fonction requiert de plus en plus de compétences. En effet, la tâche d'accompagnement exige, de façon générale, de nombreuses connaissances techniques, mais également une adaptabilité certaine. Les profils de demandeurs d'emploi sont effectivement extrêmement variés et exigent donc une guidance spécifique, ce qui rajoute à la complexité de la fonction.

Bref, la solution de fond la plus efficace semble être, sans doute, une meilleure formation des accompagnateurs. Dans cette optique, Madame Vanbockestal plaide pour une formation spécifique, en hautes écoles, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi, la seule qualification d'assistant social ou de psychologue ne suffisant plus.

Monsieur la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Quelle est votre position quant à l'organisation d'une filière d'enseignement de plein exercice qui conduirait à ce métier particulier « d'accompagnant des demandeurs d'emploi » ?

Un baccalauréat spécifique peut-il être envisagé ? Un projet est-il à l'étude en ce sens ?

Dans l'affirmative, quelle(s) Haute(s) Ecole(s) pourrai(en)t l'organiser ? Quel en serait le coût organisationnel ?

Réponse : Le FOREM rencontre effectivement des difficultés pour recruter des conseillers en accompagnement individuel.

Les causes de désaffection pour occuper cette fonction sont essentiellement de deux ordres.

D'une part il s'agit du côté « ingrat » de la fonction : il est difficile de donner du sens à ce métier de conseiller à la réinsertion professionnelle alors que plusieurs facteurs externes, sur lesquels le conseiller n'a aucune prise, empêchent une part croissante de demandeurs d'emploi d'atteindre l'objectif visé, à savoir trouver un emploi.

L'ensemble des responsabilités sont évidemment de nature politico- socio-économique : manque d'emplois disponibles, règles de contrôle des chômeurs, inadéquation entre les compétences attendues et les compétences/qualifications portées.

D'autre part, les conseillers actuels manquent d'expertise en matière de connaissance du marché de l'emploi : ils sont principalement issus de filières « sciences humaines », ce qui les rend attentifs aux parcours des demandeurs d'emploi et à l'impact de toute une série de facteurs sociaux sur la recherche d'emploi. Aujourd'hui le FOREM constate la nécessité d'une professionnalité croissante et d'une multidisciplinarité des connaissances : économie (connaissance du tissu industriel environnant, évolution des métiers), droit (législations du travail et du chômage de plus en plus complexes), multi-culturalité (publics de plus en plus diversifiés, primo-arrivants), voire des connaissances linguistiques et institutionnelles, sans oublier la gestion du stress et une parfaite maîtrise du français, notamment pour l'aide à l'élaboration de curriculum vitae.

Certains conseillers actuels se sont adaptés aux attentes du public mais ils sont trop rares et les juniors, malgré l'aide apportée par le Forem en termes de formation, s'épuisent vite et quittent la fonction.

Le FOREM souhaiterait donc pouvoir recruter des conseillers issus directement d'une forma-

tion initiale appropriée : un bachelier de type court, voire un master pour les fonctions d'encadrement.

Il propose son aide pour construire cette nouvelle filière et si elle devait se décliner en alternance, pourrait accueillir des stagiaires en son sein.

En termes de débouchés, le FOREM ne serait pas le seul employeur potentiel, car il existe également un tissu d'opérateurs d'insertion dans le monde associatif.

L'ARES est saisie d'une demande d'avis sur ces propositions.

3.18 Question n°590, de Mme Dock du 20 février 2017 : Ubérisation du soutien pédagogique dans l'enseignement supérieur

De nombreuses entreprises se revendiquant, à tort ou à raison, du secteur de l'économie collaborative investissent de nombreux pans de notre société. Un exemple récent montre la société Bonnote.fr, compte secouer le marché du soutien scolaire et universitaire. Le site se lance en vue de proposer un service nouveau, « sur mesure », d'aide à la rédaction de devoirs dans toutes les matières, destiné aux élèves et étudiants francophones, du secondaire jusqu'au master. En quelques clics, ceux-ci peuvent envoyer le travail à faire. Le coût varie selon le niveau académique, le nombre de pages et l'échéance. Si l'étudiant se rend compte la veille au soir qu'il n'a pas fait son travail pour le lendemain, le tarif sera plus élevé que s'il s'y prend à l'avance. L'aide aux devoirs version Bonnote.fr commence à 7 euros la page et atteindrait en moyenne 60 euros par devoir. Le créateur de cette plate-forme se vante d'avoir attiré 500 rédacteurs en 2 mois et compte lancer une campagne promotionnelle prochainement. Ceux qui corrigent les devoirs sont professeurs d'éducation, en activité ou retraités, universitaires ou étudiants en fin d'année. Des échanges entre le rédacteur et l'étudiant sont également prévus. Ce type de business existe depuis toujours, mais pas organisé à une telle échelle.

Monsieur le Ministre, cette plate-forme profite des failles de notre système d'enseignement supérieur pour en faire son business. La plus-value pourrait se retrouver dans l'échange mais, au vu des tarifs, seulement certaines catégories de population semblent avantagées. Que pouvez-vous faire pour prévenir le développement d'un tel phénomène ? Cela ne tentera-t-il pas certains diplômés, incapables de valoriser leur formation universitaire dans notre marché du travail, de devenir rédacteur ?

Réponse : Il semble difficile d'interdire purement et simplement ces pratiques d'aide à la rédaction de devoirs et, dans l'enseignement supé-

rieur, de travaux académiques. En effet, il s'agit de contrats en bonne et due forme entre le rédacteur/correcteur et l'étudiant, que l'on ne peut assimiler à un plagiat.

En revanche, il y a, dans les cas extrêmes où l'étudiant n'aurait pas du tout participé à la rédaction du travail, une forme de tromperie par rapport à l'institution d'enseignement supérieur et le règlement des études qui y est en vigueur. Il n'en est pas moins difficile pour les responsables de la formation d'établir de façon indubitable que l'étudiant n'est pas l'auteur du travail. Le cas échéant, une telle enquête serait également très chronophage, seules des similarités de rédaction et de forme entre les travaux de différents étudiants pouvant trahir la supercherie.

Cependant, ce système, pour critiquable qu'il soit d'un point de vue pédagogique et éthique, ne doit pas faire illusion. L'évolution générale de l'enseignement supérieur dans la dynamique du Processus de Bologne fait que nos étudiants, en haute école aussi bien qu'à l'université, sont évalués par rapport à des acquis d'apprentissage diversifiés, et dans des situations d'évaluation également diverses : correction de travaux écrits, mais également participation à des ateliers, prestation en présentiel, examens écrits et oraux, etc. L'enjeu de l'évaluation est en effet de mesurer l'acquisition et la capacité de restitution de contenus d'apprentissage, mais également la capacité des étudiants à mobiliser des compétences et des savoir-faire de façon transversale, en les appliquant à des situations inédites.

Le décret Paysage organise cette approche holistique de l'enseignement et de l'apprentissage via la notion de « profil d'enseignement » qui désigne un ensemble structuré d'unités d'enseignement, décrites en acquis d'apprentissage, conformes au référentiel de compétences du ou des cycles d'études dont elles font partie. Dans cette optique, ce n'est pas à lui seul le recours à un rédacteur externe qui assurera à l'étudiant de satisfaire aux évaluations afférentes aux diverses activités d'apprentissage, regroupées en unités d'enseignement et qui constituent son « programme d'étude ».

Notons également que les mémoires et les travaux de fin d'étude font, dans la mesure du possible, l'objet d'une présentation et d'une défense orale devant un jury qui en évalue la maîtrise. Une autre tendance récente consiste à formaliser, afin de les rendre obligatoires, les rencontres entre les étudiants et leur directeur de mémoire, ce qui contribuera incontestablement aussi à éviter le recours, par un nombre croissant d'étudiants, à un rédacteur externe.

3.19 Question n°591, de Mme Dock du 20 février 2017 : Plates-formes de cours reliant différents établissements d'études supérieures

Des plates-formes en ligne d'apprentissages très diverses commencent à se développer dans l'enseignement supérieur. C'est par exemple le cas d'Utellme. Celle-ci est pour l'instant utilisées pour les cours de langues et relie des étudiants de différentes universités. La différence avec les plates-formes de visio-conférences c'est que les entrepreneurs de cette plate-forme ont misé sur la sécurisation des données. En effet, l'enseignant peut garder un œil sur tous les échanges entre les élèves grâce à des outils de monitoring. Mais il peut aussi utiliser la plate-forme pour assurer le suivi pédagogique de sa classe, stocker des cours et des modules vidéo ou encore créer des quiz. Des offres destinées à la formation continue sont également en cours de réflexion. Ces idées ne sont pas exclusivement réservées à l'apprentissage des langues et l'innovation pédagogique ne peut être que renforcée avec ces plates-formes.

Monsieur le Ministre, le secteur des EdTech est particulièrement fertile quant à la promotion de différents types d'apprentissage sur différents contenus. Y a-t-il un organe de veille au sein de l'Ares qui promeut certaines initiatives auprès de nos établissements d'enseignement supérieur ? A quel point le secteur des EdTech est-il présent au sein de nos établissements d'études supérieures ? Les interconnexions entre nos établissements et d'autres au niveau européen, voire au niveau international existent-elles au niveau des cours ? Ces interconnexions sont-elles également présentes entre nos universités, HE et ESA qui peuvent parfois se rejoindre dans le contenu de leur apprentissage ?

Réponse : Des initiatives en matière de pédagogie numérique, et de recours à des plates-formes en ligne sont développés dans l'enseignement supérieur. A titre d'exemple, on peut citer quelques plates-formes LMS (Learning Management System) utilisées dans les hautes écoles et les universités :

- Pour les universités francophones : le LMS moodle est utilisé à UMONS, UCL, ULB, UNAMUR, ULG (cette université utilise aussi le logiciel Blackboard) ;
- Des services en ligne sont proposés pour communiquer les horaires, les contrats pédagogiques et les notes de cours, à la suite du décret « aide à la réussite » et « démocratisation de l'enseignement supérieur » ;
- Des partages de ces environnements développés par les universités et hautes écoles ont lieu. Ainsi notamment le Service général d'informa-

tion de l'ULG a développé « MyULG » et la haute école Charlemagne bénéficie du même environnement rebaptisé « MyHECH ».

Dans chaque institution d'enseignement supérieur, des podcasts de certaines unités d'enseignement sont proposés aux étudiants. Des cours en ligne dont les MOOC voient également le jour et se retrouvent sur diverses plates-formes comme EdX, Coursera, FUN, etc.

Diverses initiatives de mise en partage sont également développées :

- La première rencontre des administrateurs de Moodle, initiée par UMONS, a eu lieu fin 2016, regroupant des représentants des universités mais aussi du Forem et de l'E-learning de la FWB ;
- Des organisations interuniversitaires de pédagogie ont à cœur de partager les bonnes pratiques en pédagogie numérique. C'est le cas de l'AIPU (Association de pédagogie universitaire), dont les travaux et activités sont accessibles sur le site Web (<http://aipu.be/>) ;
- Les établissements d'enseignement supérieur francophones sont en train de discuter les modalités de leur participation à IDNEUF (<http://www.idneuf.org/>), plate-forme en ligne où les universités sont invitées à publier leurs ressources pédagogiques numériques libres en langue française.

Au niveau de l'ARES, aucun organe de veille spécifique n'existe actuellement mais cela n'empêche pas l'ARES de promouvoir ou de faire la publicité de certaines initiatives auprès de nos établissements d'enseignement supérieur.

3.20 Question n°604, de Mme Dock du 24 février 2017 : Importance diverse donnée aux crédits ECTS

Des étudiants venant de différents horizons d'études se retrouvent souvent à des cours communs. Bien que la charge de travail soit la même pour chacun, le nombre de crédits ECTS peut fortement varier d'une option à une autre. Des exemples extrêmes montrent une évaluation pour 3 crédits pour un étudiant d'une telle option, pour 9 crédits pour une autre, alors que leur cours et l'évaluation de celui-ci est strictement le même. Pourtant, si je consulte le Décret Paysage à l'article 67, je lis « Un crédit correspond forfaitairement à 30 heures d'activités d'apprentissage ». D'où mon interrogation sur de si fortes divergences. De plus, l'enquête récemment effectuée par la CNE confirme cette problématique. A la question : « Le nombre d'ECTS des diverses parties d'une UE représente bien la réelle difficulté des différentes par-

ties de la matière » on constate un désaccord à 52 %, pour 31 % d'accord avec phrase. On peut donc constater un problème tant interne à la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la valorisation d'un cours, et un potentiel au niveau européen avec les échanges d'étudiants du programme Erasmus qui renforcerait encore ses divergences.

Monsieur le Ministre, avez-vous entamé une réflexion sur ce sujet ? Comment expliquez-vous de tels écarts en termes de crédits pour un même travail effectué ? Quel positionnement promouvez-vous chez vos homologues européens sur la valeur accordée à ces crédits ?

Réponse : Comme mentionné dans le décret Paysage à l'article 67, "Un crédit correspond forfaitairement à 30 heures d'activités d'apprentissage". Il n'est donc pas normal qu'une unité d'enseignement donnée par le même titulaire sur la même matière mais à deux groupes d'étudiants issus d'options différentes puisse présenter un différentiel aussi important d'ECTS comme l'exemple que vous donnez avec 3 et 9 ECTS. Cette différence ne peut ni s'expliquer ni se justifier et cette situation ne devrait pas exister.

Cet exemple n'est pas un cas hypothétique mais bien un cas concret et des interpellations ont déjà eu lieu précisément à ce sujet. Une réflexion est donc menée actuellement au sein du cabinet avec les commissaires et délégués du gouvernement afin de remédier à ce genre de situation abusive.

Quant à la mobilité européenne, les échanges Erasmus s'opèrent sur base de programmes consensuels. Les partenaires acceptent que certaines unités d'enseignement du programme annuel de l'étudiant soient considérées comme globalement équivalentes à d'autres suivies dans l'université d'accueil, et que la charge de travail globale corresponde à environ 60 crédits. Le cas extrême que vous présentez est exceptionnel et les petites différences d'ECTS qui pourraient encore subsister pour certains cours ne constituent donc aucunement une menace potentielle pour les échanges européens entre institutions.

3.21 Question n°607, de Mme Dock du 24 février 2017 : Contrôle des conseils étudiants

Chaque établissement d'enseignement supérieur possède son propre conseil étudiant qui est contrôlé par des commissaires de gouvernement. Le contrôle effectué par ceux-ci se fait principalement sur la trésorerie. Le problème, c'est que ce contrôle se concentre sur le côté sanction et que rien n'est fait pour accompagner les étudiants à gérer des éléments qui leur sont neufs et puissent ainsi exercer leur autonomie. D'après nos informations, certains commissaires exerceraient une véritable tutelle sur la moindre dépense des

conseils en difficulté, et ne penseraient qu'à l'aspect financier au détriment de la promotion nécessaire des activités de ces conseils.

Monsieur le Ministre, une réflexion a-t-elle commencé de votre part pour améliorer le contrôle et l'accompagnement de ces conseils étudiants ? Quelles sont les pistes envisagées ?

Réponse : S'il est exact qu'une forme de tutelle financière a pu être instaurée auprès de certains conseils lorsque des carences récurrentes ou des manquements graves sur les plans comptable et budgétaire - donnant lieu parfois à des dépôts de plainte - ont été constatés et restés sans réponses valables, il est en revanche inexact que leurs interventions ne se limitent qu'à ces aspects.

Au même titre du rôle qu'ils remplissent auprès des établissements, les Commissaires et Délégués se rendent disponibles pour les différents conseils des étudiants en répondant à toutes les questions qu'ils pourraient se poser.

Pour favoriser ces échanges, les Commissaires et Délégués auprès des Hautes Ecoles et des Ecoles Supérieures des Arts organisent ainsi chaque année une séance d'informations à destination des étudiants sur les droits, les devoirs et les missions des conseils des étudiants au regard du Décret « participation ». Cette séance s'est déroulée le 19 octobre dernier à la Haute Ecole en Hainaut et a réuni une centaine de représentants des conseils étudiants issus de la grande majorité des établissements. Le powerpoint de cette réunion, envoyé par la suite à l'ensemble des conseils, est d'ailleurs disponible sur le site des Commissaires et des Délégués (www.comdel.be).

Cette rencontre a permis aux étudiants de poser toutes leurs questions et de rencontrer les Commissaires en charge de leur établissement. Les Commissaires se rendent par ailleurs disponibles auprès des Conseils des étudiants après chaque organe de gestion ou chaque conseil social. Ces échanges sont nombreux et permettent aux Commissaires, même si ce n'est pas leur rôle premier, d'accompagner les Conseils qui se poseraient des questions ou qui ne seraient pas affiliés à une organisation représentative au niveau communautaire. Ils veillent par exemple à permettre une participation effective des étudiants au sein des différents organes de l'établissement.

Sur base d'un rapport du Collège des Commissaires et Délégués, un groupe de travail a été mis en place et travaille depuis le mois de décembre dernier à la (re)clarification des missions des conseils étudiants, aux bonnes pratiques en matière budgétaire et comptable et aux outils qui seraient de nature à améliorer les échanges entre les différentes parties.

Plusieurs propositions ont ainsi été formulées par les Commissaires pour éviter, autant que faire se peut, que des sanctions financières ne

soient prises a posteriori à l'égard des conseils ou qu'une forme de tutelle ne soit instaurée. A titre d'exemple, les Commissaires ont proposé aux organisations représentatives des étudiants une nouvelle forme de présentation des budgets qui correspondrait aux missions du Conseil des étudiants. L'objectif est de donner l'occasion à un conseil des étudiants de présenter dès le début de l'année académique son projet et les dépenses qui s'y rapportent. Complémentairement au rapport sur l'examen des comptes des conseils, les Commissaires rédigeront également dorénavant un memo sur les points positifs et négatifs qui auraient pu être relevés. L'objectif poursuivi est de prévenir tout conflit en amont et de garantir l'autonomie des Conseils des étudiants pour autant que leurs missions soient rencontrées.

Ces différentes propositions ont été soumises aux Organisations représentatives qui consultent actuellement leurs instances respectives. Une nouvelle réunion est d'ores et déjà programmée le 27 mars.

3.22 Question n°609, de Mme Dock du 24 février 2017 : Développement potentiel de filiales d'universités britanniques en Europe continentale

La Comue Université Paris-Seine a lancé, le 14 février 2017, un appel en direction des universités britanniques avec l'objectif de les accueillir sur leur futur campus international de Cergy-Pontoise. Tout cela s'inscrit dans le cadre d'un partenariat académique et scientifique et les premières implantations devraient être effectives en 2018. Les incertitudes, pour l'après 2019, liées au Brexit, pousseraient certaines universités britanniques à envisager le développement de « filiales » en Europe continentale. D'ici un an, La Comue Université Paris-Seine aimerait avoir identifié une ou deux universités, pour démarrer la phase d'implantation. Le développement pourrait aller très vite selon eux. On perçoit donc des opportunités liées à ce Brexit si l'on investit le dossier. En Fédération Wallonie-Bruxelles, nos universités accueillent à peine 102 étudiants britanniques lors de l'année académiques 2013-2014, dont les $\frac{3}{4}$ étaient répartis à l'UCL et à l'ULB. C'est loin d'être le contingent étranger le plus élevé de nos universités.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de cette initiative parisienne ? Des projets de ce type, même de moindre envergure, sont-ils envisagés par nos universités ? Avez-vous l'ambition d'accroître le contingent d'étudiants britanniques dans nos universités ?

Réponse : Le 14 février 2017, la Comue Université Paris-Seine - qui regroupe 15 établissements dont l'Essec et l'Université de Cergy-Pontoise - a lancé un appel à manifestation d'in-

térêt en direction des universités britanniques qui souhaiteraient bénéficier d'installations et de services dans le cadre de formation et de recherche sur leur futur campus de Cergy-Pontoise. Aucune précision n'était apportée quant à la forme que prendrait cette implantation. Pour certains, cette initiative n'était pas anodine car elle constituait en réalité un effet d'aubaine qui offrait ainsi l'occasion pour la Comue de se différencier d'autres candidatures dans les appels à projets IDEX-Isite permettant d'obtenir des investissements financiers importants dans le cadre de regroupements d'établissements.

Il est difficile de comparer le paysage de la recherche et de l'enseignement supérieur français à celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais l'implantation de filiales d'universités Britanniques au sein de nos institutions universitaires ne semble pas vraiment envisageable à l'heure actuelle. Cela n'empêche toutefois pas les collaborations à des programmes de cours ou de recherche en commun comme certains de nos établissements le développent déjà depuis un certain temps. Ils n'ont en effet pas attendu l'annonce du Brexit pour mettre au point ces collaborations. La demande pourrait potentiellement être plus forte dans les prochaines années mais il est difficile actuellement de prévoir son évolution.

Les statistiques étudiantes sur le site du CREF montrent ces dernières années une évolution du nombre d'étudiant.e.s venant de « Grande-Bretagne et Irlande » puisque ils/elles étaient 85 en 2011-2012, 99 en 2012-2013, 102 en 2013-2014, et 111 en 2014-2015. Quant aux données plus récentes, e.g. relatives à l'année académique 2015-2016, elles sont encore en cours de validation. La tendance est donc à la hausse, même si ce n'est que de quelques étudiant.e.s. Il sera intéressant d'être attentif à cette évolution, surtout depuis l'annonce des résultats du référendum du 23 juin 2016.

Bien qu'il soit actuellement difficile, voire impossible, d'anticiper les effets du Brexit sur les mouvements d'étudiants vers et hors du Royaume-Uni, une réflexion pourrait éventuellement être menée au sein de nos institutions afin de prévoir les futures fluctuations du nombre d'étudiants britanniques. Mais comme vous le mentionnez, "*C'est loin d'être le contingent étranger le plus élevé de nos universités.*". L'impact d'une dizaine d'étudiants supplémentaires sur les 86.000 actuellement dans le système universitaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles reste quand même fortement négligeable.

Quant à l'ambition d'accroître le contingent d'étudiants britanniques dans nos universités, il n'y a aucune raison de privilégier les étudiants britanniques par rapport aux autres pays. La volonté d'internationalisation de nos universités est forte et elle implique tous les étudiants, quels que soient leur pays d'origine.

3.23 Question n°611, de Mme Nicaise du 24 février 2017 : Centre de Culture Scientifique de la Cité des Métiers de Charleroi

Le projet de la « Cité des Métiers de Charleroi » (CdMC) trouve son point de départ dans l'idée d'une « Cité des Métiers » différente des projets déjà existants. En effet, il s'agira d'un espace divisé en plusieurs parties à vocation spécifique et mixte : espace d'orientation tout au long de la vie, cité de la construction, espace industrie, cité de la créativité et de l'innovation, et centre de culture scientifique (CCS).

Il apparaît que le CCS n'est pas reconnu comme « maison des sciences » et ne reçoit donc pas de subvention, et ce en raison de son appartenance à l'ULB.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'expliquer la raison pour laquelle le CCS a été rattaché à l'ULB ? Recevra-t-il un subside de l'université en conséquence ?

Réponse : Le Centre de Culture Scientifique a été fondé par l'ULB le 14 juillet 1993 sous le nom "Musée des Sciences et des Techniques de Charleroi-Parentville". Il a vu le jour suite au legs du domaine de Parentville par la famille SOLVAY qui précisait que l'argent devait être utilisé spécifiquement sur ce site pour développer un centre d'éducation et de diffusion des connaissances scientifiques. Depuis sa création, le CCS bénéficie par conséquent d'un financement récurrent de l'ULB pour son fonctionnement. Actuellement, il n'est pas question de le supprimer même après le transfert du CCS de Parentville à Charleroi.

La Fédération Wallonie-Bruxelles octroyait également une allocation au CCS mais en tant que structure muséale et c'était la Ministre de la Culture qui en était responsable. Cette subvention aurait été supprimée au début de cette législature. Pour de plus amples détails sur cette subvention ou des explications sur sa suppression, il faudrait alors s'adresser à la Ministre de la Culture actuelle.

La dénomination « Maison des sciences » n'étant pas une dénomination officielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est difficile de commenter la phrase "Il apparaît que le CCS n'est pas reconnu comme « maison des sciences » et ne reçoit donc pas de subvention". Il existe bien une « Maison des sciences » à Liège qui est une asbl fondée par l'ULg en 1991. Il existe aussi une « Maison des sciences » à Louvain-la-Neuve qui est le cercle des étudiants en sciences dites "exactes" de l'UCL. Il y en a encore une « Maison des Maths » inaugurée en 2015 à Quaregnon. Mais il n'existe pas de procédure de "reconnaissance" de ces maisons des sciences leur permettant d'obtenir automatiquement une subvention, en tout cas au niveau de la recherche scientifique.

Dans le cadre d'un projet récent de renouveau du centre de Charleroi associé à un financement du Fonds européen FEDER, il était prévu que le CCS déménage et intègre le Hall du bâtiment Gramme. Ce bâtiment disposant d'un espace de plus de 15.000 m² devrait également accueillir des enseignants et chercheurs de deux universités, l'ULB et l'UMons. Après discussions entre les différents acteurs du projet - l'ULB, l'UMons, l'Université Ouverte, la ville de Charleroi, la Province de Hainaut - il a été convenu que le CCS serait plus associé à la Cité des métiers de Charleroi, et s'installerait dans le bâtiment Roullier qui se trouve à côté du bâtiment Gramme. Le CCS pourra ainsi offrir toute son expertise en matière de diffusion des connaissances scientifiques dans un cadre propice tout en gardant son indépendance.

3.24 Question n°614, de M. Crucke du 24 février 2017 : Equivalence des diplômes des réfugiés

Dans une intéressante récente contribution sur l'intégration des réfugiés et demandeurs d'asile par le travail, Itinera Institute rappelait que, depuis le début de l'année 2015, 57.000 demandeurs d'asile avait fait l'objet d'un enregistrement dans notre pays.

Les qualifications et compétences de ces personnes sont très diverses, mais certains disposent d'un diplôme équivalent à celui de l'enseignement supérieur qu'ils ont intérêt à faire certifier pour obtenir l'équivalence.

Depuis 2015, le Ministre peut-il préciser le nombre de demandes en provenance de réfugiés traitées par le service des équivalences de l'enseignement supérieur ?

Comment se répartissent ces demandes par qualifications ?

Des facilités sont-elles octroyées aux intéressés pour justifier de leur compétence en cas d'absence de documents ?

Quel est le tarif appliqué aux réfugiés pour leur demande ?

Le service a-t-il eu besoin de renfort en personnel pour traiter les demandes ? Quelle en est l'importance éventuelle ?

Réponse : Il est en effet essentiel de permettre aux réfugiés arrivés dans notre pays d'obtenir une équivalence lorsqu'ils sont titulaires d'un diplôme supérieur. Pour les demandeurs d'asile, la situation est plus compliquée.

Un demandeur d'asile ne dispose que d'un accusé de réception de sa demande d'asile, sans qu'on n'ait la moindre idée quant à ses chances d'aboutir. D'ailleurs, on ne sait pas davantage si le demandeur d'asile va rester dans le pays ou s'il va le quitter. En outre, à ce stade de son parcours,

le demandeur d'asile a généralement des préoccupations plus urgentes, liées à son logement notamment, que la valorisation des diplômes qu'il a obtenus dans son pays d'origine.

C'est pour ces diverses raisons que les demandeurs d'asile n'ont pas été intégrés dans le dispositif mis en place en matière d'équivalences en faveur des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire, par l'arrêté du Gouvernement du 29 juin 2016 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des titres, diplômes et certificats d'études supérieures délivrés à l'étranger.

Les facilités que prévoit cet arrêté concernent d'abord les frais de procédure puisque les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire en sont exemptés. Elles ont trait ensuite aux documents qu'ils doivent produire à l'appui de leur demande d'équivalence.

Chacun sait les conditions dans lesquelles les réfugiés fuient leur pays et la difficulté pour eux de produire des documents officiels, tels que diplômes, programmes d'études ou relevés de notes. L'arrêté du 29 juin 2016 leur permet dès lors de solliciter une équivalence de niveau en ne fournissant, outre un CV et une pièce d'identité, qu'un document, quel qu'il soit, apportant la preuve de l'existence du diplôme. On peut citer à titre d'exemple l'attestation de l'exercice d'une profession ou de l'appartenance à un ordre professionnel nécessitant un diplôme universitaire.

Le Service des équivalences des diplômes supérieurs a par ailleurs mis au point un formulaire que le réfugié doit compléter et qui décrit la formation suivie. Si la Commission d'équivalence ne peut se prononcer sur cette base, l'arrêté prévoit qu'elle peut décider d'entendre le demandeur en entretien.

En 2015, 18 demandes introduites par des réfugiés ont fait l'objet d'une décision d'équivalence. Elles concernent des domaines aussi variés que les sciences économiques, politiques, agronomiques, les langues et lettres, les sciences et les études d'ingénieur, la philosophie ou l'architecture. À côté de cela, des demandes d'information ont été adressées par des réfugiés mais elles n'étaient pas encore relevées en tant que telles, si bien que leur nombre ne peut être déterminé pour l'année 2015.

En 2016 en revanche, la donnée relative au statut de réfugié du demandeur a été systématiquement relevée dès la demande d'informations. Il est établi que 24 réfugiés se sont renseignés auprès du Service des équivalences des diplômes supérieurs dans des domaines couvrant la quasi-totalité des disciplines de l'enseignement supérieur. 8 dossiers ont ensuite été introduits et ont fait l'objet d'une décision d'équivalence dans les sciences économiques, politiques, juridiques, en sciences et sciences de l'ingénieur et en information et com-

munication. En janvier 2017 enfin, 3 demandes d'informations ont été adressées et concernent le domaine économique et les sciences de la motricité.

Le Service des équivalences des diplômes supérieurs va s'étoffer cette année de deux agents de niveau 1. Il faut toutefois noter que ce renfort est aussi destiné à lui permettre de mettre en œuvre d'autres aspects de l'arrêté du 29 juin 2016 que ceux relatifs aux réfugiés.

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

4.1 Question n°225, de M. Crucke du 16 août 2016 : Avenir du Mémorial Ivo Van Damme.

A l'heure de l'édition 2016 du Mémorial Ivo Van Damme, l'inquiétude quant à son avenir reste grande dans les milieux de l'athlétisme.

Monsieur le Ministre peut-il faire le point sur ce dossier ?

Les travaux de la *task force* spécifique avancent-ils ?

Quels en sont les résultats ?

Le Mémorial Van Damme a-t-il encore un avenir à Bruxelles ? Ou faudra-t-il s'incliner devant une délocalisation étrangère ?

Dans ce contexte, quelle analyse Monsieur le Ministre fait-il de la proposition d'accueillir ladite compétition sportive à Bruges ?

Cette vitrine du sport, rejaillissant sur toute une discipline, quittera-t-elle Bruxelles, ville dont Monsieur le Ministre assume également la promotion ?

Réponse : Je réponds à votre question écrite avec beaucoup de retard suite à la volonté de mes services de vous apporter l'information la plus actuelle, et dans mon chef, l'espoir sans cesse reporté qu'un accord soit trouvé pour le maintien du Mémorial Ivo Van Damme à Bruxelles. Je suis au regret de ne pouvoir, près de six mois plus tard, vous fournir une réponse définitive.

Car même si je ne suis pas directement compétent en la matière, s'agissant d'abord d'une question d'infrastructure, je suis très attentif au devenir de cet événement, qui est une extraordinaire vitrine de l'athlétisme en Belgique.

Vous le savez, plusieurs solutions sont étudiées, notamment dans le cadre d'un groupe de travail regroupant autorités politiques et les responsables de la candidature belge à l'Euro. Une

réflexion est en cours aussi dans le cadre d'une étude commanditée par Beliris, la structure de collaboration entre l'Etat fédéral et Bruxelles, sur la faisabilité d'un centre sportif de haut niveau, sa rentabilité et sa fonctionnalité sur le territoire de la Région capitale. La question d'un stade susceptible d'accueillir des compétitions d'athlétisme, dont potentiellement le Van Damme, a été joint à cette étude.

Les premiers éléments de l'étude, communiqués en ce début février ne laissent pas apparaître de solution nouvelle. Les possibilités d'implantation géographique qui y sont évoquées sont connues depuis longtemps. La question majeure reste celle des moyens financiers à investir pour un événement annuel, magnifique certes, mais unique.

Je reste cependant persuadé que nombreux sont ceux qui mesurent le caractère extraordinaire de la présence à Bruxelles de ce meeting intégré à la Diamond League, et qui a vu toutes les plus grandes stars de l'athlétisme concourir sur la piste réputée du stade Roi Baudoin.

Je ne désespère donc pas de voir une solution se dégager.

4.2 Question n°296, de Mme De Bue du 21 décembre 2016 : Fouille à l'entrée des stades

Les débordements du match Charleroi-Standard ont fait l'objet de nombreuses réactions dans la presse mais aussi dans l'opinion publique.

Pourtant, un point moins mis en avant dans l'approche sécuritaire des rencontres reste la fouille des supporters avant d'entrer dans le stade. C'est à ce moment là qu'il est prévu d'empêcher que des objets comme des couteaux se retrouvent sur un terrain de foot.

Cette fouille se fait soit par des stewards, soit par des policiers. Il est évident qu'il est quasi impossible de fouiller 2000 personnes à titre personnel pendant 40 secondes afin de vider les poches.

Pourtant, une solution, pour les supporters adverses qui doivent arriver en car, résiderait dans l'obligation pour eux, dès leur arrivée au stade de se diriger vers celui ci afin d'entrer dans l'enceinte et d'avoir le temps de fouiller tout le monde correctement.

Est-il possible d'agir dans ce sens auprès de la fédération? Comment augmenter le temps de fouille pour assurer la sécurité de tous? Quel est votre pouvoir en la matière? Comment comptez-vous agir sur cette problématique?

Réponse : Les mesures en matière de sécurité dans et aux abords des stades dépendent des SPF Justice, Intérieur (Cellule Football) et de l'URBSFA.

Vous avez sans doute connaissance d'une loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, encore mise à jour en 2007, qui est d'application pour nos stades. L'objectif de cette loi est de redonner aux matches de football leur caractère de fête de famille, agréable et sans danger.

La loi contient des obligations tant pour les organisateurs que pour le public. Elle peut imposer une sanction administrative à quiconque enfreint la loi.

Je peux encore vous dire que le nombre d'interdits de stade au niveau national est en augmentation et atteint actuellement 886 personnes sanctionnées dans le cadre de la loi football dont la majorité provient de clubs de football du nord du pays. Ce qui est logique, vu le nombre plus important de clubs néerlandophones.

4.3 Question n°297, de M. Sampaoli du 21 décembre 2016 : ACFE-organigramme, ventilation des salaires et des avantages en toute nature

En avril 2016, je m'inquiétais de la situation financière de l'ACFE et de l'impact budgétaire consacré à l'augmentation de la masse salariale en 2014 afin d'assumer les préavis des nombreux licenciements de personnel administratif imposés par le plan de la réorganisation du football belge.

Dès lors que l'Association des clubs francophones de football (ACFE) est une structure co-financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans un souci de la bonne utilisation des deniers publics, pourriez-vous Monsieur le Ministre me communiquer les éléments suivants :

- le montant consacré à la masse salariale après le plan de réorganisation ainsi que sa ventilation pour chacun de ses membres et ce, sur base du nouvel organigramme des fonctions ;
- les avantages en toute nature tel que voiture de fonction, carte carburant, carte visa... etc.
- les postes précis sur lesquels la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles intervient.

Réponse : Pour l'année 2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles a octroyé à l'Association des Clubs Francophones de Football (ACFE) les subventions suivantes :

- 1° Une **subvention forfaitaire de fonctionnement** pour un montant de 1.158.005,11 €, fixée en application du décret du 8 décembre 2006. Celle-ci couvre, en effet, comme vous le rappelez dans votre question, les frais de fonctionnement de base et la rémunération du personnel du cadre administratif.

- 2° Une subvention complémentaire « Plan Programme » pour le développement du sport de Haut Niveau, y compris du cadre sportif pour un montant de 485.000 €. Cette subvention fait l'objet d'une analyse et d'une expertise de la Cellule de Haut Niveau en tenant compte notamment du plan stratégique de la fédération, des projets antérieurs, des résultats et de la structure de la fédération.
- 3° Une subvention Formation de Cadres sportifs pour un montant de 108.000€, comprenant la prise en charge d'un cadre sportif temps plein.

Il s'agit là de subventions arrêtees. Celles-ci doivent encore faire l'objet d'une analyse par mes services pour procéder à la liquidation des montants pro-mérités, et ce sur base du respect de la législation en vigueur, des justificatifs et de la bonne utilisation des subsides octroyés. Tous les documents relatifs à l'année 2016 doivent être transmis par les fédérations sportives pour le 31 janvier de cette année.

En 2015, la subvention forfaitaire liquidée à l'ACFF était de 1.064.647€, la subvention « Plan-programme » de 438.632,78 € et la subvention Formation de cadre de 90.000 €.

La liste des cadres, tant administratif que sportif, repris dans ces différentes subventions, sont transmis à mon Administration, ainsi qu'un organigramme général dont copie en annexe(8).

Pour la justification des subventions, nous recevons, entre autres, les comptes annuels de l'Asbl. Tous les justificatifs sont en possession de l'Administration.

Pour ce qui concerne les avantages de toute nature, les fédérations sportives sont libres d'en octroyer à leurs employés dès lors que de nombreux fonds proviennent de sponsors, de privés, ... L'Administration ne dispose pas d'informations à ce propos, hormis les comptes annuels.

4.4 Question n°303, de M. Dodrimont du 22 décembre 2016 : Dépenses de l'ACFF

Le décret de 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en FWB prévoit que le Gouvernement octroie annuellement aux fédérations et associations sportives reconnues une subvention forfaitaire.

Cette subvention est destinée à couvrir une partie des dépenses exposées pour assurer tant leur fonctionnement de base que la rémunération du personnel du cadre administratif des fédérations sportives reconnues.

Les associations et fédérations sportives doivent justifier l'utilisation de ces subsides.

(8) Cette annexe peut être consultée à l'Hôtel du Greffe.

Monsieur le Ministre peut-il me communiquer le montant annuel octroyé à l'ACFF ? Quelle est la partie consacrée au frais de fonctionnement et à la rémunération du personnel ? Combien de personnes sont employées par l'ACFF ?

Réponse : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n° 297 (voir p. 105).

4.5 Question n°307, de Mme De Bue du 1 février 2017 : Jeu Dossier 116000

Child Focus a lancé un jeu d'animation pour se faire connaître aux enfants. Le jeu se nomme Dossier 116000.

116 000, qui est aussi le numéro de téléphone de Child Focus, s'adresse aux 10- 12 ans par le biais des écoles ou associations de jeunesse. Le but est de faire découvrir aux enfants les ressources de Child Focus, sans dramatisation. Il n'est pas digitalisé pour aller vers tous les publics.

L'animation (deux-trois heures) démarre de situations-problèmes à résoudre par les enfants placés dans la peau de détectives. Pour le bureau C-Focus, ils mènent des enquêtes pour résoudre des disparitions d'enfants, des cas d'exploitation sexuelle ou d'utilisation malveillante d'internet. Le jeu est suivi d'un débat qui permet d'ancrer les infos.

Quel est votre avis sur cette initiative ? La soutenez-vous ? Où sera-t-elle diffusée ? Un accord avec votre collègue de l'enseignement pour des activités en classe est-elle envisageable ?

Réponse : Ce 18 janvier 2017, l'administratrice générale de l'AGAJ a rencontré le directeur « Enfants Disparus et Sexuellement Exploités » de Child Focus pour échanger au sujet d'une nouvelle sensibilisation du secteur aux risques de l'exploitation sexuelle, en présence de son directeur de la Formation et de la directrice de la cellule MENA.

L'objectif du jeu mentionné étant d'atteindre le grand public de jeunes, notamment via des animations collectives pour les 10-12 ans, l'initiative s'oriente plutôt vers les écoles et le secteur de la jeunesse.

Je ne peux donc que vous renvoyer vers mes collègues compétentes en la matière.

4.6 Question n°308, de Mme Nicaise du 1 février 2017 : Création du CAPREV

Le site internet <http://www.extremismes-violents.cfwb.be> précise que le réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents a été créé par le Gouvernement en janvier 2016. Le Caprev (centre d'aide et de prise en

charge de toute personne concernée par les extrémismes et radicalismes violents) qui fait partie de ce dispositif a donc été créé par le Gouvernement en janvier 2016.

Sauf erreur de ma part, nous n'avons trouvé aucune trace de la création de ce centre au Moniteur belge.

Or, selon l'article 87§1 de la loi spéciale de réformes institutionnelles, le Gouvernement dispose en propre d'une administration, d'institutions et d'un personnel. Le Gouvernement doit notamment fixer le cadre du personnel de son administration et fixer les règles relatives au statut administratif et pécuniaire. S'agissant d'un service du Gouvernement, le Caprev doit donc s'inscrire dans ce cadre.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me confirmer que le Caprev est un service du Gouvernement au sens de l'article 87§1 de la loi spéciale de réformes institutionnelles ? Dans le cas contraire, pouvez-vous me définir le statut de ce centre ?

En cas de réponse positive, pouvez-vous m'indiquer la base légale de sa création et me transmettre le document qui crée ce centre ? Quelle est l'autorité hiérarchique dont dépend ce centre ? Le cabinet ou l'administration ? Quelle est la place de ce centre dans l'organigramme du Ministère ? Pouvez-vous également me communiquer le cadre du personnel de ce centre ?

Réponse : Par sa délibération du 20 janvier 2016, le Gouvernement de la Fédération Wallonie- Bruxelles a mis en place un dispositif anti-radicalisme structuré et pérenne.

Un élément essentiel de cette structure est la création d'un Centre d'aide et de prise en charge des personnes, destiné à être le point de contact entre les individus confrontés à un problème de radicalisme violent et la Fédération. Que ce soit en termes d'information, d'aide aux proches, de soutien socio-psychologique de proches de personnes en voie de radicalisation violente ou de prise en charge de personnes en voie de radicalisation violente pour faciliter leur désengagement, l'accompagnement mis en place se veut et se doit d'être personnel et individualisé.

De par ses compétences en aide sociale, psychologique et de support individualisé, le Gouvernement a trouvé dans l'Administration générale des Maisons de Justice du Ministère le point d'ancrage du Centre d'aide et de prise en charge des personnes.

Ce faisant, le Centre s'intègre dans une structure préexistante, le Ministère et en son sein l'Administration générale des Maisons de Justice, en sorte qu'il relève hiérarchiquement du Fonctionnaire général dirigeant cette Administration générale.

Le Centre s'inscrit donc juridiquement dans le

cadre de l'article 87, § 1, et § 2, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et au statut des agents des Services du Gouvernement du 22 juillet 1996, en particulier ses articles 119 et 120.

La création du Centre a donc été formalisée par une décision du Gouvernement qui organise ses services sur base des dispositions précitées.

Par la même délibération du 20 janvier 2016, le Gouvernement a également fixé les moyens humains délimitant le cadre du Centre : 1 emploi de direction, 2 emplois d'experts, 9 d'attachés, 1 de secrétaire de direction, 2 d'éducateurs et 2 d'assistants sociaux.

4.7 Question n°310, de M. Lefebvre du 8 février 2017 : Evaluation de la dangerosité des repentis au sein du centre d'accueil pour jeunes radicalisés

Fin janvier, le CAPREV a été activé à l'ensemble de la population. Il s'agit d'un centre d'écoute et non pas d'hébergement. Il a pour objectifs de venir en aide aux radicalisés ainsi qu'aux proches et aux familles. Une aide envers des détenus est également possible. Le centre comporte des islamologues, des psychologues, des anthropologues, des juristes, ...

Si la justice le demande, le centre peut également travailler avec des repentis, tout en respectant la loi antiterrorisme si des éléments font croire que l'individu a commis des actes terroristes à l'étranger. Si le centre ne possède pas d'informations de ce type, une évaluation sur la dangerosité du sujet est réalisable.

Monsieur le Ministre, en quoi consiste cette évaluation ? Quels sont les outils utilisés pour évaluer le niveau de dangerosité ? Que se passe-t-il en cas de dangerosité élevée ?

Réponse : Le CAPREV travaille avec toute personne concernée par les extrémismes et radicalisme menant à la violence.

Quand un « parcours de désengagement » est initié, il l'est soit à la demande de l'individu soit dans le cadre de l'exécution des conditions prévues sous mandat judiciaire.

Il s'agit d'initier un parcours de désengagement en identifiant :

- 1° les ressources (psycho-sociales, familiales, financières,...) de la personne ;
- 2° les difficultés que la personne rencontre face à son parcours d'inclusion (le manque de formation, le permis de conduire, la remise en ordre de ses papiers, le logement, les revenus,...) ;
- 3° les éléments favorisant son insertion sociale (la valorisation des compétences, le diplôme, l'entourage soutenant,...) ;

- 4° les éléments à risque (le contact avec des personnes/réseaux reconnus comme prônant les discours haineux,..) ;
- 5° les causes sous-jacentes qui ont conduit l'individu à se radicaliser (situation socio-économique problématique, la perte de repères, la quête d'identité, le besoin de reconnaissance,..).

Le travail s'amorce en accompagnant le demandeur dans l'augmentation de son niveau de conscience à propos du sens et de l'impact de ses idées et de ses actions sur la société, sur sa famille et sur lui-même.

Dans ce parcours, il est essentiel qu'il soit orienté et soutenu. La personne est ainsi accompagnée dans son évolution et dans la recherche de solutions individualisées.

Dans les échanges avec les bénéficiaires, le principe de la confidentialité prévaut.

La mission première du CAPREV est la prise en charge de toute personne concernée par ces problématiques. Toutefois, le CAPREV évalue en entretien les risques que la personne commette des infractions.

Compte tenu de la nature de cette évaluation, le CAPREV préfère rester discret quant à la détection et aux indices qu'il utilise pour évaluer cette dangerosité.

Il va de soi que divulguer publiquement ces indices reviendrait très rapidement à mettre en échec cette détection cruciale. Nul n'ignore que les techniques de « taqiya » sont utilisées par les réseaux djihadistes pour tromper nos démocraties.

Ces outils sont autant d'ordre qualitatif que quantitatif, propres à notre service.

Par ailleurs, les collaborateurs du CAPREV sont soumis au secret professionnel sous le sceau de l'article 458 du Code pénal.

Néanmoins, comme dans toutes les situations de prises en charge psychosociale, les situations identifiées comme relevant de l'« état de nécessité » (péril grave et imminent pour la personne ou pour un tiers), seront transmises aux autorités compétentes, conformément à l'article 29 du Code d'instruction criminelle.

4.8 Question n°314, de Mme Vandorpe du 17 février 2017 : Publication par l'ONAD des chiffres et statistiques des contrôles antidopage réalisés en FWB

Les services de la FWB ont publié les chiffres et statistiques des contrôles anti-dopage pour l'année 2016. Ceux-ci y ont été menés un peu partout. Comme le rappelle l'Organisation Nationale Anti-Dopage (ONAD) sur son site internet, tous les sportifs sont concernés par ces tests : du joueur

de tennis amateur au footballeur de troisième provinciale. De plus, les chiffres ne se limitent pas aux sportifs affiliés aux fédérations francophones.

Sur les 1319 tests qui ont été réalisés auprès de 31 disciplines, 30 résultats d'analyse ont été jugés anormaux. La discipline « bodybuilding », suivie de près par le cyclisme, est la plus touchée, avec 8 cas.

La directrice de l'Organisation Nationale Anti-Dopage, est revenue en radio sur les risques pris par les sportifs qui enfreignent les règles. Selon ses dires, trop peu d'entre eux sont informés des risques qu'ils encourent, à la fois pour leur santé, mais également au niveau disciplinaire. Ceux-ci peuvent être suspendus, recevoir une amende, voire être poursuivis par le parquet.

Néanmoins, Monsieur le Ministre, vous savez tout comme moi que les Fédérations doivent veiller à informer tout sportif des risques d'utilisation d'un produit dopant. Cette information doit transiter par les clubs, qui sont directement aux contacts de leurs affiliés. Or, il semblerait que les relais soient insuffisants, selon la directrice de l'ONAD.

De plus, les chiffres étaient en baisse de 2013 à 2015, et pour l'année 2015, 15 analyses avaient été jugées anormales, soit deux fois moins qu'en 2016.

Monsieur le Ministre, que vous inspirent ces données et ces propos ? Comment expliquez-vous cette hausse et comment y remédier ? Quel bilan peut-on faire du décret relatif à la lutte contre le dopage ?

Réponse : Je voudrais d'abord rappeler que l'ONAD dispose, conformément aux articles 20.5.1 et 22.6 du Code mondial antidopage, d'une autonomie et d'une indépendance opérationnelles. Le Docteur Dalozé dispose donc d'une autonomie de parole et je n'ai pas, comme membre du Gouvernement, à émettre de jugement sur ses propos.

Ceci étant rappelé, nous pouvons bien entendu débattre des informations publiées quant au contrôle antidopage.

Selon l'ONAD, la hausse du nombre d'analyses jugées « anormales » peut s'expliquer, de manière générale, par un affinage de son plan de répartition des contrôles.

Pour rappel, ce plan, qui concerne tous les sports et tous les sportifs – amateurs comme professionnels - est établi, notamment, en tenant compte de statistiques de l'AMA et des cas positifs des années antérieures. Compte tenu de son caractère dynamique, ce plan évolue toutefois en cours d'année, pour tenir compte, également, d'informations analytiques (càd suite des analyses d'échantillons) ou non analytiques reçues, triées, croisées et vérifiées, par l'ONAD elle-même.

Ceci permet in fine d'aboutir à un meilleur ciblage des contrôles, les rendant ainsi plus efficaces - ce qui est l'un des objectifs majeurs du Code mondial antidopage en vigueur et qui était également un des deux objectifs de base de la révision du décret en mars 2015.

Mais, sur ce premier objectif, on peut donc considérer que le meilleur ciblage des contrôles semble déjà donner des résultats encourageants pour l'année dernière.

Pour l'autre objectif du décret - le renforcement des droits de la défense des sportifs - on constate, à titre d'exemple, que de plus en plus de sportifs d'élite font recours contre une décision de manquement à leurs obligations de localisation.

Rien qu'au cours du mois dernier, j'ai dû me prononcer à 13 reprises sur de tels recours. 2 Recours ont abouti finalement à une révision de la décision - et donc à l'absence d'un constat de manquement - car les sportifs concernés avaient fait valoir des moyens de défense pertinents, qui ont été pris en compte pour aboutir à une non sanction.

Les premiers retours sur les deux grands objectifs de la modification du décret sont donc positifs.

Cadre total

Nommés

Détachés sans remboursement

Détachés avec remboursement

Experts

Février 2017

37,5 ETP

20,5 ETP

14 ETP

3 ETP

0,5 ETP

* *

Des 16 ETP issus des administrations et O.I.P.,

les détachements de mon cabinet sont issus :

Fédération Wallonie-Bruxelles

COCOF

STIB

Commune d'Etterbeek

ISPPC

SRWT

Février 2017

12 ETP

1 ETP

1 ETP

1 ETP

1 ETP

1 ETP

* *

Mon cabinet comporte un mandataire communal, qui est conseiller communal à la Ville de Namur et quatre conseillers CPAS (1 à Uccle, 1 à Ixelles, 1 à Saint Gilles et 1 à Pont-A-Celles).

En ce qui concerne les recrutements, en l'état

actuel des choses, aucun engagement n'est prévu.

Enfin, en ce qui concerne les véhicules, la circulaire du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 relative au fonctionnement des cabinets ministériels de la Communauté fran-

4.9 Question n°315, de M. Wahl du 20 février 2017 : Composition et l'organisation du cabinet ministériel

Ma question concerne la composition et l'organisation de votre cabinet ministériel.

Je souhaiterais savoir :

— Quel est le nombre de personnes employées au sein de votre cabinet ministériel ?

— Parmi eux, combien sont détachés et de quels services publics ces personnes dépendaient-elles avant d'être détachées ?

— Votre cabinet compte-t-il des mandataires communaux ? Si oui, quel est leur nombre et quelles sont les communes concernées ?

— Votre cabinet est-il désormais complet et si non combien de personnes comptez-vous encore recruter ?

— Pourriez-vous aussi m'indiquer le nombre de véhicules à disposition de votre cabinet et leurs caractéristiques ?

Réponse : En ce qui concerne mon effectif, vous trouverez le tableau ci-après.

caise fixe différentes balises pour l'acquisition de véhicules.

Par ailleurs, dans un esprit de mobilité durable, l'objectif du Gouvernement de la Communauté française, également traduit dans la circulaire, est d'atteindre une norme moyenne d'émission de 130g de CO₂/km par cabinet pour l'ensemble du parc automobile.

Le Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des cabinets (SePAC), qui dispose de l'ensemble des renseignements sur les parcs automobiles des cabinets ministériels, est chargé de la vérification du respect de la circulaire

en terme de norme de CO₂.

En ce qui concerne les véhicules, il y a lieu de distinguer deux types de véhicules, à savoir les véhicules de fonction, attribués nominativement et dont un avantage de toute nature est valorisé selon les règles du SPF Finances, et les véhicules de service, utilisés par les membres du personnel du cabinet ou des chauffeurs pour les besoins du service.

La circulaire de fonctionnement des cabinets régit également cette matière :

Ci-après, vous trouverez les différentes limites :

Type et destination du véhicule	Puissance maximale	Fiscale	Cylindrée maximale	Prix HTVA maximal d'acquisition du véhicule au moment de la conclusion du contrat d'achat ou de location
Véhicule de fonction – Chef de Cabinet	13 cv		2.200 cc	23.000 €
Véhicule attribué nominativement	11 cv (Essence)	13 cv (Diesel)	2.000 cc 2.200 cc	15.500 €
Véhicule de service	11 cv (Essence)	13 cv (Diesel)	2.000 cc 2.200 cc	15.500 €

* *

Le Ministre peut attribuer des véhicules de fonction aux Chef de Cabinet, Chefs de Cabinet adjoints, Attachés de presse, Secrétaire de Cabinet et Secrétaire particulier.

Au regard de ces balises réglementaires, l'Honorable Membre trouvera ci-dessous l'état du parc automobile :

Marque	Attribué/Service	Co ₂	En service
AUDI A6	Attribué	118 gr/km	2015
Peugeot 508	Attribué	107 gr/km	2013
Peugeot 5008	Attribué	128 gr/km	2014
Ford Fiesta	Service	98 gr/km	2011
Volkswagen VW Passat	Service	116 gr/km	2011
Peugeot 508	Attribué	98 gr/km	2015
Peugeot 308	Attribué	84 gr/km	2016

* *

4.10 Question n°328, de M. Crucke du 24 février 2017 : Reconversion des sportifs de haut niveau dans les structures d'administration du sport

Après une carrière sportive de haut vol, Jean-Michel Saive a des ambitions internationales en matière de sport et ce, au niveau de son administration cette fois.

Les cellules Ariane, « Projet de vie », ... sont autant de noms associés à la carrière des sportifs.

Monsieur le Ministre peut-il faire le point sur les initiatives prises ou les soutiens accordés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faciliter la

reconversion des sportifs de haut niveau ?

Si la reconversion dans le sport dont est issu le sportif semble la plus évidente, Monsieur le Ministre peut-il dresser un bilan des résultats engendrés à ce stade, tous secteurs confondus ?

Ne disposant pas d'éléments suffisants, son prédécesseur disait avoir demandé à la Commission sur le sport de haut niveau une étude sur le sujet. Quelles en sont les conclusions ? En quoi réorienteront-elles la politique de la Fédération pour la rendre plus efficace ? De nouvelles initiatives verront-elles le jour ?

Au-delà de la pratique sportive, existe-t-il des

démarches pour assurer la reconversion des sportifs dans l'administration du sport et ce, au niveau internationale ? Comme le souligne le professeur Zintz, être un bon sportif ne suffit pas pour être un bon dirigeant.

Réponse : Comme vous le rappelez, le projet Ariane, créé en 2009, est devenu le service « Projet de vie » au sein de l'Administration générale du sport.

Ce service a bien grandi depuis sa création et poursuit de nombreuses missions telles que :

- Sensibiliser et informer les sportifs et les fédérations sportives en matière de double carrière ;
- Renforcer et améliorer les cadres spécifiques d'aménagement dans différents secteurs (Enseignement, promotion sociale, IFAPME, Forem,..) ;
- Aider et accompagner les sportifs sous contrat à développer un maximum de compétences (formations continuées,..) ;
- Participer et mettre en application le cadre européen en matière de double carrière.

Toutes ces missions s'inscrivent dans l'objectif de permettre la meilleure reconversion possible du sportif sur le marché de l'emploi en tenant compte de ses souhaits et de la particularité de sa discipline.

Les partenaires du service Projet de vie sont nombreux ; je les cite :

- les directions d'écoles qui accueillent les sportifs reconnus ;
- l'Administration générale de l'Enseignement ;
- les « référents académiques » (c'est-à-dire les services des sports académiques ou les représentants des universités et des hautes écoles chargés d'accompagner les sportifs reconnus) ;
- l'Association sportive de l'Enseignement universitaire et supérieur (ASEUS) ;
- la Promotion sociale ;
- l'IFAPME ;
- les référents « projet de vie » des fédérations sportives ;
- le Sport Elite Défense ;
- le FOREM ;

— le Fonds Inbev Baillet Latour (Partenaire COIB-ADECCO)

— le Bloso.

J'évoquerai quelques chiffres au niveau du suivi opéré par le service Projet de vie pour les sportifs reconnus :

- 568 sportifs espoirs ont bénéficié du Carnet d'Entraînements et de liaisons qui est un outil de communication avec l'entourage du sportif. Il permet aussi d'obtenir si besoin des aménagements scolaires ;
- 58 sportifs de Rhéto ont pu bénéficier d'un entretien avec un conseiller double carrière pour confronter leur projet sportif à leur projet d'étude ;
- En outre, une information sera également organisée fin mars à l'attention des sportifs reconnus en 4ème et 5ème pour les aider à réfléchir sur leur projet d'études ;
- J'ajouterais enfin que 80% des sportifs sous contrat ont pu bénéficier d'un accompagnement par le service Projet de vie.

A cela s'est ajouté en 2013 un réseau de référents « projet de vie » des fédérations. Il se réunit trimestriellement pour faire le point sur l'actualité de la double carrière (informations générales, évolution des réglementations concernant les aménagements, distribution des Carnets d'Entraînement et de Liaison,..), pour échanger sur des thématiques ciblées ou sur des cas particuliers liés au parcours de formation de sportifs reconnus et pour promouvoir des bonnes pratiques. On compte une trentaine de participants à ces réunions chaque trimestre. Des représentants sectoriels (enseignement, formation,..) ou des experts y sont régulièrement invités.

En 2015, un réseau des référents académiques a aussi été créé grâce à la collaboration avec la Direction générale de l'Enseignement non-obligatoire et de la Recherche scientifique (DGE-NORS) et l'Association Sportive de l'Enseignement universitaire et Supérieur (ASEUS) qui permet de mieux aider nos sportifs dans l'enseignement supérieur.

Avant cela, les étudiants étaient confrontés à des régimes d'aménagements relativement différents en fonction de la présence ou non d'un « service des sports » au sein de leur institution.

En désignant un référent sportif et académique au sein de chaque institution, ce réseau a permis d'optimiser et harmoniser les services offerts aux étudiants qui mènent une double carrière dans l'enseignement supérieur. Toutes les institutions y sont représentées, et les résultats se font déjà sen-

tir. Certaines Hautes écoles, ont, par exemple, déjà modifié leur ROI en y ajoutant la particularité de ces étudiants à potentiels spécifiques comme nous pourrions l'avoir avec des artistes,...

Le défi majeur à court terme consistera à assortir le subventionnement et la reconnaissance des fédérations sportives à une réelle prise en compte de la double carrière des élites sportives telle que préconisée par le cadre européen.

La prochaine réforme du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française constituera l'opportunité d'effectuer un pas dans cette direction. L'Administration m'a déjà fait des propositions en ce sens.

Pour conclure, j'illustrerai mes propos par quelques exemples tant sur le suivi double carrière que sur l'insertion sur le marché du travail :

- Nafissatou Thiam : Championne Olympique qui suit un master en Géographie à l'ULG qui est soutenue par la prise en charge d'un répétiteur pour les matières non vues en raison de ses déplacements à l'étranger ;
- Arnaud Dubois : Sportif qui a participé aux Jeux de Londres et qui a suivi une formation de Chef d'entreprise à l'IFAPME. Actuellement, il s'occupe du développement du BMX en FWB et de la construction d'une piste permanente à la Baraque Fraiture ;
- Karen Persyn : qui a pu suivre une formation de moniteur de ski en France. Elle s'occupe maintenant du projet de ski national où sont repris nos francophones.

5 Ministre de l'Éducation

5.1 Question n°143, de M. Knaepen du 13 juillet 2016 : Contrat d'apprentissage industriel

Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État, la loi spéciale du 6 janvier 2014 a transféré à la Fédération Wallonie-Bruxelles « les systèmes de formation en alternance, dans lesquels une formation pratique sur le lieu de travail est complétée en alternance avec une formation dans un institut d'enseignement ou de formation ».

Il s'agit des contrats d'apprentissage industriel (CAI). Dans le cadre des accords de la Ste-Emilie, la FWB a transféré la partie de cette compétence qui concerne les instituts de formation à la Région wallonne et à la Cocof. La FWB n'est donc compétente que pour les formations dispensées dans un institut d'enseignement.

Depuis le transfert de cette compétence au 1er juillet 2014, comment s'organise cette compétence en FWB ? Comment s'est passé ce transfert de

compétences ? Pouvez-vous me définir les contours précis de cette nouvelle compétence ? Quelles sont les possibilités qui s'offrent à la FWB ? Quelles sont les législations fédérales que la FWB peut modifier ? Pour les CAI, y-a-t-il d'autres opérateurs que les CEFA ?

Fin juin, le Gouvernement wallon a déposé sur les bancs du Parlement un projet de décret qui organise la transposition au niveau wallon du dispositif du contrat d'apprentissage industriel. Ce projet octroi notamment un nouveau rôle à l'OFFA au travers de la gestion administrative des commissions CAI.

Madame la Ministre, avez-vous été consulté sur ce projet de décret, notamment au regard du futur rôle que devra jouer l'OFFA ? Avez-vous déjà eu des contacts avec la Cocof sur ce dispositif ? Envisagez-vous d'apporter des modifications au dispositif du contrat d'apprentissage industriel ? Quelles sont les pistes d'évolution que vous préconisez pour ce dispositif ?

Réponse : En ce jour où vous me soumettez cette question, le texte relatif à la transposition des Contrats d'Apprentissages Industriels, est soumis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, les accords de la Sainte-Emilie, en 2014, ont permis le transfert de la compétence aux Régions, excepté « ce qui concerne l'enseignement en alternance ». Il y a donc, outre les Centres d'Enseignement et de Formation en Alternance — CEFA — des opérateurs de formation professionnelle qui ont pu utiliser les CAI. Il s'agit essentiellement du FOREM, en Wallonie. En Région bruxelloise, bien que jusqu'ici, il en ait eu la possibilité légale, Bruxelles Formation n'a pas eu recours à ce type de contrat.

A l'exception du statut de sécurité sociale et du droit du travail applicable (= tous les éléments de la réglementation du travail qui s'appliquent aux personnes qui, autrement qu'en vertu d'un contrat de travail, fournissent des prestations de travail sous l'autorité d'une autre personne, par exemple la loi sur le travail, les jours fériés, les règlements du travail, la protection salariale, le code sur le bien-être, les documents sociaux, tous les arrêtés d'exécution de ces législations, toutes les Conventions Collectives de Travail) qui contiennent de relever des compétences de l'Etat fédéral, la législation relative à l'apprentissage industriel a été transférée dans sa totalité aux entités fédérées, en ce compris la composition et le fonctionnement des comités paritaires d'apprentissage.

La Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF constituent donc les 3 entités, sur le territoire de langue française, compétentes en matière d'apprentissage industriel.

Le Gouvernement wallon a pris l'option, le 3 avril 2014, de confier la gestion des CAI wallons

à l'IFAPME.

La période transitoire découlant des accords dits de la « Sainte-Emilie », a pris fin au 1er avril 2015, en ce compris la compétence relative aux Contrats d'Apprentissage Industriel, tels que prévus par la loi du 19 juillet 1983 sur l'apprentissage de professions exercées par des travailleurs salariés.

Il a donc été mis en place, au travers des conventions sectorielles-cadre entre secteurs professionnels, Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles, de nouvelles commissions paritaires sous l'appellation « Commissions CAI ».

Ces Commissions ont une composition similaire à celle des anciens Comités Paritaires d'Apprentissage, à trois exceptions près :

- 1° La compétence ayant été confiée à l'IFAPME pour la Région wallonne, celle-ci dispose d'un siège aux Commissions ;
- 2° La compétence dépendant également de la Fédération Wallonie-Bruxelles, celle-ci y dépêche un représentant de l'Administration Générale de l'Enseignement ;
- 3° Il a été décidé que l'OFFA abriterait administrativement les Commissions. Le secrétariat des séances lui a donc été confié.

A l'image des CPA, les Commissions CAI ont pour mission :

- l'octroi des agréments requis ;
- l'octroi des dérogations nécessaires ;
- la prise de toute décision nécessaire pour la bonne exécution des contrats d'apprentissage ;
- l'organisation des épreuves de fin d'apprentissage et la remise de l'attestation de capacités acquises.

Les rapports de ces commissions sont transmis à l'IFAPME pour ce qui concerne les CAI régionaux, et à l'Administration Générale de l'Enseignement, pour ce qui concerne les CAI utilisés par les CEFA.

En ce qui concerne la part relative à l'enseignement, il est apparu qu'il était nécessaire de permettre la transposition relative aux Contrats d'Apprentissage Industriel pour l'enseignement.

En effet, il est souhaitable de permettre aux secteurs professionnels de continuer à s'investir dans l'école :

Au travers de l'utilisation des CAI au sein des Centres d'Enseignement et de Formation en Alternance (CEFA), selon les secteurs, les actions suivantes sont effectuées :

- Soutien aux Accompagnateurs CEFA dans la relation avec les entreprises ;
- Aide à la recherche de place en entreprise ;
- Vérification et garantie du respect de l'agrément par l'entreprise ;
- Information et promotion de l'alternance.

Nous avons sollicité une coordination avec les deux autres Gouvernements concernés par ce dossier pour la transposition du CAI. La Commission Communautaire française, dont les opérateurs n'utilisent pas le CAI, n'a pas souhaité transposer la mesure. Par contre, le Gouvernement wallon a entamé la procédure, et nous également.

J'ai donc déposé ce 25 janvier 2017, pour une deuxième lecture par le Gouvernement, un projet de transposition du CAI sous forme décrétole, et dont le contenu a été préalablement discuté avec les partenaires régionaux, afin d'éviter autant que possible les doubles procédures, les concurrences inutiles et une éventuelle complication supplémentaire du paysage de l'alternance.

5.2 Question n°148, de Mme Potigny du 14 juillet 2016 : Site mon école en chantier

Le site « Mon école en chantier » (www.monecoleenchantier.be) a, comme son nom l'indique, pour vocation de faire connaître au public les nouvelles constructions ou rénovations ainsi que la création de nouvelles places au sein des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis 2009, il retrace ainsi les investissements consentis dans les infrastructures scolaires.

Or, je remarque que dans la catégorie « news », les informations fournies plusieurs fois par an cessent à la date du 15 mai 2014.

Madame la Ministre, est-ce un arrêt temporaire ou définitif ? Pourquoi, à l'origine, avoir créé un tel site ? Répondait-il à une demande particulière ou traduisait-il juste une volonté de mieux communiquer ? Quel était le taux de fréquentation des visites ? De manière générale, quelles sont les explications fournies par la Cellule stratégique de l'Administration générale de l'infrastructure sur l'absence de mises à jour ?

Enfin, si ce site n'a plus d'utilité et que les informations sont de toute façon obsolètes, pourquoi le garder en ligne ? A combien s'élèvent, annuellement, les frais pour ce nom de domaine et son hébergement ?

Réponse : Le site « Mon école en chantier » (www.monecoleenchantier.be) a été créé par le cabinet de Monsieur Jean-Marc Nollet lorsque celui-ci était en charge des bâtiments scolaires. Il tradui-

sait une volonté de mieux communiquer sur son action dans cette compétence. Ce site était géré directement par le cabinet de Monsieur Nollet. En fin de législature, aucune instruction n'a été donnée à l'administration pour que celle-ci assure la continuité de la gestion de ce site et aucune information au sujet de ce site n'a été transmise à ma prédécesseure lors de sa prise de fonction.

Ce site est hébergé sur un serveur de l'ETNIC. Les frais pour ce nom de domaine s'élèvent à 6 euros/an hors TVA.

Le taux de fréquentation est faible, voire inexistant, car seuls les moteurs de recherche passent sur ces pages.

Je vais examiner avec mon administration s'il est judicieux de maintenir ce site et de l'actualiser.

5.3 Question n°220, de Mme Dock du 29 septembre 2016 : Bâtiments de l'enseignement supérieur

Lors des discussions relatives à l'ajustement budgétaire 2016, le Ministre du Budget a informé les parlementaires qu'il existait « un plan de revente de certains bâtiments, notamment à Bruxelles, pour utiliser le produit de ces ventes dans le cadre de la reconstruction à moindre coût et dans une meilleure cohérence d'infrastructures telles l'INSAS ou la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur ».

Pourriez-vous faire le point sur ce dossier des bâtiments de l'enseignement supérieur et des initiatives actuelles pour permettre certains travaux indispensables ? Quels sont les bâtiments susceptibles d'être vendus ? Quels sont les chantiers prioritaires de rénovation/construction ?

Quelle est la procédure de collaboration mise en place avec l'ARES ? Avec les SPABS ?

Réponse : Un travail d'analyse sur l'hébergement des Hautes Ecoles de l'enseignement organisé par la Communauté française (WBE) mené au sein de mon Administration a permis de dégager trois situations particulièrement problématiques à la HE Albert Jacquard à Namur, et à la HE2B (ISIB et ESI) ainsi qu'à l'INSAS à Bruxelles.

Les locaux de ces établissements sont fonctionnellement peu adaptés, et nécessitent des investissements substantiels pour permettre d'y accueillir les étudiants dans des conditions adéquates, saines et sécurisées. Une restructuration en profondeur et/ou un relogement de ces établissements s'imposent.

Le 1er février 2016, le Gouvernement marquait son accord de principe pour le financement des projets de la Haute Ecole Albert Jacquard et de la HE2B à concurrence de dix millions pour la première et de vingt-cinq millions pour la seconde.

Les dix millions consentis pour Albert Jacquard ont permis, en octobre dernier, de négocier avec la Ville de Namur l'acquisition de l'ancienne caserne des pompiers pour un montant de 3 300 000 EUR. Le solde sera investi dans un projet global de restructuration de trois établissements : la Haute école Albert Jacquard, dont l'ensemble des locaux sera regroupé sur le site des Cadets, l'Institut technique Henri Maus qui sera installé sur le site de l'ancienne caserne des pompiers, et l'Institut technique Félicien Rops qui étendra ses locaux sur ce même site.

Après le départ de la Haute Ecole Albert Jacquard vers le site des Cadets, le site des Dames Blanches sera mis en vente.

Les vingt-cinq millions consentis pour la HE2B, seront consacrés à son relogement dans de nouvelles infrastructures. En séance du 1er février 2016, le Gouvernement a marqué son accord de principe sur la construction sur le site de la Plaine appartenant à l'ULB, moyennant un transfert des droits réels, d'un ou plusieurs bâtiments à destination de l'ISIB pour un montant de 18 487 993 € TTC et de 6 256 896,33 € TTC pour l'ESI, à charge du Fonds des bâtiments scolaires.

En ce qui concerne l'INSAS, qui occupe actuellement à Ixelles et à Bruxelles deux implantations peu adaptées à leurs activités, la section Théâtre à l'ancien Athénée Rabelais et la section Audiovisuel à la rue Thérésienne/rue de Namur, une recherche de bâtiments est en cours en vue de son relogement, et différentes solutions sont toujours à l'étude à ce jour.

Le budget nécessaire est en cours d'évaluation.

L'objectif est de réaffecter le site Rabelais à l'enseignement secondaire dans le cadre d'un Pouvoir organisateur composé de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commune d'Ixelles.

Quant au site de la rue Thérésienne, le Gouvernement a marqué son accord sur sa vente.

Ces dossiers sont gérés et évoluent simultanément, en parfaite et directe collaboration avec les Directeurs et les Directeurs-Présidents des établissements, ainsi que les SPABS, lorsqu'elles sont propriétaires des biens, comme c'est le cas pour le site Rabelais.

5.4 Question n°279, de M. Knaepen du 18 octobre 2016 : Evaluation des dispositifs en matière de prévention et de prise en charge du harcèlement en milieu scolaire

La circulaire n°5415 du 17 septembre 2015 reprend l'ensemble des mesures adoptées par le Gouvernement pour lutter contre le (cyber)harcèlement au sein des établissements scolaires.

Les mesures s'articulent autour de 4 axes

principaux :

- La mise en place d'un dispositif expérimental de prévention et de prise en charge du harcèlement sous l'égide de l'Université de Mons.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer le nombre d'établissements qui ont sollicité ce dispositif? Quel est le retour des établissements? Constate-t-on une baisse des tensions entre élèves au sein des écoles suivies? Le Gouvernement envisage-t-il de généraliser ce dispositif à tous les établissements situés en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est le montant consacré à la mise en œuvre de ce dispositif?

- Appel à projets pour la mobilisation des élèves dans la lutte contre le harcèlement dans l'enseignement secondaire. Pour ce dispositif l'objectif est de laisser la parole et de leur permettre de s'exprimer collectivement.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer le nombre d'établissements qui ont recours à ce dispositif? Quel est le retour des établissements? Constate-t-on une baisse significative des tensions entre les élèves? Ce dispositif rencontre-t-il du succès auprès des élèves? Leur participation est-elle suffisante et active? Le Gouvernement envisage-t-il de généraliser ce dispositif à l'ensemble des établissements situés en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est le montant consacré à ce dispositif? Combien de campagnes ont été réalisées en partenariat avec le Comité des élèves francophones (CEF)? Le CEF bénéficie-t-il d'un subside complémentaire pour accompagner les établissements?

- Appel à projets pour la formation des élèves de l'enseignement fondamental (5^e et 6^e années) et du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire à la médiation par les pairs qui consiste à aider les élèves à modifier leur façon de gérer adéquatement et sans violence des situations de conflit et de harcèlement.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer combien d'établissements ont eu recours à cette formation? Combien d'élèves ont suivi ladite formation? Quel est le retour des directions et des élèves sur cette formation? Quel est le budget consacré à ces formations? Comment ont été choisis les opérateurs qui dispensent cette formation? Le Gouvernement envisage-t-il de généraliser la dispense de cette formation dans tous les établissements situés en Fédération Wallonie-Bruxelles?

- Mise en ligne d'une plate-forme « Harcèlement à l'école »

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer le nombre de visites ainsi que le nombre de visites

uniques sur la plate-forme? Quelle communication a été réalisée autour de la mise en ligne et de l'existence de cette plate-forme?

Madame la Ministre peut-elle également m'indiquer le budget total consacré par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la lutte contre le harcèlement scolaire? Harcèlement scolaire et cyberharcèlement sont fortement liés, Madame la Ministre envisage-t-elle la généralisation de formations à destination des élèves concernant l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux? Après presque un an d'existence, une évaluation globale des dispositifs est-elle en cours?

Il avait également été envisagé la présence d'un référent en charge du harcèlement dans chaque établissement. Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si cette mesure a été mise en œuvre dans tous les établissements situés en FWB? Quel est le profil de ces personnes référentes? Ont-elles suivi des formations spécifiques?

Réponse : Concernant les dispositifs en matière de prévention et de prise en charge du harcèlement en milieu scolaire qui ont été annoncés dans la circulaire n° 5415 du 17 septembre 2015, différents éléments permettent d'évaluer leur mise en place :

Pour le dispositif expérimental de prévention et de prise en charge du harcèlement sous l'égide de l'Université de Mons, 418 écoles sont concernées par ce dispositif. L'évaluation du dispositif est prise en charge par une équipe de l'U.C.L. et suivie par un comité de pilotage. Le rapport d'activités pour l'année scolaire 2015-2016 révèle que, là où le dispositif est implanté, les équipes éducatives constatent une nette diminution des violences visibles et invisibles et le développement de comportements solidaires entre les élèves. Un autre effet positif non négligeable de ce projet de prévention est qu'il tend à créer un réseau d'actions conjointes menées par les Centres PMS, les médiateurs scolaires, les structures locales proches de l'école (secteurs de l'Aide à la jeunesse et de la Santé) ainsi que les familles, dans le respect des rôles de chacun. Le dispositif vise non seulement à outiller les établissements scolaires pour intervenir efficacement, mais également à rassembler et à mobiliser les acteurs sur cette problématique, y compris les parents d'élèves victimes, « harceleurs » ou témoins de ces actes. Au vu des retours positifs, le comité d'accompagnement de la recherche-action n'a pas émis d'objection à poursuivre la recherche cette année et a formulé des orientations qui ont été intégrées dans les actions de cette année scolaire.

Concernant l'appel à projets pour la mobilisation des élèves dans la lutte contre le harcèlement dans l'enseignement secondaire, 38 projets ont été sélectionnés et subventionnés pour un montant total de 29 276 €. Nous ne disposons pas du nombre d'écoles qui bénéficie de l'accompagne-

ment du Comité des élèves francophones (CEF). Le CEF a reçu un subside pour la production et la diffusion d'outils liés à la campagne de lutte contre le harcèlement scolaire, dont les affiches pour le concours « Campagne du harcèlement dans ton école », l'impression d'un mini répertoire des personnes à contacter en première ligne dans les situations de harcèlement à l'école ou sur les réseaux sociaux, l'impression des résultats de l'enquête réalisée par le CEF auprès des élèves du secondaire, et la production d'une clé USB reprenant le programme clé sur porte.

Concernant l'appel à projets pour la formation des élèves de l'enseignement fondamental (5e et 6e années) et du 1er degré de l'enseignement secondaire à la médiation par les pairs, 21 écoles ont été sélectionnées. Chacune a reçu une subvention allant jusqu'à 3 000 €.

Pour cette année scolaire 2016-2017, les écoles ont pu à nouveau poser leur candidature pour bénéficier de l'un ou l'autre dispositif.

Concernant les évaluations des deux appels à projets, celles-ci sont en cours.

Enfin, en ce qui concerne la mise en ligne d'une plate-forme « Harcèlement à l'école », le nombre de visites de la plateforme pour la période allant de septembre 2015 (ouverture des pages) à octobre 2016 est de 105 448. L'existence de cette plate-forme et ses fonctions ont été communiquées via les circulaires 5415, 5528 et 5633.

Le budget total consacré aux mesures de prévention adoptées a été de 483 000 € pour l'année 2015-2016.

En ce qui concerne le cyber harcèlement, des programmes de prévention existent et sont diffusés auprès des écoles (*stopcyberhate, irrespect*).

Les établissements scolaires ont à leur disposition un ensemble d'outils et de dispositifs concrets pour faire face au harcèlement scolaire, comme la médiation par les pairs, le service de médiation scolaire, les cellules d'écoute, la justice réparatrice, les cellules bien-être...

Ces méthodes sont référencées dans le guide de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire, sur le site www.enseignement.be diffusées via le numéro vert « Assistance Ecole ».

Par ailleurs, des formations continues spécifiques au harcèlement entre élèves sont organisées par l'Institut de Formation en cours de carrière (IFC) et par les différents opérateurs des réseaux d'enseignement.

La démarche n'a pas été de désigner un référent par établissement scolaire, mais d'opter pour une démarche globale dans un objectif de co-éducation. Les projets de prévention tendent à créer un réseau d'actions conjointes menées par les Centres PMS, les médiateurs scolaires, les struc-

tures locales proches de l'école et les familles, dans le respect des rôles de chacun.

5.5 Question n°280, de M. Knaepen du 18 octobre 2016 : Numéros verts "assistances écoles" et "écoles et parents"

Le harcèlement scolaire est une problématique d'envergure qui nous concerne tous au regard de ses conséquences malheureusement dramatiques.

Pour lutter contre ce phénomène, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place plusieurs projets dont notamment la mise à disposition de lignes d'écoutes.

Depuis le 1er septembre 2010, la Direction générale de l'Enseignement obligatoire a mis en place un numéro vert « assistances écoles » visant à informer les victimes de violence, à apporter un soutien et un accompagnement aux établissements scolaires lors d'événements d'exception.

De plus, la ligne « écoles et parents » a également été créée et vise à informer les parents qui sont témoins ou victimes de violence scolaire.

Pour l'année scolaire 2013-2014, le numéro vert « Ecole et Parents » a traité 264 dossiers, dont 66% concernaient des situations de violence morale. Depuis son ouverture, environ 400 dossiers ont concerné des faits pouvant être qualifiés de harcèlement. Pour le numéro vert « Assistance Ecoles », destiné uniquement aux équipes éducatives, celui-ci a traité 244 dossiers, dont 55% concernaient des situations de violence morale.

Madame la Ministre peut-elle me communiquer les chiffres d'appels de ces deux numéros pour l'année 2014-2015 ? Constate-t-on une hausse ou une baisse des appels ? Quelle est la proportion d'appels pour harcèlement scolaire et/ou le cyber-harcèlement ? Une évaluation de ces dispositifs a-t-elle eu lieu ? Si oui, pouvez-vous me la communiquer ?

Ces dispositifs sont-ils suffisamment connus dans les établissements que ce soit auprès des parents, élèves et enseignants ? Des campagnes de communication pour les faire connaître ont-elles eu lieu ?

Quelles suites sont données aux appels ? Les appels sont-ils anonymes ? Quel accompagnement est proposé aux personnes qui appellent ?

Réponse : Au cours de l'année scolaire 2014-2015, le numéro vert « Assistance Ecoles » a fait l'objet d'appels qui ont abouti à la création de 335 dossiers. Ceci représente une augmentation de 37 % par rapport à l'année précédente. A l'exception de la première année (pendant laquelle le numéro vert a bénéficié d'un effet nouveauté), 2014-2015 est l'année qui a vu le plus grand nombre de dossiers créés.

Graphique : « Evolution du nombre d'appels par année scolaire depuis l'ouverture de la ligne » : à consulter à l'Hôtel du Greffe

Parmi les appels concernant un fait de violence (51 % du total des appels), 51 % sont relatifs à de la violence psychologique(9), 16 % à de la violence physique, 28 % à de la violence verbale. Les autres types de violence (violences sexuelle et matérielle, cyberviolence et discrimination) ne représentant pas un résultat suffisamment significatif, ils ont été regroupés dans ce graphique sous le terme « autres ».

Graphique : « Type de fait de violence signalé » : à consulter à l'Hôtel du Greffe

En ce qui concerne le numéro vert « Ecole et Parents », celui-ci a fait, au cours de l'année scolaire 2014-2015, l'objet d'appels qui ont abouti à la création de 413 dossiers. Ceci représente une augmentation de 56,4 % par rapport à l'année précédente.

Graphique : « Evolution du nombre de dossiers par année scolaire depuis l'ouverture de la ligne » : à consulter à l'Hôtel du Greffe

413 dossiers ont été traités par « Ecole & Parents » au cours de l'année scolaire 2014-2015(10). Les appelants sont des parents (90,5 %), des grands-parents (1,5 %), des frères et sœurs (1 %) ou d'autres proches ou intervenants sociaux (7 %). 61 % des appels ont pour motif l'énonciation d'un fait vécu comme violent par l'appelant ou par une tierce personne (l'enfant ou un autre membre de la famille), parmi les appels qui concernent un fait de violence, 58 % ont été enregistrés comme étant un fait de violence psychologique(11), 22 % comme relatifs à de la violence physique, 8 % à de la violence verbale et à de la violence institutionnelle et 2 % à de la violence sexuelle et à de la violence matérielle.

Graphique : « Type de fait de violence signalé » : à consulter à l'Hôtel du Greffe

En ce qui concerne la communication pour faire connaître ces deux dispositifs, de nombreuses actions ont été menées par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire afin de faire connaître ce numéro vert aux professionnels de l'Enseignement. Il est fait référence au numéro vert « Assistance Ecoles » :

- sur le site enseignement.be (une page lui est consacrée) ;
- dans le guide « Prévention et Gestion des Violences en Milieu scolaire » (dans la rubrique des services d'aide) ;
- dans le guide « Encadrement pédagogique al-

ternatif – Guide pratique pour les encadrants »,

- dans le Plan de prévention contre le radicalisme à l'école repris dans la circulaire n° 5133 du 23 janvier 2015 (qui mentionne le numéro en tant que ressource)...
- dans les circulaires annuelles diffusées dans les établissements scolaires portant sur l'obligation scolaire, inscription des élèves, gratuité, sanctions disciplinaires, assistance en justice et/ou assistance psychologique dans l'enseignement
- dans la circulaire n° 5415 du 17 septembre 2015 « Nouveaux dispositifs mis à disposition des établissements scolaires qui le souhaitent en matière de prévention et de prise en charge du harcèlement en milieu scolaire » ;
- dans la circulaire n° 5944 du 7 novembre 2016 « Dispositifs pour les établissements scolaires en matière de prévention et de prise en charge du harcèlement en milieu scolaire — Appel à projets 2016-2017 ».

Par ailleurs, des dépliants sur le numéro vert Assistance écoles et le guide pratique de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire sont également régulièrement diffusés. Il est fait référence au numéro vert « Ecole et Parents » :

- sur le site enseignement.be (une page y est consacrée) ;
- dans le guide « Prévention et Gestion des Violences en Milieu scolaire » ;
- dans le guide « Parents-Ecole : Comment mieux connaître l'école et s'y impliquer ? » (au point 1.4) ;
- en 2012, dans un courrier est envoyé à toutes les A.M.O. ;
- en 2012, dans une circulaire (n° 4156) envoyée dans toutes les écoles. Le numéro vert y est présenté et une affiche a été jointe à chaque envoi ;
- en 2014, dans une affiche et des prospectus du numéro vert envoyés à tous le CPMS ;
- lors du colloque « Le harcèlement à l'école. Croisons nos regards » (il a été cité parmi les partenaires du colloque)
- en 2015, dans une affiche et des prospectus du numéro vert qui ont été envoyés à tous les services jeunesse des zones de police de Belgique francophone ;

(9) Cette catégorie englobe tous les faits qui sont décrits par l'appelant comme étant du « harcèlement moral »

(10) Plus précisément entre le 19 août 2014 et le 16 juillet 2015, date du premier et du dernier appel pour l'année scolaire concernée.

(11) Cette catégorie englobe tous les faits qui sont décrits par l'appelant comme étant du « harcèlement moral »

- dans la circulaire n° 5415 du 17 septembre 2015 « Nouveaux dispositifs mis à disposition des établissements scolaires qui le souhaitent en matière de prévention et de prise en charge du harcèlement en milieu scolaire »
- dans le prospectus « Harcèlement à l'École, que faire ? », diffusé depuis 2015.

Outre ces initiatives, à plusieurs occasions, la presse écrite, télévisuelle ou radiophonique a cité les numéros verts, au moment de leur création ou lors d'événements particuliers.

En ce qui concerne les suites données aux appels sur la ligne « Assistance Ecoles », l'appelant ne communique que ce qu'il souhaite communiquer et le contenu des appels reste confidentiel. Certains appelants rappellent le numéro vert à plusieurs reprises afin de refaire le point sur la situation ou parce qu'un lien de confiance a été créé. Le travail des écoutants consiste à fournir une écoute active (qui n'est pas un travail thérapeutique). Au moyen de différentes techniques (reformulation, authenticité, écoute empathique...), l'écoutant amène l'appelant à exprimer ses émotions et à réfléchir sur ce qui lui permettrait d'améliorer la situation qui provoque sa souffrance. Ce n'est qu'une fois que l'appelant aura clarifié ses attentes avec l'aide de l'écoutant que ce dernier pourra transmettre les informations concrètes et utiles en lien avec la situation personnelle vécue. Dans la plupart des cas, il s'agira de présenter à l'appelant les services ainsi que les procédures qui peuvent intervenir pour le soutenir et d'expliquer quelles sont les démarches à mettre en œuvre en vue de l'intervention de ces services ou de ces procédures. Dans tous les cas, l'appelant reste « maître de ses décisions ». Dans les situations de harcèlement moral, les appelants sont souvent orientés vers les personnes de confiance du Ministère ou le Conseiller en prévention psychosocial.

Pour le numéro vert « Ecole et Parents », tout comme pour Assistance écoles, les appels reçus sont anonymes. Les écoutants offrent une écoute active afin d'amener l'appelant à exprimer ses émotions et à réfléchir sur ce qui lui permettrait d'améliorer la situation avant, dans un deuxième temps, de lui communiquer les informations concrètes et utiles en lien avec la situation personnelle vécue. Sur l'ensemble des appels, 80 %, aboutissent à l'orientation vers un service interne ou externe au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. 20 % des appels n'ont pas nécessité l'orientation vers un relais. Dans ce cas, l'écoute empathique suffit à l'appelant et lui permet d'évacuer son ressenti. Lorsque les parents sont orientés vers un service, plusieurs facteurs sont pris en compte : la problématique concernée, la situation géographique et le niveau de gravité du conflit. Plusieurs services sont suggérés afin de laisser le choix à l'appelant. Parmi les

services ou personnes proposés régulièrement aux appelants :

- Le centre PMS ;
- Le Service de Médiation scolaire ;
- Les Services de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (pour des plaintes concernant la gratuité, le non-respect de l'autorité parentale, le changement d'école, une exclusion...);
- L'AMO ;
- Le centre de guidance ;
- Le Service droit des jeunes ;
- Le Service de santé mentale ;
- Le Service d'aide aux victimes ;
- ...

5.6 Question n°295, de M. Henquet du 27 octobre 2016 : Coopso (bis)

En septembre dernier je vous interrogeais déjà sur le sujet. Il revient dans l'actualité, ce qui motive ma décision de vous interpellier à nouveau.

En effet, le patron de l'IEV qui préside une ASBL s'engageant à fournir de l'énergie et des fournitures scolaires à bas prix, se propose également maintenant d'accompagner la création d'écoles de devoirs en Wallonie et à Bruxelles.

Il s'agit donc d'un fonctionnement parallèle à l'action pourtant déployée par la Communauté française en la matière.

Pour un parti politique créer les conditions favorables au déploiement des écoles de devoirs est une chose, les organiser directement en tentant de recruter des voix en est une autre.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

En tant que Ministre CDH de l'Education, encouragez-vous cette initiative ?

N'y a-t-il pas un risque d'atteinte à la vie privée et de dérive électoraliste derrière cette initiative ? Les parents qui inscrivent leurs enfants ne risquent-ils pas de recevoir par la suite la propagande électorale du PS ?

Réponse : Je suis favorable aux initiatives qui visent le bien-être et l'accompagnement des élèves dans leur parcours scolaire dans le respect de la législation et sans enfreindre les règles prescrites.

Je répondrai donc à votre question à nouveau en faisant référence à l'article 41 du Pacte scolaire

qui inscrit au chapitre IX intitulé « de l'interdiction de pratiques déloyales », énonce que « toute activité et propagande politique ainsi que toute activité commerciale sont interdites dans les établissements d'enseignement organisés par les personnes publiques et dans les établissements d'enseignement libre subventionnés. Toute pratique déloyale est de même interdite dans la concurrence entre ces établissements. La propagande en faveur d'un enseignement doit rester objective et exempte de toute attaque contre un autre enseignement ».

L'activité commerciale, la propagande politique et la concurrence déloyale entre les établissements sont des matières complexes. Les chefs d'établissements peuvent s'y retrouver confrontés. C'est dans le but d'explicitier certains concepts et de pallier certains problèmes qu'une Commission ad hoc a été mise sur pied. Les parents peuvent saisir également cette commission.

Un site web (<http://www.commissiondupacte scolaire.cfwb.be/>) vous décrira toutes les compétences de la Commission et la manière dont elle peut être saisie.

5.7 Question n°298, de Mme Gonzalez Moyano du 28 octobre 2016 : Programme " Fruits et Légumes à l'École "

Comme vous le savez, le programme "Fruits et Légumes à l'École", octroie une aide aux écoles qui distribuent des fruits et des légumes à leurs élèves des classes maternelles et primaires.

L'objectif est non seulement celui de favoriser l'éducation à une alimentation saine mais aussi de soutenir le secteur agricole en privilégiant les producteurs locaux.

Une liste des produits éligibles a été définie dans ce programme. Cette liste tient principalement compte de la saisonnalité des productions wallonnes tout en essayant d'être diversifiée et de tenir compte de la valeur alimentaire des différents fruits et légumes.

Madame la Ministre, en ce début d'année, il me revient que maintes écoles ne se sont pas encore lancées dans le programme. Programme européen qui, je le rappelle, est gratuit pour toutes les écoles.

Aussi, Madame la Ministre, quelques semaines après la rentrée scolaire, pouvez-vous nous préciser le nombre d'écoles qui participent au projet ? Combien d'entre elles se sont inscrites ? Pour celles qui ne l'ont pas fait, envisagez-vous d'encourager et de sensibiliser leurs chefs d'école à ce programme « Fruits et Légumes à l'École » qui ne demande aucun financement personnel et scolaire, étant totalement gratuit ?

A l'heure où la malbouffe est plus que d'actualité, il me semble qu'il serait plus que pertinent

que toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles participent à l'action.

Réponse : Depuis 2009, le programme « Fruits et légumes à l'école » octroie une aide aux écoles qui distribuent gratuitement des fruits et des légumes à leurs élèves des classes maternelles et primaires. Cette aide est plafonnée à 10,50 € par élève et par année scolaire.

Ce programme européen est cofinancé par la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale et géré par leurs administrations. Le nombre d'établissements scolaires inscrits au programme pour l'année scolaire 2016-17 est d'approximativement 930 pour la Région wallonne et de 114 pour la Région bruxelloise.

Le programme « Fruits et légumes à l'école » va bien au-delà de la distribution de fruits et légumes. Il s'accompagne de plusieurs activités pédagogiques et actions de sensibilisation ; le programme européen impose en effet de mettre en œuvre un encadrement pédagogique, dit « mesures d'accompagnement », autour de ces distributions gratuites.

Ces mesures permettent de pérenniser les bonnes habitudes alimentaires prises par les enfants. En effet, plusieurs études ont mis en évidence une augmentation de la consommation de fruits et légumes, bénéfique pour la santé, chez les enfants ayant bénéficié d'un programme de distribution bien accompagné.

Je soutiens chaque année la promotion de ce programme auprès des établissements scolaires via une communication ciblée par circulaire. Je précise toutefois que de nombreuses initiatives en promotion de l'alimentation saine sont proposées aux écoles, et le fait qu'une école ne participe pas à ce programme n'induit pas forcément qu'elle n'a pas mis en place un projet autour de cette thématique.

5.8 Question n°301, de Mme Gonzalez Moyano du 28 octobre 2016 : Bilan sur l'opération " Quinzaine de la presse", dans les écoles

L'Opération « Ouvrir mon quotidien » a été, une nouvelle fois, lancée dans tous les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2016-2017.

L'opération a débuté par la Quinzaine de la presse, période durant laquelle les écoles primaires et secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont reçu l'ensemble des quotidiens. Cela a permis aux enseignants et aux élèves de découvrir le potentiel de l'utilisation de la presse en classe, mais aussi la diversité de la presse quotidienne. L'objectif étant bien sûr, celui d'éduquer les élèves à une citoyenneté active mais aussi à développer leur esprit critique.

Aussi, Madame la Ministre, alors que cette opération presse vient de se terminer, pouvez-vous nous dire quel est le bilan dressé par les enseignants ? A l'occasion de cette nouvelle édition, les rédactions des publications membres de lapresse.be avaient mis l'accent sur des thématiques. Celles-ci ont-elles suscité l'intérêt des jeunes, Madame la Ministre ? Les enseignants ont-ils organisé des débats s'y rapportant ? Qu'en est-il ? Par ailleurs, Madame la Ministre, un travail en amont a-t-il été réalisé en classe ?

Réponse : Des évaluations sur les différentes opérations liées à l'utilisation de la presse (dont « Ouvrir mon quotidien » et « Journalistes en Classe ») sont menées régulièrement.

Les enseignants révèlent que l'opération touche de nombreuses disciplines : le français, l'éveil, la formation historique et géographique comprenant la formation à la vie sociale et économique ainsi que l'initiation scientifique sans oublier, bien entendu, l'éducation aux médias. L'utilisation de la presse quotidienne en classe permet de développer une approche pluridisciplinaire autour d'activités variées et constitue un travail complet permettant de développer l'esprit critique de l'élève afin qu'il lise, entende, regarde, produise les médias différemment et de manière citoyenne. Parmi les compétences transversales les plus exploitées dans le fondamental au travers de l'utilisation des journaux, on trouve essentiellement :

- améliorer la connaissance de la langue française pour véhiculer l'information ;
- utiliser d'autres codes, d'autres langages (images, graphiques, caricatures...);
- agir, interagir et utiliser des matériels divers (tableaux, graphiques, typologies...);
- favoriser la recherche d'information et la connaissance des moyens et lieux d'information.

Quant aux démarches cognitives, les enseignants indiquent que l'utilisation des journaux en classe favorise le développement d'une méthodologie spécifique dans la recherche et le traitement de l'information. Elle permet de « dégager » des idées, d'analyser et de hiérarchiser les idées en fonction de leur importance. Elle permet également de distinguer l'explicite de l'implicite, de reformuler le message tout en gardant le sens, le recours à des sources adéquates et diversifiées et de résumer son propos.

Enfin en matière d'apprentissages liés à l'éducation aux médias, l'utilisation de la presse en classe améliore chez l'apprenant les capacités de compréhension de l'information, favorise l'apport du sens à l'information, améliore les capacités d'expression orale et écrite tout en permettant

d'argumenter son propos et incite l'élève du fondamental à s'interroger sur la fiabilité de l'information en recoupant celle-ci.

Au niveau des jeunes, il va de soi que ceux-ci sont attirés par les journaux en ligne et qu'une approche didactique propre au quotidien numérique est plus pertinente.

Mon administration n'a pas de retour directement sur les débats qui se sont déroulés à l'intérieur des classes dans le cadre de cette opération. En ce qui concerne le travail en amont, le Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias (CSEM) procure un accompagnement pédagogique au travers d'outils comme le « Journal de Bord » qui vient d'être retravaillé ou la plate-forme internet qui propose de nombreuses fiches pratiques. Les Centres de Ressources en Éducation aux médias proposent également un accompagnement en complémentarité à l'opération « Ouvrir mon quotidien ».

5.9 Question n°302, de Mme Gonzalez Moyano du 28 octobre 2016 : Sensibilisation auprès des élèves concernant la prise en charge et la responsabilité d'un animal domestique

Bien que le sujet revienne constamment, force est de constater que l'abandon des animaux est encore bien trop fréquent. Il s'agit d'une problématique qui malheureusement est toujours d'actualité. Malgré toutes les campagnes de sensibilisation, cette année n'a pas dérogé à la règle, les abandons ont encore été nombreux. Les animaux les plus abandonnés sont encore les chiens et les chats.

Chaque année, c'est environ 60 000 chiens et chats qui sont recueillis par des refuges en Belgique – en moyenne 165 animaux par jour – et c'est toujours pendant les vacances que le nombre d'animaux abandonnés est le plus important.

A ce sujet, j'ai interpellé votre collègue au Parlement wallon. Vous concernant, je souhaiterais savoir, au vu de constat, si une sensibilisation auprès des élèves pourrait être menée en classe concernant les responsabilités qu'engendrent l'adoption un animal domestique. Un animal n'est, bien sûr, pas ni un jouet, ni une lubie ; avoir un animal à la maison, c'est surtout s'en occuper et prévoir l'endroit où le placer si l'enfant et ses parents partent en voyage.

La prise en compte de cette réalité devrait et doit commencer, dès le plus jeune âge. Aussi, qu'en est-il, Madame la Ministre ? Cette action visant à sensibiliser les enfants aux avantages et inconvénients qu'entraînent l'adoption d'un animal est-elle organisée en classe ? Qu'en est-il ? Si tel n'est pas le cas, ne devriez-vous pas favoriser ce genre d'initiative auprès des élèves ? Quel est votre sentiment sur la question ?

Réponse : Antoine de Saint-Exupéry dans son conte « Le Petit Prince » dit très justement : « Tu es responsable de ce que tu as apprivoisé ».

Depuis le début de la législature, ma prédécesseure et moi-même avons été sensibilisées à la question en collaboration avec le Ministre wallon du bien-être animal.

Les animaux ont toujours exercé un attrait important sur les enfants de manière générale. Par ailleurs, le chien ou le chat sont très présents dans les familles, et de nombreux élèves vivent au quotidien avec un ou plusieurs animaux. Toute communication autour de ce sujet touche de ce fait fortement les élèves.

L'année dernière, les écoles ont été informées, via circulaire, de l'initiative « Puissance Cat » qui vise, par le biais de la création d'un jeu, à sensibiliser les enfants à la responsabilité que représente l'acquisition d'un animal. Ce projet a remporté un très grand succès : plus de 124 écoles ont participé.

Par ailleurs les professeurs des cours de morale et de citoyenneté peuvent aborder un travail de sensibilisation aux responsabilités et au bien-être animal dans leur programme. En effet, le vivre ensemble ne se cantonne pas uniquement à la vie entre humains, mais aussi celle avec les animaux, et la responsabilité que l'on a envers ces derniers.

Plusieurs associations de sensibilisation au bien-être animal peuvent se rendre au sein de l'école afin d'attirer l'attention sur les besoins des animaux domestiques, mais aussi sur ce qui peut être fait pour favoriser le bien-être des animaux servant à la consommation.

Je tiens à souligner que l'achat d'un animal représente également des contraintes financières et des responsabilités qu'un enfant seul ne peut assumer. C'est pourquoi, à mon sens, la sensibilisation à l'acquisition d'un animal ne peut se faire de manière intense uniquement auprès d'enfants mineurs ; elle doit également s'accompagner d'une sensibilisation des parents. Je formule le vœu que les initiatives décrites ici permettent une sensibilisation efficace des jeunes et puissent être le point de départ d'un dialogue entre les enfants et leurs parents.

5.10 Question n°310, de M. Lefebvre du 28 octobre 2016 : Instauration d'un plafond pour les dépenses liées aux visites scolaires

Aujourd'hui, de plus en plus de parents et d'associations se plaignent au sujet des voyages scolaires. Ces derniers seraient, pour eux, trop fréquents et trop chers. De nombreux témoignages Facebook vont également dans ce sens. Cependant, nous voyons qu'il existe des disparités importantes d'une école à l'autre.

Dans certains établissements scolaires secon-

naires, le budget consacré aux séjours linguistiques, culturels et récréatifs peut dépasser 3.000 euros en six ans.

Madame la Ministre, vous allez certainement me répondre que les voyages organisés ne sont pas obligatoires, mais comme vous le savez le fait de ne pas participer à une sortie peut être un élément discriminant pour l'enfant dont les parents n'auraient pas les moyens d'assumer ce type de dépenses.

Différentes associations sont en réflexions afin de trouver des pistes pour rendre ces visites scolaires plus accessibles. L'une des pistes porte par exemple sur l'instauration d'un plafond budgétaire à ne pas dépasser. Les avis sur la question sont néanmoins assez partagés : pour l'Ufapec cela ne semble pas la solution, selon eux cette restriction risquerait d'être préjudiciable à la fréquence et au caractère culturel de sorties. Du côté de la ligue des familles et de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel, cela semble plutôt être une bonne idée.

Madame la Ministre, vous concernant, quelle est votre position sur la mise en place d'une somme d'argent annuelle à ne pas dépasser, comme c'est actuellement le cas au sein des écoles primaires flamandes ?

Réponse : Un plafonnement des frais liés aux visites scolaires pourrait effectivement être une mesure transitoire en vue d'atteindre la gratuité.

Une objectivation des coûts à charge des familles pour permettre une décision informée en la matière est en cours, via une enquête menée par la Ligue des Familles ASBL en étroite collaboration avec l'administration. Cette enquête a débuté ce 20 septembre 2016.

Les objectifs visés par cette enquête sont :

- L'objectivation des frais scolaires pour chaque poste de dépense :
 - matériel, voyages scolaires, accueil de garderie, entre autres ;
- L'identification des réalités vécues par les parents en matière de frais scolaires ;
- L'analyse des situations gérées sur le terrain par les directions, les pouvoirs organisateurs et les enseignants ;
- L'étude des pratiques exemplaires et des cas problématiques.

Les résultats de l'enquête permettront, au niveau du coût des voyages scolaires ou des visites, de proposer des mesures à prendre sur la base de données objectives.

5.11 Question n°315, de M. Destexhe du 3 novembre 2016 : Violences envers les professeurs en Fédération Wallonie-Bruxelles

Récemment, de nombreux professeurs ont fait l'objet d'agressions violentes commises par leurs élèves en France. A tel point qu'un sondage révèle que 15 % des enseignants ne se sentent pas en sécurité dans leur propre établissement. Un pourcentage variant selon les zones géographiques dans lesquelles les établissements en question sont implantés.

Les professeurs du secondaire seraient par ailleurs 40 % à s'être fait récemment s'insulter. On peut s'interroger sur la capacité de transmission dans un tel contexte de peur et d'insécurité de ces professeurs. Par ailleurs, ces derniers sont formés à enseigner et non à devoir se comporter « comme des gardiens de prison ».

Le contexte belge est souvent proche de celui observable en France. A l'heure où nous manquons déjà de professeurs, il importe de garantir que leurs conditions de travail ne constituent pas un frein de plus à une telle carrière.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Assiste-t-on à une recrudescence similaire de violences envers les professeurs en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Des études ont-elles déjà été réalisées à ce sujet évaluant à la fois le sentiment de sécurité et les éventuelles agressions subies ? Si oui, que ressort-il de ces études et quelles sont les communes les plus concernées ? Si non, avez-vous pris une décision afin qu'une telle étude soit faite ?
- Avez-vous mené des consultations afin de déterminer les mesures qui pourraient être mises en place afin d'accentuer le sentiment de sécurité chez les professeurs en Communauté française ?

Réponse : Sur la base des demandes d'assistance psychologique et juridique et des demandes de mutation prioritaire adressées à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO), aucune augmentation des actes de violence à l'encontre des enseignants n'apparaît durant les trois dernières années.

La question de réaliser une étude sur le sentiment de sécurité des enseignants n'a pas été, jusqu'à ce jour, recommandée par l'Observatoire de la violence en milieu scolaire, étant donné que les derniers états des lieux n'en ont pas démontré la nécessité.

Par ailleurs, la question des violences a été intégrée dans les travaux du Pacte pour un Enseignement

d'excellence, au travers des groupes de travail en charge de la qualité de vie à l'école. Jusqu'en avril 2017, des ateliers pédagogiques sont organisés en collaboration avec l'Institut de la Formation en cours de Carrière, à Bruxelles, Namur, Marche-en-Famenne, Liège, Mons, Tournai et offrent un espace de discussions et de participation aux acteurs de terrain sur six thèmes distincts, dont les thèmes du bien-être et du bien vivre ensemble à l'école, de la démocratie à l'école et de la lutte contre la violence et le harcèlement.

De nombreuses formations, proposées aux enseignants par les opérateurs de formation, visent l'amélioration de compétences communicationnelles pour prévenir les situations de tensions, malentendus et conflits, d'autres outillent les enseignants face à des comportements difficiles.

5.12 Question n°322, de Mme Targnion du 14 novembre 2016 : Mesures spécifiques pour les jeunes radicalisés dans les écoles

Je suis régulièrement interpellée par des directeurs d'école ou des enseignants qui sont confrontés à des jeunes qui présentent tous les signes d'une radicalisation et qui parfois figurent même sur les listes de l'OCAM. Le corps enseignant se sent souvent dépourvu de moyens d'action face à ces situations ; comme d'ailleurs, c'est souvent le cas également en ce qui concerne les parents.

La Communauté française ne devrait-elle pas s'inspirer de l'expérience flamande des projets « time-out » pour les jeunes qui essayent ou projettent clairement de partir en Syrie ?

Cette méthode consiste à accompagner ces jeunes de manière personnalisée en dehors du cadre scolaire pendant un temps déterminé dans le but de les réinsérer dans l'école par la suite.

La décision d'avoir recours à cette procédure serait prise à la demande de l'école ou du centre PMS qui devront avoir démontré qu'ils ont déjà entrepris des démarches auprès du jeune sans succès.

Il conviendrait alors de développer un programme pour ces projets orientés sur la construction de l'identité, la déconstruction d'une perception erronée de la réalité consécutive de l'exposition à la propagande djihadiste (en partenariat avec des religieux modérés), l'estime de soi, les valeurs de notre société.

Après une période de minimum 3 semaines et maximum 6 semaines, la réinsertion du jeune dans le cadre scolaire sera envisagée en concertation avec l'établissement et la famille ; tout en maintenant un suivi.

L'objectif est d'avoir la capacité d'intervenir pour empêcher le passage du stade de radicalisation à celui de l'extrémisme violent, de leur rendre

confiance en la société et en leur capacité de vivre avec les autres.

Une fois parti ou passé à l'acte, c'est une toute autre affaire. La Belgique a le plus haut taux d'Europe de combattants en Syrie par nombre d'habitant. Il est de notre devoir de développer des outils efficaces et d'urgence pour empêcher ces départs pour prendre part à des luttes armées.

Madame la Ministre, je souhaiterais connaître votre avis à cet égard.

Réponse : Dans le cadre de la prévention de la radicalisation menant à la violence, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a créé un dispositif, constitué d'une part d'un centre chargé du suivi des personnes radicalisées, notamment sous mandat judiciaire, et de l'accompagnement de leur entourage, et d'autre part d'un service d'appui aux institutions et aux opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles confrontés à cette problématique. Le centre de prise en charge est organisé par l'Administration générale des Maisons de Justice et le service d'appui est organisé par le Secrétariat général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles via la cellule Démocratie ou Barbarie. Ce dispositif sera opérationnel au début de cette année 2017.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'enseignement obligatoire, le Service des équipes mobiles de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, via les référents « radicalisme », a travaillé à la mise en place d'une offre d'accompagnement des établissements scolaires qui prend la forme d'une cellule non permanente d'évaluation et de prise en charge. L'objectif de cette cellule est d'objectiver collectivement les inquiétudes concernant un élève et d'éviter toute forme de stigmatisation. C'est dans ce cadre que les agents du Service des équipes mobiles peuvent mettre en place un suivi socio-éducatif de la situation en lien avec des partenaires internes et/ou externes (Aide à la jeunesse...) sur la base d'une évaluation collective des inquiétudes. Afin d'avoir un dispositif de prévention cohérent, une collaboration est établie avec les centres de prise en charge organisés par l'Administration générale des Maisons de Justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi avec le Ministère flamand de l'Éducation.

L'objectif des interventions de la cellule est d'évaluer une situation qui pose problème à une institution scolaire et apporter une réponse institutionnelle, mais aussi, tant pour la famille que pour le jeune, de créer un maillage associatif en vue de recréer du lien social en collaboration avec des acteurs externes (Maison de jeunes, AMO...). Pour ce faire, les équipes mobiles se basent sur des compétences issues de leur expérience professionnelle ainsi que sur un travail de réflexion systématique et continu sur la thématique, ainsi notamment que sur la formation à la gestion des intrusions violentes donnée par l'Académie de Police de Namur

(phénomène AMOK). La méthodologie développée par les intervenants s'inspire de l'outil Radicx, outil développé aux Pays-Bas qui vise à objectiver de manière collective une situation de radicalisme à travers des questions de contrôle. Au niveau collectif, les agents peuvent également faire la promotion du projet BOUNCE, outil de prévention générale qui vise à renforcer la résilience des jeunes vulnérables face à la radicalisation.

5.13 Question n°359, de Mme Warzée-Caverenne du 24 novembre 2016 : Évaluation des stages "Entr'Apprendre"

De nombreux élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles se retrouvent dans l'enseignement qualifiant « par dépit », notamment parce que ces derniers ont échoué dans l'enseignement général, et non par véritable « choix ». Par conséquent, l'enseignement obligatoire qualifiant doit être en mesure d'attirer des élèves motivés, conscients de leur choix, désireux d'acquérir des compétences indispensables pour une insertion professionnelle réussie. Or, à l'heure actuelle, de nombreuses entreprises déplorent le fait que les élèves sortant de l'enseignement qualifiant ne soient pas préparés de manière efficiente à la réalité du travail. Il paraît opportun d'y remédier en créant une meilleure synergie entre le monde des entreprises et l'enseignement qualifiant. Pour ce faire, la Fondation pour l'Enseignement propose des stages pour enseignants en entreprise. Le principe est simple : les enseignants disposent d'un jour d'observation, puis deux jours d'immersion, afin de découvrir le spectre de la technicité et des exigences du travail en entreprise. Les entreprises, quant à elles, ont la possibilité de faire expérimenter concrètement leurs réalités et leurs exigences par rapport aux élèves sortant du qualifiant, que ce soit en matière d'acquis techniques ou de comportement. Ce programme met donc en exergue la nécessité de la formation continue des enseignants, cette dernière étant primordiale dans une perspective d'excellence des diverses filières de l'enseignement qualifiant. La phase-pilote de ce programme s'est tenue de mars à juin 2015 et une cinquantaine d'enseignants et de chefs d'ateliers des filières techniques et professionnelles, provenant de 17 écoles des 3 réseaux francophones, se sont immergés dans le monde des 8 entreprises participantes : D'Ieteren Auto, les Ateliers de la Meuse, la STIB, la Sonaca, Heidelberg Cement, Carmeuse, JTEKT et Techspace Aero.

Quel est l'état d'avancement du projet à l'heure actuelle ? De nouvelles entreprises se sont-elles jointes au programme ? Ces formations ont-elles du succès auprès des enseignants ? Ne serait-il pas pertinent de rendre obligatoire ce genre de programmes d'immersion pour les enseignants, afin que ces derniers demeurent pleinement conscients des réalités mouvantes du monde

de l'entreprise, et de cette façon puissent préparer au mieux les élèves au monde du travail ? Une évolution est-elle vers cette voie a-t-elle été étudiée ?

Réponse : Des entreprises belges proposent depuis 2015 des stages aux professeurs de l'enseignement qualifiant.

Cette opération, lancée par la Fondation pour l'enseignement, et baptisée Entr'Apprendre, permet de faire le pont entre le monde de l'enseignement et celui de l'entreprise en confrontant les professeurs de l'enseignement qualifiant en Wallonie et à Bruxelles aux réalités actuelles des entreprises.

Pour l'année 2017, l'offre de stage sera doublée ; pas moins de 30 entreprises ouvriront leurs portes en offrant 127 places de stage. Plus de 4 000 jeunes de l'enseignement qualifiant bénéficieront de ces enseignants stagiaires.

L'expérience permet aussi de démystifier certains préjugés qui courent dans les écoles sur le monde de l'entreprise.

Du côté des employeurs, les attentes sont aussi nombreuses en matière de savoir-être des jeunes.

5.14 Question n°367, de M. Devillers du 28 novembre 2016 : Qualité et diversité des menus dans les restaurants scolaires

Nous nous souvenons tous des semaines d'école où nous attendions le jour des frites ! Il semble que rien n'ait vraiment changé. Je constate et déplore les repas servis dans certaines écoles. Ils sont mal équilibrés, trop riche en graisse et peu équilibrés.

Je voudrais établir un lien direct avec la problématique de l'obésité devenue un véritable problème de santé publique dans nos pays industrialisés. L'école n'est pas seule en cause. En effet, à la maison aussi, on pare au plus pressé. Mais si les écoles pouvaient jouer un rôle éducatif en matière d'hygiène alimentaire, on pourrait sans doute éviter l'épidémie du surpoids.

Madame la Ministre,

Pensez-vous que les moyens budgétaires limités expliquent en partie le manque de variété dans l'alimentation proposée ? Si tel est le cas, que proposez-vous concrètement ?

Afin de pallier à un manque de compétences, ne faudrait-il pas envisager une formation dans le domaine de la nutrition pour les personnes chargées des menus pour des enfants en pleine croissance ?

Serait-il possible de mettre en place une collaboration entre les établissements scolaires et les professionnels de la nutrition ?

Réponse : Aucun élément ne permet d'affirmer que le manque de variété dans l'alimentation pro-

posée dans les restaurants scolaires serait dû à des moyens budgétaires limités. Je tiens cependant à souligner que de nombreuses écoles développent des projets autour de la promotion de l'alimentation saine.

Dans tous les cas, l'enjeu est avant tout éducatif. Il est, d'une part, indispensable d'accompagner les écoles au changement des pratiques alimentaires, en leur apportant un appui méthodologique à la mise en œuvre, à la gestion et à l'évaluation d'un tel changement et en cohérence avec l'environnement de l'école et son public. D'autre part, il est nécessaire d'intégrer à toutes ces démarches une politique de coéducation entre enseignants et parents. Sans celle-ci, le changement de pratiques alimentaires ne pourra pas se faire à long terme.

En ce qui concerne cet accompagnement, à mon initiative, le gouvernement de la Communauté française a octroyé un soutien à l'ASBL Question Santé pour le développement d'un espace « PRO Ecoles » visant à créer un soutien aux écoles pour la mise en place de leur plan d'action en alimentation (équilibrée, saine et durable). Ce soutien serait envisagé comme un accompagnement méthodologique sur le web qui comprendrait :

- une valorisation de la méthode « Se mettre à table » de l'ASBL Cordes qui a pour objectif la mise en projet des écoles ;
- une valorisation et une visibilité des expériences des écoles en leur proposant de publier des articles sur les actions menées sur le sujet et permettre le partage d'idées et la possibilité de Plateforme participative ;
- des contenus spécifiques (actualités sur les thèmes de l'alimentation et activité physique à l'école, annonces, appels à projets, entre autres).

Au niveau de la collaboration des diététiciens dans l'élaboration des repas servis à l'école, les pratiques varient en fonction des établissements scolaires. Soit elles font appel à des fournisseurs externes pour la confection des repas et peuvent dans ce cas utiliser le cahier spécial des charges qui a été élaboré par des diététiciens. Le contenu de ce dernier va d'ailleurs être prochainement adapté en fonction notamment des nouvelles recommandations nutritionnelles du Conseil Supérieur de la Santé. Soit les écoles peuvent faire appel à des diététiciens indépendants pour l'établissement des repas ou encore se faire accompagner par un opérateur spécialisé. Certaines écoles disposent de leur propre diététicien ou d'autres, de membres du personnel ayant suivi une formation spécifique.

A ce sujet, en vue de mieux connaître les pratiques des écoles en la matière des écoles de l'enseignement fondamental et secondaire, un nouvel

état des lieux des pratiques culinaires et des restaurants scolaires sera disponible dans le premier trimestre de cette année. Cet état des lieux permettra d'orienter au mieux l'accompagnement des écoles vers la distribution de repas sains et équilibrés et de répondre aux besoins concrets du terrain et, par exemple, d'organiser des formations en nutrition des personnes chargées des menus, si ce besoin est émergent.

5.15 Question n°369, de M. Warnier du 7 décembre 2016 : Fusion des filières du qualifiant

Il semble, d'après ce qui filtre dans la presse et d'après vos propres déclarations, qu'on se dirige vers la fusion des filières de qualification. Dans le cadre de la nouvelle filière ainsi créée, il nous revient que la formation générale serait réduite par rapport à ce qui existe actuellement en Technique de Qualification. Et par ailleurs, il semble que les objectifs de ce qu'il resterait de formation générale seraient essentiellement axés sur les besoins du futur métier (lire un mode d'emploi par exemple)

Pouvez-vous confirmer qu'on se dirige bien vers cette réalité ?

Si oui, pensez-vous que de telles orientations seraient de nature à « revaloriser » la formation qualifiante ?

Pensez-vous qu'il est possible d'atteindre les objectifs de formation citoyenne avec une formation générale réduite ainsi à la portion congrue ?

Certains estiment que c'est dans le tronc commun que les objectifs de formation citoyenne doivent être atteints. Pensez-vous vraiment que l'ensemble de ces objectifs peuvent être atteints dès l'âge de 15 ans ? La complexité et les contradictions du monde dans lequel nous vivons ne nécessitent-elles pas une formation générale (et polytechnique) ambitieuse jusque la fin de l'enseignement obligatoire soit 18 ans ?

Réponse : Le projet d'avis n° 3 du Groupe central publié au début du mois de décembre dernier et qui sera finalisé sous quinzaine prévoit une seule filière qualifiante. Toutefois, cela devrait se faire non pas au travers d'une modification structurelle, mais de manière graduelle par la mise en place de profil métiers et de profils de formations établis par le SFMQ et communs à l'enseignement et à tous les opérateurs de formation.

Les profils de certification déjà produits par la cellule CPU (Certification par unité) sur la base des profils métiers et de formations du SFMQ et qui vont être implémentés progressivement à partir de l'année scolaire prochaine, étalent la formation qualifiante sur trois années en 4e, 5e et 6e années.

Dès lors que l'approche se fait par métiers sur 3 années, la dichotomie (opposition) « technique » versus « professionnel » n'a plus de raison d'être : il n'y a pas de métiers du technique et de métiers du professionnel. Il n'y a que des métiers du qualifiant et il faut en finir avec cette structuration trop clivante. Cette dualité n'apparaît d'ailleurs pas chez les autres opérateurs.

L'importance d'une formation générale de qualité dans l'enseignement qualifiant n'est pas à remettre en cause. Par contre, une plus grande adéquation entre la formation qualifiante et la formation générale devrait être de nature à homogénéiser l'ensemble de la formation dispensée et à être donc davantage porteuse de sens pour l'élève. Il ne devrait plus y avoir, pour l'élève, un aussi grand écart qu'auparavant entre la formation qualifiante « choisie » et les cours généraux « subis ». Cette perspective, couplée à un déploiement sur 3 années de la formation qualifiante en CPU, devrait être de nature à favoriser l'accrochage scolaire.

Au-delà de cette vision qui peut sembler théorique, personne ne niera qu'un cours de mathématiques qui fait sens par rapport à la formation qualifiante suivie ne peut, par translation, que favoriser l'apprentissage du métier lui-même. En clair, il faut optimiser le lien entre la formation générale et la formation qualifiante pour chaque cours de façon à favoriser l'apprentissage du métier grâce à la formation générale et, par retour, l'apprentissage dans les cours de la formation générale grâce à la mise en application de ceux-ci dans la formation qualifiante.

En ce sens, la formation qualifiante sera revalorisée !

En ce qui concerne l'aspect budgétaire et considérant l'implémentation graduelle des profils qui nécessite, par ailleurs, un suivi et un pilotage attentifs, il n'est pas possible d'en déterminer l'impact à ce stade. Mais il est clair en tout cas que cette structuration par métiers ne répond pas à un impératif budgétaire !

5.16 Question n°378, de M. Lecerf du 7 décembre 2016 : Evolution des périodes de psychomotricité

Les périodes de psychomotricité attribuées à l'enseignement maternel sont soit APE/ACS (RW/R Bxl), soit organiques.

Je souhaiterais connaître l'évolution de la répartition entre les périodes APE/ACS et organiques, ainsi que le coût de chacune de ces filières et la répartition des coûts entre la région Wallonne et la région Bruxelloise.

Réponse : Conformément aux dispositions insérées par le Décret du 3 juillet 2003(12), des em-

(12) organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire

plois en psychomotricité sont clairement créés au sein des établissements d'enseignement maternel sur la base de périodes organiques ou périodes ACS/APE(13).

Les dispositions du Décret du 13 juillet 1998(14) stipulent, quant à elles, que, dans l'enseignement maternel, l'horaire des élèves comprend l'équivalent de deux périodes au moins consacrées à des activités de psychomotricité.

Il est donc intéressant de noter que ce double dispositif d'apport de périodes, s'il peut être amélioré, répond malgré tout à la nécessité d'encadrement psychomotricien nécessaire dans les écoles maternelles.

Ainsi, au mois d'octobre 2016, ce sont 8 853 périodes ACS/APE et 9 395 périodes organiques qui ont été affectées pour un total de 18 248 périodes. Vous trouverez en annexe le tableau détaillé.

Je souhaite une nouvelle fois souligner que les attributions de ces périodes sont des prérogatives des commissions zonales de Gestion des Emplois (CZGE) qui sont des organes paritaires rassemblant les Pouvoirs Organisateur et les représentations syndicales. Chaque commission zonale tient ainsi compte au plus près des possibilités et situations locales connues.

Ainsi, ce n'est pas parce qu'une école obtient des périodes ACS/APE pour une année scolaire qu'elle doit obligatoirement se les voir affecter l'année suivante. En effet, les Commissions ont, par zone et par réseau, un nombre de périodes ACS/APE et un nombre de périodes organiques. Elles sont donc tout à fait libres de décider d'octroyer des périodes organiques à une école qui avait des périodes ACS/APE une année et d'affecter ces périodes ACS/APE aux nouvelles périodes octroyées à une autre école. Je tiens à votre disposition la lettre de mission adressée à ces commissions.

Si le régime statutaire des maîtres de psychomotricité recrutés dans des périodes organiques est entièrement fixé, pour respectivement chacun des réseaux, par :

- l'Arrêté royal du 22 mars 1969(15) ;
- le Décret du 6 juin 1994(16) ;
- le Décret du 1er février 1993(17).

Les maîtres de psychomotricité recrutés sous contrat ACS/APE ne sont, eux, effectivement pas

(13) Annexes consultables à l'Hôtel du Greffe.

(14) portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire

(15) fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements

(16) fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné

(17) fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné

dotés de la même façon d'un statut, mais bénéficient néanmoins à titre dérogatoire de certaines des dispositions prévues dans les textes statutaires précités. Il s'agit en particulier des règles :

- en matière de dévolution d'emploi, via l'instauration d'un classement des priorités ;
- en matière de valorisation d'ancienneté acquise dans le cadre d'un emploi ACS/APE.

Par ailleurs, le Protocole sectoriel 2015-2016 relatif à la programmation sociale de l'enseignement a prévu la mesure définie comme suit : « Etudier la possibilité d'introduire un classement TP [réseau] pour les maîtres de psychomotricité APE ». Un groupe de travail a été mis en place pour étudier cette possibilité. Deux pistes de travail ont vu le jour :

- Option envisagée par les organisations syndicales : permettre aux maîtres de psychomotricité de valoriser l'ancienneté qu'ils acquièrent dans tous les Pouvoirs Organisateur où ils prestent ;
- Option envisagée par les réseaux [en l'occurrence le SeGEC] : ne pas modifier les règles de valorisation de l'ancienneté et généraliser la scission des postes de maîtres de psychomotricité en deux mi-temps pour permettre au membre du personnel de faire valoir son ancienneté dans deux Pouvoirs Organisateur.

Pour conclure, au vu des propositions de réinvestissement dans l'enseignement maternel présentes dans le projet d'avis n° 3 du Groupe Central, avis qu'il remettra sous quinzaine au gouvernement, nous ne pourrions que tenir compte de la qualité de ces apports indispensables pour nos plus petits.

5.17 Question n°405, de M. Kilic du 9 décembre 2016 : Cours d'ouverture aux langues et culture

Les cours d'ouverture aux langues et aux cultures, en abrégé les OLC, représentent une extraordinaire opportunité pour nos jeunes. En effet, permettre à des élèves d'une même classe d'apprendre une autre langue que la leur et de découvrir d'autres cultures représente l'une des meilleures portes permettant d'accéder à la connaissance et au respect de l'autre.

Amin Maalouf, écrivain et sociétaire de l'Académie française, met particulièrement en valeur cette notion essentielle pour le développement d'une société plus humaine. Dans un de ses livres, «Les identités meurtrières», il dit ceci : *«Il faudrait faire en sorte que personne ne se sente exclu de la civilisation commune qui est en train de naître, que chacun puisse y retrouver sa langue identitaire, et certains symboles de sa culture propre, que chacun, là encore, puisse s'identifier, ne serait-ce qu'un peu, à ce qu'il voit émerger dans le monde qui l'entoure, au lieu de chercher refuge dans un passé idéalisé. Parallèlement, chacun devrait pouvoir inclure dans ce qu'il estime être son identité, une composante nouvelle, appelée à prendre de plus en plus d'importance au cours du nouveau siècle, du nouveau millénaire : le sentiment d'appartenir aussi à l'aventure humaine.»*

Difficile de résumer mieux l'enjeu du projet OLC. Amin Maalouf met également l'accent sur plusieurs valeurs essentielles. Tout d'abord, l'empathie qui permet de se mettre à la place d'autrui et de comprendre ses sentiments et ses émotions. L'humanisme ensuite, qui représente le rassemblement du respect, de l'ouverture et de l'équité. La réciprocité enfin, basée sur des échanges menant à une richesse culturelle mondiale lorsque le respect s'installe de part et d'autre.

L'échange de la langue et de la culture est donc LE vecteur permettant d'atteindre tous ces objectifs.

Tout comme l'engagement de votre administration et son investissement dans ce projet, je tiens à souligner tout l'intérêt que portent les diverses missions diplomatiques à ce dernier. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si celle-ci délèguent, sans concession, des pédagogues formés à cet effet. Les dispenser au sein de l'école c'est permettre leur accès au plus grand nombre, tant parce que l'endroit est adapté, mais que les enfants se retrouvent dans leur établissement, dans leurs locaux et dans un cadre général qu'ils connaissent bien. Ce déséquilibre involontaire a donc pu être comblé grâce au projet OLC.

Comme la circulaire le précise, l'OLC est divisé en 2 volets : les cours de langue et les cours d'ouverture aux langues et aux cultures. Si ce 2ème volet est intégré dans la grille horaire hebdomadaire et dispensé à toute la classe, le second est facultatif et est assuré par l'enseignant OLC.

En ce qui concerne le 1er volet, les écoles qui y participent s'engagent à mettre à disposition les locaux nécessaires, ainsi que les équipements indispensables pour que les cours se déroulent convenablement. Le problème est que les écoles sont peu ou pas informées de ces dispositions. Ainsi, pour la Ville de Charleroi, par exemple, très peu se sont inscrites dans ce programme. Il s'agit donc bien d'un manque d'information. La coordination des OLC, au sein de votre administration,

est d'ailleurs demandeuse de mettre en place des séances d'informations destinées aux directions d'écoles.

Madame la Ministre, ne pensez-vous pas qu'il serait opportun de favoriser ces séances afin que le plus grand nombre puisse intégrer ce formidable programme ? Comment envisagez-vous de les organiser de manière plus systématique ? Comment informer également les missions consulaires qui, elles aussi, manquent visiblement d'informations à ce sujet ?

Réponse : Le renforcement de la communication sur l'existence de ce programme auprès des établissements scolaires et des consulats a, en effet, toute son importance dans le contexte actuel, tout comme le suivi du programme et le soutien pédagogique des enseignants OLC auprès des écoles adhérentes.

A cette fin, j'ai récemment demandé à l'administration de renforcer les séances d'information auprès des écoles et de veiller à ce que l'entièreté des activités liées à l'évolution du programme OLC puisse être assurée. Mes collaborateurs sont attentifs à développer cette information également auprès des ambassades et consulats.

Par ailleurs, prochainement, de nouvelles brochures et dépliants, traduits dans la langue du pays concerné, seront mis à la disposition des ambassades afin que ces dernières puissent informer leurs ressortissants de l'existence de ce programme.

5.18 Question n°406, de Mme Gonzalez Moyano du 9 décembre 2016 : Désinformation des jeunes par rapport au VIH

La presse relatait récemment, à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le SIDA, que maints jeunes étaient mal informés concernant le virus.

Cela m'a semblé, pour le moins surprenant, d'autant que le SIDA est une maladie bien connue dans le monde entier puisque qu'elle touche, chaque année, des millions de personnes. Il s'agit d'une maladie qui reste grave, loin d'être éradiquée même si les contaminations ont baissé, cette année, en Belgique.

Au vu de ce constat dans la presse, sur la méconnaissance du VIH auprès des jeunes, je souhaiterais savoir, Madame la Ministre, si au sein de l'enseignement, les professeurs abordent la problématique en classe, principalement les risques de transmission et de contamination ?

D'après les témoignages de jeunes entendus sur le sujet, ils connaissent effectivement le VIH mais finalement, ils banalisent la maladie, pensent qu'on peut simplement la soigner, ne savent pas trop s'ils peuvent l'attraper, etc. Cela ne semble pas être très clair dans leur esprit.

Madame la Ministre, ne pourriez-vous envisager des cours destinés à la prévention contre le VIH au sein des classes des jeunes de 16-18 ans ? Qu'en est-il de la prévention du SIDA, au sein de l'enseignement secondaire aujourd'hui ?

Réponse : L'information sur les risques de transmission et de contamination des maladies sexuellement transmissibles rentre pleinement dans les objectifs et dans le contenu de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS).

En effet, le Protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à l'EVRAS en milieu scolaire précise qu'un des objectifs de l'EVRAS vise à réduire les infections sexuellement transmises, dont le virus du Sida, et que les infections sexuellement transmises (IST), dont le virus du sida, font partie des thématiques à aborder.

5.19 Question n°409, de Mme Gonzalez Moyano du 9 décembre 2016 : Protection des enfants et des adolescents du cyberharcèlement

Nous le savons, le cyber-harcèlement est une problématique qui persiste dans les écoles, une étude de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'ailleurs de le rappeler. Cependant, le cyberharcèlement se poursuit en dehors de l'école, par le biais des réseaux sociaux, des messageries instantanées, des courriers électroniques.

Il s'agit souvent de ces paroles assassines qui ont déjà poussé des jeunes à commettre l'irréparable, comme ce fut le cas de Louise, en septembre 2014.

Une toute récente étude de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient de tirer la sonnette d'alarme. Via un questionnaire, l'université de Mons a interrogé 1 518 élèves de onze écoles secondaires de la région Mons-Borinage. Les résultats sont inquiétants. Si 99% des adolescents sondés affirment logiquement avoir accès à internet, 31% d'entre eux révèlent avoir été victimes de messages dégradants ou humiliants en ligne.

La Fédération Wallonie-Bruxelles insiste à juste titre sur son site enseignement.be, le cyberharcèlement «est avant tout une forme de harcèlement scolaire, qui s'affranchit des frontières de l'école pour ne laisser aucun répit à la victime. Durable et répétitive, la mécanique exploite les outils de l'espace numérique (mails, réseaux sociaux, sites, vidéoconférence...) pour insulter, me-

nacer, calomnier, propager des rumeurs, diffuser des images embarrassantes ou des informations intimes, la tempête frappant une seule et même personne.

Aussi, Madame la Ministre, face à ce dramatique constat, je souhaiterais savoir où en est-on au niveau de la prévention contre le cyberharcèlement au sein des établissements scolaires ? Comment améliorer les mesures prises précédemment ? Comment protéger nos jeunes et nos adolescents contre ce fléau qui pousse les victimes à se supprimer parfois ? Comment lutter contre les harceleurs ?

Réponse : Les dernières campagnes de prévention du harcèlement en milieu scolaire, soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, touchent directement les élèves. Sur la question du cyberharcèlement, plus particulièrement, elles ont pour mission de sensibiliser les jeunes à une lecture critique et de leur proposer directement des clefs de lecture via leur participation active à divers projets : les jeunes sont encouragés à devenir des spectateurs actifs et critiques, prêts à faire entendre leur voix et à exercer leur rôle de citoyens responsables sur la « toile ».

C'est le cas, par exemple, de la campagne « Ce qui vous regarde... NO HATE » proposée par l'ASBL Loupiote auprès des élèves de l'enseignement secondaire. Dans cette campagne, la projection du court-métrage « Ce qui vous regarde... », production créée avec des adolescents, sert de point de départ à un débat citoyen sur son contenu et à une réflexion commune avec les jeunes autour de la problématique de la haine en ligne et du cyberharcèlement.

C'est le cas également, des dispositifs proposés aux établissements scolaires via les circulaires n° 5415(18) et n° 5633(19) : ceux-ci visent à mobiliser les élèves dans la lutte contre le harcèlement ou à agir sur le développement des compétences psychosociales des élèves, sur leur estime de soi et sur l'incitation à la coopération et aux pratiques démocratiques.

En effet, les études mettent en avant que des démarches collégiales initiées par les élèves eux-mêmes diminuent significativement le harcèlement et le cyberharcèlement. D'autre part, le développement des compétences sociales et psychologiques auprès du jeune les aidera au mieux à résister à l'influence de l'entourage, et ce, de manière générale tout au long du cursus scolaire.

(18) Nouveaux dispositifs mis à disposition des établissements scolaires qui le souhaitent en matière de prévention et de prise en charge du harcèlement en milieu scolaire

(19) Dispositif de prévention et de prise en charge du harcèlement et du cyber harcèlement en milieu scolaire : proposition d'accompagnement des établissements scolaires

5.20 Question n°412, de Mme Trotta du 9 décembre 2016 : Suites de la résolution relative au développement de l'éducation financière et à la consommation responsable

Le 4 mai 2016, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait la résolution relative au développement de l'éducation financière et à la consommation responsable (doc. 132 (2014-2015)).

Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit et présenté lors des discussions qui ont précédé le vote parlementaire. Je rappelle simplement que par ce texte, le Parlement a notamment demandé au Gouvernement « de soutenir et encourager le développement d'initiatives, de bonnes pratiques et d'outils déjà existants en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles », sur base de bonnes pratiques observées ailleurs en Europe.

Il lui a également demandé « d'intégrer le développement de savoirs, savoir-faire et compétences en matière économique et budgétaire et en matière d'éducation à une consommation responsable dans les socles de compétences (enseignement fondamental et premier degré de l'enseignement secondaire) et dans les compétences terminales (deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire), sur base notamment de cet examen des bonnes pratiques et des outils développés par les acteurs ».

Madame la Ministre était co-signataire de cette résolution et en partage donc ses objectifs.

Aujourd'hui, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer quelles initiatives elle a prises suite à l'adoption de cette résolution ? Et quelles sont les mesures qui seront prochainement mises en œuvre eu égard aux demandes formulées par le Parlement ?

Réponse : Suite à l'adoption de la résolution, j'ai demandé à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire de piloter un groupe de travail composé au minimum de conseillers pédagogiques des différents réseaux d'enseignement, de l'inspection, de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), du Réseau Financité ainsi que d'autres experts invités plus ponctuellement.

Ce groupe de travail a pour mission d'assurer le suivi des mesures inscrites dans la résolution pour le champ des compétences de l'enseignement obligatoire.

Actuellement, le groupe de travail s'attèle particulièrement à apporter le soutien nécessaire aux enseignants en vue de multiplier les portes d'entrée pour aborder la thématique, collecte les bonnes pratiques en matière de savoirs, savoir-faire et compétences dans ce domaine et encourage le développement d'initiatives en la matière en Fédération

Wallonie-Bruxelles.

Parmi les initiatives déjà prises, je peux vous signaler à titre indicatif :

- La validation par l'inspection de fiches pédagogiques relatives à l'éducation financière et à la consommation responsable ;
- La définition du périmètre de l'éducation financière et à la consommation responsable dans l'enseignement obligatoire ;
- La mise à disposition d'un guide « Vers une éducation à la consommation responsable », à destination des enseignants.

Par ailleurs, en mai 2016, les équipes éducatives ont été informées via une circulaire(20), d'un répertoire d'outils et de ressources leur permettant de travailler cette thématique avec les élèves.

5.21 Question n°416, de M. Martin du 12 décembre 2016 : Réorganisation des filières d'enseignement qualifiant et technique

Vous dévoiliez récemment les premiers éléments constituant le pacte d'excellence pour l'enseignement qui sera mis en œuvre sous peu. Parmi ces mesures, un des axes majeurs consiste à mettre en place une filière unique pour l'enseignement qualifiant.

Ainsi, il est prévu qu'une seule filière remplacera les actuelles études techniques et professionnelles. Si l'intention exprimée de vouloir redorer l'images de filières est louable, très peu d'informations nous sont parvenues sur l'organisation pratique de cette nouvelle filière.

La question principale qui m'occupe aujourd'hui est celle du diplôme de fin de cycle. Si aujourd'hui, les filières techniques et professionnelles amènent, en fonction des orientations, vers l'obtention d'un CESS ou d'un CESI, qu'en sera-t-il de la nouvelle filière unique ?

Par ailleurs, la mise en place d'une filière unique permettra-t-elle, moyennant une passerelle, une transition vers le général en cours de cycle ? Une passerelle en fin de cycle permettra-t-elle d'avoir accès aux études supérieures ? Ou la filière unique le permettra-t-elle d'office ?

Enfin, le réseau Provincial dispose de nombreux établissements d'enseignement qualifiant et technique. Est-il également concerné par cette réorganisation ?

Réponse : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n° 369 (voir p. 125).

(20) Circulaire n° 5723 du 17/05/201 « Consommation responsable à l'école - outils et ressources » - http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=5954

5.22 Question n°437, de M. Gardier du 20 décembre 2016 : Voyages scolaires à Auschwitz et l'Asbl Agora

L'asbl Agora a été fondée en 2002 suite à l'arrivée au second tour de l'élection présidentielle française du leader d'extrême droite Jean-Marie Le Pen. Son objectif est de sensibiliser aux dangers que représente l'extrême droite en organisant des activités qui visent à développer la citoyenneté.

Plusieurs activités sont organisées chaque année sur le thème de la Shoah. Parmi celles-ci, des voyages à Auschwitz auxquels participent notamment des mandataires politiques et qui suscitent des espaces de rencontres intergénérationnelles et dont l'objectif est de faire des participants au voyage des témoins de deuxième génération, c'est-à-dire prendre le relais de personnes ayant vécu les faits et devenir à leur tour des passeurs de mémoire.

Sont également organisés des débats, conférences et rencontres afin de transmettre aux jeunes générations la mémoire d'une période sombre de l'Histoire afin que ce qu'il s'y est passé ne soit pas oublié.

Parce qu'il faut le voir pour le croire et le comprendre, parce qu'un peuple qui ignore son passé est condamné à le revivre, toutes ces initiatives présentent un intérêt pédagogique considérable.

C'est ainsi que l'asbl est à disposition des écoles pour organiser des ateliers dans les classes ou des voyages scolaires.

Madame la Ministre, de tels voyages organi-

2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
43	43	39	33	30

* *
*

Il convient de souligner que d'autres voyages de « mémoire » s'organisent également en dehors de jours de cours, c'est-à-dire pendant les congés scolaires, mais leur nombre n'est alors pas répertorié. Il en est de même pour les activités d'une journée.

Les projets s'organisent dans le cadre de programmes d'études et en lien avec le projet d'établissement. La collaboration avec différentes associations est admise. Les établissements scolaires font de plus en plus fréquemment appel à des intervenants extérieurs (secteur associatif et secteur public) qui peuvent leur fournir l'appui logistique et, surtout, l'expertise nécessaire pour apporter une préparation et un encadrement de qualité.

Parmi les intervenants extérieurs du monde

sés par les écoles existent bien entendu déjà mais pourriez-vous dresser l'état de la situation ? Combien de voyages de ce type sont organisés chaque année ? Constate-t-on une évolution ? Les établissements scolaires passent-ils par des associations comme asbl Agora ? Y a-t-il une volonté de votre part d'encourager ce type d'initiatives ?

Réponse : De manière générale, pour aborder la question des génocides, des crimes contre l'humanité et crimes de guerre du 20^e siècle, mais également les faits de résistance contre les régimes ayant commis ces crimes, de nombreuses classes visitent de façon récurrente des lieux situés tant en Belgique (Malines et Breendonk) qu'à l'étranger (Auschwitz-Birkenau, Buchenwald, etc.). A titre d'exemple, les visites des écoles francophones au Musée Kazerne Dossin représentent environ 40 % du total des visites scolaires.

Concernant la destination des voyages scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles, celle-ci relève de l'autonomie des Pouvoirs organisateurs et des établissements scolaires.

Le Service des classes de dépaysement possède un fichier avec le nombre de voyages organisés par année scolaire et pendant les jours de classe, mais n'est pas en mesure de dresser un état de la situation concernant la thématique de Shoah. Les indicateurs récoltés se limitent au nombre de participants, à la destination ainsi qu'au type de voyage (activité extérieure/classe de dépaysement).

Le nombre de voyages scolaires organisés pour la destination de Cracovie pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé se présente de la manière suivante :

associatif, plusieurs d'entre eux ont été reconnus comme centres de référence dans le cadre du décret relatif à la transmission de la mémoire(21). C'est le cas notamment des Territoires de la Mémoire ou de la Fondation Auschwitz et de l'Institut des Vétérans — Institut National des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre (IV-INIG), opérateur public, qui développent également un programme important de visites de lieux de mémoire liés au système concentrationnaire et d'extermination nazi.

Par ailleurs, l'article 16 du décret relatif à la transmission de la mémoire prévoit la reconnaissance et le financement de projets de visites de lieux de mémoire.

Cette disposition prévue dans le décret parti-

(21) Décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

cipe incontestablement de la volonté d'encourager ce type d'initiative. Cette volonté est clairement exprimée dans la définition de l'objet du décret à l'article 1er 4° de celui-ci : « ... favoriser la découverte et la connaissance de la mémoire des lieux qui ont mené aux faits visés [par le décret]. ... » et depuis 2009, la Shoah et le système concentrationnaire et d'extermination nazi constituent la thématique très majoritairement représentée dans les dossiers des écoles retenus et financés dans le cadre des appels à projets du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire.

Dans le cadre de ses missions, en particulier celles qui lui sont confiées par le décret, la cellule Démocratie ou barbarie au sein du Secrétariat général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient les initiatives des établissements scolaires dans la préparation des visites : fourniture de publications (témoignages, ouvrages de référence, etc.) et mise en relation avec des intervenants extérieurs comme mentionné ci-dessus.

5.23 Question n°442, de Mme Defrang-Firket du 21 décembre 2016 : Harcèlement scolaire

Le harcèlement scolaire fait de plus en plus parler de lui ces dernières années.

Diverses initiatives sont mises en place, que ce soit par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou encore par les Provinces.

Pouvez-vous faire le point sur vos projets et actions à ce niveau ?

Comment outillez-vous les écoles pour prévenir des violences visibles et invisibles ?

S'agissant du cyber-harcèlement, qu'en est-il des écoles équipées de systèmes de cyber-alertes permettant aux élèves de faire des captures d'écran et d'automatiquement envoyer celles-ci à un coordinateur au sein de l'établissement scolaire ?

Combien coûte l'équipement d'une école à ce niveau ?

L'équipement des toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles est-il une priorité ?

Réponse : Je me suis, à de nombreuses reprises, exprimée à ce sujet en commission de l'Éducation. Je vous citerai donc très synthétiquement les actions récemment entreprises :

— L'accompagnement méthodologique des écoles qui le souhaitent du dispositif de l'Université de Mons, qui comprend la régulation des cours de récréation, la médiation des interactions violentes et l'accompagnement des équipes éducatives sur cette question à 418 écoles ont déjà adhéré au dispositif depuis l'année scolaire 2015-2016.

— La mobilisation des élèves eux-mêmes dans la lutte contre le harcèlement : pour cette année scolaire, un appel à projets, financé à hauteur de 20 000 € permet à des élèves de l'enseignement secondaire de bénéficier d'un soutien financier de 500 € par établissement scolaire. Les projets réalisés seront mis en valeur et diffusés via les plates-formes existantes à 26 écoles ont été sélectionnées pour ce projet.

— Un appel à projets pour la formation par les pairs auprès des élèves de l'enseignement secondaire, d'un montant de 120 000 € afin de renforcer, par ce processus, leur capacité à mettre fin au harcèlement. Il est en effet prouvé que c'est en impliquant directement les élèves qu'on obtient les meilleurs résultats à 17 écoles ont été sélectionnées pour ce projet.

— La diffusion du programme « Enfant CAPABLES » de l'ASBL GARANCE qui vise à apprendre aux enfants des stratégies pour faire face à ces situations : poser ses limites, se mettre en sécurité, chercher de l'aide, communiquer avec un/e adulte de confiance et aussi être solidaires vis-à-vis des autres enfants potentiellement victimes d'agression.

Par ailleurs, des outils d'information permettent de conscientiser tous les acteurs à ce phénomène et font actuellement l'objet d'une large diffusion au sein des écoles :

— Le dépliant « harcèlement : à qui en parler ? » destiné aux élèves ;

— Le dépliant « harcèlement : que faire ? » destiné aux parents d'élèves ;

— La plate-forme harcèlement www.enseignement.be/harcèlement propose un espace réservé pour les équipes éducatives, les parents et les élèves.

Les écoles ont reçu également la brochure « Prévention du harcèlement entre élèves : bases pour l'action » réalisée et diffusée par le Réseau Prévention Harcèlement, que je soutiens particulièrement. Ce document est destiné aux professionnels confrontés à des situations de harcèlement et vise à favoriser les échanges entre tous les intervenants liés à l'école. De manière complémentaire, des membres du Réseau se tiennent cette année à la disposition des acteurs scolaires pour animer des conférences-débats sur le thème du harcèlement à l'école.

Il existe un numéro vert pour les équipes éducatives : 0800/20.410 et un numéro vert pour les parents d'élèves : 0800/95 580

Au niveau du cyber harcèlement, des initiatives spécifiques sont proposées aux écoles, entre

autres :

- En mai 2016, les écoles ont reçu une circulaire (no 5714(22)) spécifique pour le cyber harcèlement, avec une liste d'outils de prévention.
- La plateforme www.enseignement.be/tice présente pour les enseignants un répertoire de bonnes pratiques, mais aussi des activités à mener en classe liées aux gestes techniques, aux aspects légaux (droit à l'image, droit d'auteur...) et citoyens, à la gestion de la problématique du cyber harcèlement, à la question de leur identité numérique...

Par ailleurs, dans le projet d'avis no 3 du Pacte pour un Enseignement d'excellence, les mesures suivantes sont préconisées :

- 1° Instaurer la formation à la médiation par les pairs dès la première année primaire ;
- 2° Développer un programme à destination des élèves du secondaire en vue de leur permettre d'initier eux-mêmes des actions de prévention de la violence ;
- 3° Renforcer l'esprit critique face aux médias dès la maternelle et éduquer à la maîtrise des réseaux sociaux dès l'école primaire par des formations adéquates ;
- 4° Accompagner les écoles par les outils et supports adéquats dans la mise en place d'un plan de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire (dont le harcèlement, le cyberharcèlement et le racket) en fonction de leur situation spécifique ;
- 5° Assurer une bonne préparation du personnel scolaire (y compris les surveillants) pour gérer les conflits entre élèves et la problématique de la violence (détection, médiation, types de violence - par exemple : les jeux dangereux...).

En ce qui concerne l'équipement des écoles de système de cyber-alerte, cet équipement dépend de la volonté du pouvoir organisateur de l'instaurer. Je suis plutôt d'avis de ne pas généraliser ce système dans la mesure où il s'agit avant tout d'une réponse alarmiste qui vise à contrôler plutôt qu'à éduquer à une utilisation responsable des réseaux sociaux. Comme dans tous les domaines, l'éducation passe par un apprentissage des risques de la vie. En mettant l'accent sur les dangers, on passe également à côté des aspects positifs de ces outils en termes d'apprentissage, de citoyenneté, d'éducation aux médias, d'éveil à l'esprit critique...

(22) [http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%205714%20\(5945_20160512_-142520\).pdf](http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%205714%20(5945_20160512_-142520).pdf)

5.24 Question n°477, de M. Crucke du 1 février 2017 : CAP 2016-2017

La question de la réorganisation du CAP face à son manque d'efficacité a été soulevé à maintes reprises dans cette assemblée, tant par des députés de l'opposition que de la majorité. Ainsi, à la question orale de Mme Vandorpe, vous répondiez le 03 décembre 2016 passé, que l'épreuve écrite « s'était déroulée sans incident ». Je conteste formellement ce fait puisque l'épreuve a débuté avec plus d'une heure de retard ! En effet, les candidats, entassés dans la cafétéria sur des petites tables bistro en vis-à-vis, entourés de dictionnaires et autres livres autorisés, avaient très peu d'espace. De plus, si le livre de réponse anonyme avait été distribué, les photocopies du texte qui servait de base à l'examen semblaient avoir disparu... Ce qui aurait provoqué l'heure de retard, et de fin de l'examen.

N'auriez-vous pas vu trop petit en organisant cette épreuve dans les locaux ? Comment justifier ce manque de respect envers des candidats attendus à 9h frappantes ?

De plus, de nombreux candidats n'ont pas pu trouver comment se garer à proximité du centre d'examen. Pourquoi le parking sous-terrain n'était-il pas ouvert comme c'est le cas lors d'examens du jury central ouverts aux étudiants ?

Je constate également un manque d'efficacité et d'humanisme quant à la communication et des délais imposés, invraisemblablement serrés. Ceci avait été soulevé dans le rapport du Médiateur. Ainsi, dorénavant, la communication par recommandé est accompagnée d'un mail au candidat.

À l'heure de la clôture du dépôt des questions parlementaires, le 17 janvier 2017, le candidat qui m'a contacté est toujours en attente d'information afin de rendre des documents de préparation de cours au... 23 janvier 2017. Si la date lui est communiquée par mail, les explications n'y sont pas. Quant à la date d'examen, elle suit également... or l'examen oral serait organisé entre le 30 janvier et la fin février.

Nous sommes le mardi 17 janvier, à 6 jours de remise de ces plans leçons, et le candidat n'a toujours pas reçu de recommandé ! Admettons qu'un candidat ne puisse aller chercher le recommandé que 3 jours plus tard... Sans compter le weekend... Quelles chances a-t-il de rendre des préparations de qualité dans les temps ?

Cette problématique a déjà été soulevée par Mme Vandorpe l'an passé. Elle-même enseignante, elle confiait je cite : « Comme vous le disiez, les candidats doivent préparer leurs leçons, ce qui ne se fait pas en une semaine. Ils ne savent pas quand débute leur cours. Ce manque de calendrier clair

pose vraiment un problème. » (question 7.7. du 18 avril 2016)

Or, c'est un délai de moins d'une semaine qui est ou sera accordé aux candidats.

Je suis profondément déçu de cette prise en charge. La presse et des chefs d'établissement ont souligné une fois encore la pénurie d'enseignants. L'obtention du CAP permet à une nouvelle génération d'enseignants, avec des profils aussi divers qu'enrichissants, de donner un nouveau souffle à l'enseignement. Comment leur réserver tel accueil ?

Réponse : L'examen écrit de français, première étape pour l'obtention du CAP via le Jury, a effectivement eu lieu le samedi 3 décembre 2016 au sein des locaux de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A l'entrée des 502 candidats convoqués à 9 h, les membres de l'administration ont contrôlé leur convocation, leur pièce d'identité et ont remis le cahier de l'épreuve écrite.

Le texte, choisi le matin même par les membres du jury pour éviter tout risque de « fuites », est photocopié avant le début de l'épreuve, raison pour laquelle il est distribué lorsque les candidats sont déjà installés.

Les candidats étaient répartis dans 3 locaux [le restaurant, la cafeteria et le « rez-de-jardin »] du Ministère et disposaient de la place nécessaire pour réaliser l'épreuve, espace identique, voire supérieur à celui offert par une tablette d'auditoire universitaire.

A ce jour, le jury n'a reçu aucune plainte de candidat quant à l'organisation de l'épreuve du 3 décembre qui a commencé à 9 h 45, mais qui a respecté la durée pour la passation de cet examen.

Concernant le parking, vous savez tous qu'il faut éviter de se déplacer en voiture dans Bruxelles ! Les bâtiments de l'Administration sont très bien desservis par les transports en commun ; c'est d'ailleurs une des principales raisons du choix du lieu de l'examen. Toutefois, la possibilité de permettre l'accès au parking sous-terrain a été envisagée, mais le parking n'est a priori accessible qu'aux membres de l'administration et aux visiteurs que pendant les jours d'ouverture des bureaux.

Dans le contexte actuel de menace d'attentats, les numéros d'immatriculation des visiteurs auraient dû être communiqués au service de sécurité quelques jours avant l'épreuve, ce qui aurait exigé de demander à plus de 500 candidats leur numéro d'immatriculation.

De plus, le service de gardiennage travaille en effectif réduit le samedi. L'identification des véhicules risquait ainsi de prendre beaucoup de temps.

Concernant les délais laissés aux candidats,

l'administration, dans la continuité de l'article 39 du décret du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente, s'est donnée pour règle que toutes les convocations aux épreuves sont envoyées conjointement par courrier et mail, et ce, au moins 15 jours à l'avance.

Il semble que le candidat qui a contacté l'honorable membre du Parlement confonde le délai pour remettre les sujets de leçons qu'il présentera et les préparations de ces leçons. Le courrier du 12/01/2017 concernant les résultats à l'épreuve écrite mentionne « Dans un souci d'organisation, veuillez compléter le document joint à ce courrier avec vos trois sujets de leçon. Celui-ci doit m'être transmis, par courrier recommandé et par mail, pour le lundi 23 janvier au plus tard. » Il s'agit donc d'envoyer uniquement les 3 sujets de leçon pour que ceux-ci puissent être validés par les membres du jury qui se réunissent à cet effet le 30 janvier et le 3 février.

L'unique but de cette demande est d'aider les candidats. Ne pas remettre les sujets préalablement ne conduit pas à la non-convocation du candidat à la leçon, mais lui fait courir le risque de ne pas pouvoir présenter l'épreuve si les sujets préparés ne s'inscrivent pas dans le programme de la classe où elle doit être exposée.

Les préparations de leçons doivent être remises lors de la présentation de la leçon et non pas pour le 23 janvier.

5.25 Question n°480, de Mme Dock du 1 février 2017 : Implication future de nos maîtres de stages dans Erasmus pro

A partir de 2018, le programme Erasmus Pro permettra à nos maîtres de stages, durant plus de six mois, de pouvoir voyager à travers l'Europe pour enrichir leurs compétences et ainsi permettre à leurs apprentis de s'enrichir de pratiques innovantes et donc d'améliorer la qualité de leur formation. Sachant la qualité des formations effectuées dans des pays comme l'Allemagne ou la Suisse, cet outil est particulièrement important et mérite une mobilisation optimale du gouvernement.

Madame la Ministre, quelle publicité est faite à nos maîtres de stages concernant ces futures possibilités ? Quels mécanismes, organisations ont déjà été mises en place en FWB pour qu'Erasmus Pro bénéficie au mieux à nos maîtres de stages ? Combien de maîtres de stages venant de notre Fédération sont attendus dès 2018 ?

Réponse : Le programme Erasmus+ permet de financer des projets européens dans tous les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport en Europe mais également

(sous certaines conditions) dans le monde entier. Il s'adresse à toute personne impliquée dans l'éducation et la formation : élèves, apprenants, étudiants, enseignants et tout personnel travaillant sur des thématiques liées à l'éducation ou la jeunesse.

Réputé pour les mobilités permettant aux étudiants de l'enseignement supérieur d'effectuer une partie de leurs études à l'étranger, le programme Erasmus+ permet également aux apprenants de la formation professionnelle, tant de l'enseignement que des opérateurs de formation, d'effectuer un stage à l'étranger. La durée de ces stages en entreprise est actuellement de deux ou trois semaines.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) qui est en charge de la partie éducation et formation du programme Erasmus+.

Cette Agence, créée par un accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, est chargée de promouvoir, de mettre en oeuvre et de gérer les différents programmes qui lui sont attribués et ce dans le respect des objectifs européens.

Deux représentants des Ministres de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles (l'un pour l'enseignement supérieur, l'autre pour l'enseignement obligatoire) siègent au Comité de gestion de l'AEF-Europe.

Le programme Erasmus Pro auquel il est fait référence ici est pour l'instant un projet pilote proposé directement par la Commission européenne et qui n'est donc pas intégré aux programmes gérés actuellement par l'AEF-Europe. Les conclusions de ce projet pilote serviront à établir s'il y a lieu d'ajouter cette action au programme Erasmus + en 2018. Si tel est le cas, les moyens de communication usuels utilisés par l'Agence seront alors mis en place afin de sensibiliser les bénéficiaires potentiels de ce nouveau projet.

A l'heure actuelle, la Commission européenne n'a communiqué aucune donnée statistique concernant le projet pilote.

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°262, de M. Wahl du 22 décembre 2016 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un tissu associatif important, composé de nom-

breuses ASBL.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir les informations suivantes :

- 1° Pouvez-vous me communiquer la liste des ASBL relevant de vos compétences et subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2015 ?
- 2° Quels sont les critères utilisés pour évaluer et attribuer les subsides ?
- 3° Pouvez-vous m'indiquer pour chaque association subsidiée, les données concrètes suivantes :
 - a) le montant octroyé,
 - b) l'objectif de ce subside.

Réponse : Les ASBL relevant de mes compétences sont les suivantes :

— Quatre asbl qui représentent les fédérations d'employeurs du secteur non-marchand ; à savoir :

Asbl FILE : 21.692 euros

Asbl FIMS : 23.504 euros

Asbl FEDES 319.02 : 26.802 euros

Asbl UNIPSO-FASS : 1.039 euros

Les subsides alloués sont destinés à l'information et au soutien des associations dans leurs obligations découlant des accords du secteur non-marchand. Ces montants sont récurrents depuis la négociation de l'accord du non marchand.

— L'Asbl « Service Social » de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a bénéficié, en 2016, d'une subvention annuelle de 1,12 millions d'euros pour couvrir ses frais de fonctionnement. Ces crédits sont nominativement prévus au budget de la Fédération (DO 11 – AB 41.01.05) et sont alloués sur base d'un arrêté du Gouvernement.

— Les Asbl sélectionnées dans le cadre des dotations de la Loterie Nationale (conformément à la Loi spéciale du 13 juillet 2001 qui détermine les moyens affectés à cette fin aux entités fédérées). Les Asbl suivantes ont été sélectionnées en 2015, sur mon quota, par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les montants repris ci-dessous ont été versés directement par la Loterie Nationale :

INSTITUTION

OBJET

MONTANT

Conseil de quartier d'Ans Co-teaux	Comité des habitants et des enfants du bas d'Ans	1.000 eur
Conseil de quartier d'Ans Co-teaux	Grande Chasse aux Cocognes d'Ans Co-teaux.	500 eur
Conseil de quartier d'Ans Co-teaux	Association " Les bons cœurs d'Ans "	500 eur
FEDEMOT - Fédération des Motocyclistes de Belgique ASBL	Achat et aménagement d'une unité mobile de prévention routière.	10.000 eur
Ligue Francophone Belge de Sauvetage ASBL	Acquisition de mannequins de réanimation connectés permettant d'augmenter la qualité des formations LFBS de sauvetage et secourisme.	10.000 eur
CréaDys	Formations artistiques pour enfants et adolescents souffrant de troubles " Dys" et/ou "TDA/H".	4.000 eur
Service d'accrochage scolaire du Brabant wallon ASBL	Fonctionnement.	3.366,86 eur
Université Catholique de Louvain - Centre de Recherche en Energie et Mécatronique CEREM	Conception et réalisation d'un vélo adapté pour permettre à des enfants handicapés de l'Asbl Escalpade de participer à la 39ème édition des 24h vélo de Louvain-la-Neuve.	4.500 eur
Eskilibre ASBL	Création d'un site de rochers artificiels.	1.000 eur
Présence et Action Culturelles-PAC	Projet " Reboussonlons-nous"	8.000 eur
Les Héliotropes ASBL	Fourniture de matériel d'ateliers thérapeutique.	10.000 eur
Amicale des Corps de Sauvetage	Matériel destiné au plan d'urgence et au secours préventifs.	7.500 eur
Ami,entends-tu ? ASBL	Projet destiné aux jeunes de 14 à 18 ans. Réalisation d'une exposition " Langage et discours de haine : Résistons!"	1.275,86 eur
Impulsion dance	Projet réalisé par les jeunes danseurs de 12 à 18 ans à travers des capsules vidéo afin de mettre en avant une génération, une culture de danse et de talents.	2.000 eur
File- Fédération des Initiatives Locales pour l'Enfance.	Organisation d'un colloque et d'un séminaire sur l'aménagement de l'espace et de choix des jeux au service du projet de l'enfant.	2.280,26 eur
CréaDys ASBL	Formations artistiques pour enfants et adolescents souffrant de troubles "Dys" et/ou TDA/H.	10.000 eur

Mouvement des Jeunes Socialistes	Représentation de la pièce de théâtre Djihad et conférence et débat sur le sujet.	2.000 eur
Les Héliotropes ASBL	Fournitures de matériel d'ateliers thérapeutiques à vocation culturelle.	5.810,75 eur
Mouvement de promotion socioculturelle des Femmes Prévoyantes Socialistes ASBL	Refonte du site internet des femmes prévoyantes socialistes.	2.000 Eur

* *
*

6.2 Question n°264, de Mme Potigny du 22 décembre 2016 : Contrôle de la comptabilité des écoles

En mars dernier, vous aviez fait part de votre volonté d'améliorer le système comptable de l'ensemble des établissements scolaires présents en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, au vu des disparités d'une école à l'autre dans la manière d'établir les comptes et le manque de lisibilité de certains documents, vous émettiez le souhait d'uniformiser l'écriture comptable à tout le réseau scolaire par le biais du logiciel G-Com, service comptable déjà utilisé par l'administration wallonne et de la Fédération.

Il était annoncé que, dès le début 2017, les SACA (services administratifs à comptabilité autonome) seraient les premiers à adopter cet outil pour ensuite étendre son utilisation à tous les réseaux d'enseignement.

Monsieur le Ministre, l'entrée en vigueur du logiciel G-Com en début d'année est-elle toujours d'actualité ? Les SACA ont-ils – tous - acquis le logiciel et le personnel a-t-il déjà reçu la formation adéquate ? Dans le cas contraire, quelles sont les contraintes qui retardent sa mise en fonction ? Qu'en est-il de l'agenda pour le reste des réseaux ?

De manière générale, que représente, d'une part pour la FWB et d'autre part pour les écoles, le coût de l'installation de ce nouveau logiciel ?

Réponse : En vue de poursuivre la réforme comptable et budgétaire instaurée par le Décret WBFIN du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française, le MFWB s'est engagée à mettre en œuvre, d'ici l'horizon 2019, une nouvelle comptabilité publique à travers le déploiement d'un logiciel de gestion intégrée en remplacement du GCOM qui ne pourrait supporter le passage à une comptabilité en partie double (logiciel dépassé – mis en place dans les années 70 et dont la licence se termine en 2019).

Cette solution informatique permettra de donner une meilleure lisibilité des comptes aux parlementaires et aux citoyens, d'accroître la transpa-

rence, la sécurité et l'efficacité du pilotage budgétaire des finances publiques.

Les SACA enseignement (Service à comptabilité autonome) qui utilisent actuellement Logicompta (logiciel de comptabilité adapté à la gestion séparée des établissements scolaires) devraient ensuite emboîter le pas. L'arrêté de 1984 sur lequel repose le logiciel va être revu afin de rencontrer les prescrits du Décret WBFIN. Sur la base de ce nouvel arrêté, un nouveau logiciel pourra être créé en remplacement de Logicompta.

En attendant, le Service général de l'Enseignement organisé par la FWB met en place un outil de pilotage des comptabilités des écoles prénommé PICO qui permettra à terme de disposer d'un reporting comptable régulier (photographie synthétisée et adaptée de la situation financière de celles-ci).

6.3 Question n°265, de M. Henquet du 22 décembre 2016 : Allocations d'études et Médiateur

Dans le Top 6 des réclamations 2015 en Fédération Wallonie-Bruxelles, la problématique des allocations d'études occupe la 1ère place. L'exercice 2015 se caractérise en effet par une augmentation considérable du nombre de dossiers traités : + 285 % par rapport à 2014.

Différents problèmes sont mis en avant. Je citerai tout d'abord la motivation trop succincte des décisions, alors qu'une motivation adéquate permettrait d'éviter un certain nombre de demandes de précisions ou de réclamations. L'inaccessibilité du Call Center (dû à l'instauration d'un nouveau système de téléphonie) ainsi qu'un délai anormalement long de traitement des dossiers sont également mentionnés.

De façon générale, en ce début d'année 2016, plusieurs demandeurs n'avaient pas encore de nouvelles d'une demande introduite pour l'année scolaire / académique 2014/2015 et n'avaient toujours pas eu d'accusé de réception pour l'année en cours.

Quant au mode d'introduction des demandes,

la voie électronique est maintenant privilégiée et fait l'objet d'un traitement prioritaire suite à une volonté du Ministre de l'Enseignement supérieur. Malheureusement, ces demandes électroniques n'ont pu toutes être introduites au regard de difficultés engendrées lors de la création du compte CERBERE. A ce propos, il semble difficilement acceptable pour une personne ayant introduit une demande papier début juillet de voir son dossier traité après une demande quant à elle réceptionnée en octobre, mais électroniquement. Rappelons en effet que l'utilisateur n'est nullement responsable des énormes difficultés engendrées par l'informatisation du système.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Concernant la motivation adéquate des décisions de refus, il semblerait qu'une proposition de réécriture conjointe ait été formulée auprès de l'Administrateur général de l'enseignement et qu'elle ait été acceptée. Un groupe de travail aurait été mis en place. Qu'en est-il de l'avancement de ses travaux ?

Concernant le suivi de son dossier personnel, est-il maintenant possible pour chaque demandeur d'obtenir "efficacement" des informations par voie téléphonique sur le statut de son dossier ? La nouvelle application redirigeant le demandeur vers le gestionnaire de son dossier via un nouveau numéro de dossier à 8 chiffres, est-elle actuellement pleinement fonctionnelle ?

Où en est actuellement la résorption des retards des dossiers introduits ? Pour cette année scolaire / académique, tous les demandeurs ont-ils à tout le moins reçu un accusé de réception ?

Les problèmes concernant l'infrastructure dédiée au contrôle des identités et des accès aux ressources informatiques du Ministère de la FWB (CERBERE) sont-ils résolus ?

La fracture numérique demeurant une réalité d'une part et d'autre part considérant que certains parents ont dû se résoudre à introduire une demande " papier ", estimez-vous normal que ce type de demande soit automatiquement traité en dernier lieu ? N'y a-t-il pas là discrimination ?

Réponse : Avant toutes choses, je me permets de vous renvoyer aux réponses que j'ai données oralement lors de la présentation du rapport du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie – Bruxelles lors de la Commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative du 12 décembre dernier.

Concernant plus précisément vos questions sur les allocations d'études, qui est, je le rappelle, une matière technique et de la compétence de mon collègue, Ministre de l'Enseignement Supérieur, Jean-Claude Marcourt.

Toutefois sachez que pour la motivation des

décisions, jugée trop succincte, il est à noter que l'Administration a revu ses formulaires en vue d'intégrer l'ensemble des motifs de refus au verso de la notification de la décision.

Concernant le Call center et le délai de traitement des dossiers, le contrat d'administration prévoit 4 engagements au bénéfice de la DAPE en vue de résorber les retards : 2 postes en 2016, 1 en 2017 et 1 en 2018 ; la téléphonie est opérationnelle, mais il faut tenir compte du fait que les 165.000 demandes annuelles sont traitées par ordre de réception chronologique, priorité étant donnée aux formulaires électroniques qui peuvent être introduits dès le 1er juillet via ce site internet. Les demandes électroniques sont donc prioritaires sur les demandes « papier » mais traitées toutes par ordre d'entrée chronologique (juillet électronique puis papier, août électronique puis papier... etc)

Pour les retards, ils sont en résorption linéairement constante ; les accusés de réception pour les étudiants du supérieur ont tous été envoyés avant la date du 4/1, date à laquelle l'étudiant doit finaliser le paiement de ses droits d'inscription. Grâce au décret « Paysage », l'étudiant qui a introduit une demande et qui ne s'est pas encore vu notifier de décision peut continuer à participer aux enseignements et épreuves.

6.4 Question n°273, de Mme Warzée-Caverenne du 8 février 2017 : Congé pour motifs impérieux d'ordre familial

Nous avons appris que le Gouvernement envisageait d'octroyer une nouvelle sorte de congé pour motifs impérieux d'ordre familial.

A côté du congé de 20 jours ouvrables par an, le Gouvernement prévoit un nouveau congé pour motifs impérieux d'ordre familial. Ce nouveau congé de 25 jours ouvrables maximum par an serait limité à quatre situations dont « la garde, pendant la période de vacances scolaires, des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 15 ans ».

Quelle est la raison de ce changement ? Une demande des syndicats ? Confirmez-vous, que dans ce cadre, le congé n'est pas rémunéré et est assimilé à une période de service qui entrera notamment en compte dans le calcul de la carrière et de la pension de l'agent ? Comment s'articule ce nouveau type de congé avec ceux déjà existants ? Combien d'agents sont potentiellement concernés par cette nouveauté ? Quel serait le coût budgétaire de cette mesure ?

Réponse : Un projet d'arrêté octroyant 25 jours de congés pour motifs impérieux d'ordre familial a bien été adopté par le Gouvernement en première lecture en date du 7 décembre 2016.

Ce projet prévoit d'octroyer, sans préjudice des 20 jours auxquels les membres du personnel

ont actuellement droit, 25 jours de congés dans les quatre hypothèses suivantes :

- 1° l'hospitalisation d'une personne habitant sous le même toit que l'agent, ou d'un parent ou allié au premier degré de l'agent n'habitant pas sous le même toit que lui, ou d'un parent ou allié au premier degré de la personne avec laquelle l'agent vit en couple n'habitant pas sous le même toit que lui, en ce compris l'assistance éventuelle à fournir avant ou après celle-ci ;
- 2° la garde, pendant la période de vacances scolaires, des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de quinze ans ;
- 3° l'accueil, pendant les périodes de vacances scolaires, des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de dix-huit ans, lorsqu'ils sont atteints d'une incapacité physique ou mentale de 66% au moins ou d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 4 points sont octroyés dans le pilier I de l'échelle médico-sociale, au sens de la réglementation relative aux allocations familiales ;
- 4° l'accueil, pendant les périodes de vacances scolaires, des enfants qui se trouvent sous le statut de la minorité prolongée. »

L'objectif de ce projet vise majoritairement à accorder une certaine souplesse aux membres du personnel dans la gestion de leur parentalité.

Cette mesure a été insérée dans la Convention sectorielle 2016-2017 qui a été conclue avec les organisations syndicales. Les organisations syndicales avaient demandé à augmenter le nombre de congés, sans lier cette augmentation à la survenance d'événements particuliers. Le Gouvernement a accepté de revoir le nombre de congés pour motifs impérieux d'ordre familial mais il a été choisi de limiter cette augmentation à des hypothèses précises.

Il convient par ailleurs de noter que les quatre hypothèses retenues par le présent projet se retrouvent déjà au sein de la réglementation wallonne. Il était donc cohérent de prévoir un dispositif similaire au sein de notre ordre juridique.

Je vous confirme que l'article 19 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 2004 relatif aux congés et aux absences des agents prévoit bien que le congé pour motifs impérieux d'ordre familial n'est pas rémunéré et qu'il est assimilé à une période d'activité de service.

Comme exposé ci-dessus, les 25 jours supplémentaires qui sont visés par le présent projet sont octroyés sans préjudice des 20 autres jours que peuvent solliciter les membres du personnel pour tout autre motif impérieux d'ordre familial. L'articulation entre les deux « régimes » sera donc liée à la nature de la demande de congé

Considérant que le congé pour motifs impérieux d'ordre familial n'est pas rémunéré, il n'en

résultera aucun impact budgétaire.

6.5 Question n°274, de Mme Bertieaux du 8 février 2017 : Coût de sortie de charge des ministres

Lorsqu'un ministre quitte ses fonctions, il est de tradition que la FWB continue à rémunérer plusieurs collaborateurs.

S'agissant d'une tradition, y-a-t-il une base légale ? Si oui, pouvez-vous me la préciser ? Suite au remaniement ministériel d'avril dernier, pouvez-vous m'indiquer si la Ministre sortie de charge a exercé ce droit ? Si oui, combien de personnes sont payées par le budget de la FWB et pour combien de temps ? Quel est le coût mensuel de ces personnes ? Sur quelle allocation de base du budget 2016 et 2017, ces rémunérations sont-elles imputées ?

Réponse : Il est exact qu'un membre du Gouvernement sortant de charge peut effectivement bénéficier de collaborateur.

Cette possibilité trouve son fondement à l'article 26 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française.

Il ne s'agit donc pas d'une simple tradition mais d'une mesure disposant d'une base réglementaire.

Conformément à cet article 26, chaque Ministre sortant peut solliciter le bénéfice de deux collaborateurs, dont un exerçant au maximum les fonctions de conseiller. La durée endéans laquelle ces collaborateurs sont mis à la disposition d'un Ministre sortant est calculée au prorata du mandat ministériel exercé par l'intéressé, sans pouvoir être supérieure à cinq ans. L'article 26 prévoit en outre que l'exercice ininterrompu de mandats ministériels au sein d'un ou plusieurs Gouvernements est pris en compte pour le calcul de la durée de la mise à disposition.

Madame MILQUET a fait valoir son droit afin d'obtenir deux collaborateurs pour une période calculée, conformément aux principes décrits ci-dessus, au prorata de la durée ininterrompue de ses mandats ministériels au sein d'un ou plusieurs Gouvernements, en l'occurrence 5 ans.

Deux personnes sont rémunérées sur les budgets du Gouvernement de la Communauté française et représente un coût mensuel de 10.254,46€ charges comprises.

Ces montants sont imputés sur les articles des bases DO 06 11.02.32 et 11.02.35, qui sont les articles de base des cabinets des Ministres GREOLI et SCHYNS.

Les collaborateurs de Ministre sortant de

charge sont théoriquement à charge d'un AB du Ministère de la Communauté française, mais il a été choisi de les imputer sur les crédits des cabinets afin de respecter la promesse faite par le Gouvernement de ne pas augmenter les coûts des cabinets ministériels suite au départ de Madame Milquet.

6.6 Question n°275, de M. Lefebvre du 17 février 2017 : Suivi de la mise en oeuvre du contrat d'administration

Suite à l'adoption du Contrat d'administration au Gouvernement en mai 2016, et à la présentation faite devant notre commission, nous avons convenu d'en assurer un suivi régulier.

En effet, tant la dynamique que les valeurs et objectifs stratégiques et opérationnels contenus dans ce contrat méritent toute notre attention et s'inscrivent dans une logique d'efficacité renforcée des services aux publics.

En outre, vous avez eu l'occasion de préciser depuis que l'arrêté du gouvernement de la Communauté du 20 septembre 2012 prévoit un suivi annuel du contrat d'administration pour faire le point sur la mise en oeuvre dudit contrat. Pour ce faire, chaque année, après le vote du budget, le Comité de direction transmet au gouvernement un rapport de suivi du contrat d'administration. Le premier rapport du suivi annuel est attendu pour la fin de janvier 2017, puisque le contrat a vu le jour dans le courant de 2016.

Aussi, Monsieur le Ministre, je souhaite d'ores et déjà vous poser quelques questions :

- Pouvez-vous nous indiquer ce qu'il en est du suivi opéré ?
- Qu'en est-il des différentes étapes d'évaluation du Contrat et la révision de ce dernier qui est prévue tous les 6 mois sauf urgence ?
- Puis-je également vous demander svp de faire le point sur le suivi trimestriel des 10 projets de programmes informatiques transversaux et structurants (Mimesis, Subsidés, Espace personnel, Gestion Electronique des documents, le programme SIRH (solution informatique de gestion des ressources humaines), le programme WBFIN, le programme EDI-FICT (base de données des infrastructures), le programme DESI (gestion de la paie des enseignants), le projet NE03 (renouvellement du parc informatique) et le projet NEOPRINT (modernisation du matériel d'impression) ?

Réponse : J'ai répondu à cette question lors de la commission du 20 février 2017. Je vous invite donc à trouver la réponse dans le compte-rendu y relatif.

6.7 Question n°276, de M. Crucke du 20 février 2017 : Exécution provisoire du budget 2016

Le site internet de la cellule d'information financière nous précise qu'un rapportage mensuel de l'exécution du budget est prévu. Ainsi, chaque mois, le Gouvernement peut suivre l'évolution de l'exécution du budget en tenant compte notamment de son objectif de déficit et d'inexécuté.

Outre ce rapportage mensuel, il est prévu de transmettre à la CIF pour le 1er février 2017 l'exécution provisoire 2016. L'exécution définitive devant être transmise à la CIF pour le 28 avril 2017. Ainsi, le Ministre Lacroix a annoncé mi-janvier que le déficit de la Région wallonne avait été réduit de 57 millions en 2016 suite à des dépenses inexécutées plus importantes que prévues.

Monsieur le Ministre peut-il nous communiquer les chiffres liés à l'exécution provisoire 2016 ? Quel est le détail de celui-ci ? L'objectif d'un déficit de 245 millions en 2016 est-il atteint ? Quel est l'impact de ce déficit sur le budget 2017 ?

Réponse : La question de Monsieur le Député porte sur l'exécution provisoire du budget 2016. Sur base des chiffres de la clôture provisoire 2016 envoyés à l'ICN le 15 février 2017, le solde SEC de la FWB s'est amélioré et s'élève à -116,0 millions €.

Concernant le solde de l'administration centrale : le total des dépenses s'élève à 10.073,7 millions € tandis que le total des recettes s'élève à 9.658,3 millions €. Après déduction des amortissements, nous parvenons à un solde hors correction SEC de -406,6 millions €.

Concernant le solde SEC de l'administration centrale : un impact positif de 7,4 millions a été comptabilisé par rapport aux estimations du 12/01/2017 pour totaliser un montant de 134,3 millions €. Cette variation positive s'explique par :

- + 4,4 millions €, lié à des prélèvements plus faibles que prévus pour le CRAC (comptabilisés dans les financements alternatifs ;
- + 24,2 millions €, lié au paiement en 2016 d'un arriéré ONSS relatif au 4ème trimestre 2015. Une correction négative équivalente est appliquée au solde SEC 2015 afin de rétropolier la dépense à l'année où le droit a été constaté ;
- -22,5 millions € lié à la charge d'amortissement des infrastructures hospitalières dont la compétence a été transférée aux Communautés lors de la 6è réforme de l'Etat. Le montant exact de la répartition de ces charges entre les entités fédérées n'étant pas encore clairement fixée, cette correction a été retirée du tableau, en accord avec l'ICN. On doit néanmoins s'attendre à une correction positive dont le mon-

tant n'est pas encore connu.

Concernant le solde SEC du périmètre : le solde SEC du périmètre calculé au 15/02/2017 par rapport au solde estimé sur base des prévisions du 12/01/2017 dégage un solde positif de 75,9 millions € pour atteindre 162,6 millions €. Cette variation entre les prévisions de fin d'année et les chiffres de la clôture provisoire est liée à des opérations de fin d'année qui n'avaient pas encore été prises en compte par les organismes en décembre.

A ce stade, le solde SEC 2016 de la FWB, y compris le périmètre de consolidation, est estimé à -116 millions €, soit une amélioration de 130,2 millions € par rapport à l'objectif de -246,3 millions € visé par le Gouvernement lors de l'ajustement budgétaire 2016.

Il est à noter que ces chiffres ne sont pas définitifs et seront amenés à évoluer jusqu'à la l'exécution définitive du compte 2016 envoyé à l'ICN le 28 avril 2017.

Cadre total	
Nommés	
Détachés sans remboursement	
Détachés avec remboursement	
Experts	

1er mars 2017
35,80 ETP
17,00 ETP
15,00 ETP
3,80 ETP

Des 18,80 ETP issus des administrations et O.I.P., les détachements au sein de mon cabinet

Fédération Wallonie-Bruxelles	
O.N.E.	
ARES	
Ville de Liège	
SPF Intérieur	
SFP Finances	
Défense	

1er mars 2017
12 ETP
2 ETP
1 ETP
1 ETP
1 ETP
0,8 ETP
1 ETP

Mon cabinet compte 7 mandataires communaux, issus des communes de Bruxelles, Ecaussinnes, Ittre, Jette, Saint Josse ten Noode, Waterloo et Wavre.

En ce qui concerne les recrutements, en l'état

6.8 Question n°277, de M. Wahl du 20 février 2017 : Composition et l'organisation du cabinet ministériel

Ma question concerne la composition et l'organisation de votre cabinet ministériel.

Je souhaiterais savoir :

- Quel est le nombre de personnes employées au sein de votre cabinet ministériel ?
- Parmi eux, combien sont détachés et de quels services publics ces personnes dépendaient-elles avant d'être détachées ?
- Votre cabinet compte-t-il des mandataires communaux ? Si oui, quel est leur nombre et quelles sont les communes concernées ?
- Votre cabinet est-il désormais complet et si non combien de personnes comptez-vous encore recruter ?
- Pourriez-vous aussi m'indiquer le nombre de véhicules à disposition de votre cabinet et leurs caractéristiques ?

Réponse : En ce qui concerne l'effectif de mon cabinet, vous trouverez, ci-après, le détail :

* *
*

sont issus de :

* *
*

actuel des choses, aucun engagement nouveau n'est prévu.

Enfin, pour ce qui concerne les véhicules, la circulaire du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 relative au fonctionne-

ment des cabinets ministériels de la Communauté française fixe différentes balises pour l'acquisition de véhicules.

Par ailleurs, dans un esprit de mobilité durable, l'objectif du Gouvernement de la Communauté française, également traduit dans la circulaire, est d'atteindre une norme moyenne d'émission de 130g de CO₂/km par cabinet pour l'ensemble du parc automobile.

Le Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des cabinets (SePAC), qui dispose de l'ensemble des renseignements sur les parcs automobiles des cabinets ministériels, est chargé de la vérification du respect de la circulaire

Type et destination du véhicule	Puissance maximale	Fiscale	Cylindrée maximale	Prix HTVA maximal d'acquisition du véhicule au moment de la conclusion du contrat d'achat ou de location
Véhicule de fonction – Chef de Cabinet	13 cv		2.200 cc	23.000 €
Véhicule attribué nominativement	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)		2.000 cc 2.200 cc	15.500 €
Véhicule de service	11 cv (Essence) 13 cv (Diesel)		2.000 cc 2.200 cc	15.500 €

* *

Au regard de ces balises réglementaires, l'Honorable Membre trouvera ci-dessous l'état du parc

Marque	Attribué / Service		Co2	En service
BMW 530	Attribué	142	gr/km	2015
Opel Zafira	Attribué	109	gr/km	2015
Audi A3	Attribué	112	gr/km	2010
Skoda Octavia	Service	109	gr/km	2011
Ford C-Max	Service	139	gr/km	2013
Peugeot 308	Service	85	gr/km	2017
VW Polo	Service	109	gr/km	2010
Peugeot 207	Service	98	gr/km	2011

* *

6.9 Question n°278, de M. Henquet du 20 février 2017 : Biens immobiliers aliénables

En séance du 25 janvier 2017, le Gouvernement a notamment pris acte de l'état d'avancement des dossiers relatifs aux biens aliénables et des propositions formulées par la Task force " aliénations de biens immobiliers de la Fédération Wallonie-Bruxelles " reprises au PV n°10 du 8 novembre 2016.

A cet égard Monsieur le Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Pouvez-vous préciser le nombre de bâtiments actuellement propriété de la Communauté fran-

çaise considérés comme désaffectés ?

En ce qui concerne les véhicules, il y a lieu de distinguer deux types de véhicules, à savoir les véhicules de fonction, attribués nominativement et dont un avantage de toute nature est valorisé selon les règles du SPF Finances, et les véhicules de service, utilisés par les membres du personnel du cabinet ou des chauffeurs pour les besoins du service.

La circulaire de fonctionnement des cabinets régit également cette matière.

Ci-après, vous trouverez les différentes limites :

automobile de mon cabinet :

Ces bâtiments sont-ils tous destinés à être vendus ?

Dans l'affirmative, dans quel délai ces ventes peuvent-elles être raisonnablement avoir lieu ?

A combien estimez-vous le produit de ces ventes ?

Réponse : Lors de la séance du 20 février dernier de la Commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, j'ai eu l'occasion de répondre à une question similaire à la vôtre qui se basait également sur la communication au Gouvernement des travaux de la Task

Force Infrastructures lors de la séance du Gouvernement du 25 janvier 2017.

Je me permets donc de faire référence à la réponse donnée à votre collègue Monsieur le Député Knaepen et dont vous trouverez ci-joint le texte.

Je vous précise également que pour l'année 2017, un objectif d'aliénation estimé à deux millions d'euros est visé tous secteurs confondus.

7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

7.1 Question n°217, de Mme Brogniez du 1 février 2017 : Situation du Conseil de la jeunesse

Je me permets de vous réinterroger sur le Conseil de la Jeunesse.

Lors d'une assemblée générale à Namur le 18 Novembre, l'inspecteur général de la culture était présent et a pu s'entretenir avec les jeunes. Sa volonté était de permettre au conseil de la jeunesse de continuer à fonctionner malgré les difficultés.

Lors de l'assemblée générale du 10 Décembre 2016 à Bruxelles, une inspectrice était présente lors d'une séance exceptionnelle. En effet, lors de celle-ci un vote symbolique a eu lieu pour désigner un conseil d'administration pluraliste. Ce vote n'a qu'une valeur symbolique car les jeunes de pro-jeunesse n'étaient pas présents et le quorum n'était donc pas atteint. Il a été précisé aux jeunes qu'ils ne pouvaient plus rien faire au conseil de la jeunesse tant qu'un conseil d'administration ne serait pas élu légitimement.

Depuis le 10 décembre, plus aucunes réunions n'ont eu lieu et le conseil de la jeunesse est à l'arrêt.

Aucun avis, aucune commission, aucune mission à l'étranger n'ont eu lieu.

Plusieurs projets de décrets, ont déjà reçu l'avis des conseils de la jeunesse flamand et celui du conseil de la jeunesse d'expression germanophone mais aucun avis du conseil de la jeunesse en Fédération Wallonie Bruxelles.

Depuis le 10 décembre, les permanents doivent trouver le temps long au Conseil de la Jeunesse.

Madame la Ministre, que ressort-il des deux rencontres avec l'inspecteur générale de la culture et de l'inspectrice présente lors des deux derniers conseils ?

Quelles sont les pistes qui ont été dégagées ?

Les avis des deux personnes sont-ils concordants ?

Ne deviez-vous pas rencontrer le conseil d'administration élu « symboliquement » ?

Réponse : A de très nombreuses reprises dans notre commission, j'ai eu l'occasion de vous exprimer ma position sur la situation au sein du Conseil de la jeunesse et sur les actions entreprises pour accompagner l'institution dans sa sortie de crise.

Dans ce cadre, je vous ai notamment informée de la mission spécifique confiée au Service générale de l'Inspection et des recommandations formulées par ce dernier.

Je vous rappelle que ces recommandations préconisaient, entre autres choses, un important travail de clarification des mandats, rôles et procédures internes au Conseil avant l'élection d'un nouveau CA.

D'après les informations dont je dispose, ce travail a été largement entamé et se poursuit encore aujourd'hui, même si le Président et les administrateurs restent démissionnaires.

Une équipe désireuse de candidater à l'élection au titre d'administrateurs est par ailleurs en train de se constituer. Certains de ces membres ont effectivement exprimé le souhait de me rencontrer afin de m'informer de leur dynamique volontariste et surtout des différentes solutions de sortie de crise envisageables.

Mes collaborateurs les ont reçu pour les entendre sur les intentions. Et en aucune mesure pour prendre des décisions sur le fonctionnement interne du Conseil, de telles décisions relevant exclusivement des prérogatives de l'assemblée générale.

Cette dernière devrait se réunir dans le courant du mois de février.

Par ailleurs, je n'ai jamais nié que le Conseil traversait une crise d'envergure qui a bien entendu une incidence sur les missions de cette institutions.

Toutefois, le débat interne pour remettre la machine en route continue à se tenir en interne. Et des actions sont encore menées, par exemple, la conférence organisée en décembre dernier en lien avec Bienvenue dans ma tribu.

Pour votre parfaite information, le Conseil de la jeunesse ne dispose d'aucune compétence d'avis sur des projets de textes légaux ou réglementaires. La CCOJ et la CCMCJ sont chargées de cette tâche et la remplissent parfaitement.

Enfin, loin de la polémique, je mise sur la responsabilité des jeunes qui composent actuellement le Conseil pour sortir au plus vite de la crise traversée. Les services de l'inspection restent bien entendu à leur disposition pour tout appui dans leurs démarches, dans le strict respect de l'autonomie associative.

Il n'en demeure pas moins que je reste atta-

chée à une évaluation en profondeur du dispositif. A cette fin, sachez que l'Observatoire des politiques culturelles et l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, ont rédigé un cahier spécial des charges qui balisent le chantier. Le marché public devrait être lancé dans les semaines qui viennent. Les conclusions définitives sont attendues pour la fin de cette année 2017.

Le rapport remis par le service d'Inspection, que j'ai déjà évoqué à tout à l'heure, a clairement mis en évidence que le cadre décréteil en vigueur est intrinsèquement source d'une partie des difficultés de fonctionnement du Conseil.

Il est d'ores et déjà évident qu'une réforme du décret devra être menée dans les meilleurs délais.

Ce chantier, j'espère toujours pouvoir l'ouvrir de la manière la plus sereine possible, en me basant sur l'évaluation précitée, et avec des interlocuteurs pleinement légitimes au sein du Conseil. Les semaines qui viennent seront à cet égard riches en enseignements sur les chances d'y parvenir et sur la méthode de travail que je proposerai en conséquence.

7.2 Question n°218, de Mme Potigny du 8 février 2017 : Accès pour les femmes aux métiers du Cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles

Il y a quelques mois, l'asbl Engender, en collaboration avec l'asbl "Elles tournent", présentait les conclusions d'une étude commune quant à la présence des femmes dans les métiers du cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles.

D'après les chiffres, trop peu de femmes accèdent au métier proprement dit alors qu'elles sont plus nombreuses que les hommes à être détentrices d'un diplôme dans les filières dédiées au 7ème art. En moyenne, sur 51,5% étudiantes diplômées en réalisation, 62% en montage et 30% en technique de l'image, elles ne sont que 25,25% à travailler en réalisation, 22,56% en montage, 29% en scénario et 10 femmes productrices pour 31 hommes affiliés à l'UPPF... Ces inégalités se poursuivent également dans la répartition des subsides et des moyens financiers accordés par nos instances publiques telles que le SGAM et Wallimage.

Au vu de ces résultats, vous aviez directement réagi en saluant le travail constituant « une première étape de sensibilisation à l'égard du grand public et des professionnels du secteur » et annoncé vouloir travailler de concert avec la Ministre de la Culture afin de « développer des initiatives concertées visant à corriger cette inégalité ».

Madame la Ministre, où en êtes-vous dans cette collaboration ? Des pistes ont-elles été envisagées pour équilibrer cette situation d'iniquité entre hommes et femmes travaillant dans le secteur cinématographique ? Dans l'affirmative

quelles sont-elles et quand seront-elles d'application ? Dans le cas contraire, quel est l'agenda et quand peut-on espérer voir une évolution dans ce dossier ?

Réponse : L'étude de l'asbl Engender a effectivement été transmise dans la foulée de sa publication à ma collègue en charge de la Culture, Madame la Ministre Alda Greoli.

A l'heure actuelle, aucune collaboration croisée n'a encore été concrètement développée mais sa thématique reste au cœur de nombreuses préoccupations.

Même si elle a été envisagée préalablement à la parution de l'étude, l'initiative de Diana Elbaum, Directrice de la Maison de production "Entre chiens et loups", de créer un « Boost camp » est à saluer particulièrement. Ce programme a pour but d'accélérer le développement des projets de films ou de séries d'initiative féminine et de permettre aux réalisatrices de renforcer leur network. En ce sens, il répond positivement à une partie des constats posés par l'étude Engender.

De mon côté, dans le cadre de mes compétences, j'ai accordé plusieurs soutiens en 2016 dans l'optique d'assurer la promotion de la participation ou de la présence des femmes dans le secteur cinématographique. En voici quelques exemples :

- « Le Festival international de films et réalisatrices et activités délocalisés- On the road » – Elles tournent visant la promotion et la valorisation de films réalisés par des femmes, belges et étrangères ;
- Le Projet : « Aflam du Sud, Festival du Cinéma arabe » de l'asbl Angel Ciné qui a pour objectif de diffuser à un large public la production cinématographique du monde arabe et de donner une visibilité aux femmes réalisatrices qui restent toujours très minoritaires ;
- La réalisation et la distribution d'un documentaire de 26 min sur « Eliane Vogel Polsky, sa vie, son héritage, etc. » de l'asbl The GENDERFIVEPLUS qui a pour objectif principal de mettre en valeur les avancées des droits des femmes en Europe et d'engager le débat sur les idées qu'elle a défendues ;
- Le « 16ème festival Cinéma Méditerranéen de Bruxelles » de l'asbl Cinémamed qui propose des films de fiction et des documentaires abordant notamment les difficultés que rencontrent les femmes dans certains pays du bassin méditerranéen par rapport à la place de l'homme dans la société.

Enfin, plus globalement, un travail approfondi sur les stéréotypes dans les métiers se poursuit, no-

tamment via le projet Girls Day –Boys Day.

7.3 Question n°219, de M. Onkelinx du 8 février 2017 : Dépression chez les jeunes

En décembre dernier, un article de presse sur la dépression chez les jeunes a attiré mon attention. Dans cet article, le rapport de « Comment va la vie ? 2015 » sur l'état de santé chez les adolescents belges est mis en avant. Il décrit les facteurs déterminants du bien être dans les pays membres et partenaires de l'OCDE.

Dans ce rapport, il apparaît qu'en Belgique, 25 % des jeunes décrivent leur état de santé comme « mauvais » ou tout juste « passable ». Il y a ici une différence assez conséquente de 7 % avec la moyenne des pays de l'OCDE qui est de 18 %.

D'après Monsieur Jean De Mol, psychologue clinicien de l'adolescent et chercheur à l'UCL, la dépression gagne du terrain chez les adolescents dans les 3 régions du pays, principalement dû à des problèmes de société. Monsieur De Mol met en lumière trois représentations sociales envahissantes, c'est-à-dire trois évidences véhiculées par la société, qui pèsent lourd sur le comportement des ados :

- Le premier concerne le « Tu peux le faire ! ». La société met une pression énorme sur le jeune et il a beaucoup de mal à la supporter car en cas d'échec, la seule conclusion possible est que l'ado se sent « nul ».
- La deuxième concerne « l'obligation d'avoir une relation intime ». Le jeune pense que s'il n'est pas « en couple » à 15 ans, il n'est pas normal. Ainsi, il se précipite dans des relations basées sur le désir de « faire comme tout le monde » et d'être « normal ». Et dès que la relation échoue, le jeune se sent encore une fois nul.
- Le troisième et dernier concerne « le rejet des émotions négatives, le rejet des larmes ». En effet, dans la société actuelle, le jeune n'a plus le droit d'être mal dans sa peau, triste ou en colère, alors qu'il est parfois impossible de positiver face à des événements tragiques. Là encore, la pression de la société est telle que chez les plus fragiles, c'est la porte ouverte à la dépression et en cas de larmes, ils se sentent nuls.

Par conséquent, les jeunes essayent constamment de prouver quelque chose, aux autres et à eux-mêmes. Il en résulte une contrainte qui contribue à leur mal-être et parfois même, les poussent à trouver réconfort dans l'alcool ou la drogue, ce qui peut engendrer d'autres problèmes plus conséquents.

Madame la Ministre, que pensez-vous des résultats de ce rapport ? Disposez-vous de chiffres propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la dépression chez les jeunes ? Qu'en est-il des réflexions au niveau de la Fédération à ce sujet ? Quel serait le moyen le plus efficace pour éviter le mal-être chez nos jeunes ?

Réponse : Si les questions liées à l'état de santé des adolescents ne relèvent pas à proprement parler de mes compétences en matière de jeunesse, les organisations et centres de jeunes font cependant face régulièrement à ces problématiques sociétales.

En ce sens, le cas spécifique de la prévention de la dépression chez les jeunes n'est pas une des missions en soi des opérateurs de jeunesse mais je suis convaincue qu'ils y contribuent indirectement par leurs actions quotidiennes d'éducation permanente.

Ces actions renforcent chaque jeune dans son intégration dans un groupe via la réalisation de projets collectifs et sa participation à la vie en société. Elles développent la solidarité et des liens interpersonnels forts qui renforcent certains jeunes et ainsi les aident à faire face aux difficultés rencontrées.

Bien entendu, de par leurs contacts quotidiens avec les jeunes, les professionnels du secteur sont en première ligne pour détecter d'éventuelles situations problématiques rencontrées par les jeunes. Il s'agit pour eux alors de proposer une orientation vers les structures de santé et d'aides spécialisées.

Les opérateurs de jeunesse travaillent en collaboration avec de nombreux partenaires de la santé et de la prévention.

Par exemple les opérateurs développent avec les jeunes de nombreuses animations de promotion de la santé avec les coordinations provinciales « sida assuétude », Infor drogue, les mutualités ou encore les plannings familiaux locaux, etc.

Par ailleurs, certaines organisations de jeunesse sont présentes avec leurs jeunes dans leurs milieux festifs où ils abordent alors la réduction des risques liés à la consommation.

Plus généralement, les associations de jeunesse s'emparent des questions qui touchent les jeunes, quelle qu'elles soient, leur agrément leur imposant d'adapter leur action aux publics qu'elles rencontrent.

En revanche, cet agrément ne les autorise pas de faire de la dépression et/ou des problèmes qui y sont liés.

7.4 Question n°220, de M. Martin du 17 février 2017 : Discrimination à l'égard de la communauté LGBT en Fédération Wallonie-Bruxelles

L'ULB est le partenaire d'un projet européen baptisé Divercity, une étude visant à la prévention de l'homophobie et la lutte contre cette forme de discrimination. L'étude s'est notamment intéressée à Charleroi pour ce qui concerne la Belgique, avec des résultats relativement positifs soulignant une ouverture d'esprit chez les Carolos.

Madame la Ministre, une telle étude pourrait-elle être envisagée à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Par ailleurs, pouvez-vous dresser, Madame la Ministre, le bilan concernant les actions menées en FWB en matière de lutte contre l'homophobie, notamment dans le cadre de discrimination et au regard du plan égalité que vous avez mis en œuvre ?

Réponse : Divercity est un projet d'étude financé par la Direction Générale « Justice » de la Commission européenne visant la prévention et la lutte contre l'homophobie et la transphobie dans les villes européennes petites et moyennes. Cette étude a pour objectif de partager les bonnes pratiques, de promouvoir les mesures novatrices pour mieux prévenir et combattre ces phénomènes, de rendre plus visible les besoins des personnes LGBT et de renforcer leurs droits fondamentaux. Le projet s'étend sur six pays européens : l'Espagne, la Belgique, le Royaume-Uni, la Grèce, la Pologne et l'Allemagne.

La spécificité de cette recherche est de s'interroger sur le quotidien des personnes LGBT à l'échelle des villes moyennes en Europe. Cette recherche comporte un volet Action, avec une série de formations qui seront dispensées à différents acteurs (police, justice, médias,..) et de workshops à destination des jeunes, avec comme fil directeur la formation de formateurs sur les questions LGBT à Charleroi.

Le rapport de la recherche n'ayant pas encore été approuvé par la Commission européenne, il ne peut encore être transmis à ce stade.

Le 17 décembre 2014, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté, à mon initiative, un **Plan Anti-Discrimination pour la législature 2014-2019**. 53 mesures ont été inscrites dans ce Plan qui engage la responsabilité de tous les membres du Gouvernement dans sa mise en œuvre.

Plusieurs mesures visent à lutter contre l'homophobie :

- Encourager l'organisation de formations sur le respect des diversités sexuelles à destination de l'ensemble des acteurs scolaires via l'IFC ;

- Promouvoir la généralisation d'une éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dès l'enseignement fondamental, en partenariat avec des acteurs extérieurs à l'école ;

- Lutter contre les discours haineux sur internet et les réseaux sociaux ;

- Poursuivre la mise en place du baromètre de la diversité et de l'égalité du Conseil supérieur de l'audiovisuel et le panorama des bonnes pratiques pour l'égalité, la diversité et la lutte contre les stéréotypes et les préjugés dans les médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- Poursuivre l'inclusion dans l'offre de formation initiale et continue des enseignants des modules portant sur les questions de genre, la promotion de l'interculturalité et la gestion de la diversité culturelle ;

- Rendre effective l'adoption par des hommes et femmes seul-e-s ainsi que par les couples gays et lesbiens ;

- Mener des campagnes d'information et de sensibilisation destinées à promouvoir l'égalité des LGBT en collaboration avec le Centre inter-fédéral pour l'égalité des chances et le secteur associatif dans toutes les matières relevant de sa compétence, notamment dans les écoles.

Ces mesures ont pour objectif la prévention de l'homophobie et la lutte contre cette forme de discrimination en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de permettre à chacune et chacun de vivre son orientation sexuelle et son identité de genre de manière épanouie. Il s'agit de promouvoir des mesures novatrices afin de mettre en place de bonnes pratiques pour mieux prévenir ce phénomène, de rendre plus visible les besoins des personnes LGBT et de renforcer leurs droits fondamentaux.

J'ai présenté une note de suivi et un tableau de bord du Plan Anti-Discrimination au Gouvernement au début de l'année 2016.

À la fois le tableau de bord et la note de suivi feront l'objet, en mars 2017, d'une mise à jour permettant de mesurer les progrès accomplis et le chemin restant à parcourir.

En termes de réalisation concrète, je tiens à mettre en évidence la campagne « Et toi, t'es casé-e ? », lancée en janvier 2016 (diffusion février et mai 2016 sur les chaînes audiovisuelles francophones de Belgique). Cette campagne a été réalisée par l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes, en collaboration avec le Centre inter-fédéral pour l'égalité des chances, mon département, le Délégué général aux droits de l'enfant, la Wallonie et la Cocof.

Destinée aux jeunes de 12 à 25 ans et aux professionnels qui les entourent à l'école, dans le sport et la jeunesse, cette campagne a pour objectifs de déconstruire les mythes et stéréotypes liés à l'homosexualité et aux transidentités, légitimer les professionnels à aborder ces questions avec les jeunes et à réagir en cas de situation homophobe ou transphobe, outiller les professionnels à mener des animations spécifiques selon leur secteur, de s'appuyer sur des ressources et associations existantes, informer les jeunes et les adultes des ressources qui sont à leur disposition en cas de discrimination basée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Cette campagne se décline sur divers supports : des spots tv et radio, un site internet (www.etoitescascsee.be), une page Facebook, un dvd, une affiche, un dépliant et un guide pédagogique spécifiquement destinés aux professionnels du secteur de l'enseignement, de la jeunesse et du sport. Le guide pédagogique a été réalisé par la Direction de l'Égalité des Chances, en collaboration avec ses partenaires ainsi que les représentants de l'administration de l'enseignement, de la jeunesse, du sport et d'association luttant contre l'homophobie et la transphobie.

Ce guide interroge les professionnels, dans les spécificités de leur secteurs respectifs, les sensibilise aux réalités que vivent certains jeunes, leur rappelle leurs obligations en terme de protection de jeunes et leur offre une série de conseils pratiques et concrets sur la manière d'aborder ces sujets avec les jeunes de manière préventive et de réagir à des situations problématiques. Cet outil présente également les organismes compétents pour intervenir en cas de discrimination ou de harcèlement et répertorie une série d'associations ressource en la matière.

Les différents supports de la campagne ont fait l'objet d'une large diffusion (3.350 destinataires) principalement assurée par la Direction de l'Égalité des chances, notamment auprès du secteur de l'enseignement secondaire et supérieur (ordinaire et spécialisé, CPMS, équipes mobiles et médiation scolaire), de l'aide à la jeunesse, la jeunesse, du sport, la justice, le secteur associatif attentif aux jeunes et/ou aux problématiques de violence, la promotion de la santé dont les Centres de Planning et les Maisons médicales, l'ensemble des CPAS et des administrations communales.

Les spots TV et radio ont été diffusés, dans le cadre des espaces rétrocédés pour des campagnes de promotion de la santé, sur toutes les chaînes radio et TV publiques et privées de la Fédération, du 1er au 7 février, du 15 au 21 février ainsi que du 2 au 15 mai 2015 en prélude à la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai.

Par ailleurs, un marché public a été lancé en septembre 2015 par mon administration en vue

de réaliser une recherche visant à obtenir des données quantitatives et qualitatives qui permettent d'avoir une vision claire de l'adoption en Fédération Wallonie-Bruxelles, tant par des couples, des hommes et des femmes seul-e-s, que par des couples gais et lesbiens. L'objectif est de mieux comprendre les mécanismes qui sous-tendent cette problématique et d'établir des pistes et recommandations en la matière.

En outre, un Groupe de Travail (GT) sur les problématiques rencontrées par les personnes transgenres dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'être mis en place début février 2017.

Il est composé de représentants de mon cabinet ainsi que du cabinet du Ministre en charge de l'enseignement supérieur, Monsieur Marcourt, de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES), de la Direction de l'Égalité des Chances, de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes (IEFH), de la Fédération des Étudiants Francophones (FEF) et d'associations Trans de Belgique francophones, à savoir : Genres Pluriels, Identiq, CHEFF, Arc en ciel Wallonie, Tels quels Rainbowhouse et UNICOF.

Ce GT a pour mission de relever les problèmes rencontrés par les étudiant-e-s transgenres dans l'enseignement supérieur de la FWB en vue de proposer des solutions concrètes et réalistes permettant à une personne transgenre d'être reconnue par le genre auquel elle s'identifie au sein d'un Etablissement d'Enseignement Supérieur (EES) de la FWB. Le travail d'analyse est actuellement en cours. La prochaine réunion de travail est prévue le 27 avril 2017.

Enfin, je subventionne régulièrement des projets émanant des associations œuvrant à plus de droits pour les personnes LGBT.

7.5 Question n°221, de Mme Potigny du 20 février 2017 : Création potentielle d'un fonds international en vue de soutenir les ONG en lien avec l'avortement

Reconnu comme légal pendant 44 années aux Etats-Unis, le droit à l'avortement connaît des heures sombres...

Ses irréductibles opposants ont franchi un premier pas ce lundi 23 janvier, lorsque le Président Trump a signé un décret faisant grand bruit parmi les défenseurs des droits des femmes : l'interdiction de financement d'ONG internationales qui pratiquent ou soutiennent l'avortement.

Selon certains observateurs, cette décision pourrait avoir des répercussions sur le plan international avec pour corollaire, l'augmentation de grossesses non désirées, le retour de faiseuses d'anges et des drames entourant les interventions clandestines.

Au vu de certaines déclarations émanant de l'Administration Trump, plusieurs associations redoutent purement et simplement l'annulation du droit à l'avortement aux Etats-Unis.

Face à ces mesures américaines - que je considère personnellement comme rétrogrades et dangereuses pour la condition féminine - Lilianne Ploumen, Ministre néerlandaise en charge de la Coopération au développement, souhaite contrer l'action en instaurant un fonds international compensant l'impact financier dudit décret et permettant de ce fait d'offrir aux femmes dans les pays en voie de développement l'accès à la prévention, à un soutien pluridisciplinaire et à des soins de qualité en cas d'avortement. Le but premier est bien de garantir aux femmes leurs droits àprement acquis.

Quant à notre Premier Ministre, il a annoncé le soutien de la Belgique à cette initiative néerlandaise. Le Ministre de la Coopération au Développement, Alexander De Croo, a ajouté que Bruxelles accueillera au printemps une conférence internationale "pour que les organisations d'aide dans les pays en développement puissent poursuivre leur travail autour de la planification familiale et des droits des femmes"

Madame la Ministre, ces 2 propositions rencontrent vos compétences liées aux Droits des Femmes et à l'Egalité des chances. En tant que Ministre de tutelle, avez-vous déjà eu des contacts à ce sujet tant par rapport au soutien à l'action des Pays-Bas que pour l'organisation d'une conférence internationale à Bruxelles ? Pensez-vous que notre institution pourrait être partie prenante dans ces projets ? En avez-vous discuté avec le Ministre-Président et vos homologues wallon et bruxellois ? Avez-vous eu vent de certaines actions que des associations pourraient, de leur côté, mettre en œuvre ? Dans l'affirmative, comptez-vous les soutenir ?

Réponse : Les prises de position du nouveau président des Etats-Unis hypothèquent les droits des femmes et en particulier celui à disposer de leur corps.

Ces attaques mettent à mal ce qui est un droit fondamental dans nos sociétés. En effet, l'accès à la contraception et à l'avortement marquent un tournant dans l'émancipation sociale, politique et professionnelle des femmes. Le slogan « Notre corps nous appartient » utilisé dans les années 70' résonne encore aujourd'hui.

Cet affranchissement a permis aux femmes de penser leur vie et leur sexualité au-delà du prisme de la reproduction et de briser cette image entretenue de mère-épouse.

Malheureusement, rien n'est jamais acquis et de récents événements nous le prouvent. Non seulement les dernières décisions prises dans un des plus grands pays occidental, mais également les situations observées en Pologne, en Espagne et

dans d'autres pays démontrent les tentatives de remises en question de ce droit.

Malgré tout je reste optimiste. En Espagne et en Pologne, les femmes sont sorties dans la rue pour défendre leurs droits et ont obtenu le retrait de propositions de loi limitant l'accès à l'IVG.

Aux USA, la marche des femmes à Washington a mobilisé plus de 500.000 personnes, ainsi que des centaines de marches de soutien à travers le monde et chez nous.

Tout cela me conforte dans l'idée que la vigilance est exercée et que la résistance s'organise.

44 millions d'IVG ont lieu chaque année dans le Monde.

En Belgique, on estime à 15.000 le nombre d'avortements pratiqués annuellement. Ces avortements sont généralement réalisés dans des centres extrahospitaliers et se passent dans de bonnes conditions, avec un encadrement adéquat.

Cependant, notre législation ne dépénalise que partiellement l'interruption volontaire de grossesse. L'IVG reste dans le code pénal en tant que « crime contre l'ordre des familles et la morale publique ».

C'est pourquoi, même en Belgique, le combat continue. La Centre d'Action Laïque a organisé dernièrement, 3 colloques sur la question de la dépénalisation de l'avortement en Belgique. Des propositions de lois ont été déposées pour sortir l'avortement du code pénal.

Au niveau international, il est nécessaire de militer pour que le droit à disposer de son corps soit reconnu comme droit fondamental et que celui-ci ne puisse être remis en cause par aucun Etat. Ce droit est un droit humain et doit être reconnu en tant que tel.

Face aux résistances et aux conservatismes qui, force est de le constater, gagnent du terrain aujourd'hui, nous devons résister et, ensemble, faire front, mener le combat et gagner du terrain.

C'est pourquoi, je salue toutes les initiatives qui visent à sauvegarder et à amplifier les droits des femmes, notamment le droit à disposer de leur corps.

Dans le cadre de mes compétences, j'estime qu'il est important de rappeler aux plus jeunes à l'école ou en dehors que l'avortement constitue un droit fondamental des femmes. Dès lors, il est nécessaire mettre à disposition une pédagogie adéquate sur ces thématiques dans le cadre des cours d'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle.

A cet égard, la Déclaration de politique communautaire 2014-2019 prévoit la généralisation de l'EVRAS à l'école. De mon côté, je travaille à la mise en place de l'EVRAS dans le secteur jeu-

nesse, pour que des animations adaptées puissent y être développées mais aussi pour que les opérateurs jeunesse spécialisés et formés puissent pousser la porte de l'école.

A cette fin, des discussions sont actuellement en cours entre les cabinets concernés des différentes entités compétentes en Wallonie et à Bruxelles pour avancer de manière concertée et convergente sur cette priorité.

7.6 Question n°222, de Mme De Bue du 20 février 2017 : Harcèlement de rue

La loi sur le harcèlement de rue ne semble pas porter ses fruits. En effet, suite à une question d'une de mes collègues au Parlement fédéral, nous apprenons que trois faits ont été enregistrés en matière de sexisme en 2015 dans la région de Bruxelles-Capitale. Ces maigres résultats ne représentent pas la réalité quotidienne de certaines femmes et peuvent avoir plusieurs explications.

On évoque, par exemple, la difficulté d'apporter des traces écrites sinon la prise d'images ou de vidéos sur smartphones et de recueillir des témoignages.

Il s'agit de chiffres bruxellois, qu'en est-il en Région wallonne ? Avons-nous des données précises ?

Il y a donc là encore du travail à faire. Peut-être serait-il plus pertinent de sensibiliser davantage encore à la problématique du sexisme comme pour les potentielles victimes qui, trop souvent, normalisent ces comportements – au point de ne jamais porter plainte.

Pourriez-vous me dire ce qui est réalisé en Fédération Wallonie-Bruxelles pour sensibiliser à ce phénomène récurrent ? Comment pouvons-nous améliorer encore le travail avec les associations ? Existe-t-il un plan médiatique en la matière ?

Réponse : La loi tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public est encore difficile à mettre en œuvre, notamment dans la mesure où la preuve n'est pas évidente à rapporter.

Ainsi, en 2015, seules 18 plaintes ont été enregistrées au niveau national pour « discrimination fondée sur le sexe », dont 4 en Wallonie. Pour le premier trimestre 2016, 7 plaintes ont été enregistrées au niveau national, dont 5 en Wallonie.

Cependant, l'enquête commandée en janvier 2014 par Amnesty International et SOS Viol sur la question des violences sexuelles en Belgique établit qu'une femme sur quatre se fait harceler dans les lieux publics.

Une évaluation plus qualitative de la loi serait nécessaire partant du point de vue des femmes harcelées, pour mieux cibler les besoins.

Soucieux de faire davantage connaître la législation, l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, a diffusé une publication intitulée « Anti-sexisme : mode d'emploi ». Celle-ci a notamment pour objectifs d'expliquer les conditions dans lesquels la loi s'applique, de donner des exemples d'actes sexistes interdits dans la sphère du travail, sur le net et en rue, d'exposer les risques encourus par l'auteur du délit et de clarifier les procédures à suivre pour tout dépôt de plainte.

Par ailleurs, afin de mieux appréhender le phénomène de l'insécurité dans les espaces publics, j'ai soutenu une recherche menée en partenariat avec l'ULB, l'ULg et l'Umons, avec des membres de la société civile et les pouvoirs publics.

Dans ce cadre, cinq mémoires ont été menés en 2016. Ils portaient sur les sujets suivants :

- Les stratégies d'évitement mises en place par les jeunes femmes face au harcèlement de rue ;
- Le sentiment d'insécurité chez les femmes dans le Carré à Liège ;
- La construction du sentiment d'insécurité des étudiantes au travers leurs représentations ;
- Construire le genre : approche du sentiment d'insécurité sur deux places bruxelloises ;
- Sentiment d'insécurité des femmes et usages des transports en commun à Bruxelles.

En outre, l'asbl Garance mène actuellement une recherche-action intitulée « Le harcèlement sexiste dans l'espace public ». J'ai octroyé un soutien à titre d'amorce au projet en 2015 à hauteur de 2.000 EUR et un soutien complémentaire de 5.000 EUR en 2016.

Enfin, l'Assemblée participative Alter Egales a choisi comme thématique de travail pour cette année « Le droit des femmes à l'intégrité physique et psychique ». Un appel à projets sera lancé prochainement assorti d'une enveloppe de 300.000 €. Des projets de lutte contre les violences sexistes tel le harcèlement pourraient être financés dans ce cadre.

Au vu du contexte et de la nécessité de renforcer la prévention dans les espaces publics, mais aussi la capacité des femmes à réagir à de tels comportements, nous envisageons, dans le cadre du Plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, avec mes homologues wallons et de la COCOF, d'examiner en détails les constats des différentes études et recherches pour mener d'ici la fin de la législature, une campagne d'envergure pour lutter contre le harcèlement sexiste.

7.7 Question n°223, de Mme Péciaux du 20 février 2017 : Babylone 2.0-Harcèlement sexiste sur le WEB

Vous avez sans doute été interpellée par le cas de « Babylone 2.0 » et « Garde Ta Pêche », ces deux groupes Facebook sur lesquels 50.000, (je dis bien 50.000 !) hommes se targuent de poster les photos de leurs conquêtes, dénudées ou presque, pendant l'acte ou juste après.

C'est pour le moins misogyne, voire tout simplement abject. Les femmes y sont traitées comme une liste d'expérience que l'on doit aligner, preuves photographiques à l'appui.

La pratique n'est pas neuve, nous en avons déjà débattu au sein de cette commission.

Plusieurs éléments me choquent particulièrement dans ce cas :

- Le nombre d'abonnés à ces groupes, 50.000 ;
- Les photos publiées sans le consentement des victimes ;
- La lenteur des réseaux sociaux à réagir ;
- Les propos misogynes, insultants ;
- La réputation entachée des jeunes femmes victimes.

Le code pénal ne prévoit que peu de dédommagement à ces jeunes femmes, quelques euros tout au plus pour une image ternie à jamais. Les lois sont peu en phase avec le développement informatique et particulièrement internet.

Encore, en 2017, la sexualité des femmes est encore vue comme honteuse. Les hommes se perçoivent comme des chasseurs et les femmes restent des proies que l'on traque et expose comme des trophées !

Les droits des femmes sont une nouvelle fois bafoués !

Madame la Ministre,

Dans certains pays, ces dérives sont pénalisées, en Belgique très peu. Quelles sont les pistes qui pourraient être explorées éventuellement en termes de sensibilisations des jeunes et des adultes et de prévention ? Quels sont moyens d'actions dont dispose la Fédération Wallonie Bruxelles pour combattre de phénomène ?

Comment pourrions-nous obliger les réseaux sociaux à faire preuve de plus de réactivité et fermer ces groupes dans des délais plus courts ?

Réponse : Les pratiques que vous dénoncez sont scandaleuses et inacceptables.

Depuis le 29 février 2016, le voyeurisme est désormais punissable depuis l'introduction d'un

article 371-1 dans le code pénal.

Cet article sanctionne notamment la diffusion d'enregistrements liés au voyeurisme. Concrètement, il permet de punir quiconque ayant montré, rendu accessible ou diffusé l'enregistrement visuel ou audio, par photo, film, vidéo ou par tout autre moyen, d'une personne dénudée ou se livrant à une activité sexuelle explicite, sans son accord ou à son insu.

La peine de prison prévue varie de 6 mois à 5 ans. Elle sera plus lourde si la victime est mineure.

Il faudra encore un peu de recul pour évaluer l'impact de cette nouvelle disposition qui devrait notamment dissuader les auteurs de telles infractions.

Pour ma part, j'évaluerai avec mon administration les meilleurs moyens de faire connaître cette nouvelle législation et encourager les victimes à porter plainte pour obtenir réparation.

Par ailleurs, ce phénomène nous montre combien le travail de sensibilisation dès le plus jeune âge aux questions d'égalité hommes-femmes, mais aussi à la lutte contre le sexisme est essentiel. Les politiques que je mène dans le cadre des plans égalité hommes-femmes ou de lutte contre les violences sexistes entendent lutter de manière structurelle pour renforcer la prévention et réduire ces inégalités. Il s'agit là d'un travail récurrent de longue haleine.

7.8 Question n°224, de M. Wahl du 20 février 2017 : Composition et l'organisation du cabinet ministériel

Ma question concerne la composition et l'organisation de votre cabinet ministériel.

Je souhaiterais savoir :

- Quel est le nombre de personnes employées au sein de votre cabinet ministériel ?
- Parmi eux, combien sont détachés et de quels services publics ces personnes dépendaient-elles avant d'être détachées ?
- Votre cabinet compte-t-il des mandataires communaux ? Si oui, quel est leur nombre et quelles sont les communes concernées ?
- Votre cabinet est-il désormais complet et si non combien de personnes comptez-vous encore recruter ?
- Pourriez-vous aussi m'indiquer le nombre de véhicules à disposition de votre cabinet et leurs caractéristiques ?

Réponse : En ce qui concerne le nombre de personnes employées au sein de mon Cabinet, vous trouverez le tableau ci-après :

	Février 2017
Cadre total	34,95 ETP
Nommés	22,65 ETP
Détachés sans remboursement	9 ETP
Détachés avec remboursement	3,3 ETP
Experts	1 ETP

* *
*

Des 12,3 ETP issus des administrations et des Organismes d'Intérêt Public, les détachements

de mon cabinet proviennent plus précisément des structures suivantes :

	Février 2017
Fédération Wallonie-Bruxelles	4 ETP
AWEX	1 ETP
INAMI	1 ETP
SPW	3 ETP
SPF Finances	1 ETP
SPF Justice	1 ETP
TEC	1 ETP
TECTEO	0,3 ETP

* *
*

Par ailleurs, mon Cabinet comporte neuf mandataires communaux, répartis de la manière suivante :

- deux échevines dont une déléguée aux fonctions de bourgmestre (Saint-Nicolas et Flémalle) ;
- une présidente de CPAS (Blegny) ;
- six conseillers communaux (Esneux, Flémalle, Herstal, Liège, Mons et Remicourt).

En ce qui concerne les recrutements à venir, en l'état actuel des choses, aucun engagement n'est prévu.

Enfin, en ce qui concerne les véhicules à disposition de mon Cabinet, la circulaire du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 relative au fonctionnement des cabinets ministériels de la Communauté française fixe différentes balises pour l'acquisition de véhicules.

En ce qui concerne les véhicules, il y a lieu de distinguer deux types de véhicules, à savoir les véhicules de fonction, attribués nominativement et dont un avantage de toute nature est valorisé selon les règles du SPF Finances, et les véhicules de service, utilisés par les membres du personnel du Cabinet ou des chauffeurs pour les besoins du service.

Au regard de ces balises réglementaires, voici l'état du parc automobile de mon Cabinet :

<u>Marque</u>	<u>Attribué / Service</u>		<u>Co2</u>	<u>En service</u>
Peugeot 508	Attribué	110	gr/km	2014
Audi A6	Attribué	114	gr/km	2016
Audi A4	Attribué	104	gr/km	2016
Opel Insigna	Attribué	104	gr/km	2016
Opel Insigna	Attribué	104	gr/km	2016
Renault Laguna	Service	112	gr/km	2014
Peugeot 508	Service	109	gr/km	2014
Opel Insigna	Service	104	gr/km	2016

* *
*

7.9 Question n°225, de Mme Defrang-Firket du 20 février 2017 : Appel à projets en matière de sport mixte et de sport féminin

Ce 16 janvier 2017, l'Adeps publiait, sur son site Internet, un article intitulé « Egalité et mixité

dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Nous apprenions ainsi qu'un appel à projets « visant à soutenir la création de projets pilotes et novateurs en matière de sport mixte et de sport féminin dans le domaine du sport de loisirs (à l'exclusion du sport de haut niveau et en priorité dans le domaine du sport collectif » serait lancé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, selon l'article, le soutien financier s'élèvera à maximum 7.500€ par projets et l'appel à projets sera lancé dans le courant du mois de février 2017.

Pourquoi le site de la Direction de l'Égalité des Chances ne mentionnait-il, le 16 janvier, pas cet appel à projets ? En parle-t-il désormais ?

Comment travaillez-vous avec votre homologue en charge des sports dans ce dossier ?

Pouvez-vous nous en dire davantage sur cet appel à projets ?

Quel est le budget total de celui-ci ? Fonctionnez-vous en enveloppe fermée ou tous les projets proposés et recevables seront-ils financés ?

Pourquoi le sport de haut niveau est-il exclu de cet appel à projets ?

Pourquoi avez-vous choisi de donner la priorité aux sports collectifs ?

Quand les lauréats de cet appel à projets seront-ils connus ?

Comment les acteurs travaillant pour l'égalité des chances seront-ils informés de ce projet ? Les contacterez-vous chacun individuellement ou l'appel à projets est-il uniquement destiné aux acteurs du sport ?

Réponse : Suite à ma mission d'observation à Paris en octobre dernier consacrée aux activités collectives des jeunes en matière de sports et de loisirs, il m'a semblé important de mettre en place des projets novateurs en matière de mixité et notamment dans le sport.

En effet, si le sport s'est largement démocratisé ces cinquante dernières années, une série de discriminations sociales et sexuelles persiste. On observe notamment une moindre pratique régulière et une faible présence dans le sport de haut niveau chez les femmes, un traitement différencié voire sexiste dans les médias, ou encore, par exemple, une représentation inégalitaire au sein des instances dirigeantes.

Par exemple au niveau des clubs sportifs actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles, 70% des affiliés sont des garçons. De même, le dernier Eurobaromètre montre que, d'une manière générale, dans l'Union européenne, les hommes sont plus nombreux que les femmes à faire de l'exercice, à pratiquer un sport ou à s'adonner à d'autres types d'ac-

tivités physiques.

Or, en plus d'être bénéfique pour la santé, tant physique que mentale, le sport est un formidable outil éducatif, d'épanouissement et de développement personnel.

Ainsi, les femmes pratiquant un sport bénéficieraient d'une meilleure image d'elles-mêmes et la participation à des activités sportives les aiderait à croire davantage en leurs capacités d'action et leur autonomisation. Participer à un sport permettrait aussi une meilleure intégration et inclusion des femmes dans la société.

De plus, la mixité dans le sport est un enjeu majeur en termes de santé publique, de justice sociale, d'éducation, et constitue un des vecteurs d'égalité des sexes, en vue d'accéder aux mêmes perspectives d'émancipation.

C'est pourquoi, avec mon collègue Ministre des sports, Rachid Madrane, nous avons décidé de lancer un appel à projet dont l'objectif est de permettre aux hommes et aux femmes d'avoir accès, en fonction de leur envie, aux activités sportives et de les pratiquer soit dans un contexte unisexe, soit dans un contexte mixte.

Plus particulièrement, il s'agit de susciter la mise en place de projets d'expérimentaux de 4 types :

- la création d'une équipe mixte dans un sport habituellement non mixte ;
- la création d'une équipe féminine dans un sport majoritairement pratiqué par des hommes ou d'une équipe masculine dans un sport majoritairement pratiqué par des femmes ;
- la mise en place et le développement d'une section féminine, mixte ou les 2 dans un sport individuel ;
- la promotion de la participation des femmes dans les fonctions de monitrice sportive et d'arbitrage.

L'appel à projets vise tant les sports collectifs que les sports individuels. Néanmoins, j'ai souhaité que les projets novateurs dans la pratique de sports collectifs soient prioritaires car mon objectif est de favoriser la mixité.

Et il est évident qu'un contexte collectif permet l'apprentissage de gestion de la différence, autorise le développement d'actions co-éducatives propices au respect et au vivre-ensemble.

Le budget global de l'appel à projets est de 100.000 €. 50.000 € proviennent de mes crédits et 50.000 € des crédits du Ministre Rachid Madrane.

L'appel à projet a été lancé ce 20 février avec

une large publicité auprès des Fédérations et associations sportives reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, des clubs sportifs affiliés à des Fédérations reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et des centres sportifs locaux et intégrés reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les projets retenus devraient être notifiés vers la mi-mai 2017.

Enfin, le sport de haut niveau est soumis à des réglementations strictes qui figent les conditions de la pratique de la discipline, de sorte qu'il est moins propice à expérimenter de variantes comme de modifier les règles pour permettre à des équipes mixtes de pratiquer une discipline sportive. C'est pourquoi le sport de haut niveau a été exclu de notre projet.

7.10 Question n°227, de M. Kilic du 24 février 2017 : Nouvelle campagne contre le racisme à destination du grand public

Comme vous le soulignez, il semblerait que « le racisme soit en pleine recrudescence ». Afin d'endiguer la situation, une campagne contre le racisme à destination du grand public vient d'être lancée ce 14 février 2017 par la FWB, la RTBF et la Plateforme de lutte contre le racisme.

Selon les statistiques, les préjugés et idées fausses auprès des citoyens et citoyennes wallons sont nombreux et conséquents, en effet, certains estimeraient, par exemple, le nombre de musulmans à 29% et d'immigrés à 1/3 de la population de la Belgique alors que les chiffres réels sont respectivement de 6% et 16%.

Cette nouvelle campagne a donc pour objectif principal d'encourager les citoyens à s'interroger. Quatre spots radios et télévisuels seront diffusés durant 13 jours dès ce mercredi 15 février 2017. S'en suivront différentes activités en Wallonie et à Bruxelles comme par exemple des débats, des animations ou la diffusion d'affiches.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous m'informer des principales directives de cette campagne, quelles en sont les innovations ou approches nouvelles ?

De quelle manière les différentes activités, au sein de la Wallonie et de Bruxelles, viendront conscientiser les citoyens belges ?

D'autres campagnes de sensibilisation aux discours de haine ont précédé celle-ci, quels en ont été les impacts et des évaluations ont-elles eu lieu ?

Réponse : Nous assistons malheureusement à une tendance à la banalisation des discours racistes de plus en plus libres et décomplexés.

Les dernières études nous montrent combien il est essentiel d'agir pour déconstruire les perceptions erronées de la migration sur notre société.

Le décalage entre la perception du poids démographique des minorités en Belgique et la réalité statistique est très interpellant. Ce sentiment, généré par de multiples facteurs, n'est effectivement pas sans incidence sur les discriminations.

Le dernier rapport d'Unia est inquiétant. En cinq ans, on note une augmentation de 78% de plaintes pour discriminations ou délits liés au critère de convictions religieuses ou philosophique. En 2015, Unia enregistrait 330 dossiers, soit près d'un par jour. Ils concernaient 93% de musulmans pour des discriminations dont la plus grande partie relève de discours de haine sur internet ou de « délit de haine », à savoir des agressions, injures et menaces.

Ce climat nous indique combien nous devons rester extrêmement vigilants pour protéger et les fondements de notre société démocratique multiculturelle et solidaire.

Cela nécessite, comme préalable, une responsabilisation du monde politique, qui n'est malheureusement pas exempt de certaines dérives. En Belgique, comme ailleurs en Europe et, depuis peu à la Maison Blanche.

Plus généralement, cela passe par le soutien à des initiatives qui stimulent le développement de la citoyenneté, favorisant l'intégration sociale et culturelle, suscitant les rencontres interculturelles et la mixité.

Dans cette perspective, le travail de sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs de la société et des citoyens est essentiel.

C'est pourquoi, j'ai lancé le 14 février dernier, une vaste campagne de sensibilisation à la lutte contre le racisme, en partenariat avec la Plateforme de lutte contre le racisme et la RTBF. Elle est intitulée « Réduire une personne à une identité unique, c'est le début du racisme. Le racisme, vous valez mieux que ça ! ».

Elle se décline en quatre spots radios et télévisuels qui seront distribués en télévision et sur le web du 15 au 28 février. 8.000 affiches sont diffusées aux acteurs de terrain par la Plateforme de lutte contre le racisme. Un site web, vitrine de la campagne, www.vousvalezmieuxqueca.be, a également été créé.

La campagne présente quatre profils de femmes et d'hommes « ordinaires » appartenant à une communauté, qu'elle soit juive, africaine, musulmane ou d'origine rom. Souvent, cet aspect de l'identité est stigmatisant, de sorte que l'individu en perd toute sa singularité et n'est plus perçu que sous cette appartenance communautaire. Les spots audio-visuels tendent à casser ce processus en montrant les multiples facettes de chacun, leurs professions, leurs passions, leurs petits défauts. Ils visent à amener chacun à rester vigilant face aux peurs excessives de la différence.

Travaillant en partenariat avec les associations de terrain, le mois de mars sera dédié à une centaine d'actions locales dans l'ensemble de la Fédération Wallonie- Bruxelles qui feront rayonner la thématique de la campagne, avec des actions destinées à tous les publics, jeunes ou moins jeunes.

Par ailleurs, nous prévoyons également, dans le courant du second trimestre 2017, un grand rassemblement de professionnels, qu'ils soient issus des secteurs de l'enseignement, de l'éducation permanente ou de l'éducation non formelle. Essentiellement axées sur l'échange et le partage des pratiques, ces journées de rencontres permettront de relancer le débat avec ces acteurs sur l'actualité du racisme, et leur permettront de s'approprier des méthodes concrètes pour renforcer leurs capacités à lutter contre la banalisation des propos à caractère raciste.

Enfin, la campagne No Hate, quant à elle, est orientée spécifiquement vers les jeunes, et se fonde sur un objectif d'éducation aux droits humains par la sensibilisation aux enjeux des discours de haine en ligne. Elle vise ainsi à informer et responsabiliser les jeunes pour en faire des cyber-citoyens, responsables, actifs, créatifs et critiques.

Ces initiatives sont évidemment complémentaires aux dispositifs de subventionnement que j'ai mis en place, tels que le PCI. J'espère qu'ils seront le point de départ d'un mouvement de prise de conscience plus large. Nous devons tous être responsabilisés par rapport à cet enjeu et nous en saisir. Les citoyens, mais aussi les responsables politiques, les médias et les autres acteurs qui ont régulièrement une expression publique.

7.11 Question n°228, de M. Evrard du 24 février 2017 : Création d'un syndicat belge des maisons de prostitution

La presse annonce la constitution d'un syndicat belge des maisons de prostitution, la FEMP (Fédération des exploitants de maisons de prostituées). Ce projet a pour initiateur Dominique Alderweireld, surnommé Dodo la Saumure lors de l'affaire DSK, lui-même propriétaire de plusieurs maisons de prostitution.

L'asbl instaure dans ses statuts des règles de bonne conduite qui devraient garantir aux prostituées la liberté d'exercer sans lien de subordination et en totale indépendance.

Madame le Ministre,

Quel est votre sentiment sur cette annonce ?

Selon vous, cette initiative est-elle une avancée dans la protection des prostituées qui exercent dans ces maisons ?

Réponse : Cette annonce m'interpelle d'un point de vue légal.

En effet, selon l'article 380 du code pénal :

« Sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de cinq cents euros à vingt-cinq mille euros : [...] »

2° quiconque aura tenu une maison de débauche ou de prostitution ; »

Dès lors, au regard de cet article, l'existence même d'une fédération d'exploitants de maisons de prostituées semble problématique.

Pour ce qui concerne la protection des prostituées, l'étude sur la prostitution en Fédération Wallonie-Bruxelles recommande de veiller à l'application de la législation de l'article 380 du code pénal qui concerne la lutte contre le proxénétisme. Suivant cette recommandation, je soutiens l'initiative de deux associations qui organisent une journée d'étude sur le sujet.

En effet, l'asbl « Le Monde selon les femmes » et Les Femmes Prévoyantes Socialistes – réseau Solidaris, proposent, le 27 avril prochain, une journée d'études sur la lutte contre les différentes formes de proxénétisme. A cette occasion, trois panels d'experts présenteront les aspects juridiques, économiques et d'actions de terrain. Cette journée d'étude permettra d'affiner les réponses à apporter à cette problématique.